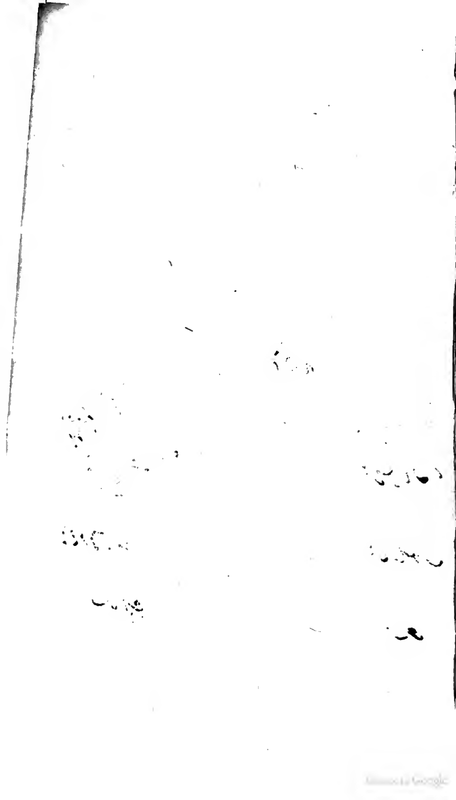




ANALYSE
DE
L'EVANGILE
SELON
L'ORDRE HISTORIQUE
DE LA CONCORDE,

Avec des Dissertations sur les lieux difficiles.

*Par le R. P. *** Prêtre de l'Oratoire.*
Maudit

TROISIE'ME PARTIE.

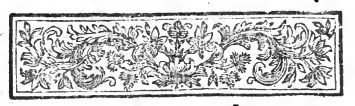
Seconde Edition augmentée par l'Auteur.



A PARIS,
Chez LOUIS ROULLAND, ruë S. Jacques, à l'Image S. Louis, & aux Armes de la Reine.

M. DC. XCVII.

Avec Approbation & Privilege.



ANALISE DE L'EVANGILE SELON LA CONCORDE.

III. PARTIE.

CHAPITRE LXXVI.

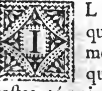
Cap. LXXVI. D. 8.

Autre Prédication de JESUS-CHRIST dans le Temple.

Altera Prædicatio Christi in Templo.

1. *Témoignage de* JESUS-CHRIST, *touchant soi-même.*

1. *Testimoniũ Christi de seipso.*



Il continua le discours que le procés de la femme avoit interrompu, & qui reduit, *Primò*, Aux justes témoignages qu'il se rendit à lui-même. 2°. Aux menaces terribles qu'il fit aux Juifs. 3°. Aux re-

D. VI I. Iterum ergo locutus est eis Jesus, dicens.

D. 8.

proches de leur état & de leur extraction spirituelle. 4°. Aux réponses qu'il fit à leurs blasphêmes.

Ego sum lux mundi: qui sequitur me non ambula in tenebris sed habebit lumen vitæ.

I. Le seul témoignage qu'il se rendit, est que dans les ténebres de cette vie, où les hommes, comme des aveugles, marchent à tâtons & sans sçavoir où ils vont, il estoit par sa doctrine & par ses exemples le flambeau des hommes & la lumiere du monde, pour les conduire à la vie par la verité. Que celui qui le suivroit, en croïant sa parole, & imitant ses actions, ne marchoit point dans les tenebres, c'est-à-dire, ne vivoit ni dans l'ignorance, ni dans l'erreur, ni par consequent dans les pechez qui sont le fruit de l'une & de l'autre: Mais qu'il auroit la lumiére de vie: c'est-à-dire, que par la vie de la vraïe justice qui nous fait vivre aux yeux de Dieu, il seroit éclairé & conduit sûrement à la vie éternellement heureuse.

Dixerunt ergo Pharisæi: Tu de te ipso testimonium perhibes: testimoniũ tuũ non est verũ.

Les Juifs rejetterent ce discours, parce que le témoignage qu'on se rend à soi-même est toûjours suspect de fausseté dans les choses où il y va pour nous d'un grand interêt. JESUS lui-même a receû cette ma-

xime cy-dessus dans le chapitre XXXVII. Or ce qu'il dit ici est un témoignage avantageux qu'il se rend à soi-même. Il n'est donc point recevable, & faute d'autorité il n'est digne d'aucune créance.

Pour vuider auparavant l'opposition qu'ils pouvoient tirer d'un aveu de JESUS-même; il y a bien de la difference, & alors l'état des choses étoit bien changé. Au commencement de son ministere il parloit de soi comme d'un pur homme, & maintenant comme d'un homme Dieu. Alors s'accommodant aux Juifs qui ne reconnoissoient en lui que la nature humaine, il leur permettoit de rejetter son témoignage, s'il n'étoit confirmé d'ailleurs : Ici aprés avoir asseuré sa divinité par cent miracles, il prétend que le témoignage qu'il se rend à soi-même est recevable; parce que la maxime qu'un homme est suspect en sa propre cause, n'a point de lieu dans un Dieu, qui est incapable de mentir.

Il asseura donc à son témoignage toute l'autorité d'une déposition juridique & recevable en justice, par les trois cõditions qui y sont necessaires.

D. 8.

Respondit Jesus, & dixit eis : Et si ego testimonium perhibeo de me ipso, verum est testimonium meum quia scio unde veni,

La premiere est que le témoin sçache tres-assurément ce qu'il dépose. Or de ce côté-là son témoignage est tres-legitime, quoiqu'il se le rende à soi-même, parce qu'il sçait deux choses de science certaine. La premiere d'où il est venu, ou d'où il tire son origine, & qui lui a donné la naissance ; c'est-à dire, qu'il sçait qu'il est sorti de Dieu par sa generation eternelle, & par sa mission temporelle qui comprend son

& quò vado,

Incarnation & son Ministere. La seconde où il va, c'est-à-dire que la fin & le terme de sa Mission, est de retourner dans le sein de Dieu, de

Vos autem nescitis unde venio aut quò vado.

s'asseoir à sa droite, de joüir de sa gloire, & d'y attirer tous ceux qui lui obéiront. Or les Juifs ne connoissoient ni l'un ni l'autre ; ni sa sortie de Dieu, ni son retour à Dieu. Deux choses qui échapoient à toute la lumiere des sens.

La seconde condition est que le témoin ne juge & ne dépose autre

Vos secundùm carnem judicatis.

chose que ce qu'il sçait parfaitement. Les Juifs ne voïant les choses que par les yeux de la chair, ne pouvoient juger de lui que par les dehors, & selon l'apparence ex-

terieurs. Quant à lui, il n'asseuroit rien ni de lui, ni touchant aucun autre selon l'apparence, ni par la lumiere des sens qui est sujette à l'erreur. Mais ses jugemens & les témoignages qu'il rend ensuite, sont fondez sur la verité des choses, qui lui est parfaitement connuë.

ego non judico quemquam:

La troisiéme condition, est que le témoin ne soit pas seul, mais que sa déposition soit soutenuë par un autre. Or il n'étoit pas le seul qui se rendit témoignage, mais son pere lui rendoit aussi le sien. Il en fait cet argument dans une forme reguliere. Il est porté dans la loi que le témoignage des deux hommes doit passer pour veritable. Or il y a deux témoins qui déposent en sa faveur. Le premier est lui-même, qui presentemenr se rend témoignage par ces paroles. Le second est son Pere, celui même qui l'a envoïé, qui lui rend témoignage par les miracles, & par consequent cette déposition est autentique & valable devant les hommes.

& si judico ego, judicium meum verum est; quia solus non sum, sed ego, & qui misit me, Pater.

Et in lege vestra scriptū est, quia duorum hominu testimonium verum est.

Ego sum qui testimonium perhibeo de me ipso; & testimonium perhibet de me, qui misit me Pater.

Ces deux témoins se reduiroient à un, & l'argument seroit defec-

D. 8. tueux, si JESUS étoit simplement homme. Car alors dans le témoignage qu'il se rendoit à soi-même, le déposant & le sujet de la déposition, seroient absolument la même chose ; ce qui rendroit le témoignage nul selon la regle qu'il avoit lui-même reconnuë. Mais comme il y a dans JESUS deux natures tres-distinctes, il déclare, que comme Dieu il se rend témoignage à soi-même comme homme, & qu'en cette qualité il est la lumiere visible du monde, sans que cela marque diversité de personnes. Ainsi il n'y a peut-être point de passage qui détruise mieux tout ensemble que celui-ci les deux heresies d'Eutyche & de Nestorius. La premiere, qui confond les deux natures ; parce que le témoin doit être different en quelque chose de celui à qui il rend témoignage. La seconde qui multiplie les personnes ; parce que JESUS se le rendant à soi-même, celui qui fait la déposition, & celui qui la reçoit sont la même personne.

Les Juifs firent semblant de souhaiter voir son Pere, sous pretexte que connoissant déja un des témoins

qui étoit lui-même, ils avoient encore besoin de connoître l'autre, & d'entendre son rapport pour une pleine & entiere information. *Où est donc vôtre Pere, dirent-ils, afin que nous l'entendions aussi?* Comme il sçavoit qu'ils dressoient des embûches à toutes ses paroles pour avoir un pretexte de l'arrêter, il leur répondit qu'ils ne le connoissoient ni lui ni son Pere, & qu'ils connoîtroient sans doute son Pere s'il le connoissoient lui-même : C'est-à-dire que s'ils sçavoient qu'il étoit Dieu, ils connoîtroient en même-tems que Dieu étoit son Pere. Cela se passa dans lieu du Temple où étoit le trésor & qui étoit le plus public & le plus frequenté au milieu d'une grande assemblée composée la plus-part de ses ennemis. Aucun neanmoins ne fit le moindre mouvement pour se saisir de lui, parce que le tems de sa passion n'étoit pas encore venu.

Dicebant ergo ei: Ubi est pater tuus?

Respondit Jesus. Neque me scitis, neque Patrem meum, si me sciretis, forsitan & Patrem meum scire-tis.

Hæc verba locutus est Jesus in gazophilacio, docens in Tēplo; & nemo apprehendit eum, quia nec dum venerat hora ejus.

2. *Mort dans le peché.*

2. Moritur in peccato.

II. L'instruction étant inutile JESUS en vint aux menaces, & il

D. 8. leur en fit trois des plus terribles.
Dixit ergo iterum eis Jesus: Ego vado. La premie eſt, que puiſqu'ils ne vouloient pas profiter de ſes avis, il s'en iroit dans peu, & qu'il les abandonneroit pour jamais ; ce qu'il entendoit de ſa mort prochaine dont ils devoient être les auteurs & les inſtrumens. Il marquoit par cette expreſſion qu'il étoit le maître de ſa mort, & qu'elle ſeroit en même-tems l'effet de ſa volonté & celui de leur malice.

Et quæritis me. La ſeconde menace eſt qu'un jour reconnoiſſant enfiu la verité par les fleaux dont Dieu les frappera, ils le chercheront pour s'inſtruire de ſa religion, mais inutilement ; parce qu'ils ne trouveront ni lui, ni aucun de ſes Diſciples. C'eſt ce qui arriva avant même le ſiege de Jeruſalem, lorſqu'attribuant à ſa mort tant de calamitez qu'ils avoient déja eſſuïées, & dont ils étoient encore menacez, ils rentrerent en eux-mêmes, & ſouhaitterent trouver quelque diſciple de JESUS pour les inſtruire de ſa doctrine : mais en vain, parce qu'alors tous les Chrétiens avertis par les predictions de JESUS étoient déja ſortis de la ville, &

que les Juifs qui y étoient enfermez par le siege n'en pouvoient pas sortir pour les chercher.

La troisiéme menace est qu'ils mourront ainsi dans leur peché, & qu'ils ne pourront venir où il s'en va, & où il sera. Il entend cela du Ciel, où aprés leur mort, ils ne pourront aller ; & de son Eglise, où pendant qu'ils seront encore en vie, ils ne pourront entrer.

Et in peccato vestro moriemini. Quo ego vado, vos non potestis venire.

Pendant qu'il parloit, ils repetoient tout bas entre eux ces mots. *Vous ne pouvez venir ou je vas. Est-ce*, disoient-ils, *qu'il se tuera? Aucun sans doute n'ira là aprés lui.* JESUS continuant son discours leur expliqua ce qu'ils n'entendoient pas, comme s'il eût ouï leurs paroles. C'est, leur dit-il, qu'il n'y a point naturellement de commerce ni de chemin de la terre au Ciel. Or ils étoient d'ici-bas, & lui d'en-haut; ils étoient de ce monde & lui n'en étoit pas : il est donc bien clair qu'ils ne pouvoient venir là où il alloit, puisqu'il alloit au Ciel, où ne pouvoient monter des gens comme eux, terrestres & grossiers en toutes manieres, selon le corps qui avoit

Dicebant ergo Judæi, Numquid interficiet semet-ipsum, quia dixit : Quo ego vado, vos non potestis venire?

Et dicebat eis : Vos deorsum estis; ego de supernis sum : vos de mundo hoc estis; ego non sum de hoc mundo.

D. 8. été tiré de la terre, & selon l'ame qui n'avoit que des sentimens & des inclinations terrestres. Et comme il n'y avoit point d'autre voie pour aller au Ciel que la foi en son nom, il leur repetoit deux & trois fois, que s'ils ne le croïoient ce qu'il étoit, ils mourroient infailliblement dans leurs pechez.

Dixi ergo vobis, quia moriemini in peccatis vestris: si enim non credideritis quia ego sum, moriemini in peccato vestro.

3. *Christus Dei Filius*, &c.

3. Jesus-Christ *est le Fils de Dieu vivant*, &c.

Ils furent poussez à bout par cette menace. Et, *Qui êtes-vous donc?* lui dirent-ils. Jesus qui s'étoit suffisamment expliqué sur cela, & qui voïoit que par cette question ils cherchoient un sujet de le calomnier, ne voulut point alors y répondre. Il leur dit seulement qu'avant toutes choses, ils comprissent bien ce qu'il leur disoit par cette menace. *Voïez la Dissertation X X I.* Qu'au reste il avoit bien d'autres sujets de leur faire des reproches & de les condamner: mais qu'il laissoit l'un & l'autre à faire à celui qui l'avoit envoïé, qui étoit fidele dans ses paroles & juste dans ses juge-

Dicebant ergo ei: Tu quis es?

Dixit eis Jesus; Principium qui & loquor vobis. Multa habeo de vobis loqui & judicare: sed qui me misit, verax est.

Et ego quæ audivi ab eo,

mens ; & que pour lui il ne disoit dans le monde, que ce qu'il lui prescrivoit à chaque moment.

hæc loquetur mundo.

L'Evangeliste remarque qu'ils ne comprirent point qu'il leur parloit de Dieu son Pere ; c'est pour donner la raison de ce qu'ils le laisserent continuër de parler, parce qu'ils n'attendoient que ce mot pour l'arréter prisonnier. Aussi dans les Chap. 7. & 8. de saint Jean, où il parle souvent de son Pere & de celui qui l'a envoïé, il ne l'appelle jamais Dieu, ni soi-même Fils de Dieu. Il s'est abstenu de ce terme, pour se donner le loisir de leur parler penpendant quelque-tems : il reserva pour la fin de son discours cette verité ou quelque chose d'équivalent, & aussi-tôt ils coururent aux pierres pour les lui jetter à la tête.

Et non cognoverunt, quia patrem ejus dicebat Deum.

Puis venant à leur question, *qui il estoit ?* Il leur dit en parlant de la mort qu'ils lui devoient donner, que lors qu'ils auroient élevé en haut le Fils de l'homme, ils auroient de quoi être satisfait sur leur demande. Car 1°. Ils sçauroient qui il étoit. 2°. Qu'en tout ce qu'il avoit fait pendant sa vie, il n'avoit

Dixit ergo eis Jesus : Cùm exaltaveritis Filium hominis, tunc cognoscetis, quia ego sum, & à me ipso facio nihil, sed

D. 8. rien fait de lui-même, mais qu'il avoit toûjours agi & parlé, comme son Pere l'avoit instruit. 3°. Que celui qui l'avoit envoïé avoit toûjours été avec lui, & ne l'avoit jamais abandonné, 4°. Enfin qu'il avoit fait en toutes occasions ce qui lui étoit agreable. Toutes choses qui refutoient les idées affreuses qu'ils se formoient de lui comme d'un ennemi de Dieu, & d'un possedé, qui parloit, & qui agissoit par l'impulsion du demon.

sicut docuit me Pater, hæc loquor.

Et qui me misit, mecum est, & non reliquit me solum: quia ego, quæ placita sunt ei, facio semper.

Ces paroles firent impression sur l'esprit de plusieurs qui crurent en lui. JESUS les confirma dans la Foi, par la promesse que s'ils perseveroient dans la pratique de sa doctrine, ils en tireroient trois grands avantages.

Hæc illo loquente, multi crediderunt in eum.

Le premier est, qu'ils seroient vraiment ses disciples; parce que son Ecole n'est pas seulement une école de sentiment, mais de conduite & de vie.

Dicebat ergo Jesus ad eos, qui crediderunt ei, Judæos: Si vos manseritis in sermone meo, verè Discipuli mei eritis.

Le second est, qu'ils connoîtroient de plus en plus la verité dont ils étoient déja persuadez; parce que dans sa Religion la pratique des preceptes conduit à l'intelligence

Et cognoscetis veritatem.

des Mysteres. Plus on fait & plus on en connoît.

Le troisiéme est, que la verité les rendroit libres.

Et veritas liberabit vos.

III. Ceux qui demeurerent incredules furent offensez de ce troisiéme avantage, qui supposoit esclaves tous ceux qui comme eux ne croïent pas en lui. Ils lui répondirent qu'ils étoient de la race d'Abraham, ennoblis par les promesses de Dieu, & qu'ils n'avoient point degeneré de cette noblesse par aucune servitude. Comment donc pouvoit-il dire à ces Juifs ses nouveaux Disciples, qu'ils seront libres en croïant en lui, comme s'ils ne l'étoient pas déja? Ils ne se souvenoient pas que leurs aïeux, tout sortis d'Abraham comme eux, avoient été esclaves dans l'Egypte & dans l'Assyrie.

Responderunt ei: Semen Abrahæ sumus, & nemini servimus umquam: quomodo tu dicis: Liberi eritis?

JESUS soûtient cette supposition qui les avoit blessez, & il la fortifie par divers reproches tres-sensibles qu'il leur fait.

Le premier est, celui d'une honteuse servitude: car quiconque peche est esclave du peché qui le domine, & qui l'engage par ses propres

Respondit eis Jesus: Amen, amen dico vobis:

D. 3. quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati.

desirs à le commettre. Or les Juifs Infideles pechent en diverses maniéres, chacun suivant son inclination prédominante. Ils sont donc esclaves de leurs propres pechez.

Servus autem non manet in domo in æternum; filius autem manet in æternum.

Le second qui est une suite du premier, est la prédiction qu'un jour ils seront chassez du Roïaume de Dieu; parce qu'une des conditions de la servitude est, que l'esclave ne demeure pas toûjours dans la maison de son maître; mais ou il en est chassé comme le fut Agar avec son fils, ou il est legitimement vendu à des Etrangers: au lieu que le fils y demeure toûjours. Qu'il avoit donc sujet de dire, que si le Fils qui est cette verité liberatrice dont il leur a parlé, les met en liberté, ils seront vraiment libres, non seulemeut de cette liberté civile, dont ils se font honneur, mais de la liberté de l'ame qui consiste à ne servir ni la cupidité qui regne sur eux, ni le demon qui l'irrite & l'enflâme, mais Dieu seul.

Si ergo vos Filius liberaverit, verè liberi eritis.

Scio quia filii Abrahæ es-

Le troisiéme reproche fort sensible à des Juifs, est, qu'ils n'étoient point vrais enfans d'Abraham. Avant que de le prouver ils recon-

noît qu'ils le font selon la chair : mais il soûtient que l'attentât qu'ils meditent sur sa personne, parce que sa parole n'a pû entrer dans leurs ames, les a fait degenerer de cette illustre origine ; & que comme il a vû dans son Pere les veritez saintes qu'il leur prêche, il faut qu'ils aient un autre pere, dans lequel ils ayent vû le dessein horrible qu'ils font sur lui.

tis : sed quæritis me interficere, quia sermo meus non capit in vobis.

Ego quod vidi apud Patrem meum, loquor : & vos quæ vidistis apud patrem vestrum, facitis.

4. *Juifs sortis du demon.*

4. *Iudæi ex patre diabolo.*

Ils répondirent fierement qu'ils n'avoient point d'autre pere qu'Abraham. Il leur démontre maintenant le contraire en forme. S'ils étoient les enfans d'Abraham, il l'entend selon l'esprit, ils ne fuiroient pas seulement les crimes, dont il a eu horreur, mais ils feroient encore les œuvres qu'il a faites, puisque la paternité spirituelle consiste à donner l'exemple aux autres, & la filiation spirituelle à l'imiter. Or Abraham n'a jamais songé comme eux à ôter la vie à un homme, qui n'auroit point fait d'autre crime que de lui rapporter simple-

Responderunt & dixerunt ei : Pater noster Abraham est. Dicit eis Jesus : Si filii Abrahæ estis, opera Abrahæ facite.

Nunc autem quæritis me interficere, hominem qui veritatem vobis locutus sum, quam audivi a Deo;

D. 8. ment la vérité qu'il auroit apprise de Dieu. Ils ne sont donc point les vrais enfans d'Abraham ; mais ils ont un autre pere, dont ils font les œuvres.

hoc Abraham non fecit. Vos facitis opera patris

Ils comprirent enfin que JESUS ne leur parloit pas de la filiation charnelle, mais de la generation selon l'esprit, qui consiste dans la ressemblence des mœurs. Et comme l'idolâtrie est, selon l'Ecriture, un adultere spirituel, que l'ame commet avec le demon par une infidelité qu'elle fait à Dieu son legitime époux, ils lui dirent qu'ils n'étoient point nez de cette conjonction sacrilege, c'est-à-dire, qu'ils n'avoient point été formez à l'idolatrie par la voix ni par l'exemple de leurs peres ; mais que ni leurs peres ni eux ne reconnoissoient pour leur pere que Dieu seul.

Dixerunt itaque ei : Nos ex fornicatione non sumus nati : unum Patrem habemus Deum.

JESUS leur répondit, que si Dieu étoit leur Pere, ils auroient de l'amour pour lui JESUS, puis qu'il étoit sorti de Dieu, & qu'il étoit venu de sa part. Car enfin il n'est point venu de lui-même, & c'est Dieu qui l'a envoïé. Ce terme *sorti*, que JESUS entendoit de sa gene-

Dixit ergo eis Jesus : Si Deus pater vester esset ; diligeretis utique me, ego enim ex Deo processi, & veni ; neque enim à me ipso veni sed ille me misit.

ration éternelle, les Juifs l'expliquoient de sa mission : ainsi il n'avoit encore rien dit qui les revoltât contre lui. Alors s'étonnant comment ils ne le reconnoissoient pas à son lengage, puis qu'il est naturel que des freres se reconnoissent à l'accent & au ton de la voix, aussi-bien qu'à l'air & aux traits du visage : il en rend pour raison, que leur haine ne pouvoit seulement pas le souffrir ni l'entendre parler.

Quare loquelam meã non cognoscitis ? quia non potestis audire sermonem meum.

Le quatriéme reproche, qu'il a differé jusques ici comme une consequence des premiers, est qu'ils étoient d'esprit, d'imitation & de ressemblance les enfans du diable, & que le diable étoit leur pere. Il a comme deux traits ausquels ses enfans sont reconnoissables, le meurtre & le mensonge.

Vos ex patre diabolo estis.

1°. Il a été homicide dés le commencement du monde, parce qu'en portant au peché nos premiers parens, il les a tuez eux & toute leur posterité, selon l'ame & le corps, pour le tems & pour l'éternité. Les Juifs ont ce premier caractere du demon : car brulans d'envie de le faire mourir, ils vouloient en cela

Et desideris patris vestri vultis facere :

D. 8. accomplir le desir, que le demon avoit eu en vain de le faire mourir à la mamelle par la main d'Herode.

ille homicida erat ab initio.

Le second trait du demon est le mensonge : car aïant été creé dans l'amour de la verité, il n'y a pas perseveré. Aussi depuis sa chûte, la verité n'est plus dans sa volonté pour l'aimer, ni dans son esprit pour la connoître. Lors qu'il parle il dit des mensonges, & en les disant il parle de son propre fonds, parce qu'il est menteur de profession, & le pere du mensonge. Les Juifs imitent encore ce caractere, parce qu'ils rejettent la verité, que lui JESUS leur prêche, prévenus & possedez par l'esprit de mensonge, qui leur en inspire l'horreur.

Et in veritate non stetit, quia non est veritas in eo, cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater ejus.

Ego autem si veritatem dico, non creditis mihi.

Il s'expose à son tour à leurs accusations : il leur permet de faire le procés à toutes ses paroles ; & pour le vaincre du même peché, il les défie d'en trouver une seule qui ne soit pas exactement conforme à la verité.

Quis ex vobis arguet me de peccato ?

Aprés avoir attendu quelque tems leur réponse, voïant qu'ils n'a-

voient rien à lui reprocher de ce côté-là, il prend droit sur leur silence, & il les presse vivement de lui repondre, pourquoi donc en leur prêchant la verité ils ne le croïoient pas ?

Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi?

Le cinquiéme reproche enfin refute la vanité qu'ils ont euë de prendre Dieu pour leur pere. Il leur declare qu'ils ne sont point de Dieu, & qu'ils ne sont point ses enfans, La preuve en est claire : Quiconque est né de Dieu entend les paroles de Dieu, de l'oreille du corps & de celle du cœur. comme étant l'aliment & le soûtien de la vie qu'elles lui ont donnée. Or les Juifs ne l'entendent point, ils ne veulent seulement pas les écouter : ils ne sont donc pas de Dieu.

Qui ex Deo est, verba Dei audit : propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis.

. *Juifs blasphemateurs veulent lapider* JESUS-CHRIST.

5 Judai blasphemi, & lapidantes.

IV. Les Juifs piquez de tant de reproches si veritables, eurent recours aux blasphêmes & aux injures. Ils l'accuserent. 1°. d'heresie. 2°. de possession. Ils lui demandent s'ils n'avoient pas sujet de le

Respondenrunt ergo Judæi, & dixe-

D. 8. faire passer par tout pour un Samaritain de c.eance & d'inclination, c'est-à-dire, pour un heretique; car c'étoit la même chose en ce tems-là; & pour un possedé, par lequel le demon faisoit tous ces faux miracles dont il se faisoit tant d'honneur.

runt ei. Nonne bene dicimus nos, quia Samaritanus es tu, & dæmonium habes?

Le pretexte du premier blasphême étoit le mépris de la Loi de Moïse, qu'ils lui imptuoient faussement, & le commerce qu'il avoit avec les Samaritains: témoin celui qu'il avoit gueri de la lepre avec neuf Juifs, & qui pour obéir à l'ordre de JESUS étoit venu depuis peu se presenter aux Prêtres de Jerusalem, & leur avoit appris cette histoire.

JESUS fait paroître autant de douceur en repoussant ces deux outrages, qu'il avoit emploïé de vehemence en leur reprochant leurs defauts. Il méprise le premier & le laisse sans réponse, comme étant visiblement faut & impertinent. A l'égard du second qui pouvoit éblouïr les simples, & leur décrier ses miracles, il répond à tous les chefs que contenoit cette accusation.

1°. Qu'il n'avoit point de demon à son service, & que ce n'étoit point par son instinct ni par sa vertu qu'il faisoit des miracles.

Respondit Jesus, ego dæmonium non habeo,

2°. Qu'il en rapportoit toute la gloire à son Pere comme à leur premier auteur; au lieu qu'ils en faisoient le sujet de l'affront & de la honte, dont ils chargeoient.

Sed honorifico Patrem meum, & vos inhonorastis me.

3°. Que pour lui il ne se faisoit point d'honneur de ses miracles, & qu'il ne cherchoit en rien sa propre gloire; parce qu'il y avoit quelqu'un qui en prenoit le soin, & qui le vengeroit de leurs outrages.

Ego autem non quæro gloriam meã: ést qni quærat & judicet.

Aprés avoir satisfait à toutes leurs objections, il reprend le discours, où ils l'avoient interrompu, lorsqu'il promettoit la vraie liberté à ceux qui demeureroient ferme dans sa doctrine, & il ajoûte à cette promesse celle de la vie, en asseurant avec serment, que celui qui gardera sa parole jusqu'à la fin, ne mourra jamais, ce qui s'entend de la mort de l'ame.

Amen, amen dico vobis: si quis sermonem meum servaverit, mortem non videbit in æternum.

Les Juifs l'expliquerent de la mort du corps; & ils pretendirent qu'il n'en falloit pas d'avantage, pour le

Dixerunt

D. 8.

ergo Judæi. Nunc cognovimus quia dæmonium habes.

convaincre qu'il avoit un demon familier, qui lui faisoit avancer cette fausse promesse, ou qui dans sa personne & dans ses Diciples l'accompliroit par illusion. En voici la preuve qu'ils crurent decisive : c'est que, le demon à part, il n'est pas plus grand ni plus privilegié que leur Pere Abraham & que tous les Prophetes. Or ce Patriarche & tous ces Saints sont morts. Il est donc faux que ni lui ni ceux qui garderont sa parole, ne mourront jamais, & la promesse qu'il leur en fait, est une pure illusion. Sur cela ils lui insulterent amerement. *Que pretendez-vous être* ? lui dirent-ils avec autant d'insolence que d'emportement.

Abraham mortuus est, & Prophetæ; & tu dicis. Si quis sermonem meũ servaverit nõ gustabit mortem in æternum. Numquid tu major es patre nostro Abraham, qui mortuus est? & Prophetæ mortui sunt. Quem te ipsum facis?

JESUS va le leur apprendre & finit par là cette longue contestation : mais avant que d'en venir là, il voulut leur témoigner sur quoi il fondoit sa promesse. Il leur avoüa, que s'il en attriboit la gloire à sa propre puissance, c'est-à-dire, à son humanité, sa gloire ne seroit rien. Qu'en promettant la vie immortelle il ne se fondroit pas sur soi-même, mais sur son Pere qui lui en

Respondit Jesus? Si ergo glorifico meipsum, gloria mea nihil est.

lonnoit la puissance & la gloire. Et le peur qu'il ne rejettassent son Pe-'e avec lui, il ajoûte, que c'est ce-ui-même qu'ils reconnoissent pour eur Dieu, encore qu'ils ne le con-ıoissent pas, ni en lui-même, ni lans ses operations. Que pour lui l le connoissoit, & qu'il ne pour-oit dire le contraire sans devenir nenteur comme eux ; mais qu'il le ·onnoissoit & en lui-même & dans ous ses Commandemens qu'il ac-:omplissoit avec exactitude.

Est Pater meus qui glorificat me, quē vos dicitis quia Deus vester est, & non cognovistis eum.

Ego autem novi eum : & si dixero quia nō sçio eum, ero similis vobis, mendax, sed sçio eum, & sermonem ejus servo.

Aprés ce préliminaire il vient à 'objection contre la vie immortelle, ju'ils tiroient de la mort d'Abra-ıam & de celle des Prophetes ; & il ommence par leur dire qu'Abra-ıam avoit souhaité avec ardeur de ·oir son jour : qu'il l'avoit vû par ıne revelation expresse, & qu'il en voit été comblé de joie. Comme ! s'agit ici de la vie éternelle, ce our est celui où JESUS doit ressus-iter tous ses membres, & exercer ı charge de Juge des vivans & des ıorts, où son Pere l'a établi : c'est : jour de sa gloire & qui est nom-ıé dans l'Ecriture le jour du Sei-neur. Il alloit donc ajoûter que

Abraham pater vester exultavit, ut videret diem meum : vidit, & gravisus est.

D. 8. leur pere Abraham tout mort qu'ils le croïent, étoit témoin lui même de l'effet de ſa promeſſe; parcequ'ils avoit vû en eſprit le jour où elle ſe devoit accomplir, par la reſurrection immortelle & glorieuſe de tous les Juſtes.

Dixerunt ergo Judæi ad eum : Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidiſti ?

Ils ne lui en donnerent pas le loiſir *Et quoi*, lui dirent-ils en l'interrompant, *vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vû Abraham?* Ils prenoient pour la même choſe, que Jesus eût vû Abraham, & qu'Abraham avoit vû le jour de Jesus, parce que la vûë eſt reciproque, & que deux perſonnes dont l'une voit l'autre exiſtent neceſſairement en même-tems. Il répondit juſte, en laiſſant enfin le diſcours qu'il avoit commencé, & qu'ils avoient ſi ſouvent interrompu; & il leur proteſta avec ſerment, qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde, c'eſt-à dire, qu'il étoit éternel. La réponſe à cette parole fut de courir aux pierres pour le lapider. Pendant qu'ils en cherchoient de tous côtez dans le temple, Jesus ſe cacha dans la foule, & ſortir du temple, avant qu'ils fuſſent

Dixit eis Jeſus : Amen amen dico vobis, antequam Abraham fieret, ego ſum.

Tulerunt ergo lapides, ut jacerent in eum. Jeſus autem abſcondit ſe, & exivit de templo.

fussent en état d'executer leur mauvais dessein.

Ce qu'ils dirent que Jesus n'avoit pas encore cinquante ans, ce n'est pas qu'il approchât alors de cet âge ; mais ils prenoient la chose au pis aller : & pour le refuter plus fortement, ils lui marquoient un âge, où sans doute il ne pouvoit pas pretendre, & qui n'avoit neanmoins nulle proportion avec le tems où avoit vécu Abraham. Ainsi on ne peut tirer de là aucune lumiere pour fixer au juste l'âge de Jesus-Christ, sinon qu'alors il navoit pas cinquante ans.

CHAPITRE LXXVII.

CAPUT. LXXVII. D. 9 CÆCUS NATUS.

L'Aveugle né.

1. *Gueri par* Jesus-Christ.

1. *Per Iesum curatus.*

Jesus étant sorti du Temple acheva dans la personne d'un Aveugle de naissance qu'il vit en passant, la démonstration de sa Divinité que les Juifs avoient troublée à coups de pierres. Car I. Il l'éclaira pour un remede, qui naturellement devoit l'a-

Et præteriens Jesus.

D. 9. veugler, s'il eût eu de bons yeux. II. Les Docteurs & les Pharisiens devinrent aveugles par ce miracle, qui deconcerta toute leur Theologie III. Et l'Aveugle éclairé confondit leur aveuglement, qu'il ne put guerir.

Vidit hominem cæcum à nativitate; & interrogaverunt eũ Discipuli ejus. Rabbi, quis peccavit, hic, aut parentes ejus, ut cæcus nasceretur?

I. Jesus aïant arrêté sa vuë sur ce pauvre homme, ses Disciples lui demanderent, qui étoit cause par son peché qu'il fut ne aveugle; si c'etoit lui-même, ou son pere & sa mere. Cette question à l'égard de l'aveugle, étoit peut-être fondée sur le principe des Pharisiens, que les ames des gens de bien en quittant leurs corps passoient en d'autres, & revenoient dans le monde par une autre naissance & sous une autre nom. Ainsi elle supposoit que l'Aveugle auroit pû commettre par sa volonté propre quelque peché d'action avant sa naissance. Or comme ce ne seroit pas lors qu'il se formoit dans le sein de sa mere, où il n'avoit pas l'usage de la liberté, il faudroit que ce fût dans un autre corps, que son ame auroit animé avant celui qui avoit été privé de la vûë. A l'égard du pere & de la mere, la question étoit fondée sur l'Exode qui porte, que Dieu se venge

.u peché des parens sur les enfans usqu'à la troisiéme & quatriéme ge-ıeration.

J E S U S répondit que ni lui, ni son ere ni sa mere, n'avoient merité par ucun peché qui leur fût particulier, u'il vint aveugle dans le monde ; ar il ne s'agit pas ici du peché ori-inel, la cause generale de tous nos ıaux : mais il l'attribua à un secret e la Providence, qui dans la forma-on de cet Aveugle ; s'étoit menagé ne occasion de faire paroître sa uissance & sa bonté ; ainsi qu'il oit obligé par trois raisons à lui ndre la vûë.

Respondit Jesus : neque hic peccavit, neque parentes ejus.

Sed ut manifestentur opera Dei in illo.

La premiere étoit qu'il devoit ac-omplir les œuvres, dont l'Auteur : sa mission l'avoit chargé, afin attirer les hommes à la Foy.

Me oportet operari opera ejus, qui misit me ;

La seconde, qu'il devoit se hâter : travailler pendant qu'il étoit en-re jour pour lui, ou qu'il étoit en e ; parce que la nuit de la mort prochoit, comme le peril qu'il ve-it d'échaper sembloit l'en avertir : r la nuit n'est pas un tems propre ur le travail.

donec dies est : venit nox, quando nemo potest operari.

La troisiéme tirée de sa qualité rsonnelle & de la nature du mal,

D. 9. étoit qu'en éclairant cet Aveugle, l'image expresse du genre humain depuis le peché; il devoit faire voir qu'il étoit la lumiere du monde aussi-bien selon l'esprit, que selon le corps: ce qui avoit scandalisé les Juifs jusqu'à la fureur.

Quandiu sum in mundo, lux sum mundi.

Aprés ces paroles. 1°. Il fit de la bouë avec de la poussiere & de la salive mêlées ensemble. 2°. Il en oignit le dedans des yeux de l'Aveugle, en l'assurant que c'étoit pour lui rendre la vuë. 3. Il l'envoia se laver les yeux dans la piscine de Siloë, dont le nom signifiant envoié, faisoit allusion à ce qui se passoit. JESUS voulut par ce liniment de bouë donner de l'exercice à l'habileté des Pharisiens, & essaïer, s'ils auroient assez d'esprit & d équité, pour voir que ce remede étoit plus capable d'aveugler de bons yeux que d'éclairer des yeux aveugles, & aveugles de naissance. Car aprés tout, on pouvoit dire que c'étoit une application topique & un collyre d'eau claire suivis d'une parfaite guerison; & il falloit au moins avoir l'usage de la raison pour reconnoitre que c'étoit un miracle, & un peu de bonne foy pour l'avoüer

Hæc cùm dixisset expuit in terram, & fecit lutum ex sputo, & linivit lutum super oculos ejus. Et dixit ei: Vade, lava in natatoria Siloë (quod interpretatur Missus,

'Aveugle obeït à l'ordonnances de on Medecin ; il alla se laver, & il en revint les yeux fort clait-voïans. es voisins & ceux qui l'avoient vû andier, se demandoient les un aux itres, si c'étoit le même, qui étoit oûjours assis en un certain endroit, onr demander l'aumône. Les uns assuroient, persuadez par tous les aits du visage ; les autres le nioient : soûtenoient que c'étoit quelqu'un ai lui ressembloit. On le prenoit our juge de ce differend ; & il déaroit que c'étoit lui-même. On lui emanda donc, comment il avoit reouvré la vuë : il répondit fort simement, que cet homme qui s'appelit. Jesus, avoit oint ses yeux d'un u de bouë qu'il avoit faite ; qu'il i avoit ordonné de s'aller laver ins la piscine de Siloë ; qu'il l'avoit it ; & que depuis ce moment il ioit clair. Ce narré si simple étoit ie précaution de sureté, qui le dislpoit, en cas qu'il y eût quelque ute dans sa guerison, comme n'y ant point eut de part. On lui d'eanda encore brusquement, où étoit nc ce Jesus, pour lui faire rendre mpte de son action. Mais l'A-

Abiit ergo, & lavit, & venit videns : Itaque vic ni, & qui viderant eum priùs, quia mendicus erat dicebant : Nonne hic est, qui sedebat, & mendicabat ? Alii dicebant : Nequaquam, sed similis est.

Ille verò dicebat : Quia ego sum. Dicebant ergo ei : Quomodo aperti sunt tibi oculi ?

Respondit : Ille homo qui dicitur Jesus, lutum fecit ; & unxit oculos meos, & dixit mihi : Vade ad natatoria Siloë, & lava. Et abii, lavi, & video.

Et dixerunt ei : Ubi est ille ? Ait : Nescio.

D. 9. veugle qui l'avoit ouï nommer & qui ne l'avoit point vû, ne pouvoit répondre à cette demande.

2. *Adductus ad Pharisæos.*

2. *Amené aux Pharisiens.*

Adducunt eum ad Pharisæos, qui cæcus fuerat. Erat autem Sabbatum, quando lutū fecit Jesus, & aperuit oculos ejus.

II. Comme c'étoit un jour de Sabbat que JESUS avoit petri cette bouë, & qu'il avoit ouvert les yeux d'un aveugle, deux grands violemens du Sabbat, au gré des Juifs ; au défaut de JESUS, l'Aveugle guéri fut mené aux Pharisiens ; afin qu'ensuite d'un examen juridique, ils jugeassent, si c'étoit un miracle ou un crime. Il fut donc questionné de nouveau, comment il avoit recouvré la vûë ; & il leur fit la même réponse, que JESUS lui avoit mis de la bouë dans les yeux, qu'il l'avoit lavée, & qu'il voïoit clair. On ne peut voir sans quelque plaisir les violente agitations que ce mirale donna à l'esprit des Pharisiens, qui ne sçavoient par où s'y prendre pour le condamner. Ils en porterent plusieus jugemens.

Iterum ergo interrogabāt eum Pharisæi, quomodo vidisset ? Ille autem dixit eis : Lutum mihi posuit super oculos, & lavi & video :

Le premier, en supośant la verité de l'expose, fut d'abord partagé. Les uns le condamnerent sans autre exa-

Dicebant ergo & Pharisæis quidā :

nen, & prononcerent que cet homme n'étoit point de Dieu, puis qu'il ne gardoit point le Sabbat. Les autres qui ne pouvoient accorder dans la même personne un si grand miracle avec l'idée d'un scelerat, leur demandoient comment un homme de mauvaise vie pouvoit faire de si grands miracles, qui ne se peuvent faire que par une vertu divine. Il y eut donc entre eux une contestation, dont ils firent semblant de prendre l'Aveugle pour arbitre. Ils lui demanderent quel étoit son sentiment, touchant celui qui lui avoit rendu la vûë, pour former de sa réponse un préjugé contre la verité du miracle, si son estime ne répondoit pas au raport qu'il en avoit fait; ou si intimidé par les adversaires de JESUS, qui faisoient le plus grand nombre dans le Conseil, il n'osoit pas se déclarer entierement pour lui. Mais il ne balança point à dire comme il le pensoit, que c'étoit un Prophete. Ce témoignage si franc leur devint suspect de quelque collusion entre JESUS & l'Aveugle.

Non est hic homo à Deo, qui Sabbatū non custodit.

Alii autem dicebāt; Quomodo potest homo peccator hæc signa facere?

Et schisma erat inter eos.

Dicunt ergo cæco iterum, Tu quid dicis de illo, qui aperuit oculos tuos?

Ille autem dixit: Quia Propheta est.

Et le second jugement fut de nier le fait, malgré la déposition de celui-

Non crediderunt ergo Judæi de illo, quia cæcus fuisset & vidisset.

ci. Ils ne crurent ni qu'il eût été aveugle de naissance; ni qu'il eût recouvré depuis peu l'usage de la vûë. Il falut donc faire d'autres informations, & ils firent venir par leurs Appariteurs son pere & sa mere, pour les interroger, comme les témoins les plus irreprochables.

Donec vocaverunt parentes ejus, qui viderat: & interrogaverunt eos dicentes.

Hic est filius vester.

Ils leur firent trois questions. La premiere, si c'étoit là leur fils. On voit pourquoi ils firent venir le pere & la mere tout ensemble. L'un sans l'autre n'auroient pas suffi, selon eux, pour y répondre cathegoriquement.

Quem vos dicitis quia cæcus natus est.

La seconde, si c'étoit celui qu'ils disoient eux-mêmes, qui leur étoit né aveugle. Car la maladie doit être averée avant que d'entrer en discussion touchant la guérison. La troisiéme, comment donc, & par quel moïen il voïoit maintenant.

Quomodo ergo nunc videt?

Responderunt eis parētes ejus, & dixerūt: Scimus quia hic est filius noster, & quia cæcus natus est.

Ils répondirent nettement aux deux premieres, qu'il sçavoient que c'étoit-là leur fils, & qu'il étoit né aveugle. Mais quant à la troisimé touchant la maniere dont il avoit recouvré la vûë, & touchant l'Auteur de sa guérison, ils déclarerent qu'ils n'en sçavoient rien. Que le Conseil ne pouvoit interroger sur cela de

Quomodo autem nunc videat, nescimus: aut quis ejus ape-

meilleur témoin que lui-même, & qu'il étoit assez âgé pour répondre de ce qui le regardoit. La crainte des Phariſiens fit prendre ce parti à ces bonnes gens, qui ſçavoient qu'il avoit été conclu & arrêté entr'eux, d'excommunier & de chaſſer de la Synagogue, tous ceux qui le reconnoîtroient pour le Meſſie. Aprés le raport du pere & de la mere, ils ne pouvoit plus douter du fait. Ils ne se rendirent pas neanmoins.

Et le troiſiéme jugement fut de croire, non qu'il y avoit de la collusion entre JESUS & l'Aveugle, cette créance eût été trop inſenſée; mais de faire ſemblant qu'ils le ſçavoient juridiquement: & ſur cette fauſſe ſuppoſition, d'intimider l'Aveugle, pour lui faire avouër, même contre ſa conſcience que JESUS ne lui avoit point rendu la vûë, de peur de s'attirer de leur part quelque perſecution.

ruit oculos, nos neſcimus: ipſum interrogate; ætatem habet, ipſe de ſe loquatur. Hæc dixerunt parentes ejus, quoniam timebant Judæos, jam enim conſpiraverant Judæi, ut ſi quis confiteretur eſſe Chriſtum, extra Synagogam fieret: propterea parentes ejus dixerunt: Quia ætatem habet, ipſum interrogate.

5. *Rappellé & chaſſé par les Phariſiens.*

3. *Vocatus rurſum à Phariſæis. & ejectus.*

Comme il étoit ſorti pendāt qu'on interrogeoit ſon pere & ſa mere, ils

Vocaverunt ergo rurſum hominem qui

D. 9. le firent rentrer, & le sommerent en la forme la plus solemnelle, de dire la verité qu'ils ne vouloient pas entendre. *Rends gloire à Dieu*, dirênt-ils, qui est ici present, & devant qui tu parles. Mais ils ne lui en laisserent pas la liberté. Ils lui firent entrevoir ce qu'il devoit avouër, qui est qu'il avoit recouvré la vuë par une autre voie, & que JESUS l'avoit suborné pour déclarer qu'il la lui avoit renduë.

fuerat cæcus & dixerunt ei : Da gloriam Deo.

C'est ce qu'ils lui insinuerent, en ajoûtant qu'ils sçavoient tres-certainement que cet homme étoit un méchant ; & par consequent, qu'il n'étoit point l'auteur de sa guerison.

Nos scimus quia hic homo peccator est.

L'Aveugle qui ne penetroit pas dans leur malice, se contenta de confirmer son premier témoignage ; & il leur dit, que s'ils le croïoient un méchant, c'étoit à eux d'en connoître & d'en produire les preuves. Que pour lui, tout ce qu'il sçavoit est que d'aveugle qu'il étoit, il voïoit clair par son moïen, & qu'il étoit obligé de rendre par ce témoignage gloire à Dieu. Comme cette fermeté rompoit toutes leurs mesures : Enfin leur quatriéme decision fut de décrediter

Dixit ergo eis ille : Si peccator est, nescio; unum scio, quia cæcus cùm essem, modo ideo.

son raport, en le faisant tomber dans quelque contradiction, parce qu'il n'y a pas de plus expresse marque de fausseté, que de se couper, & de n'être pas d'accord avec soi-même. Dans l'esperance donc qu'il varieroit dans quelque circonstance, il lui demanderent de nouveau comment il s'y étoit pris pour lui ouvrir les yeux. Lui qui prévoïoit peut-être l'abus qu'ils feroient de ses paroles, refusa de leur répondre, & il leur reprocha même leur peu d'intelligence ou d'atention. Pour se moquer d'eux, il leur demanda ce qui les portoit à vouloir encore entendre des choses qu'il leur avoit dites, & si c'est qu'ils vouloient aussi-bien que lui devenir ses Disciples.

Dixerunt ergo illi : Quid fecit tibi ? Quomodo aperuit tibi oculos ?

Respondit eis Dixi vobis jã & audistis : quid iterum vultis audire ? numquid & vos vultis discipuli ejus fieri :

Rien ne pouvoit être plus injurieux pour des gens superbes, comme les Pharisiens, que l'ombre seulement de ce soupçon. Ils en vinrent de colere, jusqu'à lui dire des injures ; & la plus grande imprecation qu'ils lui purent faire fut de lui souhaiter d'être son Disciple, comme le plus grand malheur qui lui pût arriver. Quant à eux qu'ils étoient Disciples de Moïse, persuadez qu'en

Maledixerunt ergo ei, & dixerunt : Tu discipulus illius sis ; nos autem Moisi discipuli sumus.

Nos scimus quia Moisi locutus est

D 9. Deus : hunc autem nescimus unde sit.

suivant Moïse, ils suivoient Dieu même qui lui avoit parlé. Que pour JESUS, c'étoit un inconnu dont ils ne sçavoient ni d'où il étoit, ni de quelle part il venoit, ni qui l'avoit envoïé, ni où il avoit puisé sa doctrine, & cette autorité qu'il se donnoit de l'enseigner.

Respondit ille homo, & dixit eis

In hoc enim mirabile est qnia nescitis unde sit, & aperuit meos oculos:

III. C'est celà même qui est admirable, leur repliqua cet homme avec une merveilleuse presence d'esprit: Que vous gens sçavans & éclairez comme vous êtes dans les voies de Dieu, vous ne sçachiez pas d'où est un homme qui m'a rendu la vuë Sur cela il leur fit un dilemme, doù ils ne pouvoient se sauver. Cette guérison est une œuvre de la puissance divine, ou un effet de l'art, soit humain, soit diabolique. S'ils avoüët le premier, il s'ensuit, que JESUS par les mains du quel elle s'est faite, est de Dieu, & agit par son autorité.

Scimus autem quia peccatores Deus non audit,

sed si quis Dei cultor est & voluntate

Car tout le monde sçait que Dieu n'exauce point les vœux des méchans qui lui demanderoient des miracles pour prouver leur sainteté, ou bien pour autoriser une fausse doctrine : Mais qu'il n'écoute les prieres de cette nature que de ceux qui

e servent, & qui accomplissent la volonté. *ejus facit, hunc exaudit.*

S'ils pretendent le second, & que Jesus ait fait cette guerison par les remedes de la Medecine, ou par la vertu du Démon; cela ne peut estre. Il est inoüi depuis le commencement du monde, que jamais un Démon, ou aucun Medecin ait ouvert les yeux d'un aveugle né. Jesus donc qui certainement les lui a ouvert, ne l'eût pû faire, s'il n'étoit point de Dieu, & s'il ne lui étoit pas agreable. *A sæculo non est auditum, quia quis aperuit oculos cæci nati. Nisi esset hic à Deo, non poterat facere quidquam.*

Comme il n'y avoit point de réponse à ce dilemme, ils lui répondirent par des injures. L'impatience les prit, de ce qu'ils avoient à faire à un aveugle si éclairé. *Tu n'as été pétri*, lui dirent-ils, *que d'ignorance & de pechez, & tu viens ici nous faire la leçon.* Ils le mirent dehors avec voilence, & ils crurent avoir satisfait à son argument. *Responderunt, & dixerunt ei: In peccatis natus es totus, & tu doces nos? & ejecerunt eum foras.*

4. *Enseigné de* JESUS-CHRIST, *il croit en lui.* *4. A Christo edoctus credit.*

JESUS apprit qu'ils l'avoient chassé de la Synagogue; & l'aïant *Audivit Jesus quia ejecerunt eum*

D. 9.

foras: & cùm invenisset eũ dixit ei. Tu credis in filiũ Dei? Respõdit ille, & dixit: Quis est Domine ut credam in eũ? Et dixit ei Jesus: Et vidisti eum, & qui loquitur tecum, ipse est.

trouvé, il lui demanda, s'il croïoit au Fils de Dieu. Lui qui n'avoit jamais vû JESUS, fit voir par sa réponse, qu'il n'y avoit point de collusion entre eux. Car il lui demanda qui étoit ce Fils de Dieu, afin qu'il crut en lui. *Vous le voïez*, répondit JESUS, (c'est le sens du Grec ἑώρακας que l'Interprete a traduit par *vidisti*;) *& c'est celui même qui vous parle.* Réponse modeste en elle-même, & menagée en vûë de l'incredulité des assistans.

At ille ait: Credo Domine: & procidens adoravit eum.

Je crois en vous, Seigneur, dit cet homme; & en se prosternant, il l'adora de cette sorte de culte qui n'est dûë qu'à Dieu même. Sur quoy JESUS faisant une agreable allusion à son aveuglement, & à la vûë qu'il avoit recouvrée, dit à ceux qui étoient presens; qu'il se trouvoit par les effets; qu'il étoit venu dans le monde pour faire ce partage fort juste entre les hommes, que les aveugles devinssent clair-voïans, & que les clair-voïans devinssent aveugles. C'est-à-dire, que les simples qui avoüoient de bonne foy leur ignorance, fussent éclairez de la lumiere de la foy, & que ceux qui se flat-

Et dixit Jesus: In judicium ego in hunc mundũ veni; ut qui non vident videant, & qui vident cæci fiant.

oient d'être éclairez, & de n'avoir
pas besoin d'être instruits, fussent
aveuglez par leurs propres tenebres.

Ces paroles furent entenduës de quelques Phariſiens qui le suivoient par tout pour l'observer. Et jugeant bien qu'il parloit d'eux. *Est-ce donc*, lui dirent-ils, qu'à vôtre arrivée dans le monde, *nous sommes nous-mêmes devenus aveugles*. Il leur répondit, en demeurant dans la même allusion, que s'ils étoient aveugles de bonne foy par un humble aveu de leur ignorance, ils n'auroient plus ce peché d'incredulité, parce qu'ils auroient sincerement recherché la verité, & que la verité les eût éclairez. Mais comme tout aveugles qu'ils étoient, ils se vantoient d'être sçavans, & de n'avoir aucun besoin de ses instructions, ils s'étoient rendus inaccessibles à la lumiere, & leur infidelité demeuroit en eux sans ressource, aussi-bien que sans excuse.

Et audierũt quidam ex Pharisæis, qui cum ipso erãt & dixerunt ei: Numquid & nos cæci sumus?

Dixit eis Jesus: Si cæci essetis, non haberetis peccatum,

nunc verò dicitis: Quia videmus: peccatum vestrum manet.



C.LXXVIII.
D. 20.
VERUS PASTOR.
1 *Pastor & fur.*

CHAPITRE LXXVIII.

Le vray Pasteur.

1. *Le vray Pasteur & le voleur.*

LE discours suivant fut prononcé à l'occasion de ce jeune homme que les Pharisiens avoient excommunié, soit que ce fût la continuation de ces dernieres paroles, où JESUS leur fit voir qu'ils n'avoient point la lumiere necessaire pour conduire les ames; soit, comme il est plus apparent, que ce fût quelque tems aprés. Quoy qu'il en soit il leur dispute maintenant l'autorité qu'il se donnoient sur le peuple comme étant fausse & usurpée, par ces differences qu'il met entre le Voleur & le Pasteur.

D. 10. Amen, amen dico vobis: qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliúde, ille fur est & latro.

La premiere qui se tire de l'élection, est que le Voleur n'entre point dans la bergerie par la porte, c'est à dire, par les voies canoniques, qui est l'élection legitime; mais par la fenêtre ou par la brêche, c'est-à dire, par des moïens injustes & frauduleux; comme sont la faveur, la bri-

ie, & les presens, manifestes vio-
mens des regles : Au lieu que le
:ay Pasteur des brebis entre par la
orte. Il laisse aux Pharisiens à faire
ıx-mêmes l'application des premie-
s marques.

Qui autem intrat per ostium, pastor est ovium.

La seconde difference qu'il ne
arque que d'un côté, ainsi que les
ivantes, & qu'il sous-entend de
autre pour ne pas offenser les Pha-
siens ; cette difference, dis-je, est
ıe le Portier, c'est-à-dire, le Saint
sprit ouvre la porte au vray Pasteur,
: lui donne entrée dans la Berge-
e, parce qu'il y est appellé par une
ocation de Dieu, & que Dieu lui
ent la porte ouverte dans toutes ses
ıtreprises, dont il lui facilite l'exe-
ıtion. Il laisse à suppléer, que ce
'est ni Dieu ni la vocation de Dieu
ıi ouvrent la porte au Larron &
ı Voleur : Mais que les ruses, les
étours, & les artifices l'ouvrent au
arron ; & la naissance, les richesses
: la violence au Voleur.

Huic ostiarius aperit.

La troisiéme est que le vray Pas-
ur est connu de ses brebis au ton
: sa voix : elles la discernent entre
ıutes les autres, parce que les ames
:lairées, à qui Dieu a donné le goût

& oves vocē ejus audiunt.

D. 10, de la verité, reconnoissent leur Pasteur à la conformité de sa doctrine, avec la foy orthodoxe qu'elles ont reçûë. Il insinuë que les Pharisiens ne doivent pas s'étonner, si plusieurs des Juifs, entre lesquels l'Aveugle né s'est distingué, les quittent & les renoncent pour leurs maîtres, au lieu qu'ils s'attachent à lui, & qu'ils entendent sa parole. C'est qu'il discernent sa voix par l'attrait de la verité qu'ils ne trouvent point dans leur discours.

& proprias oves vocat nominatim.

La quatriéme marque du vray Pasteur est qu'il connoit distinctement toutes ses brebis, il en sçait le nombre, il les appelle par le nom qu'il leur a donné, comme pour voir s'il n'en manque point quelqu'une. Il s'applique aux besoins de toutes en general, & de chacune en particulier, & il a un soin égal de toutes. Il n'en est pas ainsi du Voleur. Comme ses brebis ne le connoissent point, il les connoit aussi peu; il ne s'embarasse ni de leurs besoins ni de leurs maladies, & il ne songe point à y appliquer le remede; il les laisse perir, & il compte leur perte pour rien.

La cinquiéme eſt que la Paſteur mene ſes brebis à des pâturages ſalutaires, il les nourrit de la doctrine a plus ſaine, il leur fait boire les plus pures eaux de la verité. Le Larron au contraire conduit le troupeau à la boucherie ; ou s'il le meine paître, il ſe met fort peu en peine qu'il mange des herbes venimeuſes, ou qu'il boive des eaux corrompuës.

& educit eas.

La ſixiéme eſt, que le Paſteur menant ſes brebis paître, il ſe met à leur tête pour les conduire, c'eſt à dire il marche le premier dans toutes les voïes des commandemens & es conſeils ; il ſe propoſe comme e modele qu'elle doivent imiter ; ne leur ordonne rien qu'il n'acompliſſe le premier, & dont il ne leur donne le premier exemple en ſa perſonne. Les brebis de leur côté le ſuivent par l'obeïſſance qu'elle lui rendent, parce qu'elles connoiſſent a voix qui eſt celle de la verité. Au lieu que ſi l'étranger ou le Voleur veut mener les brebis dans quelques pâturages, par des ſentiers détournez, loin de le ſuivre elles le fuïent & l'abandonnent, parce qu'el-

Et cùm proprias oves emiſerit, ante eas vadit.

& oves illum ſequuntur ; quia ſciunt vocem ejus.

Alienum autem non ſequuntur, ſed fugiüt ab eos; quia non noverunt vocem alienorum.

D. 10. les ne connoissent point la voix des étrangers, qui est celle de l'erreur & du mensonge.

Hoc proverbium dixit eis Jesus. Illi autem non cognoverunt quid loqueretur eis.

JESUS aïant proposé cette parabole toute nuë & sans explication, les Pharisiens n'y comprirent rien. Il l'appliqua donc à soy-même, & aux faux pasteurs qui étoient venus avant lui, parmi lesquels il comprenoit tous les faux Prophetes, qui s'étoient ingerez à faux titre de conduire le Peuple de Dieu, avec les Pharisiens de son tems qui tout legitimes successeurs qu'ils étoient de Moïse étoient devenus faux Pasteurs dés-là qu'ils avoient rejetté le Messie que Moïse avoit prédit.

Dixit ergo eis iterum Jesus: Amen, amen dico vobis, quia ego sum ostium ovium. Omnes quotquot venerunt fures sunt & latrones.

Il déclara qu'il étoit. 1°. La porte & 2°. Le bon. Pasteur dont il avoit fait la peinture dans la parabole. La porte donne 1°. L'entrée. 2°. La seureté. Il est 1. La porte des brebis pour entrer dans la bergerie; parce que c'est par la foy en son nom, par la confiance en ses merites, par le secours de ses graces que les Elus entrent dans l'Eglise, & par l'Eglise dans le Ciel. Il est la porte des vrais Pasteurs; parce que tous ceux qui sont legitimes, sont revetus de son

autorité, soit par une mission extraordinaire & immediate, comme l'ont été les Apôtres, soit par la mission ordinaire, comme tous leurs successeurs legitimes jusqu'à la fin des tems. Sur ce principe, il traite de larrons & de voleurs tous ceux qui sans mission & sans autorité sont venus avant lui, & par consequent ceux qui viendront aprés lui dans la suitte des siecles. Aussi les brebis, c'est à dire, les élûs, n'ont point écouté les premiers, & ceux qui écouteront les seconds ne seront point du nombre de élûs. *& non audierunt eos oves.*

2. Il est la porte de la bergerie quant à la sureté. C'est un des usages de la porte de garder les brebis, qui sont enfermées, & de les défendre des injures de l'air, des insultes des loups, des surprises des larrons. Il déclare que si quelqu'un entre par lui dans l'Eglise, soit en qualité de brebis par la Foy, soit de Pasteur par la vocation legitime, il y trouvera son salut, il agira avec une entiere liberté, toutes choses lui succederont heureusement, & il ne manquera point d'alimens salutaires pour se nourrir soy-même & son troupeau. *Ego sum ostium: per me si quis introierit, salvabitur & ingredietur & egredietur, & pascua inveniet.*

D. 10.

Le larron au contraire est reconnoissable à trois caracteres tout opposez. Car au lieu que lui JESUS n'est venu dans le monde que pour donner la vie à ses brebis, & pour la leur donner dans une grande plenitude : Un larron n'entre dans la bergerie, 1. Que pour lui derober ses brebis en se les appropriant. 2. Que pour les tuër par le poison d'une fausse doctrine. 3. Que pour les faire perir éternellement.

Fur non venit nisi ut furetur, & mactet, & perdat. Ego veni ut vitam habeât & abundantius habeant.

2. *Pastor bonus, & mercenarius.*

2. *Le bon Pasteur & le Mercenaire.*

Ego sum pastor bonus.

II. Il s'appliqua encore le bon Pasteur de la Parabole, en établissant les deux caracteres qui le distinguent du Mercenaire.

Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.

Le premier est, qu'un bon Pasteur expose & donne sa vie, s'il est necessaire, pour ses brebis, en les défendant contre les loups, c'est-à-dire contre les faux Docteurs, qui prêchent l'Heresie & le Schisme. Au lieu qu'un Officier mercenaire qui n'a ni la verité ni l'affection d'un Pasteur, quoi qu'il en ait le pouvoir, & qui regarde ses brebis comme étrangeres, voit de loin venir le

Mercenarius autem, & qui non est pastor cujus non sũt oves propria, Videt lupum venientem, & dimittit oves & fugit : &

ıp leur ennemis ; laiſſe là ſes bre- ; , qu'il lui abandonne, & il prend fuite, pendant que le loup en em- rte une partie par la ſeduction, & perſe l'autre par la perſecution. cauſe de ſa fuite eſt qu'étant un viteur à gage, qui ne les paît que ur le profit qu'il en retire, & non ur l'amour de ſon maître, ni pour ır propre bien, il ſe met fort peu peine d'un troupeau qui ne lui partient point.

lupus rapit,& diſpergit oves.

Mercenarius autem fugit, quia mercenarius eſt, & non pertinet ad eum de ovibus.

JESUS-CHRIST *donne ſa vie pour ſes brebis.*

3 Chriſtus pro ovibus ſponte moritur.

Le ſecond caractere d'un bon Paſ- ır, eſt qu'il connoiſſe ſes brebis particulier, juſqu'à entrer dans détail de leurs beſoins pour re- :dier à toutes leur maladies. On ſſe à ſuppléer qu'un Mercenaire contente de connoître en gros le upeau, ou le nombre des bêtes nt il eſt compoſé ; mais qu'il n'en nnoît aucune en particulier.

Ego ſum paſtor bonus :

JESUS s'applique ces deux ca- ſteres, en commençant par le ſe- nd. Il aſſure qu'il a une parfaite nnoiſſance de toutes ſes brebis.

& cognoſco mea.

D. 10. Il les a connuës dans l'Eternité, par l'élection qu'il en a faite entre tous les autres hommes. Il les connoît dans le tems d'une vuë qui penetre leur état, leurs necessitez & leurs maux, pour les conduire au travers des perils de cette vie à l'éternelle felicité. Elles le connoissent aussi comme leur Pasteur, leur Sauveur, leur Medecin. Il compare cette connoissance mutuelle, qui est entre lui & ses brebis, à celle qui est entre son pere & lui. Car il connoît ses brebis de cette vuë amoureuse, dont son pere le connoît, & elles le connoissent de ce regard d'amour, d'adoration, & de reconnoissance, dont il connoit son Pere.

& cogoscunt me meæ,

Sicut novit me Pater, & ego agnosco Patrem.

Il s'applique ensuite le premier caractere, puis qu'il donne sa vie pour ses brebis; d'où il tire la conclusion qu'il a proposée d'abord, qu'il est donc le bon Pasteur.

& animam meam pono pro ovibus meis.

Il repasse sur l'application de ces deux caracteres, &

1°. Il ajoûte à cette connoissance, qu'il a de ses brebis, une étenduë presque infinie. Car il n'a pas seulement ce peu de brebis qu'il a ramassées dans la Judée; il en a encore,

ore, selon sa prescience & sa pré-destination éternelle, un grand nombre d'autres, qui ne sont pas de ce troupeau composé de Juifs, mais qui ont tirées des peuples Gentils. Il faut, selon le decret de son Pere qu'il les amene par ses Disciples à la bergerie de son Eglise. Alors par leur organe, elles entendront sa voix dans une humble foy jointe à une sincere obeïssance ; & enfin vers le déclin du monde, il ne se fera des unes & des autres, qu'un même troupeau, comme il n'y a qu'un Pasteur ; c'est-à-dire, que du peuple Juif & du peuple Gentil, il ne se fera qu'une même Eglise.

Et alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili.

& illas oportet me adducere, & vocem meam audient,

& fiet ũnum ovile, & unus pastor.

2°. Il ajoûte à la mort qu'il souffrira pour ses brebis deux conditions singulieres qui la distinguent de la mort du reste des hommes.

La premiere est une durée fort courte. Car tel est l'amour de son Pere pour lui, à cause qu'il donne sa vie pour ses brebis, & ce don de sa vie lui est si agréable, qu'il veut pour l'en recompenser, qu'il la reprenne peu de tems aprés par une resurrection anticipée, au lieu que tous les hommes demeureront dans l'état

Propterea me diligit Pater: quia ego pono animam meam, ut iterum sumam eam.

D. 10. de mort jusqu'à la Resurrection generale; qui n'arrivera qu'à la fin des siecles.

La seconde est une liberté toute entiere de sa part à l'egard de la mort, à laquelle tous les hommes sont necessairement assujettis, & à l'égard des instrumens qui serviront à lui ôter la vie. Car nul homme ne peut la lui ravir contre sa volonté; mais il faut qu'il la quitte volontairement, & de lui-même. D'ailleurs comme nul n'a le pouvoir de le faire mourir malgré lui: nul aussi n'a le pouvoir de l'empêcher de ressusciter, quand il lui plaira; il a une égale liberté de mourir & de revivre. C'est l'ordre & le pouvoir qu'il a reçu de son Pere.

Nemo tollit eam à me: sed ego pono eam à meipso, & potestatē habeo ponendi eam; & potestatem habeo iterum sumendi eam.

Hoc mandatum accepi à Patre meo.

L'obscurité de ces paroles jetta encore la division parmi les Juifs. Plusieurs du nombre, ou du parti des Pharisiens assuroient qu'il étoit possedé du Diable, & qu'il avoit l'esprit renversé. *Pourquoy*, disoient-ils aux autres, *vous amusez-vous à l'entendre?* Ne voïez-vous pas que c'est tems perdu. Les autres refutoient cette horrible calomnie. 1°. Par la sagesse & la gravité de ce discours,

Dissentio iterum facta est inter Judæos propter sermones hos. Dicebant autem multi ex ipsis: Dæmonium habet, & insanit, quid eum auditis? Alii dicebā: Hæc verba non sunt dæ-

dont un possedé n'étoit pas capable. 2°. Par les miracles de JESUS qui surpassoient autant le pouvoir du Démon que les forces de la nature. *Est-ce que le Démon peut ouvrir & éclairer les yeux des aveugles ?*

monium habentis: Numquid dæmonium potest cæcorum oculos aperire ?

Il est bon de remarquer la difference que JESUS-CHRIST met entre les conducteurs des ames. Les uns sont loups, les autres sont larrons ou voleurs. Les troisiéme sont mercenaires. Les quatriémes sont bons Pasteurs. Il semble que les loups & les voleurs composent le même caractere. Car les uns & les autres haïssent & tuent les brebis. Les mercenaires, au lieu de les aimer n'aiment qu'eux-mêmes. Les bons Pasteurs les aiment veritablement.

CHAPITRE LXXIX.

CH. LXXIX. C. 10.

Mission des Septante Disciples.

MISSIO SEPTUAGINTA DISTIPULO-

1. *Election, Mission, Instructions.*

1. *Electio, miscio, monita.*

IL étoit juste que la Judée eût sa Mission aussi-bien que la Galilée. Ainsi aprés la fête des Tabernacles,

C. 10. lorsque chacun étoit retourné en son païs, JESUS destina une partie de ses Disciples pour y porter l'Evangile. Mais comme il n'avoit plus qu'environ cinq mois à vivre depuis le commencement de Novembre jusqu'au mois d'Avril prochain, il voulut que cette mission se fit par tout en même-tems, & il choisit 72. de ses Disciples qu'il envoïa deux à deux dans toute la Judée ; ce qui faisoit trente six Missions, afin qu'ils lui préparassent les voies dans toutes les villes & dans tous les autres lieux, où il devoit aller en personne avec ses Apôtres, & qu'il assigna à ses Disciples, pour être comme le détroit de chaque Mission. On voit ici. 1. Les instructions qu'il donne à cette troupe de Missionaires. 2. L'heureux succés de leur Mission. 3. L'action de graces qu'il en rendit à son Pere.

C. 10. Post hæc autem designavit Dominus & alios septuaginta duos: & misit illos binos ante faciem suam in omnem civitatem & locum, quo erat ipse venturus.

I. Il leur fit un petit discours avant que de les envoïer, dans lequel.

1. Il leur marqua la disposition où ils devoient être, qui étoit d'être animez d'un grand zele pour le salut des ames, jusqu'à prier instamment.

Et dicebat illis: Messis quidē multa

le maître de la Moisson d'y envoïer travailler ses ouvriers, & s'ils ne se pressent pas, de les y pousser comme malgré eux. La raison en est la grandeur de la Moisson, & le petit nombre des ouvriers, qui ne permettoit pas qu'on differât plus long-tems, ni qu'on perdit un moment de travail.

operarii autẽ pauci Rogate ergo Dominũ messis: ut mittat operarios in messem suam.

2°. Aussi il les fait partir incessament, & il les envoie comme des agneaux parmi les loups, c'est-à-dire sans armes, sans défense, & hors d'état de resister à leurs ennemis.

Ite: Ecce ego mitto vos, sicut agnos inter lupos.

3°. Il leur donna pour leur Mission cinq instructions, à peu prés les mêmes qu'il avoit données aux Apôtres.

La I. regarde leur équipage pour le chemin. Ils ne porteront ni sac pour y mettre des habits de reserve, ni bource pour y mettre de l'argent, ni souliez pour changer. Ils ne salueront personne en chemin, pour faire voir que leur Mission n'est pas une affaire de ménage ni de commerce.

Nolite portare sacculum neque peram neque calceamenta, & neminem per viam salutaritis.

La II. regarde leur entrée dans la premiere maison. Ils doivent d'abord lui souhaiter la paix. Et si le

In quãcunque domum intraveritis, primùm dicite;

C. 10. Pax huic domui : & si ibi fuerit filius pacis, requiescet super il ū pax vestra : sin autem ad vos revertentur

maître de la maison est un enfant de paix, c'est à dire un Predestiné, la paix reposera sur lui, sinon elle retournera à eux, afin qu'ils la puissent donner à un autre.

In eadem autem domo manere, edentes & bibentes quæ apud illos sunt : dignus est enim operarius mercede sua. Nolite transire de domo in domum. Et in quamcumque civitatem intraveritis, & susceperunt vos, manducate quæ apponuntur vobis ;

La III. est touchant leur conduite dans le lieu de la Mission. Ils demeureront dans la même maison où la Providence les aura adressez d'abord, mangeant & beuvant de ce qui s'y trouvera. Car un ouvrier gagne bien le salaire de son travail. Ils ne passeront point d'une maison dans une autre, pour éviter tout soupçon de délicatesse, & d'impatience. Et dans quelque ville qu'ils aïent été reçus, riche ou pauvre, grande ou petite : ils ne mangeront que ce qu'on leur servira sans en demander davantage.

& curate infirmos, qui in illa sunt, dicite illis : appropinquavit in vos regnum Dei.

La IV. est sur l'employ de leur mission, il y aura deux exercices. Le premier sera de guerir les malades qui se trouveront dans la ville. Le second sera de leur prêcher que le Roïaume de Dieu est proche.

In quamcũque autem civitatem intraveritis, & non susceperint vos exeuntes in plateas ejus, dicite Etiam pul-

La V. enfin regarde les villes ou les lieux qui les refuseront. Il veut qu'en sortant de ces maisons inciviles, ils aillent à la place publique,

& qu'ils déclarent tout haut aux habitans, que pour n'avoir rien de commun avec un lieu qui doit perir miserablement, ils secoüent sur eux jusqu'à la poussiere qui s'est attachée à leurs pieds. Qu'ils se doivent neanmoins souvenir que le Roïaume de Dieu est venu jusqu'à eux, & leur a été presenté, afin qu'ils ne s'excusent pas sur leur ignorance. Il déclare qu'au jour du jugement la ville de Sodome ne sera pas traitée si rigoureusement que cette ville-là : Car qui les méprise, le méprise ; & qui le méprise, méprise celui qui l'a envoïé, ce que n'ont point fait Sodome ni Gomorrhe.

verem qui adhæsit nobis de civitate vestra extergimus in vos ; Tamen hoc scitote, quia appropinquavit regnum Dei. Dico vobis, quia Sodomis in die illa remissius erit, quam illi civitati. Qui vos audit, me audit : & qui vos spernit : me spernit, qui autem me spernit, spernit eum, qui misit me.

2. *Retour des septante Disciples.*

2. Reditus septuaginta Discipulorum.

II. Aprés le tems de la Mission, les septante-deox Disciples revinrét vers JESUS au tems qu'il leur avoit marqué. Car encore qu'il allât aprés eux dans tous les lieux où ils faisoient Mission, il ne faisoit que les parcourir en passant, & il les y faisoit travailler jusqu'au tems où touses les Missions devoient finir. Ils revinrent pleins de joie pour le suc-

C. 10.

cés heureux de leurs travaux, & ils dirent à JESUS, que les Démons mêmes leur étoient si soûmis que lors qu'ils leur commandoient en son nom de sortir des possedez, ils leur obéïssoient au même moment.

Reversi sunt autem septuaginta duo cum gaudio, dicentes; Domine, etiam dæmonia subjiciuntur nobis in nomine tuo.

JESUS répondit à leur raport & à leur joie. Pour le premier, il les assura que lors qu'ils chassoient les Démons, il consideroit en esprit Satan qui tomboit du Ciel, c'est à dire, d'un lieu de gloire & de plaisir, avec la même vitesse qu'un éclair tombe des nuës, parce que ces corps où les Démons regnoient absolument, les consoloient en quelque sorte de la perte du Ciel d'où ils avoient été chassez : mais que ces délogemens violens leur paroissoient une seconde expulsion hors du Ciel, parce que ces corps dont ils sont chassez deviennent un Ciel par la penitence, & qu'ils doivent entrer dans le Ciel en leur place par la Resurrection.

Et ait illis: Videbam Satanam sicut fulgur de cælo cadentem.

2°. Il répondit à leur joie, qu'en effet il leur a donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpens, les scorpions, figures expresses des Démons & toute la puissance de l'ennemi. Que neanmoins ce n'étoit pas cet

Ecce dedi vobis potestaté calcandi supra serpentes, & scorpiones, & super omnem virtutem inimici: & nihil vobis nocebit

assujettissement des esprits malins à leurs ordres qu'ils devoient regarder comme un sujet de joie ; mais leur élection pour la gloire, & de sçavoir que leurs noms étoient écrits dans le Ciel & dans le livre de vie..

Verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus vobis subjiciuntur : gaudere autē quod nomina vestra scripta sunt in cœlis.

3. *Mysteres cachez aux Sages.*

3. Mysteria sapientibus abscondita.

III. Alors JESUS tressaillit de joie par le mouvement du Saint Esprit ; & s'élevant en esprit à son Pere, il lui rendit graces, de ce qu'il avoit caché ces mysteres du Roïaume du Ciel aux yeux des sages & des sçavans selon le monde, comme étoient les Docteurs de la loy & les Pharisiens, & de ce qu'il les avoit revelez à des gens simples & ignorens, comme étoient ses Disciples. Il loüa, il approuva cette conduite si équitable. *Oui mon Pere*, lui dit-il, *cela est juste, puisque vous l'avez voulu.* Cette congratulation faisoit entendre aux Disciples, qu'ils ne devoient pas attribuer à leurs merites le nouveau pouvoir dont ils étoient revêtus.

In ipsa hora exultavit Spiritu sancto & dixit: Confiteor tibi Pater, Domine cœli & terræ, quod abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis.

Etiam Pater: quoniam sic placuit ante te.

Depuis, il déclare aussi que toutes choses lui ont été donnés comme

Omnia mihi tradita sunt à Patre meo :

C. 10.

homme par son Pere, les grands aussi bien que les petits, les sages aussi bien que les ingnorans, pour choisir d'entre eux ceux qu'il lui plaira d'éclairer. Car comme il n'y a que le Pere qui connoisse le Fils, ni que le Fils qui connoisse le Pere, l'un & l'autre aussi ne sont connus qu'à ceux d'entre les hommes, ausquels il a plû au Fils de les reveler.

Et nemo scit quis sit filius, nisi Pater; & quis sit Pater nisi Filius, & cui voluerit Filius revelare.

Puis se tournant vers ses Disciples pour montrer ceux à qui il avoit déja donné cette connoissance, il les felicita du bonheur dont ils joüissoient, en leur protestant que plusieurs Prophetes & plusieurs Rois avoient souhaité avec ardeur de voir ce qu'ils voïoient, & d'entendre ce qu'ils entendoient; c'est à dire, de joüir de sa presence, de voir ses actions, & d'entendre les paroles de sa bouche, & qu'ils n'avoient pas eu cette consolation.

Et conversus ad Discipulos suos, dixit: Beati oculi, qui vident quæ vos videtis. Dico enim vobis, quod multi Prophetæ & reges voluerũt videre quæ audire quæ vos videtis & audistis, & non audierunt.

4. Iugum Christi suave.

4 Joug de JESUS-CHRIST doux & leger.

Enfin, s'adressant à ceux qui l'environnoient, & à tous ceux qui dans la suite des siecles devoient lire dans

l'Evangile ces aimables paroles : il invite à venir à lui comme à la seule voie du bonheur éternel, tous ceux qui gémissoient sous le poids des travaux & des miseres de cette vie ; qui étoient accablez du fardeau de leurs pechez, de leurs passions, & de la Loy ancienne ; & il leur promet de les soulager. Il les convie pour cela à changer de joug, c'est à dire, à se charger du sien, qui consiste dans la Loy nouvelle de l'amour de Dieu, & dans l'amour de la Croix ; & il les porte à s'y soûmettre par trois raisons bien puissantes.

Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis, & ego reficiã vos.

Tollite jugum meum super vos.

La premiere, est son exemple. Car si pour prendre ce nouveau joug. Il faut commencer par humilier son esprit & appaiser les mouvemens de son cœur : il les convie à recevoir de lui ces deux leçons de douceur & d'humilité, puis qu'il est doux & humble de cœur.

Et discite à me, quia mitis sum, & humilis corde.

La seconde, est le fruit inestimable qu'ils en tireront, puis qu'au lieu de la guerre intestine qu'ils éprouvent en eux-mêmes, & du tumulte interieur de leurs passions, ils y trouveront la paix & le repos de leurs ames.

Et invenietis requiem animabus vestris.

La troisiéme, est la facilité de ce qu'il leur propose, puisque rien n'est plus doux que son joug, ni plus leger que son fardeau. Car quel poids est plus doux & plus leger que l'amour ?

Jugum enim meum suave est, & onus meum leve.

Cap. LXXX. D. 10. SAMARITANUS. 1. *Amandus Deus & proximus.*

CHAPITRE LXXX.

Le Samaritain.

1. *Aimer Dieu & le prochain.*

DANS les deux questions qui sont traitées dans ce Chapitre JESUS nous apprend premierement, que l'amour de Dieu & du prochain est une condition necessaire aux hommes pour entrer dans le Ciel. Secondement, que le prochain s'étend à tout ce qui a la nature commune avec nous.

1. Un Docteur de la Loy s'avança pour lui proposer une question, dont il sçavoit bien la resolution; mais il voulut essaïer si JESUS la sçavoit lui-même. Il lui demanda ce qu'il devoit faire pour acquerir la vie éternelle. JESUS qui lisoit dans son esprit ce qui s'y passoit, le renvoia à

Et ecce quidam Legisperitus surrexit tentans illum & dicens: Magister, quid faciendo vitam æternam possidebo? At ille dixit ad eum: In

ce qu'il ſçavoit de l'Ecriture, & le fit répondre lui-même à ſa propre queſtion, *Que porte la Loy*, lui dit il, *& qui liſez-vous ? Vous aimerez*, répondit-il, *le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre, cœur, de toute vôtre ame, de toute vôtre puiſſance & de tout vôtre eſprit : & vôtre prochain comme vous-même. Vous avez fort bien répondu*, lui dit-il JESUS, *faites cela & vous vivrez*, c'eſt-à-dite, vous poſſederez la vie éternelle.

lege quid ſcriptum eſt ? quomodo legis ? Ille reſpondens dixit : Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex omnibus viribus tuis, & ex omni mente tua: & proximum tuum ſicut teipſum Dixitque illi : Rectè reſpondiſti : hoc fac & vives.

2. *Parabole du Samaritain.*

2. Parabola Samaritani.

II. Cette ſolution dans ſa maniere portoit un certain air de reproche aſſez humiliant pour ce Docteur : de ce qu'il avoit propoſé à JESUS, comme quelque choſe de fort obſcur, une queſtion ſi aiſé qu'il n'avoit pas daigné prendre la peine d'y répondre, mais qu'il la lui avoit fait reſoudre à lui même. Il voulu donc devant la compagnie ſe relever de cette petite honte; & ponr faire voir que ſa difficulté n'étoit pas ſi legere qu'on s'imaginoit, il demanda à JESUS, qui étoit ce prochain, que la Loy lui ordonnoit d'aimer comme lui-même.

Ille autem volens juſtificare ſeipſum, dixit ad Jeſum : Et quis eſt meus proximus ?

C. 10. C'étoit en ce tems-là un sujet de contreverse, parce que la Loy disant simplement, *Vous aimerez vôtre ami, Levit. 1. chap. 18.* avoit donné lieu aux Phariſiens d'ajoûter cette tradition comme une conſequence, *vous pouvez donc haïr vôtre ennemi.* Ainſi il s'agiſſoit de déterminer, juſqu'où s'étendoit le mot de *prochain*, & s'il comprenoit également les parens & ceux qui ne l'étoient pas, les compatriotes & les étrangers, les amis & les ennemis. Jesus lui fit encore reſoudre cette queſtion par lui-même.

Suſcipiens autem Jeſus dixit.

Pour cela, il lui conta une Parabole, qui par les noms des lieux & des perſonnes qui y entrent, a toute l'apparance d'une hiſtoire veritable. *Voiez la Diſſertation XXII.* En effet le grand chemin de Jeruſalem à Jericho étoit infecté par les voleurs; & il y avoit ſur tout un endroit nommée la vallée Adomin, celebre par les meurtres, qui s'y étoient commis.

v Homo quidam deſcendebat ab Jeruſalēm in Jericho; & incidit in la-

Un homme Juif, dit-il, allant de Jeruſalem à Jerico, tomba entre les mains des voleurs, qui non contens de l'avoir d.poüillé de tout ce

qu'il avoit, le chargerent de plusieurs plaies, & le laisserent demi mort sur la place. Dans le même tems un Prêtre qui devoit sans doute être instruit des devoirs envers le prochain, descendoit par le même chemin; & l'aïant vû dans ce pitoïable état, il passa sans s'en approcher. Peu aprés un Levite qui voiageoit, se trouva encore prés du lieu où étoit le blessé, & l'aïant aperçu il passa de même Ainsi ces deux Ministres du Temple furent assez inhumains pour abandonner un homme de leur n'ation, de leur ville, de leur Religion, & peut-étre de leur connoissance, dans un état où il étoit reduit à la derniere extremité. Mais un Samaritain qui suivoit la même route, lui rendit tous les devoirs de la plus tendre & plus fraternelle charité.

trones, qui etiam despoliaverunt eû, & plagis impositis abierunt semivivo relicto.

Accidit autem ut sacerdos quidam descenderet eàdem via; & viso illo præterivit.

Similiter & Levita, cùm esset secus locum, & videret eum, pertransiit.

Samaritanus autem quidam iter faciens, venit secus eum;

1. Il s'approcha de lui pour considerer de plus prés cet objet digne de pitié. Jusques-là ce pouvoit être seulement un mouvement de curiosité.

2. Il en fut sensiblement touché de compassion, il descendit de cheval, & il se mit en état de l'assister de tout son pouvoir.

& videns eum misericordiâ motus est.

C. 10. 3. Comme il portoit avec lui ſelon la coûtume de ce tems-là les vivres qui lui étoient neceſſaires pour ſon voiage, il baſſina ſes plaies avec une mixtion d'huile & de vin battus enſemble, fort propres à les nétoier de toute pourriture par l'acrimonie du vin, & à les fomenter & les conſolider par la douceur de l'huile. Ou bien ſelon une autre explication, il nétoia ſes plaies avec du vin pour les purifier de tout le ſang corrompu;& il les remplir d'huile pour en adoucir la douleur & faire reprendre les chairs, & il les banda, de peur qu'elle ne s'écoulât.

Et appropians alligavit vulnera ejus infundens oleum & vinum.

4. Il mit comme il pût le bleſſé ſur ſon cheval, & ſe mettant en trouſſe il tint le bleſſé entre ſes bras, qui autrement n'auroit pû ſe ſoûtenir long-tems ſur la ſelle, & il gouverna le cheval en prenant la bride de la gauche. Cela dura l'eſpace environ cinq lieuës, s'il trouva le bleſſé dans la deſcente d'Adomin.

Et imponens illum in jumentum ſuū,

5. Etant arrivé à Jericho, il le mena dans une hôtellerie, & il le fit penſer à ſes dépens par les Medecins de la Ville.

Duxit in ſtabulum, & curam ejus egit.

6. Enfin pour ne laiſer rien à dire

à sa charité, il eut soin de l'avenir comme du present. Le lendemain étant obligé de continuer son voïage, il avança à l'hôte deux pieces d'argent, qui valoient environ quinze sols de nôtre monnoie; il lui recommanda d'avoir bien soin de ce malade, & lui promit que s'il dépensoit quelque chose par dessus, il lui en tiendroit compte à son retour.

Et alteram die protulit duos denarios, & dedit stabulario, & ait: Curam illius habe, & quodcumque supererogaveris, ergo cùm rediero reddam tibi.

Aprés ce détail JESUS s'adressant au Docteur, lui demanda lequel de ces trois voïageurs lui sembloit avoir agi comme le prochain de celui qui étoit tombé entre les mains des voleurs. Il semble que pour répondre juste à la question du Docteur, il devoit lui demander duquel des trois le blessé avoit été le prochain. Mais parce qu'il auroit répondu sans doute, qu'il étoit le prochain du Prêtre & du Levite, qui étoient de Jerusalem comme lui, & qu'il vouloit le reduire à confesser que le Samaritain étoit le prochain du blessé, il changea l'ordre des termes sans en changer le sens, qui est absolument le même. Car comme ce terme est relatif, chacun est reciproquement le prochain de son prochain, comme

Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi, qui incidit in latrones?

D. 10. le frere de ſon frere, & le parent de ſon parent.

At ille dixit: Qui fecit miſericordiam in illum.

Auſſi ſans chicaner ſur ce changement; le Docteur ne balança point à dire, qu'il regardoit comme le prochain du bleſſé, celui qui avoit exercé la miſericorde envers lui, & qui par conſequent avoit regardé le bleſſé comme le ſien. *Allez*, lui dit JESUS, *faites de même.* C'eſt à dire, apprenez d'un Samaritain qui dans la perſonne d'un Juif a aſſiſté un étranger & ennemi de religion, reduit à la derniere extremité: apprenez, disje, à ne pas borner le nom de vôtre prochain dans vôtre parenté, dans vos alliances, dans vos amitiez, dans vôtre Patrie, dans vôtre Religion; mais à regarder comme vôtre prochain tout homme de quelque païs, & de quelque ſecte qu'il ſoit, qui a beſoin ou qui pourroit avoir beſoin de vôtre ſervice.

Et ait illi Jeſus: Vade, & tu fac ſimiliter.



CHAPITRE LXXXI.

Marthe & Marie.

CAPUT. LXXXI. C. 10. MARTHA ET MARIA.

JESUS étant en chemin avec ses Apôtres ou pour aller dans les lieux de la Judée où il avoit envoïé ses Disciples, ou pour en revenir à la ville de Jerusalem; il entra en passant dans le bourg de Bethanie, où une Dame nommée Marthe le reçut en sa maison, soit que cette maison lui fut échuë en partage, soit qu'elle lui soit attribuée par le droit d'aînesse qu'elle avoit peût-être sur sa sœur Marie. JESUS regla entre ces deux sœurs un procés important de l'action contre la contemplation. On y voit. 1. La plainte de Marthe contre Marie. 2. La défense de Marie contre Marthe, qui étant prononcée par le Juge même de la cause, tenoit lieu de jugement diffinitif.

Factum est autem, dum irent, & ipse intravit in quoddam castellum :

Et mulier quædam Martha nomine excepit illum in domum suam.

Et huic erat soror nomine Maria.

I. Pendant que Marthe étoit occupée à preparer tout ce qui étoit necessaire pour traiter dignement un si grand hôte avec toute sa compagnie, qui étoit pour le moins de douze

Quæ etiam sedens secus pedes Domini, audiebat verbum illius.

personnes, JESUS emploïant ce tems utilement pour ses Disciples, se mit à les entretenir du Roïaume de Dieu. Marie qui n'avoit point d'autre amour que pour la parole de JESUS, vint s'asseoir à ses pieds pour l'entendre avec plus de tranquillité & d'attention.

Martha autem satagebat circa frequēs ministerium: quæ stetit, & ait. Domine non est tibi curæ, quod soror mea reliquit me solam ministrare? dic ergo illi ut me adjuvet.

Marthe eut un peu de chagrin de se voir chargée de tout le travail. Elle en porta sa plainte à JESUS, & elle lui demanda comme en riant, s'il n'avoit point pitié d'elle, & s'il ne consideroit point que sa sœur s'étoit déchargée sur elle de tout le soin, de toute la peine du service, pendant qu'assise à ses pieds elle goûtoit à son aise la douceur de sa parorole. Qu'elle le prioit donc de lui commander de se lever pour la soulager.

II. JESUS faisant l'office d'un Juge équitable, se rendit neanmoins l'Avocat de Marie.

Et respondens illi dixit Dominus: Martha, Martha sollicita es, & turbaris erga plurima.

1. Il condanna l'empressement de Marthe, & l'embarras qu'elle se faisoit par la diversité des mets & la superfluité des viandes. La raison en est qu'un seul mets suffit à la nature, qui se contente de peu de chose.

D'où il laiſſe à conclure que la varieté & l'abondance n'eſt que pour flater la délicateſſe, ou pour irriter la cupidité.

Porro unum eſt neceſſarium.

2. Il approuva la pieté de Marie qui ſe nourriſſoit de la parole de Dieu, parce que ce parti qu'elle avoit choiſi, étoit d'un côté plus excellent que celui de Marthe, & de l'autre plus durable & plus conſtant : puis qu'il ne lui ſeroit jamais ôté, ni dans cette vie, où elle ſeroit toûjours appliquée à la méditation des choſes éternelles ; ni dans le Ciel, où les Saint n'auront point d'autre occupation que de contempler les perfections de Dieu.

Maria optimam part m elegit, quæ non auferetur ab ea.

3. Quoy qu'il donnât l'avantage à l'employ de Marie, il ne condamna point celui de Marthe, pourveu qu'il fut reduit à ſes juſtes bornes. Car ſi la nature ſe contente de peu de choſe, il eſt donc permis de le préparer ; & ſi la contemplation de Marie eſt plus excellente que l'action de Marthe, celle-ci n'eſt donc pas mauvaiſe, puiſque le choix ſe fait toûjours entre deux biens, dont on prefere le plus grand au moindre.

Il eſt neanmoins probable que Ma-

rie ne laissa pas de se lever pour soulager sa sœur. Au moins on n'en peut douter, lors qu'on se fut mis à table, où la bienseance ne lui eût pas permis de demeurer pendant tout le repas aux pieds de JESUS pour entendre sa parole.

C. LXXXII.
C. II.
ORATIO.

CHAPITRE LXXXII.

La Priére.

1. Oratio Domini.a ex Luca

1. *La Priére du Seigneur selon saint Luc.*

C. II. Et factum est; cùm esset in quodam loco orans:ut cessavit, dixit unus ex Discipulis ejus ad eum: Domine, doce nos orare, sicut docuit & Joannes discipulos suos.

COMME JESUS étoit en priére dans un certain lieu, un de ses Disciples, qui par respect n'avoit osé l'interrompre, le supplia aprés qu'il eut cessé, de leur apprendre à prier, comme Jean l'avoit appris à ses Disciples. Il l'avoit déja enseigné dans le Sermon sur la montagne, mais il le repete ici en faveur de plusieurs Disciples qui n'avoient pas assisté à ce Sermon; & il le repete presque en mêmes termes selon l'original, sans qu'il y manque aucune des sept demandes; mais, selon la Vulgate, il y manque la troisiéme

touchant l'accomplissement de la volonté de Dieu, & la septiéme, touchant la délivrance du mal, qui sont neanmoins comme enfermées dans les demandes precedentes. Il seroit difficile de diviner par quel accident cette varieté s'est glissée dans le Grec & dans la Vulgate. JESUS enseigne ici, à la priere de son Disciple. 1. Les choses que nous devons demander à Dieu en general. 2. La condition essentielle d'une bonne priere. 3. La qualité de nos demandes particulieres. Et ait illic.

I. Les choses en general que nous devons demander, se reduisent à la glore de Dieu, & à la necessité des hommes; & l'on doit observer cet ordre en les demandant, que celles qui regardent la gloire, le regne, & la volonté de Dieu, marchent devant celles qui regardent nos besoins, nôtre reconciliation, nos perils, & nos maux.

Dans la premiere nous demandons à Dieu nôtre Pere la sanctification de son nom par toute la terre, c'est-à-dire, que tous les hommes le connoissent & l'adorent, comme l'auteur de leur être & de leur feli- Cùm oratis, dicite: Pater sanctificetur nomen tuum

C. II.

cité, & qu'ils vivent d'une maniere qui fasse connoître, que le Dieu qu'ils adorent est infiniment Saint.

Adveniat regnum tuũ.

La seconde demande l'avancement de ce regne éternel, que Dieu doit prendre par JESUS-CHRIST dans les Saints par la gloire, qu'il doit exercer sur les Réprouvez par sa justice, & sur toutes les creatures par un état immuable.

La trosiéme demande que la volonté de Dieu, je dis celle qu'il nous a signifiée dans le commandemens & dans les conseils, s'accomplisse aussi exactement sur la terre, qu'elle l'est par les Anges dans le Ciel.

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie,

La quatriéme demande le soulagement des besoins du corps & de l'ame; c'est à dire, le pain & les autres choses necessaires pour entretenir la vie corporelle, la parole de Dieu, la grace du saint Esprit, & sur tout le Corps de JESUS-CHRIST pour conserver la vie de l'ame.

Et dimitte nobis peccata nóstra, si quidem & ipsi dimittimus omni debenti nobis,

La cinquiéme demande la remission de nos dettes envers Dieu, c'est-à-dire, que comme nous remettons devant Dieu les dettes des autres envers nous, en effaçant tout le ressentiment

timent que nous pourrions garder du tort qu'ils nous auroient fait. Dieu de même efface réellement nos pechez dans le fond de nos ames, & qu'il aneantiſſe les offenſes que nous lui avons faites.

La ſixiéme n'eſt pas d'être exemt de la tentation, qui ſouvent nous eſt neceſſaire pour nous éprouver, & nous faire connoître à nous-mêmes ce que nous ſommes, pour nous purifier, pour humilier nôtre orgueil; mais c'eſt de ne pas ſuccomber à la tentation, ſoit par le ſimple conſentement, ſoit par l'execution actuelle. Et ne nos inducas in tentationem.

La ſeptiéme eſt, que nous ſoïons délivrez de tous les maux dont nous ſommes affligez, ſoit du démon qui nous tente, ſoit de la concupiſcence qui nous ſeduit, ſoit de toutes les ſuites de nôtre mortalité qui nous preſſent.

2. *Perſeverance dans la Priere.*

2. Perſeverantia in oratione.

II. Aprés avoir preſcrit la forme de prier, quand au fond des choſes, il marque la condition d'une bonne Priere, qui eſt la perſeverance. Il en

C. II. prouve. 1. La neceſſité. 2. L'efficacité. La neceſſité de la perſeverance paroît dans une Parabole ou une comparaiſon. Il y repreſente quelqu'un d'entr'eux qui iroit faire à un de ſes amis une demande aſſez favorable en elle-même, mais tres-difficile dans ſes circonſtances, qui ſont autant d'obſtacles à ſon effet.

Et ait ad illos: Quis veſtrum habebit amicum, & ibit ad illum media nocte?

Elle eſt favorable. 1. Du côté des deux perſonnes: C'eſt un ami qui fait une priere à ſon ami.

2. Du côté de la choſe: Ce ne ſont point des ragoûts ni des amorces de la ſenſualité qu'il lui demande. Ce ſont trois pains, la nourriture la plus commune, & la reſſource ordinaire de la neceſſité.

Et dicet illi: Amice, commoda mihi tres panes,

3. Du côté de la cauſe: Il a recours à lui pour exercer l'hoſpitalité envers un autre de ſes amis, qui étant en voïage, vient d'arriver en ſa maiſon. Il n'a rien à preſenter devant lui, & il ſeroit inhumain de l'abandonner dans un ſi grand beſoin.

quoniam amicus meus venit de via ad me, & non habeo quod ponam ante illū.

Mais l'effet de cette demande ne laiſſe pas d'être difficile du côté des autres circonſtances qui en ſont autant d'obſtacles.

Et ille deintus reſpondens dicat: Noli mihi moleſtus eſſe,

Le premier eſt, qu'il va faire cette demande à minuit, heure induë & importune, auſſi-bien pour emprunter que pour acheter.

Vid. ſup p. 216. in fine.

Le ſecond eſt, que la porte de ſon ami eſt déja fermée en dedans à la clef, ou au verrous, & qu'il y a du peril à l'ouvrir ſi tard.

Jam oſtium clauſum eſt,

Le troiſiéme eſt, que les enfans ſont couchèz & endormis auprés de lui, & que ce ſeroit un embarras de les éveiller, & de troubler toute ſa famille pour le ſatisfaire.

& pueri mei mecum ſunt in cubili; non poſſum ſurgere, & dare tibi.

Le quatriéme eſt le refus que ſon ami lui fait de ſe lever, & de lui donner les pains qu'il lui demande, & l'avis qu'il lui donne de ne s'opiniâtrer pas à l'importuner.

Cela ainſi ſuppoſé, JESUS ajoute que ſi le premier, ſans ſe rebuter par ces excuſes, continuë de fraper à la porte du ſecond, celui-ci pour ſe délivrer de ſon importunité ſe levera enfin, & lui donnera tous les pains qu'il lui a demandez, & plus encore, s'il en a beſoin.

Et ſi ille perſeveraverit pulſans: dico vobis, & ſi nō dabit illi ſurgens eò quod amicus ejus ſit, propter improbitatē tamen ejus ſurget, & dabit illi quotquot habet neceſſarios,

JESUS fait l'application de cet exemple par un argument du moins au plus. Dieu eſt infiniment plus liberal & plus miſericordieux que

C. 11. les hommes. Il faut donc que les justes & les pecheurs demandent humblement, cherchent avec ferveur, frapent avec perseverance, parce que Dieu accordera ce qu'on lui demandera ; il fera trouver ce qu'on cherchera, & il ouvrira la porte à ceux qui fraperont. Il ordonne aux Justes de le faire en tout tems, quoique Dieu retiré dans le Ciel avec ses Saints y joüisse avec eux d'un repos inviolable, qu'il faudra troubler en quelque sorte, pour leur accorder ce qu'ils lui demandent. Il l'ordonne encore aux pecheurs qui pourroient peut-être se dispenser de la priere, sur ce qu'ils sont dans la disgrace de Dieu. Car c'est pour eux qu'il a remarqué que le second de ces amis ne considere point dans l'autre cette qualité, pour lui accorder ce qu'il lui demande ; & par là il leur enseigne, que s'ils perseverent dans la priere, Dieu donnera à leur importunité ce qu'il refuseroit à leur merite.

Et ego dico vobis : Petite & dabitur vobis : quærite, & invenietis : pulsate : & aperietur vobis Omnis enim qui petit, accipit : & qui quærit, invenit : & pulsanti aperietur.

vide sup.

III. Quant aux demandes particulieres que chacun doit faire à Dieu, il les prescrit indirectement, en marquant les choses qu'il ne don-

ne jamais à ſes enfans, & celles qu'il ne manque jamais de leur accorder. Elles ne doivent être ni inutiles ou indifferentes, comme ſeroient des pierres ; ni dangereuſes, comme eſt un ſerpent ; ni fatales à la vie, comme un ſcorpion.

Elles doivent au contraire être neceſſaires, comme le pain, utiles,. comme le poiſſon, ſalutaires, & bienfaiſantes, comme ſont les œufs aux petits enfans. Si donc il n'y a point de pere ſi dénaturé qui donne à ſes enfans, qui lui demanderoient à manger, une pierre pour du pain, un ſerpent pour du poiſſon, un ſcorpion pour un œufs ; combien plus Dieu, qui eſt leur Pere, eſt-il éloigné de cette inhumanité ? Et ſi les hommes, tout méchans qu'ils ſont, ont appris de la nature à donner de bonnes choſes à leurs enfans ; à combien plus forte raiſon leur Pere celeſte donnera t'il le bon eſprit à ceux qui le lui demandent ? Ainſi ce bon eſprit, ou l'Eſprit ſaint eſt cette choſe neceſſaire, avantageuſe, ſalutaire, que les Chrétiens doivent continuellement demander à Dieu.

Quis autem ex vobis patrem petit panem, nūquid lapidem dabit illi ? aut piſcem, numquid propiſce ſerpentem dabit illi ? aut ſi petierit ovum numquid porriget illi ſcorpionem ?

Si ergo vos cùm ſitis mali, noſtris bona data dare filiis veſtris : quantò magis pater veſter de cœlo dabit ſpiritum bonum petentibus ſe ?

C. LXXXIII. A.23. C.11.

CHAPITRE LXXXIII.

VÆ IN PHARISÆOS, ET LEGISPERITOS.

Malheur ſur les Phariſiens, & ſur les Docteurs de la Loy.

1. *Mundandum quod intus eſt. Eleemoſina.* C. 11. Et cùm loqueretur, rogavit illum quidam Phariſæus, ut pranderet apud ſe.

1. *Purifier l'interieur. Aumône.*

UN jour que JESUS enſeignoit le peuple, un Phariſien l'invita à dîner chez lui, où ſe devoient trouver des gens de la même ſecte, & pluſieurs Docteurs de la Loy. Aïant voulu ſe ménager cette occaſion de leur dire des veritez, que la prudence ne permettoit pas de leur dire en public, il accepta l'offre du Phariſien : & comme alors les conviez ſe plaçoient à table à meſure qu'ils arrivoient, au hazard d'être déplacez par d'autres plus honorables qu'eux ; auſſi-tôt qu'il fût entré dans la maiſon, il ſe mit à table ſans autre ceremonie, bien preparé au ſcandale qui en devoit arriver. Le Phariſien ſurpris, de ce qu'il ne s'étoit point lavé les mains auparavant, fut bleſſé d'une maniere ſi peu Phariſaïque.

Et ingreſſus recubuit.

Phariſæus autem cœpit intra ſe reputans dicere; quare non baptizatus eſſet ante prandium,

JESUS qui voioit ses pensées, commença un discours qu'il partagea entre les Phariſiens & les Docteurs de la loy. Dans la premiere partie, il condamne avec une terrible vehemence les principaux vices des Phariſiens. Le premier étoit l'hypocriſie. Le ſecond leur fauſſe devotion. Le troiſiéme leur ambition ſans bornes. Le quatriéme leur avarice inſatiable. Le cinquiéme, leur faux zele. Le ſixiéme, leur ignorance dans la deciſion des cas de conſcience. Le ſeptiéme retourne au premier, & c'eſt encore leur hypocriſie par un autre endroit.

I. JESUS établit le fait; & comme il ſçavoit qu'ils l'avoient pluſieurs fois même pendant le repas, les plats & les coupes qui leur ſervoient, de peur qu'ils n'euſſent contracté en dehors par la main de quelque ſerviteur immonde, quelque impureté legale qui rejaillit ſur eux; il prend de cette coûtume l'occaſion de les comparer agreablement à leurs uſtenciles. Car les hommes ſont comme des coupes & des plats, où le culte de la Religion qui eſt dû à Dieu, lui eſt preſenté. Le corps en eſt le de-

A.23. C.11. hors, l'ame en est le dedans. Et comme les plats contiennent dans leur partie interne qui est concave, les mets qu'on sert sur la table ; aussi c'est l'ame & le cœur, la partie interieure de l'homme, qui portent devant Dieu ces mets spirituels que la Religion lui presente.

Et ait Dominus ad illum ? Nunc vos Pharisæi, quod de foris est calicis & catini, mundatis.

JESUS donc 1. Reproche aux Phariſiens, qu'ils avoient grand soin de nétoïer le dehors de leur plat & de leur coupe, qui est leur corps ; parce qu'ils se lavoient souvent, & qu'ils affectoient aux yeux du monde une grande apparence de sainteté : Mais qu'ils ne prenoient pas garde, que le dedans, c'est-à dire, le fond du cœur & de la conscience étoit fort mal propre, & indigne d'être servi devant Dieu, parce qu'il étoit plein. 1. De voleries & des oppressions criantes des veuves & des orphelins. 2. Des injustices qu'ils commettoient envers ceux qui avoient quelque chose à démêler avec eux. 3. Des actions impures de toute la vie.

Quod autē intus est, vestrum plenum est rapina & iniquitate.

A. Pleni estis rapina & immunditia.

C. Stulti.

2. Il les condamne en cela de folie par leur propre raison. Ils affectoient cette grande netteté dans le corps, parce que le corps étant une

creature de Dieu, & devant servir à son culte, il ne doit rien avoir qui soit indigne de ses yeux. Or celui qui a fait le dehors n'a-t-il pas fait aussi le dedans? c'est-à dire, que l'ame n'est-elle pas aussi bien que le corps une creature de Dieu, destinée à son culte. De là il conclut qu'un Pharisiens sous peine de passer pour un aveugle doit avoir soin de netoïer le dedans de la coupe & du plat, avant que de netoïer le dehors: c'est-à-dire, de purifier son ame des ordures du peché, afin que le corps le soit aussi; & cela avec d'autant plus de raison, que Dieu qui a creé l'un & l'autre, regarde l'ame, comme son plus grand ouvrage, & ses actions de pieté, comme la meilleure partie de son culte. Car comme l'impureté du corps soüille l'ame, il n'y a que la pureté de l'ame qui puisse purifier le corps.

Nonne qui fecit quod de foris est, et id quod deintus est, fecit?

A. Pharisæe cæce, munda prius quod intus est calicis & paropsidis, ut fiat id quod de foris est, mundum.

3. Il leur propose le remede, qui est; qu'aprés la restitution des biens mal acquis (car cela se suppose toûjours) ils fassent du reste autant qu'ils en auroient le moïen, des aumônes aux pauvres. Alors toutes choses leur deviendront pures. Ils

C. Verumtamen quod superest, date eleemosynam; & ecce omnia munda sunt vobis.

A. 23. C. 11. seront purs, selon le dehors & le dedans, selon le corps & l'ame; & ils pourront rendre à Dieu un culte agreable. Ce n'est pas que l'aumône, produisse par elle-même cette pureté dans des méchans, comme étoient ces Pharisiens; mais c'est qu'elle leur obtient de Dieu par les prieres des pauvres, la foy & la penitence qui sont les vraies purifications des ames.

2. *Va in Pharisaos.*

2. *Malheur sur les Pharisiens.*

C. Sed væ vobis Pharisæis.

Le second vice qu'il condamne dans les Pharisiens, & pour lequel il les menace du malheur éternel, est le partage injuste & inégal que ces faux devots faisoient dans les devoirs de pieté. Ils étoient vainement scrupuleux d'un côté, & horriblemeut relâchez de l'autre. Non contens de païer selon la loy la Dixme du blé, du vin, & de l'huile; ils se faisoient encore une obligation de conscience de païer celles des moindres herbages, comme sont la ruë, l'aneth, & le cumin: & cependant ils ne faisoient pas de scrupule d'abandonner les preceptes les plus in-

quia decimatis mentham & rutam. A. & anethum, & cyminum, C. & omne olus: A. & reliquistis quæ

dispensables de la loy, & qui en sont comme l'esprit & l'ame ; la justice que chacun doit à son prochain ; le secours qu'on lui doit par charité dans ses besoins, soit par ses conseils soit par des services effectifs ; la bonne foy dans les affaires qu'on a à traiter avec lui, la fidelité dans les promesses ; enfin la charité ou l'amour de Dieu pour lequel nous devons faire tout ce que nous faisons, ce qui comprend la foy en ses paroles, & l'esperance en ses promesses. Voilà les choses, leur dit Jesus, dont il falloit s'acquiter, comme étant les fondemens sur quoy toute la Religion est appuïée, & sans quoy elle ne peut subsister : quoy qu'on ne dût pas omettre les autres moins considerables.

graviora sunt legis judiciũ, & misericordiam, & fidem C. Et charitatem Dei :

Mais conducteurs aveugles dans les unes & les autres, ils se sont attachez a des petites œuvres de surérogation, & ils se sont dispensez des obligations les plus essentielles. Le manquement à ces petites devotions, est comme un petit moucheron, qui seroit tombé dans leur tasse pleine de vin ; ils le coulent scrupuleusement, de peur de l'avaller. Mais le

Hæc autem oportuit facere, & illa non omittere. A. Duces cæci, excolantes, culicem camelum autem glutientes.

A. 23. C. 11. violement des preceptes essentiels de la Loy de Dieu, est un crime palpable & grossier comme un chameau. Ils avalent le chameau tout d'une haleine, & ils n'en font pas moins bonne mine.

C. Væ vobis Pharisæis, quia diligitis primas cathedras in synagogis, & salutationes in foro.

III. Il leur reproche leur ambition. 1. Dans leurs vaines contestations à qui aura les premieres places dans les Synagogues. 2. Dans la vaine complaisance qu'ils avoient à être saluez dans les places publiques.

A. Væ vobis Scribæ & Pharisæi hypocritæ,

IV. Il leur reproche leur avarice à l'égard des veuves, dans laquelle on peut distinguer l'inhumanité & l'ypocrisie. Comme de tout tems on a prié Dieu pour les morts dans la Synagogue, les veuves des Juifs recommandoient leurs maris & elles mêmes aux prieres des Phariſiens, qui les leur vendoient un prix si haut & si exorbitant, qu'ils ruinoient ces pauvres femmes. Voilà leur inhumanité envers des personnes, dont l'affliction & la misere la rendoit encore plus détestable.

Quia comeditis domos viduarum,

Orationes longans orantes:

D'ailleurs ces longues prieres qu'ils sembloient faire, n'étoient qu'un pretexte honneste pour satisfaire leur

avarice, en abusant de la pieté & de la foiblesse de ces femmes, qui étant maitresses de leurs biens se reduisoient à la pauvreté, pour enrichir ces trafiqueurs de leurs souffrages. C'étoit leur hypocrisie. JESUS leur proteste que leur condamnation en sera d'autant plus rigoureuse, qu'ils auront abusé d'une chose aussi sainte que la priere, & changé un commerce de charité en un trafic d'avarice.

Prop[t]er hoc amplius accipietis judiciũ,

V. Il leur reproche leur faux zele & l'inutilité du travail qu'ils prenoient pour étendre la Religion Judaïque. Ils couroient, pour ainsi dire, la terre & la mer, pour faire un seul proselyte, c'est à dire, pour convertir un Païen à la Loy de Moïse. Ce zele étoit bon en luimême; & ce n'est pas le sujet du reproche. C'est que lors qu'ils avoient converti quelqu'un, cette conversion n'avoit point d'autre effet, que de rendre le Neophyte plus méchant qu'il n'étoit; & ce qui est tout dire, deux fois plus digne de l'Enfer qu'ils n'étoient eux-mêmes.

Væ vobis S[c]ribæ & Pha[r]isæi hypocri[t]æ; quia [c]ircuitis mare & [a]ri[d]a[m], ut faci[a]tis unum proselytum,

Et cùm fuerit factus, facitis eum filium gehennæ duplo quam vos.

JESUS n'explique pas comment ils corrompoient jusqu'à ce point

A. 23. C. 11. leurs nouveaux convertis, & il est difficile de le diviner. Ce qu'on en peut dire de plus probable, est que ces Païens Judaïsans, qui sans changer de mœurs avoient changé de croiance & de Religion persuadez par les principes & par les exemples des Pharisiens leurs maîtres, que le lavement des mains & de tout le corps expioit les plus grans crimes, portoient au delà de toutes les bornes les consequences & la pratique de cette doctrine, dont les Pharisiens usoient sans doute avec plus de moderation.

Væ vobis duces cæci, VI. Il leur reproche leur ignorance dans la décision des cas de conscience, & il les traite sur ce point de Guides & de Directeurs aveugles. Une difficulté du tems étoit de sçavoir, si on étoit obligé d'accomplir toutes les promesses qu'on avoit faites avec serment au prochain. Le serment le plus ordinaire étoit de jurer par le Temple & par l'Autel, qui étant consacrez à Dieu par tous les actes de Religion, engageoient Dieu dans le jurement, & en rendoient le violement plus criminel.

Les Pharisiens consultez sur ce cas répondirent authentiquement, que si quelqu'un juroit seulement par le Temple, cela ne l'engageoit à rien : mais que s'il avoit juré par l'or du Temple, maniere qui n'étoit point ou peu en usage, ou qu'il le mélât dans son serment, il devoit accomplir sa promesse. Tout de même celui qui juroit par l'Autel, n'étoit obligé à rien : mais si par malheur il avoit juré par la Victime ou l'Offrande qui étoit sur l'Autel, il devoit tenir son serment.

Quid dicitis. Quicumque juravit per templum, nihil est ; qui autem juraverit in auro templi, debet.

Jesus le convainc dans cette décision, de folie & d'aveuglement par ces raisons.

Stulti & cæci !

La premiere est tirée de la sainteté du sujet par lequel on jure. Ce qui rend les sermens religieux & obligatoires, c'est la majesté de Dieu qu'on y prend à témoin, ou immediatement, lors qu'on y mêle son nom saint & venerable : ou mediatement, lors qu'on y joint le nom de quelque creature, qui lui a été consacrée, qui est sainte par cette consecration, & dans laquelle il est censé present. Or lequel est le plus saint du Temple ou de l'or, dont le Temple est orné ? de

Quid enim majus est, aurum, an templum, quod sanctificat aurum ? Et quicumque juraverit in altari, nihil est, quicumque autem juraverit in dono, quod est super illud

Cæci quid enim majus est, domum, an altare,

A. 23. C. 17. l'Autel, ou des offrandes dont il eſt chargé? Il eſt viſible que l'or n'eſt
quod ſanctificat donum? ſaint que parce qu'il ſert d'ornemenr au temple; & que l'offrande n'eſt ſainte, que parce qu'elle eſt preſentée à Dieu ſur l'Autel; & par conſequent le Temple & l'Autel qui communiquent leur ſainteté l'un à l'or, & l'autre à l'offrande, ſont plus ſaints que l'or & que l'offrande. Si donc la ſainteté de ce qu'on emploie en jurant rend le ſerment obligatoire, les ſermens par le Temple & par l'Autel obligent ceux qui les font plus étroitement, que les ſermens par l'or & par les offrandes.

La ſeconde raiſon eſt tirée de l'union qui eſt entre l'Autel & les offrandes qu'il porte, entre le Temple & Dieu qui l'habite. Si le ſerment par l'Autel & par le Temple n'obligeoit pas, ce ſeroit ſelon les Phariſiens, parce qu'on ſepare Dieu d'avec le Temple, & les victimes d'avec l'Autel. Or cette ſeparation eſt impoſſible. Qui dit un Temple, dit une maiſon conſacrée à Dieu; & ſi l'on en ſepare cette conſecration, ce n'eſt plus un Temple; ce n'eſt plus qu'un édifice profane. Un

utel ne merite ce nom que par les
icrifices qui y sont offerts ; & si on
:s en separe , ce n'est plus qu'une
ible commune. Celui donc qui jure
ar l'Autel, jure par tout ce qui est
essus. Celui qui jure par le Tem-
le, jure aussi , il ne dit pas, par
or dont il est enrichi , parce que
:tte separation étoit encore plus ri-
icule ; mais il jure par la Divinité
ui l'habite. Tout de même que ce-
ii qui jure par le Ciel, jure par le
ône de Dieu ; & par consequent
ar celui qui est assis sur ce trône.
es Pharisiens donc separent ridicu-
:ment dans les sermens , des choses
ui sont naturellement inseparables.
e raisonnement de Jesus-Christ
iit voir que Dieu est toûjours en-
agé dans les sermens qu'on fait par
:s creatures , ou parce qu'elles sont
es ouvrages de sa main , ou qu'elles
ont consacrées à son service.

Qui ergo jurat in altari, jurat in eo, & in omnibus, quæ super illud sût: & quicumque juraverit in templo, jurat in illo, & in eo, qui habitat in ipso.

Et qui jurat in cœlo jurat in throno Dei, & in eo qui sedet super eum.

VII. Enfin, il condamne de nou-
:eau leur hypocrisie , par la compa-
ison fort juste qu'il fait d'eux avec
:s sepulcres. Car ce vice consiste à
icher un fond criminel sous une
:lle apparence. Les sepulcres ont
omme deux faces ; celle de dehors

C. Væ vobis, quia estis ut monumenta,

Quæ non apparent & homines am-

A. 23. C. II. est blanchie, & paroît belle aux yeux des hommes, par les ornemens de la Sculpture : & celle de dedans est horrible, parce qu'il ne sont pleins que d'ossemens de morts, & de toute sorte de pourriture. Mais cette partie ne paroît point, & les passans qui marchent dessus n'en voient rien. Ainsi les Pharisiens paroissent justes aux yeux des hommes ; & dans le fond du cœur ils sont remplis d'hypocrisie & de pechez.

bulantes supra nesciunt.

A. Væ vobis Scribæ & Pharisæi hypocritæ ; quia similes estis sepulcris dealbatis, quæ à foris parent hominibus speciosa, intus verò plena sunt ossibus mortuorum, & omni spurcitia :

Sic & vos foris quidem paretis hominibus justi ; intùs autem plenis estis hypocrisi,& iniquitate.

3. Væ in Legisperitos. Sanguis exquirendus.

3. *Malheur sur les Docteurs de la Loy. Sang dont Dieu demandera compte.*

JESUS n'adressoit ces reproches & ces anathêmes qu'aux Pharisiens. Mais un Docteur de la Loy voïant qu'ils retomboient sur lui & sur ses confreres, il s'en plaignit à JESUS, & lui representa que ce qu'il avançoit contre les Pharisiens, retournoit aussi à la honte & au deshonneur de tout l'ordre des Docteurs & des Interpretes de la Loy. Il s'attira donc à lui & à tout son corps

C. Respondens autem quidam ex Legisperitis, ait illi : Magister, hæc dicens etiam contumeliam nobis facis ?

es anathêmes de Jesus dans cette
econde partie. Il leur reprocha. At ille ait;
. Leur inégalité dans l'explication
es devoirs par raport à diverses
ortes de personnes. 2. Les desseins
unestes & les vûës meurtrieres qu'ils
ıvoient sur lui. 3. L'obstacle qu'ils
nettoient au salut des hommes.

I. Il condamna leur severité in- Et vobis Le-
liscrete pour le peuple, & la licence gisperitis væ;
effrenée qu'ils se donnoient à eux-
nêmes : Deux défauts opposez à la
harité des bons Pasteurs. Car d'un
ôté ils chargeoient les hommes de Quia onératis homines
ardeaux qu'il ne pouvoient porter, oneribus quæ
c'est-à-dire, de preceptes qu'ils ne portare non
pouvoient accomplir, soit par l'em- possunt,
barras de leur grand nombre, soit
par leur dureté, soit par le surcroît
le rigueur qu'y ajoûtoient dans la
pratique leurs interpretations ou-
trées. Et de l'autre ils se donnoient Et ipsi uno
ıne ample dispense de toutes ces digito vestro
obligations, comme d'autant de far- non tangitis
deaux, dont ils chargeoient les épau- sarcinas,
es des autres, & qu'ils n'auroient
seulement pas voulu toucher du bout
du doigt.

II. Il entreprit cet esprit de haine
& de meurtre, dont ils étoient ani-

A. 23. C. 11. mez contre ceux, qui leur prêchoient la verité. 1. Il les convainquit par leurs propres actions. 2. Il leur en prédit les effets & l'execution à venir.

Væ vobis A. Qui ædificatis sepulchra Prophetarum, & ornatis monumenta Justorum; C. patres autem vestri occiderunt illos: A. & dicitis: Si fuissemus in diebus patrum nostrorum, non essemus socii eorum in sanguine Prophetarum.

Pour le premier, il sert de la devotion qu'ils avoient à ériger de superbes monumens aux Prophetes & à orner les tombeaux des Justes, que leurs peres avoient fait mourir. Sur quoy ils disoient que s'ils eussent vécu de leur tems, ils n'eussent eu garde de tremper leurs mains comme eux dans le sang des Prophetes; ni de conspirer avec eux pour les faire mourir. Mais JESUS avec une vive & spirituelle retorsion les en convainc par les monumens mêmes qu'ils élevoient à l'honneur des Prophetes, dans la disposition meurtriere où ils étoient. Car en matiere de voleurs, ceux qui tuent les gens, & ceux qui leur creusent des tombeaux pour les enterrer, sont censez complices du même meurtre. Les premiers leur ôtent la vie, les autres ensevelissent avec eux leur memoire, de peur qu'ils ne soient reconnus, & qu'on ne recherche les auteurs de leur mort. Qui peut donc

' Profectò testificamini

louter, ajoûte-t'il, que vous ne soiez coupables des mêmes meurtres que vos Peres. Ce que vous faites rend témoignage contre vous. Ils ont fait mourir les Prophetes, & vous leur bâtissez dex tombeaux.

quod consentitis operibus patrum vestrorum : quoniam ipsi quidem eos occiderunt, vos autem ædificatis eorum sepulchra.

Ce raisonnement paroîtra peut-être tenir un peu de la pointe de l'Epigramme. Mais il revient à cet argument foudroïant qui est de la derniere solidité. Ceux qui font aujourd'hui les mêmes desseins contre la vie des Predicateurs de la verité, que leurs Peres ont executez sur les anciens Prophetes, consentent à leurs œuvres sanguinaires. Or tels qui bâtissent de superbes monument aux Prophetes, ont dans le cœur le même funeste dessein contre les Prédicateurs de la verité, que leurs Peres ont autrefois executé sur les anciens Prophetes. Donc ces bâtisseurs de monumens consentent aux meurtres, que leurs Peres ont commis dans la personne des Prophetes ; & les tombeaux magnifiques qu'ils leur dressent, sont comptez devant Dieu, comme des sepulcres ou des fosses qu'ils leur creusent, aprés que leurs Peres les ont égorgez.

A.23.C.11. Et vos implete mensuram patrum vestrorum.

2. Il leur prédit. 1. Comme par voie de concession l'accomplissement de leurs desirs inhumains, en les excitant comme de dignes enfans de leurs Peres, à combler, puis qu'ils le veulent, la mesure qu'ils ont commencé de remplir : à tuër le Messie, & les Apôtres, qu'il leur envoïera. Sur cela il s'étonne, en les nommant serpens, races de viperes, c'est-à-dire parricides, enfans de peres parricides, il s'étonne, dis-je, comment dans cette situation d'ame, ils pourroient éviter la condamnation au feu de l'Enfer.

Serpentes, genimina viperarum? quomodo fugietis à judicio gehennæ?

2. Il leur prédit positivement la persecution qu'ils feront à ses Disciples. Il dissimule celle du Messie, parce que c'est lui-même qui parle. Il leur déclare de la part de la sagesse de Dieu, ou de lui-même, qu'elle leur enverra des Prophetes, & d'Apôtres, des Sages & des Docteurs de la Loy, dont ils feront mourir les uns, il crucifieront les autres, ils battront ceux-ci de verges dans leurs Synagogues, ils poursuivront ceux-là de ville en ville. Cette prédiction s'est accomplie dans le martyre de saint Etienne, des deux Jacques, le

C. Propterea & sapientia Dei dixit: A. Ideo ecce ego mitto ad vos Prophetas, C & Apostolos. A. & sapientes, & Scribas; & ex illis occidetis, & crucifigetis & ex eis flagellabitis in synagogis.

Majeur & le Mineur, de ſaint Simeon, & dans la diſperſion de tous es Diſciples, qui emporta pluſieurs es Fideles.

3. Il les menace des jugemens de Dieu, & il declare qu'on leur demandera compte du ſang de tous es Prophetes ; & qu'ils attireront ur leur tête la vengeance de tout le ang innocent qui a été répandu ſur a terre depuis la creation du monde, & depuis le ſang d'Abel le juſte, uſqu'au ſang de Zacharie, fils de Barachie, qu'ils on tué par un horible ſacrilege dans cet eſpace du parvis des Prêtres, qui eſt entre le Temple & l'Autel des holocauſtes. JESUS repete avec ſerment que toutes ces vengeances des crimes paſſez ondront ſur les hommes de cette generation même qui vivoit alors. C'eſt en effet la prophetie du ſiege de Jeruſalem & de la deſolation de out le peuple Juif, qui commença rente-trois ans aprés, ce qui ne paſſe point la durée d'une ſeule generatiõ.

Ce Zacharie eſt tres-probablement le Pere de Jean-Baptiſte, comme on le provera ailleurs. *Voyez la Diſſertation XXIII.*

vestris, & perſequimini de civitate in civitatem ;

Ut veniat super vos omnis ſanguis juſtus, qui effuſus eſt ſuper terram. C. ut inquiratur ſanguis omnium Prophetarum, qui effuſus eſt à conſtitutione mundi à generatione iſtâ : A. à ſanguine Abel juſti uſque ad ſanguinem Zachariæ, filii Barachiæ, quẽ vos occidiſtis inter templũ & altare,

Amen dico vobis, C. requiretur ab hac generatione : A. venient hæc omnia ſuper generationem iſtam,

III. Enfin, il condamne l'abus qu'ils faisoient de leur autorité à la perte des ames. Car ils s'étoient saisis de la clef de la science, ou du droit d'interpreter l'Ecriture, qui ne leur a servi qu'à fermer aux hommes la porte du Roïaume des Cieux, & qu'à mettre des obstacles au salut des autres & au leur. Ils devoient se servir de cette clef pour ouvrir la porte du Ciel : cette porte n'est autre chose que la foy au Messie. Ainsi ils devoient chercher JESUS dans les Ecrits de Moïse & dans les Prophetes, & l'y aiant trouvé, le montrer aux Juifs, & les exciter par leur propre exemple à croire en lui : c'étoit leur ouvrir la porte du Ciel. Qu'ont-ils fait; Ils ne sont point entrez ni dans l'intelligence de l'Ecriture, ni dans la foy du Messie, à laquelle elle conduit les hommes ; parce qu'ils n'ont point voulu recevoir JESUS pour le Messie. Ils ont fait pis : ils ont refusé la porte à ceux qui vouloient entrer ; parce qu'ils se sont opposez de tout leur pouvoir à ceux, qui persuadez par la doctrine & par les miracles de JESUS, étoient disposez à croire en lui.

C. Væ vobis Legisperitis, quia tulistis clavem scientiæ ; A quia clauditis regnum cœlorum ante homines :

Vos enim non intratis,

nec introeuntes sinitis intrare.

Pendant

Pendant que Jesus poussoit avec te vehemence les Pharisiens & Docteurs de la Loy, ils se mirent le presser de tous côtez avec de andes instances, & à l'accabler de estions les unes sur les autres, sans donner presque le loisir de respi-; afin que son esprit partagé en- tant d'adversaires, s'embarassât ns les réponses, & que ne pou- nt satisfaire en même tems à tant objections, il lui échapât quelque role inconsiderée, qui leur donnât u de l'accuser.

C. Cùm autem hæc ad illos diceret, cœperũt Pharisæi & Legisperiti graviter insistere, & os ejus opprimere de multis, Insidiantes ei, & quærentes aliquid capere de ore ejus, ut accusarent eum.

CHAPITRE LXXXIV.

CAPUT LXXXIV.

e craindre point la Mort.

MORS NON TIMENDA.

Esus étoit suivi dans la Judée par le peuple, comme il l'avoit été Galilée, & un jour qu'il étoit en- ronné d'une grande multitude de ns qui se pressoient pour l'enten- e, jusqu'à se fouler les uns aux au- s; il fit devant eux à ses Disci- es une instruction pour les préve- :. 1. Contre l'hypocrisie. 2. Con- la vaine timidité : deux vices,

Multis autẽ turbis circũstantibus, ita ut se invicem conculcarent, cœpit dicere ad Discipulos suos :

C. 12. dont la fuite de l'un conduit insensiblement à l'autre. Car souvent si l'on craint la persecution, on dissimule ce qu'on est pour se conformer aux mœurs & aux sentimens d'autrui ; & si on ne peut s'abaisser jusqu'à cette hypocrisie, on s'attire leur persecution.

Attendi e à ferměto Pharisæorum, quod est hypocrisiis.

I. Il avertit donc ses Disciples de se donner de garde de l'hypocrisie qui est le levain des Pharisiens, ou le poison, qui corrompit toutes leurs actions. Il fonde ce precepte sur l'inutilité de cette prudence charnelle. Car si l'hypocrisie cache des vices effectifs sous un masque trompeur de pieté apparente, le masque sera enfin arraché à ces ames hypocrites. Il n'y a rien de caché, qui ne doive un jour être mis en évidence aux yeux de tout le monde. Il n'y a rien de secret, qui ne doive être publié. Ce qu'ils auront prononcé interieurement dans leur cœur & dans les tenebres de leur conscience, sera entendu & exposé à la lumiere du Soleil. Ce qu'ils auront dit tout bas à l'oreille de leurs amis, sera proclamé à grand bruit sur le toit des maisons. C'est ce qui arrivera au jour du Ju-

Nihil autē opertum est, quod non reveletur ; neque absconditum, quod non sciatur. Quoniā quæ in tenebris dixistis, in lumine dicentur : & quod in autem loquuti estis in cubilis, prædicabitur in tectis.

ement, où les livres qui sont fer-
iez pendant cette vie, seront ou-
erts ; c'est-à-dire, où les plus secrets
plis de la conscience seront déve-
pez & exposez à la vûë de tout le
onde.

Jesus affecta de donner cet avis à
; Disciples devant cette multitude
nombrable, pour détruire cette
ute opinion qu'on avoit de la sain-
é des Pharisiens, & qui empêchoit
peuple qui suivoit leur exemple
croire en lui.

I. Il arme ses Disciples. 1. Contre
; terreurs de la persecution. 2. Con-
: l'inquiétude des sujets de la
ort. 3. Contre l'embarras de la
nfession.

1. Il leur marque ce qu'ils doi-
nt mépriser, & ce qu'ils doivent
aindre. Il ne doivent avoir que du
épris pour ceux dont la haine & la
eur n'a point d'autre matiere sur
oi s'exercer que le corps, & qui
és lui avoir ôté la vie sont au
ıt de leur vengeance. Mais ils
vent regarder avec crainte &
mblement, celui qui bien diffe-
t des autres Juges, ne condamne
à la mort, comme au dernier

Dico autem vobis amicis meis : Ne terreamini ab his qui occidunt corpus, & post hæc non habent ampliùs quid faciant.

Ostendam autem vobis quē timeatis :

C. 12. suplice : mais qui aprés avoir fait mourir les coupables, peut les envoïer aprés la mort dans l'Enfer, pour y souffrir pendant toute l'éternité. Il repete que c'est celui-là qu'on doit craindre tout de bon & non pas les hommes.

Timete eum, qui postquam occiderit, habet potestatẽ mittere in gehennam.

Ita dico vobis, hunc timete.

2. Ce précepte touchant le mépris de la mort pouvoit exciter dans l'ame des Disciples une inquietude touchant leur etat futur, qu'il étoit bon de prévenir. Car enfin on n'a rien de plus cher que la vie. Dieu se souviendra t'il d'eux aprés leur mort? Leur rendra-t'il ce qu'ils auront perdu pour lui, & en seront-ils recompensez?

JESUS leur ôte cette inquiétude par deux promesses. La premiere est la restitution entiere de toutes les avances qu'ils auront faites : tout leur sera si exactement rendu, que les cheveux mêmes de leur tête sont comptez, afin qu'il ne s'en perde pas un seul. Il le prouve par cet argument du moins au plus. Rien n'en à plus vil prix que les moineaux, on en a cinq pour deux oboles : cependant Dieu étend à tous ces petits oiseaux les soins de sa Providence,

Vide infrà.

Nonne quinque passe es væneunt dipondio; & unus ex illis non est in oblivione co-

e lui en échape pas un ſeul. Or cun des Diſciples eſt ſans doute s excellent que pluſieurs moi-.ıx, puiſque Dieu garde en ſa noire le compte de leurs che-x. Ils n'ont donc aucun ſujet ›prehender que Dieu les mette en ›li.

ram Deo? Sed & capilli capitis veſtri omnes numerati ſunt. Nolite ergo timere: multis paſſeribus pluris eſtis vos.

. Il promet à ceux qui l'auront feſſé devant les hommes, qu'il confeſſera devant les Anges de u; mais qu'il renoncera auſſi x qui l'auront renoncé. L'eſpe-ce donc d'un ſi glorieux aveu, & :rainte d'une ſi horrible confu-ı, les doit affermir contre toutes terreurs de la mort.

Dico autem vobis: Omnis quicumque confeſſus fuerit me coram hominibus, & Filius hominis confitebitur illũ coram Angelis Dei; qui autem negaverit me corã hominibus, negabitur coram Angelis Dei.

Ce renoncement ſe peut faire, ou parlant ſimplement contre le Fils 'Homme, dans lequel par erreur ne reconnoît rien au deſſus l'humanité; & en ce cas il eſt donnable, parce qu'on peut être ruit & perſuadé de la verité. il ſe peut faire en blaſphemant tre le Saint Eſprit, lorſqu'on ıre la Foy contre ſa conſcience, ue l'on combat juſqu'à la fin, la ité connuë, & alors il ne ſe re-: jamais.

Et omnis qui dicit verbum in Filiũ hominis, remittetur illi; ei autem qui in Spiritum ſanctum blaſphemaverit, non remittetur.

C. 12. 3. Enfin un embarras assez pénible pour des gens comme eux sans lettres & sans étude, étoit de trouver des paroles pour la confession que JESUS leur ordonnoit, des réponses aux interrogations des Juges, & des raisons pour soûtenir leurs réponses. JESUS les délivre de ce soin. Lorsqu'on les menera dans les Synagogues, pour les faire paroître devant les Magistrats & les Puissances, il leur défend de s'en mettre en peine, parce que le Saint Esprit leur dictera à l'heure même ce qu'ils auront à dire.

Cùm autem inducent vos in sinagogas & ad magistratus, & potestates, nolite sollicitiesse qualiter aut quid respondeatis, aut quid dicatis. Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsâ horâ, quid oporteat vos dicere.

CAPUT LXXXV.

CHAPITRE LXXXV.

C. 12.

SOLLICITUDO DIVITIARUM; ESCAE; VESTIUM.

Inquiétude touchant les richesses, la nourriture & le vêtement.

1. *Dives destruens horrea.*

1. *Riche qui démolit ses granges.*

IL parloit encore lorsque quelqu'un de cette grande troupe, haussant la voix, le pria comme étant le tuteur des pauvres opprimez, d'obliger son frere de lui donner la part

Ait autem ei quidam de turba: Magister dic fratri meo, ut dividat mecum hereditatem.

ui lui étoit dûë dans la succession e leur pere, & qu'il lui retenoit njustement : & pour cela de faire s partages lui-même, & de se endre l'arbitre des differens qui ourroient arriver entre eux sur ce ijet.

JESUS refusa de se mêler de ces ortes d'affaires temporelles, lui qui n inspiroit le mépris, & qui ne rêchoit que le Roïaume de Dieu. l fit neanmoins une partie de ce u'il lui demandoit dans ce dis-ours, où il fait voir deux veritez nportantes. La premiere, combien s richesses temporelles sont fra-iles & perissables. La seconde, que ous devons bannir l'inquiétude, our les choses mêmes qui nous sont ecessaires.

At ille dixit illi : Homo ; quis me constituit judicē, aut divisorem super vos?

I. Il commença par avertir l'un l'autre frere, & sur tout l'injuste tenteur du bien d'autrui, de se rder de toute avarice ; parce que longue vie, dont la conservation le pretexte des avares, ne consiste s dans l'abondance des richesses on possede ; mais elle dépend uni-iement de la volonté de Dieu, qui us laisse vivre, ou qui nous fait

Dixitque ad illos : Videte & cavere ab omni agaritiâ ; quia non in abundātiâ cujusquā vita ejus est, ex his quæ possidet. Dixit autem similitudinem ad illos, dicens :

C. 12. mourir quand il lui plaît.

Il prouve cette maxime par une parabole, qui a toute l'aparance d'un fait historique. Il dit qu'en une année la terre d'un certain riche raporta excessivement. Cette abondance le mit d'autant plus en peine, qu'il ne sçavoit où resserrer toute cette grande recolte qu'il attendoit. Ses granges étoient trop petites pour la contenir. D'en laisser perir la plus grande partie, il n'y avoit point d'aparance. *Que feray je* ? disoit-il en lui-même. S'il eût consulté la charité, rien ne se fût perdu, & les granges se fussent trouvées assez grãdes. Il aima mieux prendre conseil de son avarice, & il resolut avant la moisson & la vendange, d'abatre ses granges & ses greniers, d'en bâtir de plus grands, & d'y serrer toute sa recolte & tous ses biens. Si quelqu'un pouvoit se promettre une longue vie, sans doute c'étoit cet homme-là.

Hominis cujusdam divitis uberes fructus ager attulit.

Et cogitabat intra se dicẽs: Quid faciam, quia non habeo quò congregem fructus meos ?

Et dixit: hoc faciam ; destruam horrea mea, & majora faciam ; & illuc congregabo omnia quæ nata sunt mihi, & bona mea.

Aussi il n'y manqua pas, il s'attendoit bien de dire alors à son ame, qu'elle avoit des provisions pour plusieurs années, & qu'elle n'avoit desormais qu'à dormir à son aise, à

& dicam animæ meæ : Anima, habes multa bona posita in annos plurimos : re-

manger, à boire, à faire bonne chere.

Mais par malheur on ne lui en donna pas le loisir : Dieu lui dit par la voix d'une apoplexie dont il le frapa, que cette nuit là même on lui redemanderoit son ame. Pour qui donc seroit tout ce qu'il avoit préparé ? Voilà le sort & le partage de celui qui amasse des tresors, & qui n'est point riche selon Dieu, c'est à dire, en vertus, & sur tout en misericorde pour les pauvres.

quiesce, comede, bibe, epulare.

Dixit autem illi Deus; Stulte, hac nocte animã tuam repetũt à te; quæ autem parasti cujus erunt? Sic est qui sibi thesaurisat, & non est in Deũ dives.

2. *Vaine inquiétude. Corbeaux. Lys.*

2. *Vana sollicitudo. Corvi. Lilio.*

II. JESUS conclut de cet exemple, que nous devons bannir les empressemens excessifs même pour nous procurer les alimens necessaires à la vie, & les vétemens pour couvrir nôtre corps. Il prouve cette conclusion par plusieurs raisons qu'il a déja emploïées dans le sermon sur la montagne.

Dixitque ad Discipulos suos: Ideò dico vobis: Nolite solliciti esse animæ vestræ quid manducetis: neque corpori quid induamini.

1. A l'égard de la vie & du corps tout ensemble. Celui qui a donné le plus ne manquera pas d'y ajoûter le moins par surcroît. Or la vie est

Anima plus est quàm esca, & corpus plus quam vestimentum.

C. 12. quelque chose de plus excellent que la nourriture ; & le corps que les vêtemens. Celui donc qui a donné la vie & le corps, fournira à plus forte raison la nourriture pour l'une, & les vêtemens pour l'autre.

Considerate corvos, quia non seminãt, neque metũt: quibus non est cellarium, neque horreum: & Deus pascit illos: quantò magis vos pluris estis illis?

2. Il le prouve en particulier à l'égard de la vie, par l'exemple des corbeaux qu'il nous met devant les yeux. Les hommes ont sans doute un être, une ame, une vie plus noble, que celle de ces oiseaux. Cependant Dieu prend un soin particulier de leur nourriture : Car ils ne sement, ni ne moissonnent. Ils n'ont ni cellier ni grenier. A combien plus forte raison nourrira-t'il les hommes, qui sont faits à son image ?

3. Il en prouve l'inutilité à l'égard de la nourriture par cet argument du moins au plus. Ajoûter à sa taille la hauteur d'une coudée, est quelque chose de moins considerable & de plus aisé que de se procurer des alimens pour toute sa vie. Car au moins le premier se fait en nous par la nature, au lieu que le second ne dépend pas de nous. Or nul ne peut à force de soins & de desirs ajoûter à sa taille naturelle la hauteur d'une

oudée. Si donc nous ne pouvons enir à bout de ce qui est le plus aisé c le moins considerable, pourquoy ous mettons-nous en peine du reste ue nous pouvons encore moins ?

4. Il le prouve à l'égard des vétemens par l'exemple des fleurs. Les ommes sont plus chers à Dieu que es lys. Cependant quoique les lys e travaillent ni ne filent pour se onner des habits, Dieu les fait roître, & les habille plus magnifiquement que Salomon ne l'a jamais té dans le plus haut point de sa loire. Si donc Dieu couvre avec ant de pompe du foin, qui est aujourd'hui sur pied dans les champs, & qui demain sera jetté au four, omment laisseroit-il manquer les ommes des habits necessaires ? Et ur cet article, il traite ses auditeurs le gens de peu de foi.

5. Il le prouve par un exemple ontraire. Les Fidelles doivent se listinguer des Gentils par des soins & des inclinations toutes contraires. Or l'empressement pour subvenir ux besoins de cette vie, est commun à tous les Païens. C'est à quoy boutissent tous leurs travaux, & où

Quis autem vestrum cogitando potest adjicere ad staturam suã cubitum unũ? Si ergo neque quod minimũ est potestis, quid de cæteris solliciti estis ?

Considerate lilia quomodo crescunt : non laborant, neque non : dico autem vobis : nec Salomon in omni gloria sua vestrebatur sicut unũ ex istis.

Si autem fœnum, quod hodie est in agro, & cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit : quantò magis vos pusillæ fidei ?

Et vos nolite quærere quid manducetis, aut quid bibatis : & nolite in sublime tolli : hæc enim omnia

C. 11. gentes mundi quærunt.

rendent toutes leurs entrepriſes. C'eſt donc là une occupation indigne de perſonnes fidelles, qui ne doivent s'empreſſer que des neceſſitez de l'ame.

6. Il le prouve par la Providence divine. Si leur Pere celeſte les laiſſoit manquer des choſes neceſſaires, ce feroit faute de pouvoir ou de bonne volonté, ou de connoiſſance. Or ces trois manquemens ſont également faux. Il ne dit rien ſur les deux premiers, qui ne peuvent pas tomber dans l'eſprit des Fidelles. Mais ſur le troiſiéme qu'ils pourroient peut-être ſoupçonner, il aſſure que leur Pere celeſte ſçait parfaitement qu'ils ont beſoin de toutes ces choſes. Il conclut de là 1. Qu'ils ne doivent point s'inquieter du boire & du manger, ni avoir toûjours l'ame en ſuſpens dans l'attente ou dans la prévoïance de l'avenir. 2. Qu'ils doivent chercher avant toute choſe le Roïaume de Dieu & ſa juſtice, c'eſt-à-dire, les bonnes œuvres qui juſtifient aux yeux de Dieu, & que tout le reſte leur ſera donné par forme de ſurcroît.

Pater autem veſter ſcit quoniam his indigetis.

vide ſup. p. 107.

Verum tamen quærite primum regnum Dei, & juſtitiam ejus; & hæc omnia adjicientur vobis.

7. Il le prouve enfin par la pro-

nesse d'un don infiniment plus grand que Dieu leur a faite. Celui qui a eu la bonté de donner gratuitement à ses Elûs un Roïaume d'une grandeur & d'une durée infinie, n'a garde de leur refuser les choses de la terre qui leur sont necessaires pendant cette vie. Or le premier est constant : Le second l'est donc aussi, & l'un & l'autre ne leur laisse aucun lieu de craindre.

Nolite timete pusillus grex, quia cōplacuit patri vestro dare vobis regnū.

Il parle ici aux Elûs qu'il appelle un petit troupeau par raport au nombre des Reprouvez qui sera infiniment plus grand. Le compte en gros en est fort aisé à faire. Car si on considere que des 4000. ans qui ont precedé la Naissance de JESUS-CHRIST, deux mille se sont passez dans l'ignorance & sous une nature corrompuë : deux mille sous une loy sterile & impuissante : & si dans les deux mille qui la suivent, il faut encore rejetter tous les Idolâtres, les Infidelles, les Heretiques, les Schismatiques, les enfans morts sans avoir reçu le Batême, & les Chrétiens de mauvaise vie ; on trouvera que le nombre des Elûs se reduira à peu de chose.

vide sup.

C. 12. JESUS ne conclud pas ſeulement de cette promeſſe incomparable, que les Fidelles ne doivent plus craindre de manquer des choſes neceſſaires à la vie ; il leur conſeille encore que s'ils poſſedent quelque bien, ils le vendent, & en donnent le prix aux pauvres. Il les excite à amaſſer dans le Ciel un treſor different de ceux de la terre par deux proprietez.

Vendite quæ poſſidetis, & date eleemoſinam.

Facite vobis ſacculos.

Car 1. Les bourſes où il eſt enfermé ne s'uſent point. Ce ſont les ames immortelles des pauvres.

qui non veteraſcunt,

2. Le tréſor ne deperit point en lui-même, ni par le larcin, puiſqu'étant dans le Ciel, les voleurs n'en ſçauroient approcher ; ni par la pourriture, puiſque les vers n'y peuvent rien gâter.

theſaurum non deficientem in cœlis; quò fur non appropiat, neque tinea corrumpit:

La raiſon de ce conſeil eſt que comme le cœur ſuit par tout ce qu'il aime, & ſe fixe où eſt ſon treſor ; leur treſor étant dans le Ciel, leur cœur y ſera auſſi attaché par un amour prédominant, & par une méditation continuelle, & ſera débaraſſé de pluſieurs vanitez inſeparables de l'amour des choſe de la terre.

Ubi enim theſaurus veſter eſt, ibi & cor veſtrum erit.

CHAPITRE LXXXVI.

C. LXXXVI. A. 24. C. 12.

Le boc & le mauvais serviteur.

BONUS ET MALUS SERVUS.

1. *Un serviteur vigilant & fidelle.*

1. *Servus vigilans, & fidelis.*

IL continuë le discours qu'il a commencé, & il exige une exacte vigilance. I. De tous ses Disciples en general. II. Principalement de ceux qu'il a établis Pasteurs dans son Eglise. A l'égard des uns & des autres. Il en marque. 1. Les effets ou les conditions. 2. La récompense. 3. L'obligation indispensable.

1. Il marque par metaphore trois conditions necessaires à ses Disciples pour être de serviteurs vigilans & fidelles. La premiere est d'avoir les reins ceints & leurs robes relevées, pour être toûjours en état de servir. La seconde est de porter la nuit des lampes allumées; on diroit aujourd'hui d'avoir toûjours le flambeau à la main, pour recevoir leur maître à son retour. La troisiéme est de l'attendre en veillant sans se laisser surprendre au sommeil.

C. Sint lumbi vestri præcincti, & lucernæ ardentes in manibus vestris.

A. 24. C. 12. Ces expreſſions metaphoriques ſignifient qu'il leur demande.

1. Une exacte temperance qui tienne en bride toutes leurs paſſions, qui mortifie leurs ſens, & qui les faſſe abſtenir de tous les objets qui leur ſont défendus. C'eſt la ceinture des reins.

2. Il leur demande l'exercice de toutes les vertus, la pratique des bonnes œuvres qui édifient l'Egliſe, qui lui faſſent honneur devant les étrangers, & qui ſervent de modele à tous les domeſtiques de la foy. Ces exemples édifians ſont la lumiere des lampes.

3. Il leur demande une vigilance continuelle ſur eux-mêmes ; une attention infatigable à tous leurs devoirs, pour ne ſe laiſſer jamais aller à aucun relâchement, ni ſurprendre par aucune tentation ; une perpetuelle preſence de Dieu & de ſa Loy, qu'ils ne doivent jamais perdre de vuë dans toutes leurs actions, bien éloignez de tomber dans la ſecurité qui legitime le peché, qui canoniſe l'erreur & l'illuſion, ce qui ſeroit s'endormir du ſommail de la mort : Voilà ce que c'eſt que la veille.

Ainsi il veut que les Chrêtiens soient comme des serviteurs, qui pendant la nuit attendent leur maître, tout prêts à le recevoir lors qu'il reviendra du festin, afin que lors qu'il sera arrivé & qu'il frapera à la porte, ils courent aussi-tôt la lui ouvrir. JESUS-CHRIST est dans le Ciel, où il celebre déja avec les ames saintes la ceremonie de ses nôces. Son retour pour tous les hommes sera le jour du Jugement, & il frapera à la porte du monde par tous les fleaux qui précederont sa fin. A l'égard de chacun de nous, le retour de JESUS-CHRIST est le moment de nôtre mort, où nous devons recevoir nôtre jugement. Il frape à la porte, lors qu'il nous frape de la maladie dont nous devons mourir; & nous la lui ouvrons lorsque nous recevons avec joie & la maladie & la mort qui nous mene devant lui. Voilà les conditions ou les offices de la vigilence chrétienne.

& vos similes hominibus expectantibus dominum suũ quãdo revertatur à nuptiis: ut cùm venerit & pulsaverit, confestim aperiant ei.

2. En voici la récompense. Ces serviteurs que leur maître à son retour trouvera veillans, seront heureux, sur tout s'il les trouve en cet état à la seconde & à la troisiéme

Beati servi illi, quos cùm venerit dominus, invenerit vigilantes.

A. 24. C. 12. veille de la nuit : c'eſt-à dire, à minuit & à trois heures, qui ſont les tems où l'on revient ordinairement des fêtes de la nuit. Leur recompenſe conſiſtera, en ce qu'il ſe rendra à ſon tour leur ſerviteur. Car comme ils n'auront point encore ſoupé, il les fera aſſeoir à table, il retrouſſera ſa robe, & fera toutes les démarches neceſſaires pour les ſervir.

amen dico vobis, quod præcinget ſe, & faciet illos diſcumbere, & tranſiens miniſtrabit illis.

Tout cela continuë dans la même figure. Les quatre veilles de la nuit ſont les divers âges de la vie. La ſeconde & la troiſiéme ſont la jeuneſſe & l'âge viril où ſe font les plus grandes débauches. Ceux qui auront toûjours été vigilans dans ces deux âges, s'aſſiront à la table de Jesus-Christ, c'eſt-à-dire, qu'ils joüiront de toutes les délices des bienheureux que Jesus-Christ répandra lui-même dans leurs ames.

Et ſi venerit in ſecunda vigilia, & ſi in tertia vigilia venerit, & ita invenerit; beati ſunt ſervi illi.

3 Enfin l'obligation de la vigilance perpetuelle eſt fondée. 1. Sur l'incertitude du tems de ſon retour. Ces ſerviteurs ne ſçavent pas à quelle heure leur maître doit revenir ; il faut donc qu'ils veillent à toutes les

A. 24. Vigilate ergo, quia neſcitis quâ horâ dominus veſter venturus ſit.

eures de nuit, & qu'ils portent :ur vigilence jusqu'au matin.

2. Elle est fondée sur le malheur ·reparable qui pourroit suivre leur ssoupissement, quelque court qu'il ·ût être. Pour cela il change de per-ɔnnage, & il se represente sous la ɔrme d'un voleur de nuit. Il est vrai ue si un Pere de famille sçavoit ·recisément l'heure de la nuit où un ·oleur doit venir percer le mur de ·a maison, il pourroit se contenter :e veiller cette heure-là, pour n'en ·tre pas surpris, & dormir en sureté outes les autres.

Illud autem scitote, quoniam si sciret Pater familias quâ horâ fur venturus esset vigilaret utique, & nō sineret perfodi domum suam.

C'est-à-dire, que si les hommes :onnoissoient l'heure & le moment le leur mort, ils pourroient avoir juelque pretexte de passer le reste de eur vie dans l'oubli du jugement. Mais il n'en est pas ainsi. Ils igno-·ent quel est le jour & l'heure de eur fin, & le Fils de l'Homme vien-lra les juger à l'heure où ils ne s'y :ttendront nullement. Ils doivent lonc être toûjours prêts de paroître levant lui; c'est-à-dire, de lui ren-lre compte de leur vie, sans jamais 'endormir dans l'assoupissement de eurs passions. C'est ce qu'on apelle a vigilance chrétienne.

Ideò & vos estote parati, quia quâ nescitis horâ filius hominis venturus est.

A. 24. C. 12.

I I. Pierre touché de ces paroles, crut peut-être qu'elles ne regardoient que le commun des Fidelles, & pour s'en assurer, il demanda à JESUS s'ils les adressoit aussi aux Apôtres & aux Pasteurs de son troupeau. JESUS ne lui permit pas d'en douter. Il lui fit clairement entendre qu'il parloit à tous les Prelats de son Eglise, en faisant le portrait du bon & du mauvais serviteur qu'il a établis économes pour gouverner sa famille en son absence.

[C. Ait ei autem Petrus : Domine, ad nos dicis parabolam hanc an & ad omnes ?]

A l'égard du premier. 1. Il represente ses qualitez. Il est fidelle à son maître dans la dispensation de son bien, & il ne le dissipe jamais par une conduite molle & bassement complaisante. Il est prudent dans ses actions, parce qu'il prend les voïes les plus sures & les plus proportionées au salut des ames qui est sa fin : Mais il est extrêmement rare ; c'est ce qu'il témoigne, en disant : où trouverons-nous ce fidelle & prudent dispensateur ?

[Dixit autem Dominus : Quis putas, est fidelis dispensator. & prudens,]

2. Il lui marque son office ou son employ ; c'est d'être établi sur les autres serviteurs pour leur distribuer de tems en tems la mesure de blé

[quem constituit Dominus supra familiã suam, ut det illis in]

qui leur est destinée, c'est-à-dire, l'instruction & la parole de Dieu, qui leur doit servir de nourriture. Metaphore empruntée des mœurs de ce tems-là, ou le Maître-d'Hôtel étoit chargé de donner pour chaque mois aux domestiques la quantité de farine qui étoit duë à chacun pour vivre.

tempore tritici mensurâ.

3. Il lui montre le bon-heur qui l'attend, si son maître à son arrivée le trouve occupé à ces fonctions de son ministere. Il proteste, qu'aïant éprouvé sa fidelité dans une seule famille, c'est à dire, dans une seule Eglise, ou dans un seul Diocese, il l'établira sur toutes ses richesses, ou sur toutes les creatures, dans un excellent degré de felicité, qui est reservé aux saints Evêques.

A. Beatus ille servus quem cum venerit Dominus ejus, invenerit sic facientem. Amen dico vobis, quoniã super omnia bona sua cõstituet eum.

. 2. *Mauvais serviteur.*

2. *Malus servus.*

A l'égard du mauvais dispensateur. 1. Il fait voir la source de ses déreglemens qui est la securité qui luit qu'il se répond que son maître n'est pas prêt de revenir si-tôt. Que se voïant à la fleur de son âge, ou dans une parfaite santé, il s'imagine

Si autẽ dixerit malus servus ille in corde suo: Moram facit Dominus meus venire.

A.24.C.12. qu'il jouïra d'une longue vie ; qu'il aura tout le tems de satisfaire ses passions, & d'en faire penitence, avant que d'en aller rendre compte au souverain juge.

2. Il fait la description de ses desordres ; en ce que fondé sur le retardement du retour de son maître, c'est à dire, du jour de sa mort, il se met à battre les serviteurs & les servantes par des censures & des vexations injustes. 2. Il mange & boit, il fait la débauche avec des yvrognes : ce qu'on peut entendre à la lettre de la dissipation des biens Ecclesiastiques en festins & en bonne chere ; ou metaphoriquement, de la part qu'il prendroit dans les desseins violens de gens ennivrez de leurs propres passions. Ainsi tous les dereglemens d'un Pasteur, se reduisent à l'abus de la puissance spirituelle qui lui a été conferée ; & à l'abus des richesses temporelles, qui sont le prix des pechez & le patrimoine des pauvres.

& cœperit percutere, cõservos suos, & bibere, & inebriari. A. cùm ebriosis :

3. Il lui annonce son supplice, qui est 1. Qu'au lieu qu'il se promettoit une longue vie, son maître viendra au jour qu'il ne s'y attend

Veniet dominus servi illius in die quâ non spe-

ıas, & à l'heure qu'il ne ſçait pas. .. Qu'il le diviſera, ce qui ſignifie elon la Vulgate,* qu'il le dépoſera e ſon office; & qu'il le chaſſera de ı famille. Selon l'original qu'il le oupera en deux, en ſeparant ſon me d'avec ſon corps. 3. Qu'il lui ſſignera ſon partage avec les hypocrites, & avec les Infidelles. Avec ːs premiers, parce qu'il aura caché ne vie toute diſſoluë ſous le voile 'une dignité toute ſainte. Avec les ːconds parce qu'ils ne ſera tombé ans ces deſordres, que faute de foy. 'our marquer plus diſtinctement ſa eine, il lui deſtine un lieu, où il y ura de pleurs éternels pour le maleur preſent, & des grincemens de ːnts pour les pertes irreparables des 'antages paſſez.

rat & horâ quâ ignorat: Et dividet eum.

partemque ejus ponet cum hypocritis, C. cum infidelibus; A Illic erit fletus & ſtridor dentium.

Entre les Paſteurs neanmoins qui ɔmmettront des fautes dans un mi- ſtere ſi délicat, il fait une double ſtinction. La premiere entre ceux ıi auront peché par paſſion ou par ılice, & ceux qui auront ſeulement ınqué par ignorance. La ſeconde tre ceux à qui on aura confié beau- up de talens, & ceux qui en au- nt moins reçû. Le jugement des

A: 24. C 12. Pasteurs sera reglé sur ces deux considerations.

C. Ille autem servus, quia cognovit voluntatem domini sui, & non fecit secundum voluntatem ejus vapulabit multis.

Qui autem non cognovit & fecit digna plagis, vapulabit paucis.

Quant à la premiere, le serviteur qui dans les diverses causes aura connu la volonté de son maître, ou ce que la justice & le droit lui demandoient, & qui n'aura ni jugé, ni agi selon sa volonté, sera rudement battu. Au lieu que celui qui ne l'aura pas connuë, & qui rendant un jugement injuste, aura fait une chose digne de châtiment, sera legerement puni. Cette difference consiste ou dans la durée du suplice dont le premier sera éternel, & le second, pour un tems dans le Purgatoire: ou dans la qualité, lorsque suposant le même lieu du suplice, l'un sera plus rigoureusement puni que l'autre.

Quant à la seconde consideration, il faut distinguer le don d'avec le dépôt dans le compte qu'on exigera de l'un & de l'autre.

Omni autem cui multum datum est, multum quæretur ab eo.

1. Celui à qui Dieu aura donné beaucoup de science, de lumiere & de penetration d'esprit pour sa propre perfection, il lui demandera un grand compte de l'usage qu'il en aura fait, & du profit qu'il en aura tiré ;

& il exigera moins de celui qui en aura moins reçû.

2. Celui à qui il aura confié comme en dépôt beaucoup de puissance, d'autorité, de jurisdiction, & d'autres talens qui regardent la conduite des ames, aura aussi un plus grand compte à rendre de l'usage de cette puissance, & du salut de ces ames. Mais celui qui aura moins reçû de ces talens, aura aussi moins de compte à rendre. Ainsi la punition des mauvais Prélats sera déterminée d'un côté par le plus ou le moins de lumiere ou de connoissance; & de l'autre, par le plus ou le moins de puissance & d'autorité dont ils auront été revétus.

& cui commendaverunt multum, plus petent ab eo.

3. Separation de ses proches.

3. Separatio à propinquis.

Mais comme le bon usage de ces talens dépend de la charité des Pasteurs, & leur charité de la mort que JESUS doit souffrir pour la leur meriter; il dit qu'il est venu répandre sur la terre un feu qui n'est autre chose que le Saint Esprit, ou l amour de Dieu, & qu'il doit être batisé d'un batême de sang & de souf-

Ignem veni mittere in terram, & quid volo nisi ut accendatur? Baptismo autem habeo baptizari, &

A. 14. C. 12. france. Il témoigne l'empreſſement où il eſt de voir allumer au plûtôt dans les cœurs ce feu divin, & accomplir en ſa perſonne ce batême douloureux.

quomodo coarctor uſque dum perficiatur ?

Ces ſouhaits ardens de jetter le feu ſur la terre, & d'être plongé dans un batême de ſang, pouvoient étonner ſes Diſciples. Pour leur ôter cette ſurpriſe, il leur demande s'ils ont cru qu'il venoit apporter la paix ſur la terre. Il les aſſure au contraire qu'il y eſt venu ſemer la diviſion. Car cinq perſonnes qui ſe pourront trouver dans une maiſon, le Pere & la Mere, le fils, la fille & la belle fille ſerőt tellement diviſées les unes des autres contre deux, & deux cőtre trois ; Que le Pere ſe déclarera contre ſon fils, & le fils contre ſon Pere : La Mere contre ſa fille, & la fille contre ſa Mere : La Belle-mere contre ſa belle-fille, & la belle-fille contre la belle-mere.

Putatis quia pacem veni dare in terrã, non dico vobis, ſed ſeparationem. Erunt enim ex hoc quinque in domo una diviſi, tres in duos, & duo in tres dividentur.

Pater in filium, & filius in patrem ſuũ mater in filiã, & filia in matrem ; ſocrus in nurum ſuã, & nurus in ſocrum ſuam.

Ce paradoxe qui fait horreur, eſt fort innocent. C'eſt que la foy étant prêchée à une même famille compoſée de cinq perſonnes; trois l'embraſſeront, & les deux autres demeureront dans leur incredulité. Il y

ura ainsi une division de sentimens ntre ces cinq personnes. Les trois Chrétiens auront de l'horreur de l'irreligion des deux païens; & ces leux-ci attenteront à la vie des trois utres.

CHAPITRE LXXXVII.

Faire Penitence.

CAPUT LXXXVII. C. 13. POENITENTIA AGENDA.

C. 13. Aderant autem quidam ipso in tempore, nũtiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificiis eorum.

EN ce même tems, il se trouva là quelques personnes qui lui raconterent comme une histoire toute recente, le malheur de quelques Galiléens que Pilate aïant surpris sacrifiant dans le Temple, il les avoit sacrifiez eux-mêmes, & avoit mêlé leur sang au sang de leurs victimes. Il est difficile de deviner qui étoient ces Galiléens, & quel sujet Pilate avoit de les faire mourir. Le plus probable est qu'ils étoient sectateurs de Judas le Galiléen qui s'éleva contre le second dénombrement de Cyrin l'an 11. de JESUS-CHRIST, & qui enseignoit que le peuple de Dieu ne devoit païer le tribut qu'à Dieu, ni reconnoître d'autre maître que lui.

C. 13. Ainsi Pilate les regarda comme les ennemis de l'Empereur & du peuple Romain. *Voïez la Dissertation XXIV.*

JESUS prit cette occasion pour porter ses auditeurs à la penitence. Il en établit la necessité pressante. 1. Par deux exemples de mort tragique & inopinée. 2. Par les bornes que Dieu met à sa patience.

I. La necessité se prouve par l'incertitude de la mort qui surprend les pecheurs dans leurs crimes, & ne leur laisse pas le loisir d'en faire penitence. D'où il s'ensuit que la Penitence ne se doit ni differer ni interrompre. Elle doit être prompte & continuelle, & puis qu'il n'y a point d'heure où la mort ne nous puisse surprendre, nous devons nous défier de toutes les heures.

La surprise de la mort se justifie. 1. Par exemple de ces Galiléens, qui pensant offrir à Dieu des sacrifices dans le Temple, furent joints à leurs propres victimes. 2. Elle se justifie par l'exemple de dix-huit habitans de Jerusalem qui furent accablez tout d'un coup par la chute de la tour bâtie sur le bord de la piscine

de Siloë, ou de la ſource d'où elle ſe forme, & qui ſort au pié du mont de Sion; rien n'étant plus ſurprenant ni plus inopiné que ces deux ſortes de mort.

Mais comme ces deux accidens étoient fort extraordinaires, les hõmes les pouvoient attribuer aux pechez particuliers de ces Galiléens, & de ces gens de Jeruſalem; ce qui ne tiroit point à conſequence pour eux, qui n'étoient pas coupables des mêmes crimes.

JESUS pour refuter cette objection, leur demanda s'ils croïoient de bonne foy que ces Galiléens fuſſent plus grands pecheurs que tous ceux de leur païs; ou que ces dix-huit hommes écraſez fuſſent plus redevables à la Juſtice de Dieu que tous les autres habitans de Jeruſalem. Il les aſſura que cela n'étoit pas, mais que tous ceux de Jeruſalem à qui il parloit dans leurs perſonnes, perirojent malheureuſement comme eux, s'ils ne faiſoient penitence. Cette prédiction fut accomplie dans la priſe de Jeruſalem; & la convenance de leur perte conſiſtoit en ce qu'ils devoient perir par les armes

Et reſpondẽs dixit illis: Putatis quod hi Galilæi præ omnibus Galilæis peccatores fuerint, quia talia paſſi ſunt? Non, dico vobis, ſed niſi pœnitentiam habueritis, omnes ſimiliter peribitis. Sicut illi decem & octo, ſupra quos cecidit turris in Siloë & occidit eos, putatis quia & ipſi debitores fuerint præter omnes homines ha-

C. 13. bitâtes in Jerusalē? Non dico vobis; sed si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis.

des Romains, comme ces pauvres Galiléens; ou par la ruine de leur Ville, comme ceux que la tour de Siloë avoit écrasez par sa chute.

II. Il prouve la même necessité, par le terme que Dieu donne enfin à la patience avec laquelle il souffre les grands pecheurs. C'est ce qu'il explique par la parabole d'un figuier qu'un homme avoit planté dans sa vigne. La vigne du Seigneur est toute la maison d'Israël composée de douze tributs; & le figuier est la ville de Jerusalem aussi élevée au dessus des autres villes que le figuier l'est au dessus de la vigne. Il considere trois choses dans cet arbre. 1. Sa longue stelité. 2. La longue patience de son maître. 3. Sa condamnation.

Dicebat autem & hanc similitudinē: Arborem fici habebat quidam plantatam in vinea sua.

1. Le plus tard que les figuiers puissent porter de fruit, c'est la troisiéme année aprés qu'ils ont été plantez. Aprés que le maître est venu inutilement les deux premieres années chercher du fruit dans son figuier, voïant que la troisiéme n'étoit pas plus heureuse, il commanda à son vigneron de le couper par le pié, comme un arbre sterile, qui

Et venit, quærens fructum in illa, & non invenit; Dixit autē ad cultorē vineæ: Ecce anni tres sunt ex quo venio quærens fructūm in ficulnea hac & nō invenio.

Succede ergo illam, ut

occupoit inutilement la terre, & dont la ſterilité étoit incuracle. C'eſt-à-dire, Dieu a envoyé ſon Fils comme un vigneron pour cultiver la Judée, & ſur tout la ville de Jeruſalem, & voici la troiſiéme année qu'il a employé ſans fruit à cette ingrate culture. Dieu voyant donc qu'il n'y avoit rien à eſperer, commande à JESUS-CHRIST de la détruire.

quid etiam terram occupat ?

2. Mais le vigneron plaide la cauſe du figuier, & il obtient de ſon maître qu'il le laiſſera vivre encore une année, pour avoir le loiſir de lui découvrir le pié, & de le fumer, & d'y faire les dernieres façons, qui lui rendront peut-être ſa fecondité, & alors le maître en uſera ſelon ſa bonté ordinaire. C'eſt ce qu'il laiſſe à ſupléer. JESUS-CHRIST a obtenu de ſon Pere une quatriéme année aprés les trois ans de ſon miniſtere, pour avoir le tems de prêcher la parole de Dieu à la ville de Jeruſalem avant ſa derniere détruction. C'eſt ce qu'il a fait pendant les trois premiers mois de cette derniere année, & que les Apôtres ont conti-

At ille reſpondens dici[t] illi : Domine dimitte illam & hoc anno uſque-dum fodiam circa illam, & mittam ſtercora & ſi quidem fecerit fructũ

C. 13. nué aprés ſon Aſcenſion & la deſcente du Saint Eſprit.

ſin autem : in futurum ſucцides eam.

III. Mais enfin ce qu'ajoûte le vigneron, que ſi cette derniere façon ne produit rien; le maître prendra ſon tems pour couper le figuier & le deſtiner au feu ; c'eſt un préſage que la ville de Jeruſalem aïant pillé, chaſſé, tué les Fidelles qui la cultivoient par la prédication & par la ſainteté de leur vie, ſera abandonnée à l'eſprit de rebellion, aux ſeditions continuelles, & enfin aux armes des Romains; ce qui commença peu aprés la perſecution de l'Egliſe, & finit l'an 77. de JESUS-CHRIST.

CAPUT LXXXVIII. C. 13. MULIER INCLINATA.

CHAPITRE LXXXVIII.

Femme courbée.

C. 13. Erat autem docens in Synagoga eorũ ſabbatis. Et ecce mulier, quæ habebat ſpiritũ infirmitatis annis decem & octo : & erat inclinata, nec omninò.

UN jour de Sabbat, que JESUS enſeignoit ſelon ſa coûtume dans une des Synagogues des Juifs, il s'y trouva une femme qui depuis dix-huit ans étoit tellement affligée par un demon, qu'elle étoit toute courbée vers la terre, & ne pouvoit lever les yeux au Ciel. I. JESUS la

guérit de son propre mouvement. 2. Il deffendit cette guérison contre le President de la Synagogue.

porteat su respicere.

I. Sa guérison est marquée de plusieurs circonstances. 1. Elle fut toute gratuite ; cette femme ne songeoit point à s'adresser à lui. Il la prévint, & en l'appellant à soy par un surcroit de grace, il ne voulut pas que sa délivrance lui coutât un seul souhait. 2. Il lui imposa les mains sur la tête, en lui annonçant par des paroles efficaces, non qu'il la délivroit, ce qui auroit eu l'air de quelque ostentation, mais qu'elle étoit délivrée de son infirmité ; en laissant par modestie à deviner par qui elle l'avoit été, afin de donner moïen d'un côté aux assistans d'attribuer sa guérison à celui qui l'avoit annoncée ; & de l'autre, de donner lieu à la contradiction qu'il prévoïoit. 3. Aussi-tôt cette femme fut redressée, & se tenant droite, elle rendit gloire à Dieu de sa parfaite délivrance.

Quam cù videret Jes vocavit ea ad se, & illi. Mulier, d missa es ab i firmitate tu Et inposuit i li manus,

& confe tin erecta est, glorificabat Deum.

II. Ce miracle fut attaqué, non dans le fait, qui étoit trop constant, mais dans le droit, comme étant un violement de la loy. Le President

Responde

C. 13.

autem archisynagogus, indignās quia sabbato curasset Jesus, adicebat turbæ.

indigne que JESUS avoit fait cette cure, (c'est ainsi qu'il l'apelloit), un jour de Sabbat, n'osa pas s'en prendre à JESUS même dont il aprehendoit la réponse, mais s'adressant au peuple, il dit, qu'il ne s'oposoit pas au soulagement de ses maux: mais comme il y avoit six jours pour travailler, qu'on pouvoit venir tant qu'ils dureroient, pour se faire guérir, & non le jour du Sabbat, qui étoit consacré au repos.

Sex dies sunt, in quibus oportet operari, in his ergo venite & curamini, & nō in die sabbati.

JESUS prit pour lui la correction du President, & pour le couvrir de confusion, il fit une double comparaison entre cette femme & les plus vils animaux; & entre ce qu'il avoit fait une fois, & ce qu'ils faisoient tous les jours, sans en excepter le Sabbat. *Hypocrites*, leur dit-il, *y a-t'il quelqu'un parmi vous, qui le jour du Sabbat, ne délie son bœuf & son âne, & ne le mene de l'étable à l'abrevoir?* Il n'y en a pas un, cela est permis à tout le monde. *Cependant il n'étoit pas permis le jour du Sabbat de délivrer des liens du demon cette fille d'Abraham qu'il tenoit attachée depuis dix-huit ans.*

Respondens autem ad illū Dominus, dixit: Hypocritæ, unus quisque vestrum sabbato, non solvit bovem suum aut asinum à præsepio, & ducit adaquare.

Hanc autem filiam Abrahæ, quam al-

Dans ce peu de paroles, il y avoit quatre argumens du moins au plus tirez de divers chefs, dont chacun étoit capable de confondre tous les Presidens de la Synagogue.

ligavit satanas ecce decem & octo annis, non oportuit solvi à vinculo isto die sabbati?

I. Du côté des sujets, le jour du Sabbat, on peut servir de simples animaux, à plus forte raison le pourra-t'on à l'égard d'une femme, & qui étant fidelle est fille d'Abraham selon la chair & selon l'esprit.

II. Du côté de leurs maux, il est permis de soulager des animaux qui sont dans leur état naturel, & qui se portent bien; à plus forte raison une femme accablée sous le joug de la tyranie du diable, & reduite à une grande misere.

III. Du côté de la durée: il est permis de délier le jour du Sabbat des animaux qui ne sont attachez que depuis quelques heures; à plus forte raison une femme qui est captive du démon depuis dix-huit ans.

IV. Du côté des œuvres mêmes ou des moïens, il est permis aux Juifs de délier des animaux le jour du Sabbat & de les mener boire; à

C. 13. plus forte raiſon lui ſera-t'il permis à lui JESUS de parler & d'impoſer les mains : œuvres bien moins ſerviles que celles qu'ils faiſoient ſans ſcrupules.

Et cùm hæc diceret, erubeſcebãt omnes adverſarii ejus : & omnis populus gaudebat in univerſis quæ glorioſè fiebant ab eo.

A ces paroles tous ſes ennemis rougiſſoient de honte, & n'avoient rien à répondre, pendant que le peuple étoit ravi de joye de toutes les choſes qu'il faiſoit avec tant de gloire.

CAPUT LXXXIX. D. 10. A. 19. B. 10.

CHAPITRE LXXXIX.

Dédicace.

ENCAENIA.

1. Oves Chriſti non pereunt.

1. Brebis de JESUS-CHRIST *ne periſſent point.*

D. 10 Facta ſunt autem Encænia in Jeroſolymis,

LA dédicace de l'Autel des holocauſtes avoit été établie à perpetuité pas Judas Machabée, pour celebrer tous les ans la memoire du rétabliſſement qu'il en avoit fait, aprés qu'Antiochus ſurnommé l'illuſtre l'avoit profané par des ſacrifices abominables. Cette fête étoit fixée au vingt-cinquiéme jour du mois Caſleu, qui répond à nôtre

Decembre. JESUS l'honora de sa presence, & comme c'étoit l'hiver & qu'il faisoit froid, il se promenoit dans la galerie de Salomon, afin de s'échauffer.

& hyems erat. Et ambulabat Jesus in templo, in porticu Salomonis.

Il vint aussi-tôt à lui une troupe de Juifs, c'est-à dire de Pharisiens, de Docteurs & de Prêtres, qui s'étant mis en cercle autour de lui, tâcherent de tirer de sa bouche une declaration précise qu'il étoit le Messie. Car comme c'étoit la même chose dans leur esprit, que de se déclarer le Roy des Juifs, ils n'atendoient que cette parole, pour se saisir de lui, & le mettre comme criminel de leze Majesté, entre les mains du Gouverneur de la Province pour l'Empereur. Pour cela ils lui témoignerent souhaiter qu'il fût le Messie. Qu'ils étoient tout prêts de le recevoir en cette qualité; mais qu'ils n'osoient faire cette démarche sans son aveu. Ils se plaignirent qu'il sembloit prendre plaisir à tenir leurs esprits en suspens. Ils le prierent donc de les tirer d'une si grande incertitude, & de parler avec toute la liberté & toute la confiance qu'il devoit prendre avec ses amis.

Circumdederunt ergo eum Judæi.

& dicebant ei: Quo usque animam nostram tollis? si tu es Christus, dic nobis palam.

D. 10. A. 19. B. 10.

JESUS qui penetroit le fond de leur cœur. I. Leur refusa cette déclaration précise, qu'il se reservoit de faire devant Caïphe & devant Pilate, lorsque le tems de sa mort seroit venu. II. Il se justifia du blasphême qu'ils lui imputoient III. Il ceda à leur fureur par sa retraite au delà du Jourdain.

Respondit eis Jesus : Loquor vobis & non cretis :

I. A cette demande s'il étoit le Messie, il répondit. 1. Qu'il le leur avoit souvent dit. C'est ce que porte la leçon de l'Original. 2. Mais qu'ils ne l'en croïent pas.

Opera quæ ego facio in nomine Patris mei, hæc testimonium prohibent de me :

La premiere partie de cette réponse se prouve par tous les miracles qu'il avoit fait. Car toutes ces œuvres merveilleuses qu'il faisoit non de son propre mouvement, mais au nom & par l'autorité de son Pere étoient une voix éclatante, qui lui rendoit témoignage, & qui publioit hautement ce qu'il étoit.

Sed vos non creditis, quia non estis ex ovibus meis,

Pour la seconde partie, il leur explique leur incredulité par un principe anterieur, qui est, qu'ils n'étoient pas du nombre de ces Elus, c'est-à-dire de ceux qui sont prédestinez à la gloire éternelle. Quainsi

il n'y avoit pas dequoi s'étonner, s'ils ne croïoient point, puisque la Foy est le premier effet de l'élection. Il prouve cette exclusion par les quatre conditions de ses brebis qu'ils n'avoient pas.

La premiere est la docilité; car elles entendent sa voix, qui les appelle par la vocation, & qui les instruit par la parole, & elles lui donnent toute la creance que merite & que leur demande son autorité.

Oves meæ vocem meam audiunt.

La seconde est leur distinction, ou le discernement qu'il en fait d'avec les autres, par la connoissance particuliere qu'il en a, & par l'amour éternel qu'il leur porte.

& ego cognosco eas.

La troisiéme est l'obéïssance; elles le suivent comme leur Pasteur, elles obéïssent à ses preceptes, elles imitent les exemples qu'il leur donne.

& sequatur me.

La quatriéme est la certitude de leur salut, non dans leur esprit, qui n'en a qu'une ferme esperance toûjours mêlée de quelque crainte; mais dans la puissance & l'efficacité de sa grace. Il leur donnera la vie éternelle, elles ne periront jamais; & nul de leur ennemis, ne les ravira

Et ego vitam æternam do eis; & non peribunt in

D. 10. A 19. B. 10.

æternum, & non rapiet eas quidquam de manu mea.

de ſes mains, ni le demon par ſes ſuggeſtions malignes, ni le monde par ſes perſecutions ou par ſes flateries, ni leur propre chair par ſa fragilité, ni leur propre eſprit par ſes erreurs.

Pater meus quod dedit mihi, majus omnibus eſt: & nemo poteſt rapere de manu Patris mei. Ego & Pater unum ſumus.

Il prouve en forme ce dernier caractere des Elus. Car ſi on ne s'en fie pas à lui, on ne peut au moins douter, que ſon Pere qui les lui a donnez, ne ſoit plus grand & plus fort que toutes choſes. C'eſt le ſens de l'Original, plus clair que celui de la Vulgate. Il n'y a donc rien qui les puiſſe enlever des mains de ſon Pere. Or ſon Pere & lui ſont une même choſe. Rien n'eſt donc capable non plus de les ravir de ſes propres mains.

2. Furor Iudæorum in Chriſtum.

2. *Fureur des Juifs contre* JESUS-CHRIST.

II. A ces paroles les Juifs comprirent ce qui étoit vray, qu'il s'attribuoit la même toute-puiſſance qu'à Dieu par cett raiſon qu'il avoit la même nature que lui; & s'imaginant entendre un blaſphême, ils prirent des pierres pour le lapider.

Suſtulerunt ergo lapides

Ils furent neanmoins arrêtez par cette même Puissance divine, qui étoit le sujet de leur fureur; & Jesus eut le loisir de leur dire, qu'en examinant sa vie, & repassant sur tout ce qu'il avoit fait, il n'y trouvoit que toutes sortes de faveurs & de graces, dont il les avoit comblez de la part de son Pere. Qu'il leur demandoit donc pour lequel de ces bien-faits, ils le condamnoient à être lapidé.

Judæi, ut lapidarent eum.

Respondit eis Jesus: Multa bona opera ostendi vobis ex Patre meo, propter quod eorum opus me lapidatis?

Ils lui répondirent, qu'ils ne le lapidoient pas pour aucune bonne œuvre qu'il eût faite; mais à cause du blasphême qu'il proferoit, en se faisant Dieu, lui qui n'étoit qu'un homme. Calomnie fondée d'un côté sur la misericorde infinie du Pere, qui au lieu d'envoïer un simple homme, leur avoit envoïé son propre Fils; & sur l'infinie humilité du Fils, qui au lieu de paroître dans sa gloire, avoit enseveli sa Divinité sous les voiles obscurs de nôtre nature. Deux Mysteres incomprehensibles, & dont le poids accabloit l'esprit des Juifs; mais que les miracles devoient leur rendre croïables.

Responderunt ei Judæi: De bono opere non lapidamus te, sed de blasphemiâ, & quia tu homo cum sis, facis teipsum Deum.

D. 10. A. 19. B. 10.

Respondit eis Jesus: Nonne scriptum est in lege vestrâ, quia ego dixi, dii estis?

JESUS leur ferma la bouche par ce lieu du Pseaume 81. 6. *J'ay dit que vous êtes des Dieux.* C'est Dieu qui parle aux Juges & aux Magitrats, qu'il erige en Dieux de leurs égaux, par la part qu'il leur donne à sa Justice & à sa Puissance. Sur quoi il leur forme cet argumenr du moins au plus.

Si illos dixit Deos, ad quos sermo Dei factus est & non potest solvi Scriptura; quem Pater sanctificavit, & misit in mundum, vos dicitis, quia blasphemas; quia dixi, Filius Dei sum?

L'Ecriture qui ne blaspheme pas, & qui ne peut manquer d'avoir son effet, qualifie du nom de Dieux de purs hommes, & des hommes pecheurs, comme sont les Magistrats & les Juges, à qui Dieu parle dans ce passage. Comment donc accusez-vous de blaspheme pour s'être appellé Fils de Dieu, celui à qui le Pere a communiqué toute sa sainteté, & qu'il a envoïé dans le monde; ce qui est infiniment plus que d'être établi Juge des hommes?

Les Juifs avoient reproché à JESUS qu'il se faisoit Dieu; & il conclut seulement quil se pouvoit appeller Fils de Dieu: mais il prend l'un & l'autre pour la même chose. Il aime mieux neanmoins n'avoüer de leur accusation que ce qu'il s'étoit appellé Fils de Dieu. 1. Parce qu'il n'avoit

jamais dit en termes formels qu'il fût Dieu ; mais que Dieu étoit son Pere, & que tous deux étoient une même chose. 2. Parce qu'il vouloit s'accommoder à la foiblesse des Juifs, qui s'imaginant que la filiation divine étoit quelque chose de moins que la Divinité, pouvoient souffrir plus aisément qu'il s'attribuât la premiere que la seconde.

Ils pouvoient lui disputer cette unité avec son Pere. Il la prouve, 1. Par son propre témoignage, quoique s'ils veulent, il ne le comptera pour rien. 2. Par les œuvres & les effets, ausquels il en appelle dans ce raisonnement. Que ceux dont les œuvres sont indivisiblement les mêmes, sont une même chose entre eux, parce que la diversité des actions marque celle de nature. Pour sçavoir donc s'il est une même chose avec son Pere, ils n'ont qu à observer, s'il fait les mêmes œuvres que lui, & qui lui sont propres. S'il ne les fait pas, il leur permet de ne le croire pas. Mais puis qu'il les fait dans tant de miracles, qui ne peuvent venir que de la nature & de la toute-puissance du Pere ; ils doi-

Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi : si autem facio, & si mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoscatis & credatis, quia Pater in me est, & ego in patre.

D. 10. A. 19. B. 10.

vent reconnoître que le Pere est dans lui, & qu'il est dans le Pere; & par consequent qu'ils sont une même chose.

3. *Curatio, & fides multorum trans Iordanem.*

3. *Guérison & conversion de plusieurs au delà du Jourdain.*

Quærebant ergo eum apprehendere: & exivit de manibus eorum.

Et abiit iterum A. in fines Judeæ trans Jordanem. D. in eum locum, ubi erat Joãnes baptizans primum: & mansit illic.

III. Les Juifs avoient encore envie de le prendre; mais en partie desarmez par ces divines paroles, en partie arrêtez par une partie secrete, qui les tenoit comme en suspens, ils en demeurerent là. Jesus cependant se sauva de leurs mains; & pour leur donner plus de loisir d'apaiser leur fureur, il se retira de nouveau dans la Perée, petite Province de la dépendance d'Herode Antipas, ainsi nommée, parce qu'elle étoit au delà du Jourdain, & hors des confins de la Judée. Il y demeura quelque tems à Bethabara, qui étoit le lieu où Jean avoit commencé à batiser.

B. Et conveniunt iterum turbæ A. multæ B. ad eum. A. & curavit eos ibi B. & sicut consueverat iterum

Plusieurs du peuple l'y furent trouver, ausquels il rendit les assistances dont ils avoient besoin selon l'ame par ses instructions, & selon le corps par des guérisons miraculeuses. Ils

le ſuivoient portez par deux conſide- rations, que le lieu même où il s'é- toit retiré ſembloit leur fournir.

docebat illos. Et dicebant.

La premiere, eſt que Jean n'aïant fait aucun miracle, ils n'avoient pas laiſſé de le ſuivre comme un Pro- phete envoïé de Dieu. Combien plus devoient-ils s'attacher à un homme qui s'étoit ſignalé par un ſi grand nombre de prodiges?

Quia Joannes quidē ſignum fecit nullum: omnia autē quæcunque dixit Joannes de hoc, vera erant.

La ſeconde, eſt que JESUS avoit juſtifié par les effets tous les té- moignages que Jean lui avoit ren- dus, comme au Fils unique de Dieu & au Meſſie. Les miracles de toutes ſortes qu'il a operez en ſont une conviction manifeſte. Ces deux mo- tifs que JESUS a ſouvent repreſen- tez aux Juifs, lui acquierent la crean- ce de pluſieurs d'entr'eux.

Et multi crediderunt in eum.



CAP. XC. A. 19. B. 10.

MATRIMONII VINCULUM.

1. *Repudium illicitum.*

CHAPITRE XC.

Lien du Mariage.

1. *Divorce illicite.*

LA queſtion du divorce étoit alors la queſtion du tems ; & on agitoit ſouvent, qu'elle cauſe étoit neceſſaire pour le rendre licite. Les uns ſoûtenoient qu'il ſuffiſoit ſimplement, qu'une femme ne plût pas à ſon mari ; fondez ſur ces paroles de la Loy qui diſent la même choſe : *Si non invenerit gratiam ante oculos ejus.* Les autres au contraire exigeoient pour cela une cauſe juſte & legitime, qui ne pouvoit être que l'adultere, *propter aliquam fœditatem.* Les Phariſiens voulurent ſçavoir le ſentiment de JESUS touchant une queſtion ſi fameuſe, pour trouver dans ſa réponſe dequoy le rendre odieux ou aux hommes, s'il reſſerroit en ſes juſtes limites la licence effrenée qu'ils ſe donnoient de repudier leurs femmes : ou aux femmes, s'il l'autoriſoit par ſa déciſion. Ils lui

proposerent, s'il étoit permis de repudier sa femme pour quelque sujet que ce fût frivole ou solide, juste ou injuste. Jesus resoud nettement cette question : 1. En condamnant le divorce en lui-même ; 2. En le condamnant dans ses suites & dans les nouveaux engagement qu'on peut prendre aprés le divorce ; 3. En benissant les fruits du mariage.

A. 19. Et accesserũt ad eum Pharisæi tentantes eum, & dicentes : Si licet homini dimittere uxorem suã, quâcumque ex causâ ?

I. D'abord, comme pour se défaire d'une question si odieuse, il renvoïa les Pharisiens à la Loy, pour y trouver la décision de leur cas de conscience : mais ce fut en effet pour se menager une occasion de leur expliquer une Ordonnance dont ils abusoient. Il leur demanda ce que Moïse leur avoit ordonné sur la question qu'ils proposoient. Ils répondirent absolument & sans faire aucune mention de la cause, qu'il leur avoit permis de repudier leurs femmes, en leur donnant seulement un écrit ou un acte, par lequel ils déclaroient qu'ils les repudioient.

B. At ille respondens, dixit eis : Quid vobis præcepit Moïses ? Qui dixerunt : Moïses permisit libellum repudii scribere & dimittere.

Jesus condamna par plusieurs raisons cette liberté vague & sans bornes.

La premiere est tirée de la crea-

A. 19. B. 10. C. 16.

tion de l'homme & de la femme, ou plutôt de la premiere institution du mariage. Les choses doivent toûjours être remises dans le premier état où elles ont été établies. Or dés le commencement du monde quand Dieu créa la nature humaine, il ne fit qu'un homme & qu'une femme pour les unir ensemble. Il ne fit pas plusieurs femmes pour un homme, soit pour les épouser ensemble, soit pour en changer; comme dans les autres especes d'animaux, il créa plusieurs femelles pour un seul mâle, afin de faciliter la multiplication de l'espece. Le mariage doit donc être reformé sur ce premier modelle; & le divorce qui donne à l'homme successivement plusieurs femmes vivantes, & la polygamie qui les lui donne en même tems, doivent être retranchez dans le mariage des Fideles.

Quibus respondens, Jesus, ait: A. Non legistis, quia qui fecit hominem ab initio, masculum & fœminã fecit eos?

La force de cette raison consiste dans l'unité de la femme, que Dieu créa pour le premier homme, & JESUS la proposé aux Pharisiens avec quelque sorte de reproche, de ce que des gens comme eux, qui se piquoient d'habileté dans la Loy, ignoroient encore une chose qui leur sautoit

ſautoit aux yeux dés l'entrée de la Geneſe. Cette réponſe ne reſoud pas encore toute la queſtion propoſée ? mais il falloit commencer par expoſer le deſſein de Dieu dans l'inſtitution du mariage.

La ſeconde raiſon ſe tire de la préference qu'un homme doit donner à ſa femme dans l'union & dans la societé, par deſſus tout ce qu'il a de plus cher au monde. Une des ſocietez les plus étroites, eſt celle d'un fils avec ſon pere & ſa mere, de la ſubſtance deſquels il a été formé, qui l'ont élevé dés ſa naiſſance, & qu'il eſt obligé d'aſſiſter à ſon tour, lors qu'étant dans un âge parfait & dans un état commode, il les voit dans leur vieilleſſe reduits à la neceſſité. Or depuis que la premiere femme a été tirée du côté du premier homme, du moment qu'un homme a épouſé une femme, il doit abandonner ſon pere & ſa mere, quant à la ſocieté & la converſation familiere, pour s'attacher à ſa femme ; & dans le partage des ſoins & des aſſiſtances qu'il doit aux uns & aux autres ; il doit encore la préference à ſa femme. Son union avec elle eſt donc entiere-

& dixit : Propter hoc dimittet homo patrem & matrem, & adhærebit uxori ſuæ.

A. 19. B. 10. ment indissoluble, & il n'y a rien
C. 16. qui la puisse rompre.

La troisiéme raison, est la preuve de la seconde. Il n'y a point de plus étroite union que celle qu'on a avec soy-même, ou que gardent entre elle les parties qui composent un même Tout, puisque cette union va jusqu'à l'unité. Or telle est l'union d'un homme avec sa femme.

Cela se prouve. 1. Par l'origine de la premiere femme. Elle n'a pas été formée de la terre comme l'homme; elle a été tirée du corps même de l'homme, qui a fourni la matiére dont elle a été composée: & quand Adam fut uni à Eve, il la regarda comme une partie de lui-même, avec laquelle il s'unissoit. Or ce premier mariage est le modelle de tous les autres. Il n'y a donc point de plus grande union que celle du mariage, & elle va jusqu'à l'unité.

Cela se prouve. 2. Par la fin du mariage, qui est de rendre en diverses maniéres l'homme & la femme un même corps & une même chair. 1. Par l'unité que produit l'amour conjugal. 2. Par l'unité que fait le lien d'une societé incapable de dis-

Et erunt duo in carne una Itaque jam non sunt duo, sed una caro.

lution. 3. Par l'unité du don mu-
el de leurs corps, qu'ils se sont fait
ın à l'autre. 4. Par l'unité de leur
ıg qui contribuë à la generation de
ırs enfans. De toutes ces raisons
: s u s. conclut qu'un homme quel
'il soit, fut-ce le mari par le di-
rce, ou le Juge par sa Sentence,
le Prince par sa Loy, ne doit
int separer ce que Dieu le Sou-
ɾain de tous, a joint si étroite-
ınt.

Quod ergo Deus conjunxit, homo nō separet.

Les Pharisiens peu satisfaits de
te décision; & n'aïant rien à op-
ɛr à la fermeté inviolable des pre-
:res Loix de la nature, se sauve-
t dans l'autorité de Moïse, & ils
demanderent; pourquoi donc il
ıit ordonné, qu'un homme n'au-
: qu'à donner un acte de repudia-
ı à sa femme pour la quiter. Cette
ection est captieuse: Moïse avoit
plement permis ou toleré le di-
ce; mais il en avoit ordonné
te de la repudiation, comme une
dition essentielle. Les Pharisiens
:ndant font tomber le comman-
ent sur le divorce aussi bien que
l'acte.

Dicunt illi: Quid ergo Moïses mandavit dare libellum repudii, & dimittere?

A. 19. B. 10. C. 16.

JESUS distingue nettement ce qu'ils confondoient.

Il leur déclare. 1. Que Moïse ne leur avoit pas commandé, mais permis seulement de quitter leurs femmes, non en approuvant ce divorce, mais en ne le punissant pas.

Ait illis: Quoniã Moïses ad duritiã cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras:

2. Qu'il ne leur avoit donné cette permission que par condescendance à la dureté de leur cœur, incapable d'entendre raison sur cet article, & pour prévenir de plus grands maux qui paroissoient inévitables; puis qu'aprés tout, il valoit mieux qu'ils quittassent leurs femmes, que de les tuër par le fer ou par le poison.

ab initio autem non fuit sic.

3. Que cette permission n'a point eu de lieu avant Moïse. Que Dieu n'avoit permis ni à Adam ni à aucun des Patriarches de quitter leurs femmes, & que désormais il remettoit les loix du mariage sur le pié de leur premiere institution.

Qu'il falloit distinguer ici deux choses, la repudiation & le nouveau mariage. A l'égard de la repudiation, il déclare qu'elle n'est licite que lorsque la femme a commis un adultere; parce qu'en ce cas elle a commencé elle-même par son in-

Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem,

idelité la separation, que son mari icheve par le divorce. Pour le nouveau mariage, il déclare que quiconque épouse une femme, soit celui qui a repudié la premiere qu'il avoit épousé, soit celui qui a épousé la femme repudiée, commet un adultere; parce que le divorce ne rompt point le lien du mariage, mais seulement la societé.

& aliam duxerit, mœchatur: & qui dimissam duxerit, mœchatur.

Ainsi il fait lire ces mots, *nisi b fornicationem*, comme une exception de la deffense du divorce, qui precede immediatement, & non pas u divorce & du nouveau mariage out ensemble. Car l'adultere de la emme peut bien excuser le divorce; nais ni son adultere ni aucun autre ujet ne peut legitimer de son vivant e second mariage de son mari, ni elui qu'elle contracteroit avec un utre. Cela répond nettement à la remiere partie de la question des harisiens. Car comme un second nariage étoit le vray motif de ces equens divorce; s'il n'étoit pas ermis d'épouser une autre femme, ors même que le divorce avec la remiere étoit juste & legitime, com-

A. 19. B. 10. C 16.

ment auroit-il été permis, lorsque le divorce étoit injuste?

B. Et in domo iterum discipuli ejus de eodem interrogaverunt eum.

Et ait illis: Quicumque dimiserit uxorem suam, & aliã duxerit, adulterium committit super eam: C. & qui dimissam à viro ducit, mœchatur

B. Et si uxor dimiserit virum suum, & alii nupserit, mœchatur.

II. Les Disciples surpris de cette doctrine, l'interrogerent dans la maison sur le même sujet; & lui, prononçant sur les mariages qui suivent le divorce, il condamna d'adultere, 1. Celui qui aprés avoir quitté sa femme en épouseroit une autre. 2. Celui qui épousoit du vivant du premier mari cette femme qu'il avoit repudiée. 3. La femme qui épouseroit un autre mari que le sien, soit qu'elle en eût été repudiée, soit qu'elle l'eût quitté la premiere & de son propre mouvement. *Voiez la Dissertation XXV.*

2. Commendatio Virginitatis.

2. *Virginité recommandée.*

A. dicunt ei Discipuli ejus: Si ita est causã hominis cum uxore, non expedit nubere,

Ils lui dirent que si tel étoit l'engagement d'un homme avec sa femme, que de son vivant il n'en pût jamais épouser une autre sans crime, il valoit mieux ne se pas marier. D'où ils concluoient tacitement que cela pouvoit nuire à la multiplication du genre humain.

Qui dixit illis: Non omnes capiunt

JESUS leur répondit que cet inconvenient n'étoit point à craindre; par-

:e que tous n'étoient pas capables de goûter le bonheur de la continence perpetuelle, ni de se resoudre à la garder, & que cela étoit particulier à ceux à qui cette grace a été donnée d'en-haut.

verbum istud, sed quibus datum est.

De ces deux propositions, la premiere n'a pas besoin de preuve. Elle se justifie assez par l'exemple de tous ceux qui prennent le parti de se marier, & qui sont toûjours en plus grand nombre que ceux qui ne s'y engagent pas.

Quand à la seconde qui devoit alors paroître fort nouvelle aux Apôtres, JESUS la prouve par la distinction de trois sortes d'Eunuques : es uns de naissance, les autres de necessité ou d'une contrainte étrangere, les troisiémes de volonté. Les deux premieres prouvent la troisiéme. Comme il y a des Eunuques que la nature a faits, & qui sont sortis en cet état du ventre de leurs meres, & qu'il y en a d'autres qui ont été faits Eunuques par la main des hommes; il y en a aussi qui pour gagner le Roïaume du Ciel, se sont rendus volontairement Eunuques. Ceux-là le sont dans le corps : mais

Sunt enim eunuchi, qui de matris utero sic nati sunt; & sunt eunuchi, qui facti sunt ab hominibus.

& sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui

A. 19. B. 10. C. 16.
poteſt capere capiat.

ceux-ci ont porté le retranchement plus loin c'eſt-à-dire, juſques dans la concupiſcence, dont ils ſe ſont interdit tout uſage. A quoi il ajoûta, *le faſſe qui pourra*, c'eſt-à-dire, que ceux qui ont la force de garder la continence perpetuelle la gardent. Paroles qui font voir d'un côté, qu'avant l'engagement qu'on s'en ſeroit imposé, elle n'eſt d'aucune obligation : & de l'autre, que ceux qui la gardent, ſoit par le vœu qu'ils en auroient fait, ſoit par une ſimple devotion, font une œuvre d'un grand merite.

3. Parvuli Christo offerendi.

3. *Preſenter les petits enfans à* JESUS-CHRIST.

Tunc oblati ſunt ei parvuli. C. 18. & infantes ut eos tangeret, A. ut manus eis imponeret, & oraret.

III. On lui preſenta enſuite de petits enfans, afin que leur impoſant les mains, il priât pour leur ſalut & leur donnât ſa benediction. On ne doutoit nullement que des mains qui rendoient la ſanté aux malades, ne fuſſent ſalutaires aux enfans qu'elles touchoient.

C. Quod cùm viderent Diſcipuli.

Les Diſciples zelez pour l'honneur & pour le repos de leur Maître, crurent que ces bonnes gens

abusoient trop de la facilité d'une personne si sacrée, & que cette occupation étoit indigne de lui, & ils repoussoient rudement ceux qui les presentoient. Jesus le trouva mauvais; & pour faire voir que ce qu'il venoit d'enseigner à l'avantage de la continence, ne dérogeoit point à la sainteté du mariage, il en voulut benir les fruits dans ces petites creatures. Il appella ses Disciples. *Laissez-là*, leur dit-il, *ces petits enfans, & ne les empêchez pas de venir à moy, parce que le Roïaume du Ciel est à ceux qui leur ressemblent*; c'est-à-dire, à ceux qui dans un âge avancé, possedent cette profonde humilité, cette simplicité de cœur & d'esprit, cette innocence de mœurs, qui paroissent dans ces petits enfans. Il protesta même avec serment, que celui qui ne sera pas en état de recevoir le Roïaume du Ciel dans la même disposition que le recevroit un petit enfant, n'y entreroit jamais. Parole memorable, qui fait voir que la confiance en soy-même, dans les force de sa liberté, dans ses propres merites, est un obstacle invincible au salut, qui est fondé sur la

B. comminabantur offerentibus.

Quos cùm videret Iesus, indignè tulit; & C. convocans illos, B. ait illis: Sinite parvulos venire ad me, & ne prohibueritis eos: talium enim est regnũ Dei.

Amen dico vobis: Quisquis non receperit regnũ Dei velut parvulus, non intrabit in illud.

A. 19. B. 10. C. 16.

disproportion infinie de nos merites avec la gloire.

Et complexant eos, & imponês manus super illos, benedicebat eos. A. Et cùm imposuisset eis manus, abiis inde.

Ensuite, il embrassa ces petits innocens, il leur imposa les mains; & aprés les avoir benis, il partit de là pour s'en aller ailleurs.

CAP. XCI. A. 19. B. 10. C. 18. DIVITIARUM IMPEDIMENTUM. 1. Dives difficilè salvandus.

CHAPITRE CXI.

Peril & embarras des richesses.

1. *Salut des riches difficile.*

B. 10. Et cùm egressus esset in viam, procurrês C. quidam princeps, B. genuflexo ante eum, rogabat eum,

A PEINE fut-il sorti de la maison pour se mettre en chemin, qu'un jeune homme de qualité accourut à lui, pour ne perdre pas cette occasion de lui parler hors de la foule; & en se mettant à genoux, il lui dit avec beaucoup de respect: *Bon Maître, quel bien feray-je pour gagner la vie éternelle?* Il ne reconnoissoit rien en JESUS au dessus d'un Saint & excellent homme. Et lui pour lui aider à supléer ce qui manquoit à l'integrité de sa foy.

C. dicens: Magister bone, B. quid faciam, ut vitam æternam percipiam?

Jesus autem dixit ei: Quid me dicis bo-

Pourquoy lui dit il, *m'appellez-vous bon? Il n'y a que Dieu seul qui soit*

bon par lui-même. Il lui laissoit à inferer que s'il parloit sincerement, il ne devoit point separer en lui la bonté d'avec la Divinité, qui sont deux choses inseparables. Le reste du Chapitre fait voir. 1. Les devoirs des riches. 2. Les perils des richesses. 3. Les avantages de la pauvreté volontaire.

num? A. Quid me interrogas de bono? B Nemo bonus, nisi unus Deus.

I. Jesus distingua deux sortes de bonnes œuvres, que ce jeune homme pouvoit pratiquer : les unes d'obligation, les autres de conseil & de bienseance.

Quant aux premieres, il répondit à sa question, que s'il vouloit entrer dans la vie éternelle, il devoit garder les Commandemens de Dieu. Comme il n'avoit rien à se reprocher du côté des Commandemens ordinaires, il lui demanda de quels Commandemens il parloit, croïant sans doute qu'un nouveau Maître comme Jesus, lui proposeroit de nouveaux preceptes. Mais Jesus lui proposa seulement ceux du Decalogue, & entre les autres, dont le violement est le plus sensible : *Vous sçavez*, lui dit-il, *les Commandemens de Dieu.* Vous ne tuerez point, vous ne

A. Si autem vis ad vitam ingredi serva mandata.

Dicit illi : Quæ?

Iesus autem dixit :

C. Mandata nostri? Non occides : Non mœchaberis :

A 19. B. 10. C. 18.

commettrez point d'adultere, vous ne ferez point de larcin, vous ne tromperez personne. Honorez vôtre Pere & vôtre Mere; & vous aimerez vôtre prochain comme vous même.

Non furtum facies : Non falsum testimonium dices : B. Ne fraudem feceris : A. Honora patrem tuum, & matrem tuam : &, Diliges proximum tuum sicut teipsum.

Dicit illi adolescens : B. Magister, hæc omnia observavi à juventute mea : A. quid adhuc mihi deest ?

Le jeune homme lui dit avec beaucoup de simplicité & de confiance, qu'il les avoit tous observez dés son enfance; & il lui demanda hardiment, ce qu'il lui manquoit encore à faire, tout prêt à embrasser la nouvelle charge que JESUS lui imposeroit. Comme il parloit sincerement, JESUS le regarda de bon œil, & l'aima de cette sincerité; mais ce jeune homme ne sentoit pas l'attache excessive qu'il avoit pour ses richesses, ni jusqu'où devoit s'étendre l'amour d'un riche pour le prochain. JESUS mit donc son obéïssance à une plus rude épreuve, en lui disant, que s'il vouloit être un parfait observateur des Commandemens de Dieu, une chose lui manquoit encore, qui est. 1. Qu'il devoit vendre tout ce qu'il avoit. 2. En distribuer le prix aux pauvers, au

C. Quo audito, Iesus B. intuitus eũ, dilexit eum, & dixit ei.

C. Adhuc unum tibi deest : A. si vis perfectus esse, vade, C. omnia quæcumque habes, vende, & da pauperibus,

lieu duquel il auroit un tresor dans le Ciel. 3. De venir avec lui & de se mettre à sa suite pour imiter sa vie.

& habebis thesaurum in cælo ; B. & veni, sequere me.

Cette perfection lui étoit necessaire, non precisément pour la substance des Commandemens : m is pour la meilleure maniere de les accomplir. 1. Avec facilité, en éloinant tous les empêchemens de la charité, comme sont les soins des choses temporelles. 2. Avec exactitude, en retranchant non seulement l'abus des richesses, mais jusqu à la puissance d'en abuser. 3. Avec constance & fermeté, en retranchant l'occasion & la matiere de presque tous les pechez. Ainsi la perfection Evangelique consiste essentiellement dans la parfaite observation des Commandemens de Dieu. Mais la pauvreté volontaire & les autres vertus de conseil facilitent cette observation, par le retranchement de tous les obstacles.

Ce jeune homme qui avoit de grands biens, & qui ne se sentoit pas assez de force pour les quitter, fut affligé de cette réponse, & s'en alla tout triste. JESUS le remarqua, & se

A. Cùm audisset autem adolescens, B. contristatus in verbo, abiit mœrens : erat enim ha-

A. 19. E. 10. C. 18.

bens multas possessiones.

C. Videns autem Jesus illum tristem factum, B. & circũspiciens.

A. Dixit discipulis suis : B. Quàm difficile qui pecunias habēt, in regnum Dei introibunt !

A. Amen dico vobis quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum.

B. Discipuli autem obstupescebant in verbis ejus. At Jesus rursus respondens, ait illis : A Et iterum dico vobis, B. filioli, quàm difficile est, confidentes in pecuniis in regnum Dei introire ! Facilius est camelum per foramen acus transire, quàm divitem intrare in regnum Dei.

A. Auditis autem his, Discipuli B. magis admirabantur, dicentes ad semetipsos : A, Qui ergo poterit salvus esse,

tournant vers ses Disciples : *Qu'il est difficile*, leur dit-il, *que ceux qui ont des richesses entrent dans le Roïaume de Dieu !* Il assura de nouveau que tres-difficilement un riche y entreroit. Les Disciples s'étonnoient de ces paroles. Jesus augmenta leur admiration par la sienne. *Mes enfans*, repeta-t'il, *qu'il est difficile, que ceux qui se fient en leurs richesses entrent dans le Roïaume de Dieu ! Il est plus aisé à un chameau de passer par le trou d'une éguille, qu'à un riche d'entrer dans le Roïaume de Dieu.* Ces paroles augmenterent de telle sorte l'étonnement des Disciples, qu'ils se disoient les uns aux autres : *Qui pourra donc se sauver ?* puisque tous les hommes sont riches ou courent aprés les richesses, ce qui est la même chose.

Ce peril qui accompagne les richesses, est fondé sur plusieurs chefs. 1. Elles chargent l'homme de plus grands devoirs de la charité. 2. Elles

l'empêchent de s'en acquiter par l'amour dereglé, qu'elles lui inspirent, soit pour les conserver, soit pour les accroître. 3. Elles lui sont des attraits & des moïens, pour satisfaire toutes ses passions. 4. Elles inspirent insensiblement l'orgueil, l'estime de soy-même, la confiance en ses propres forces l'oubli de Dieu; le mépris de ses égaux, à plus forte raison de ses inferieurs, l'insolence envers ses superieurs. 5. Enfin dans la necessité où l'on se trouve quelquefois de les abandonner ou de perdre son salut, l'amour qu'on a pour elles porte les hommes à leur sacrifier leur conscience & leur éternité.

Ces considerations jettoient les Apôtres dans le desespoir du salut de tout le monde: mais JESUS en les regardant d'un œil plus doux, leur dit, qu'en effet le salut des riches étoit impossibles aux hommes; mais non pas à Dieu, à qui tout est possible. Ce n'est pas que Dieu les puisse sauver, toûjours attachez comme ils sont aux richesses, & pleins de tous les vices qu'elles traînent avec elles. Mais c'est que Dieu par

B. Et intuens illos Jesus, A dixit illis: Apud homines hoc impossibile est, B. Sed non apud Deum: omnia enim C. quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum.

A.19. B.20. C. 18. une grace toute-puissante peut separer des riches l'abus & la corruption des richesses, en leur inspirant avec la charité & l'humilité les autres vertus qui leur sont contraires.

3. *Relinquentes omnia propter Christum.*

2. *Abandonner tout pour* JESUS-CHRIST.

A. Tunc respondens Petrus dixit ei : Ecce nos relinquimus omnia, & secuti sumus te: quid ergo erit nobis ?

Alors Pierre prenant la parole, lui dit pour lui & pour ses confreres, qu'ils avoient tout quité pour le suivre, qui est tout ce qu'il avoit proposé au jeune homme, & il lui demanda quelle recompense ils en devoient attendre de lui.

JESUS lui en promit deux ; l'une pour la vie à venir, l'autre pour la vie presente.

Jesus autem dixit illis : Amen dico vobis, quod vos qui secuti estis me, in regeneratione cum sederit Filius hominis in sede majestatis suæ, sedentis & vos super sedes duodecim, judican-

A l'égard de la premiere, il les assura qu'au jour de la Resurrection, lors qu'il s'assira sur le trône de Sa Majesté pour juger les vivans & les morts, ceux qui l'ont suivi aprés avoir tout abandonné s'assiront aussi sur douze trônes pour juger avec autorité les douze Tribus d'Israël, c'est-à-dire, toutes les Nations chrétiennes, qui sont le vray Israël de Dieu, & dont les douze Tribus des

Hebreux étoient la figure. Car encore qu'alors les Apôtres ne comprissent que les Juifs par ces paroles, il n'y a point d'aparence que JESUS n'étendît leur autorité & leur jurisdiction au jour du Jugement que sur ce peuple qui n'étoit rien en comparaison de toutes les Nations chrétiennes, beaucoup plus justiciables des Apôtres que les Juifs infidelles. Aussi il ne s'agit pas ici du jugement des Infidelles qui n'aïant jamais cru, ou qui aïant cessé de croire, sont tous jugez dés cette vie. Cette recompense est particuliere aux Apôtres.

Mais à l'égard de la vie presente, il ne la resserre pas dans leurs personnes ; il la rend commune à tous ceux qui les imiteront, & il déclare en général, que nul ne laissera à cause de lui & de l'Evangile sa maison, ou ses freres, ou ses sœurs, ou son Pere, ou sa mere, ou sa femme ou ses enfans, ou ses terres, qui dans ce tems même, & au milieu des persecutions où l'on est abandonné de tout le monde, ne reçoive cent fois autant d'autres maisons, de freres, & de sœurs, de meres, d'enfans,

tes duodecim tribus Israël.

Et B. nemo est, qui reliquerit domũ, aut fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrẽ C. aut uxorem B. aut filios, aut agros propter me & propter Evangelium, qui non accipiat centies tantum, nunc in tempore hoc domos, & fratres, & sorores, & matres, & filios, & agros cũ persecutionibus : & in sæculo futuro vitam æternã. Multi autem erunt primi novissimi, & novissimi primi.

A 19. B. 10. C. 18. & de terres, que celles qu'il aura quittées, & dans le siecle à venir la vie éternelle.

Cela s'est accompli à la lettre. 1. Lorsque les riches fidelles vendoient leurs biens, & en apportoient le prix au piés des Apôtres, pour être emploïez en commun à subsistance des pauvres de l'Eglise.

2. Par l'hospitalité, & par l'esprit de charité, qui rendoit toute choses communes entre les Fidelles.

3. Par l'unité de Religion, qui rendoit par l'esprit, & par la charité tous les Fidelles peres ou meres, freres ou sœurs, ou enfans les uns des autres, selon les differens âges des particuliers, & les divers emplois de l'Eglise.

4. Cela s'est accompli encore tous les jours, lors qu'un Chrétien quitant son bien & sa maison, ses parens & ses amis, pour entrer dans un Ordre Religieux, y trouve en amis, en parens, & en maisons le centuple, de ce qu'il a quité.

Jesus ajoûte que par surcroît, ils recevront dans le siecle à venir

la vie éternelle ; avec cette difference, que plusieurs de ceux qui étoient les premiers dans ce siecle, seront alors les dernieres, & que plusieurs qui étoient les derniers, deviendront les premiers.

C'est une réponse à une objection tacite, que les Apôtres pouvoient faire contre la promesse de JESUS ; qu'il n'y avoit pas apparence, que de pauvres pêcheurs comme eux, fussent établis les Juges de tout ce qu'il y avoit de grand dans le monde, de sçavans & des Rois de la terre. Car il leur declaré au contraire, que plusieurs de ceux qui priment en ce siecle, seront comptez pour rien dans l'autre, c'est à dire, chassez de la vie éternelle ; & que ceux qui sont maintenant dans la poussiere, seront élevez au dessus de la tête des Grands du monde.



CAP. XCII. A. 20. OPERARII VINEAE.

CHAPITRE XCII.

Ouvriers de la vigne.

1. *Proposition de la Parabole.*

IL fait plus, & il explique pour ainsi dire, cette revolution de fortune qui arrivera aux Elûs, & aux Reprouvez, par l'inégalité de la recompense qui sera donnée aux Elûs mêmes. C'est le but de cette parabole, selon laquelle plusieurs de ceux qui auront éclaté dans l'Eglise par leurs dignitez & par leurs talens, seront les derniers de tous ; & plusieurs au contraire de ceux qui dans cette vie, auront été sous les piés de tout le monde, seront élevez aux premiers rangs du Ciel. On la peut diviser en deux parties. La premiere regarde la vocation des ouvriers au travail. La seconde, la distribution de la recompense qui leur est promise.

A. 20. Simile est regnum cœlorũ homini Patrifamilias, qui exiit primo

I. Il en est du Roïaume du Ciel, comme d'un Pere de famille, qui se levant de grand matin, alla loüer des ouvriers pour les envoïer dans

sa vigne. Il sortit cinq fois pour aller à la place où il les devoit trouver. Il loüa les premiers à la premiere heure du jour, qui dans le printems commençoit à nos six heures du matin. Les seconds vers la troisiéme heure du jour, qui selon nôtre usage, répond à l'heure depuis 8. jusqu'à 9. Les troisiémes vers la sixiéme heure du jour qui dure depuis onze heures jusqu'à midi. Les quatriémes vers la neuviéme heure, qui est depuis 2. heures aprés midi jusqu'à 3. Enfin les cinquiémes vers la onziéme heure, qui est celle depuis 4. jusqu'à 5. Il fit marché avec les premiers à un denier par jour, piece d'argent qui valoit sept sols huit deniers de nôtre monnoïe, & qui étoit la journée d'un ouvrier. Aux seconds, aux troisiémes, & aux quatriémes qui commencerent plus tard, il promit seulement ce qui seroit raisonnable. Pour les derniers qui n'avoient qu'une heure à travailler, il leur fit des reproches de leur inutilité, & il leur demanda pourquoi il demeuroient tout le jour sans rien faire, & aprés qu'ils se furent excusez sur ce que personne

manu conducere operarios in vineam suam.

Conventione autem factâ cum operariis ex denario diurno, misit eos in vineam suam.

Et egressus circa horam tertiam vidit alios stantes in foro otiosos, & dixit illis: Ite in vineam meã, & quod justum fuerit dabo vobis. Illi autem abierunt. Iterùm autem exiit circa sextam, & nonam horam, & fecit similiter.

Circa undecimam verò exiit, & invenit alios stantes, & dicit illis: Quid hic statis totâ die otiosi? Dicunt ei: Quia nemo nos cõduxit. Dicit illis: Ite & vos in vineam meã.

A. 20. ne les avoit loüez, il les envoïa à sa vigne, sans leur promettre rien de préfix, mais en leur laissant esperer qu'il ne les renvoiroit pas sans recompense. Voilà ce qui regarde la vocation au travail.

Cùm serò autem factum esset, dicit Dominus vineæ procuratori suo: Voca operarios, & redde illis mercedem, incipiens à novissimis usque ad primos.

Cùm venissent ergo qui circa undecimam horam venerunt, acceperunt singulos denarios. Venientes autem & primi, arbitrati sunt, quòd plus essent accepturi, acceperunt autem & ipsi singulos denarios, ut accipientes murmurabant adversùs patrem familias, dicentes: Hi novissimi una horâ fecerunt, & pares illos nobis fecisti, qui portavimus pondus diei & æstus.

II. Sur le soir, le maître de la vigne commanda à son Intendant de faire venir les ouvriers, & de les païer en commençant par les derniers. Ceux qui s'étoient mis au travail vers la derniere heure du jour se presenterent les premiers, & reçurent chacun un denier. Les premiers s'assurerent bien qu'on leur donneroit davantage; ils ne reçurent neanmoins chacun qu'un denier, qui étoit le prix dont on étoit convenu avec eux. Mais ce ne fut pas sans murmurer contre le Pere de famille. *Ces derniers*, disoient-ils, *n'ont travaillé qu'une heure, & vous leur avez donné autant qu'à nous, qui avons porté tout le poids de la chaleur & du jour.*

At ille respondens uni eorum, dixit: Amice, non

Il répondit à l'un d'eux pour tous les autres, qu'il ne lui faisoit point de tort. N'étoit-il pas convenu à un

denier pour sa journée ? Qu'il prît donc ce qui lui appartenoit, & qu'il se retirât. Que pour lui, il vouloit donner autant à ce dernier qu'à lui. Est-ce qu'il ne lui étoit pas permis de disposer de son bien comme il lui plairoit ? Est-ce que sa liberalité excitoit sa jalousie, & qu'il devenoit envieux, parce qu'il étoit bienfaisant. Ainsi, ajoûte JESUS, les derniers sur la terre seront les premiers dans le Ciel, & les premiers les derniers : Et par la même conduite toûjours juste de la Providence de Dieu, plusieurs sont appellez à la gloire, & il y en a peu d'Elûs.

facio tibi injuriam : nonne ex denario convenisti mecum ? Tolle quod tuum est, & vade : volo autem & huic novissimo dare sicut & tibi. Aut non licet mihi quod volo facere ? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum. Sic erunt novissimi primi, & primi novissimi : multi enim sunt vocati, pauci vero electi.

2. *Explication de la Parabole.*

Explicatio parabolo.

Voilà l'écorce de la Parabole, assez aisée à expliquer, si on met à part les diverses sorties du Pere de famille, & les differentes heures ausquelles il loüe les ouvriers. Le Pere de famille est Dieu ; la place publique est le monde, où avant la vocation de Dieu, il n'y a que des gens oisifs & inutiles. La vigne est l'Eglise dont chaque sep est une ame fidelle ; les ouvriers sont les hom-

A. 20. mes. Le loüage des ouvriers est la vocation des hommes dans l'Eglise, où nul ne peut entrer que par la foy, ni être appellé que par la grace. Les heures sont les divers tems de la vocation. Le travail de la vigne, est la peine que les Apôtres & leurs successeurs prennent à plâter la foi dans les ames, & les Fidelles à la cultiver par l'exercice de toutes les vertus; le dernier est la vie éternelle, ou le Roïaume du Ciel. L'Intendant ou l'homme d'affaire est JESUS-CHRIST même. Le soir où il distribuë le loïer aux ouvriers, c'est la fin du monde, & le jour de la Resurrection, où il rendra à chacun selon ses œuvres.

Quant à ce qui reste, les sens le plus litteral de cette journée de travail, est de l'expliquer de tout le tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à la fin du monde, & de prendre les sorties du Peres de famille à diverses heures, pour les missions qui se sont faites, & qui se feront encore dans la suite des siecles pour convertir les Infidelles. Si on veut même porter l'exactitude de l'explication, jusqu'à égaler le nombre des missions à celui des sorties, quoique cela ne soit pas necessaire

cessaire pour la justesse de la parabole, on trouvera encore dequoy se satisfaire.

La premiere sortie est la mission des Apôtres & des hommes Apostoliques par toute la terre qui se fit dans le premier siecle.

La seconde qui se fit à la troisiéme heure du jour est la mission de ceux que Saint Fabien Pape envoïa vers le milieu du troisiéme siecle dans les Gaules encore infidelles, c'est-à-dire de Saint Saturnin à Toulouse, de Saint Gatien à Tours, de Saint Denys à Paris, de Saint Julien au Mans, & de plusieurs autres.

La troisiéme sortie qui se fit à la sixiéme heure du jour, est peut-être la mission que Saint Gregoire Pape envoïa faire en Angleterre par Saint Augustin & Melite, vers la fin du sixiéme siecle ; ou bien celle que Saint Boniface fit au commencement du huitiéme dans la basse Allemagne par l'ordre de Gregoire II.

La quatriéme qui se fit à la neuviéme heure, ne peut répondre plus juste qu'à la mission de S. François Xavier, vers le milieu du XVI. siecle, & à toutes celles qui l'ont suivies

A. 20. dans les Indes, tant les Orientales que les Occidentales.

Enfin, si l'on peut expliquer probablement les Propheties qui ne sont pas encore accomplies; la cinquiéme sortie qui se fait à la onziéme heure du jour, sera la mission qui se fera aux Apostats du Christianisme, & aux habitans des terres Australes non encore découvertes. Elle est marquée dans l'Apocalypse par cet Ange qui vole vers le midi, *portant entre ses mains l'Evangile éternel, pour l'annoncer à ceux qui habitent sur la terre, &c.* On aura sujet de leur reprocher leur inutilité, & de leur dire dans le stile parabolique : *Pourquoy demeurez-vous ici tout le jour sans rien faire ?* Et eux de répondre : *C'est que personne ne nous a loüez;* puisque ces terres n'aïant point encore été découvertes, il ne paroît pas qu'on leur ait jamais porté l'Evangile.

Les derniers ouvriers reçoivent le même salaire que les premiers, qui est la vie éternelle. C'est-à-dire, que les derniers Missionnaires, & ceux qu'ils convertiront, n'ayant eu qu'une heure à travailler, recevront

neanmoins la même recompenſe que les Apôtres, parce qu'ils ſouffriront les mêmes fatigues & les mêmes tourmens que ceux-ci ont eſſuïez pour fonder la Religion chrétienne.

Les Apôtres en murmureront ſelon la figure de la lettre, c'eſt-à dire, qu'ils admireront la ſageſſe & la bonté de Dieu, qui dans la diſtribution inégale de ſes recompenſes, ne laiſſe pas d'obſerver les regles d'une exacte juſtice.

CHAPITRE XCIII.

CAP. XCIII. C. 14.

Hydropique. Humilité. Pauvres. Grand ſouper.

HYDROPICUS HUMILITAS. PAUPERES. CŒNA MAGNA.

1. *Hydropique guéri.*

1. *Hydropicus Sabbato curatus.*

UN jour de Sabbat, un des principaux Phariſiens, & d'une autorité diſtinguée entre tous les autres, l'invita à manger chez lui : & ce repas fut ſignalé : I. Par un miracle. II. Par l'inſtruction qu'il donna aux conviez & à ſon hôte. III. Par une parabole touchant le ſouper de la gloire.

C. 14. Et factum eſt cùm intraret Jeſus in domum cujuſdam principis Phariſæorum ſabbato, manducare panē.

C. 14.

& ipſi obſervabant eum

Et ecce homo quidam hydropicus erat ante illum.

I. Pluſieurs de la ſecte Phariſienne qui étoient auſſi conviez, ſe mirent à l'obſerver avec toute l'atention dont ils étoient capables. Il y avoit là devant lui un homme hydropique, qui n'oſant pas ce jour-là demander à JESUS ſa guériſon, de peur d'ofenſer les Phariſiens, s'expoſa ſeulement à ſes yeux pour toucher ſa miſericorde. JESUS neanmoins ne voulut rien faire ſans en conſulter comme par honneur les Docteurs & les Phariſiens qui étoient là preſens, afin de faire avec leur agrément ce qu'il étoit bien reſolu de faire.

Et reſpondens Jeſus dixit ad Legiſperitos & Phariſeos, dicens: Si licet Sabbato curare?

Il leur demanda s'il étoit permis de guérir les mala es au jour du Sabbat. Pour eux qui ne vouloient ni aprouver une action qu'ils avoient toûjours blâmée, ni condamner ce qu'ils prévoïoient bien qu'il juſtifieroit invinciblement, ils s'épargnerét cette honte, & prirent le parti du ſilence. Il l'expliqua à ſon avantage, & ſans plus attendre leur reponſe, il prit cet homme par la main, afin qu'on ne doutât point de l'auteur de la ſanté, & l'ayant guéri, il le renvoya.

At illi tacuerunt.

Ipſe verò apprehenſum ſanavit eum, ac dimiſit.

Et reſpon-

Pour juſtifier cette action, il leur

demanda s'il y avoit quelqu'un parmi eux, qui voyant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, ne l'en retirât aussi-tôt le jour même du Sabbat, avec beaucoup de fatigue & de travail. De là il leur laisse à inferer deux choses à plus forte raison.

dens ad illos dixit: Cujus vestrum asinus aut bos in puteum cadet: & non continuò extrahet illum die sabbati?

1. Que si la délivrance d'un animal étoit permise en ce saint jour, la guérison de l'homme l'étoit bien davantage.

2. Que si un travail si grand & si pénible ne violoit point criminellement le Sabbat, une guérison qui ne lui coûtoit qu'une parole, ou qu'un leger attouchement le violoit beaucoup moins. Ils n'eurent rien à repondre, & on se mit à table.

Et non poterant ad hæc respondere illi.

2. Prendre la derniere place.

2. Recumbendum in novissimo loco.

II. Il trouva l'occasion de donner deux avis importans; l'un d'humilité aux conviez; l'autre de charité au maître du logis qui l'avoit invité.

1. Comme il voyoit que ces gens si devots se disputoient les premieres places, & s'empressoient pour occuper les plus honorables; il modera

Dicebat autem & ad invitatos parabolam, intendens quomodo primos

C. 1. 4. accubitus eli gerent, dicens ad illos. Cùm invitatus fueris ad nuptias, non discumbas in primo loco, .

leur ambition par cet avis salutaire, dont il adoucit la dureté en changeant un peu la scene de l'action. Il leur dit qu'une autre fois, lors qu'ils seroient invitez à un festin de nôces, ils n'allassent pas d'abord s'emparer du rang le plus honorable.

Des deux raisons qu'il pouvoit leur alleguer, qui sont. 1. Le sentiment de sa propre bassesse qui se croît indigne d'un rang élevé. 2. La crainte de la confusion qui est un effet de la cupidité : il ne leur propose que la seconde qui étoit de leur portée, & qu'ils étoient encore capables de comprendre ; qui est qu'il pourroit survenir quelqu'autre convié plus considerable qu'eux, auquel le maître de la maison les avertiroit de quitter leur place, & qu'ils seroient peut-être reduits à descendre avec confusion au dernier rang, parce que ceux qui seroient assis au dessous de lui, ne croyroient pas lui devoir ceder.

ne forte honoratior te sit invitatus ab illo; & veniês is, qui te & illum vocavit, dicat tibi : Da huic locum ; & tunc incipias cum rubore novissimum locum tenere.

Mais il leur conseilla, lors qu'ils seroient invitez, d'aller se mettre à la derniere place, afin que s'il se trouve des conviez moins conside-

Sed cum vocatus fueris, vade, recumbe in novissimo loco ut cùm venerit

rables qu'eux, le maître venant à eux les fasse monter plus haut, ce qui leur sera un sujet de gloire devant toute l'assemblée; parce que c'est une maxime de la Justice & de la Providence de Dieu, que tout homme qui s'éleve sera humilié, & que tout homme qui s'humilie sera élevé.

qui te invitavit, dicat tibi Amice, ascende superius. Tunc erit tibi gloria coram simul discũbentibus quia omnis qui se exaltat humiliabitur: & qui se humiliat exaltabitur.

Ainsi aprés avoir guéri un homme enflé d'une eau mortelle, JESUS appliquoit le remede à des gens enflez de vanité. Mais hydropisie pour hydropisie, celle de l'esprit est plus incurable que celle du corps. Dans cette étrange foiblesse où étoient ces Pharisiens, au deffaut de l'humilité interieure, il leur conseille au moins l'exterieure, qui consiste dans la civilté, & il les engage par le soin de conserver cette gloire même dont ils étoient idolâtres, parce qu'il est plus honteux d'être destitué d'un rang honorable, qu'il n'étoit glorieux de s'en saisir. Au lieu que cette modestie apparente qui se place au dernier rang, est toûjours une disposition à la vraye humilité.

C. 14.

3. *Convivia pauperibus paranda.*

3. *Inviter les pauvres, non les riches.*

Dicebat autem ei, qui se in vita verat. Cùm facis prandium, aut cœnam, noli vocare amicos tuos, neque fratres tuos, neque cognatos, neque vicinos divites, ne fortè te & ipsi reinvitent, & fiat tibi retributio.

Sed cùm facis convivium, voca pauperes, debiles, clandos & cæcos, & beatus eris, quia non habent retribuere tibi: retribuetur enim tibi in resurrectione justorum.

II. Aprés cette leçon d'humilité, il en fit une de prudence, & de charité à l'hôte qui l'avoit convié; & il lui conseille que s'il veut mettre sa dépense à profit pour la vie éternelle, lors qu'il aura préparé un repas extraordinaire il n'en prie point ceux d'entre ses amis, ses parens, ou ses alliez qui seront riches, de peur qu'ils ne l'invitent à leur tour, & qu'ainsi il ne reçoive d'eux la pareille de son honnêteté.

Mais que lors qu'il fera un festin, il y apelle les pauvres estropiez, les boiteux, les aveugles; heureux en ce point qu'ils n'ont rien à lui rendre, & que la recompense lui en sera donnée dans la resurrection des Justes.

4. *Cœna magna.*

4. *Grand souper.*

Hæc cùm audisset quidam de simul discumbentibus, dixit illi: Beatus qui

III. A propos de la Resurrection, un des conviez prenant la parole dit à Jesus, que ceux-là seroient heureux qui devoient être reçûs au

festin de Dieu. Il lui répondit par une parabole, qui lui marquoit que la plûpart des Pharisiens & des principaux des Juifs en seroient exclus.

manducabit panem in regno Dei.

Il dit qu'un homme avoit fait un grand souper; c'est à-dire que Dieu a preparé la beatitude éternelle. 1. Sous l'image d'un grand repas, parce que la joüissance de la Divinité rassasiera si pleinement les desirs des hommes, qu'elle ne leur laissera rien au delà à souhaiter. 2. Sous l'image d'un souper, parce que chacun n'y entrera qu'à la fin de sa vie, ni tout le corps des Elûs qu'à la fin des siecles, & que ce repas sera accompagné d'un repos éternel.

At ipse dixit ei: Homo quidam fecit cœnã magnã

Qu'il y apella plusieurs personnes; tout le peuple Juifs depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'avenement du Messie, en laissant suivre aux autres Nations les diverses voïes d'erreur & de peché que chacune s'étoit faites. Qu'à l'heure du souper, le tems étant expiré où le Ciel fermé depuis 4000 ans, devoit s'ouvrir aux hommes; il envoya son serviteur, son Fils unique sous une forme d'esclave, pour avertir les conviez

& vocavit multos;

& misit servum suum hora cœnæ dicere invitatis ut venirẽt

C 14. qu'ils n'avoient qu'à venir, & que tout étoit prêt. C'est de quoy JESUS-CHRIST s'est acquité pendant tout le cours de son ministere. Que tous neanmoins, comme de concert, avoient refusé d'y aller, chacun sur une défaite particuliere. Il en marque trois également frivoles & impertinentes qui regardent les trois sources de tous les pechez, l'avarice, la curiosité & la concupiscence.

quia jam parata sunt omnia.

Et cœperunt simul omnes excusare.

Le premier allegua qu'il avoit depuis peu acheté une terre, & qu'il étoit obligé de l'aller voir. Ce sont ceux qui abîmez dans l'amour des biens de la terre, n'ont point d'autre soin que de les agrandir, & de les conserver, persuadez qu'ils n'ont seulement pas le loisir de penser au bonheur de l'autre vie.

Primus dixit ei: Villam emi, & necesse habeo exire, & videre illã; rogo te, habe me excusatum.

Le second s'excusa sur ce qu'il avoit acheté cinq paires de bœufs, & qu'il alloit éprouver de quel travail ils étoient capables. Ce sont les cinq sens corporels, qui entretiennent le commerce de l'ame avec les objets exterieurs, qui sont le fondement de toutes les erreurs de speculation & de pratique, de science & de religion, & generalement de tous

Et alter dixit: Juga boũ emi quinque, & eo probare illa; rogo te, habe me excusatum.

les pechez qui consistent dans l'abus de l'esprit & des sens. Celui-ci donc represente ceux qui veulent essaïer jusqu'où leur esprit & leur industrie peuvent aller pour les rendre heureux en cette vie mortelle.

Le troisiéme plus grossier que les autres, répondit incivilement qu'il avoit pris une femme, c'est-à-dire, qu'il avoit épousé sa propre chair, & qu'il ne cherchoit point de bonheur ailleurs que dans cette joüissance. Voilà les raisons secretes qui empêchoient les Juifs de ces divers caracteres de se rendre aux prédications de JESUS, & d'embrasser la penitence.

Et alius dixit : Uxorem duxi, & ideò non possum venire.

Que cependant le serviteur refusé de toutes parts, retourna vers son maître pour lui en faire son raport: Que son maître en colere lui commanda de s'en aller incessamment dans les places & dans les ruës de la ville, & d'amener au souper les pauvres, les estropiez, les aveugles, & les boiteux. Que le serviteur lui aiant répondu qu'il avoit exécuté ses ordres, & qu'il y avoit encore place pour plusieurs, son maître lui ordonna d'aller le long des haïes dans

Et reversus servus nuntiavit hæc domino suo. Tunc iratus Pater familias dixit servo suo : Exi citò in plateas & vicos civitatis : & pauperes, ac debiles, & cæcos, & claudos, introduc huc. Et ait servus Domine, factum est ut imperasti & adhuc locus

C. 14. les grands chemins, & de containdre ceux qu'il y trouveroit d'entrer dans sa maison, afin de remplir toute; les places vuides, protestant que nul de ceux qui avoient été invitez les premiers, ne goûteroient de son souper.

est. Et ait dominus servo; Exi in vias & sepes, & compelle intrare, ut impleatur domus mea.

Dico autem vobis, quod nemo virorũ illorum, qui vocati sunt gustabit cœnam meam.

Tout le reste de la parabole peut s'expliquer en deux sens, dont on laisse le choix aux Lecteurs. 1. Jesus-Christ en personne a invité les Pharisiens au Festin éternel du Ciel, & à leur refus, quoy qu'en même tems, il a porté cette proposition aux pauves qu'il a instruits selon le Prophete; aux aveugles qu'il a éclairez; aux estropiez qu'il a guéris; aux boiteux qu'il a redressez: puisque pendant sa vie, il n'eût presque point d'autres sectateurs que ceux sur lesquels il avoit fait quelque miracle.

Mais comme le nombre des Juifs convertis, aprés même l'Ascension de Jesus-Christ, ne pouvoit pas remplir toutes les places vacantes des Anges deserteurs, il alla dans la personne de ses Apôtres le long des haïes des grands chemins, c'est à-dire par toute la terre; & il contraignit les Gentils à force de mira-

cles, de prieres, de menaces, & de martyres de quitter la Religion de leurs Peres, & de remplir les places du Ciel qui les attendoient.

Le second sens paroît encore plus lié, & aussi probable. Le retour du serviteur vers son maître est l'Ascension de JESUS, qui par l'ordre de son Pere, va au refus des Juifs dans la personne de ses Apôtres, porter l'Evangile dans toutes les Villes infidelles, qui sont comme les places publiques, & les ruës de cette grande Ville, c'est à dire, du continent que nous habitons, pour amener au souper de la gloire des gens dénuez de toutes les richesses de la grace, privez du bon usage de leurs sens & de leurs puissances, frapez d'aveuglement à l'égard de toutes les veritez de la Religion, & boiteux dans leurs actions, en separant l'esprit d'avec la volonté qui sont les deux piés de l'ame, c'est-à-dire, en se portant avec toute la passion de leur cœur à des objets que leur esprit condamnoit avec toutes ses lumieres.

Mais comme il y avoit encore dans le Ciel des places à remplir, Jesus-

C. 14. Christ dans ces derniers tems est allé au delà de nôtre hemisphere porter l'Evangile dans ces bois perpetuels de l'Amerique ; & il a contraint par les armes des Espagnols, les sauvages à le recevoir, & quoique la conversion de ces peuples vaincus n'ait pas été peut-être bien sincere, tous les Elus neanmoins que Dieu tire de ces païs, & qu'il tirera dans la suite des tems, sont les enfans de ceux qui ont été catechisez, pour ainsi dire, à la pointe de l'épée.

Cap. XCIV. C. 14. Omnibus renunciandum:

CHAPITRE XCIV.

Renoncer à toutes choses.

C. 14. Ibant autem turbæ multæ cum eo, & conversus dixit ad illos.

UN jour Jesus se voïant suivi d'une grande foule de peuple & sachant que la plûpart d'entr'eux tous pleins encore de leurs mauvaises inclinations, ne prétendoient pas se contraindre en rien pour le suivre, il se tourna vers eux, & leur marqua I. Les deux conditions necessaires pour venir à lui. II. Les raisons sur quoi elles étoient fondées. III. La juste idée de ses vrais & de ses faux disciples.

I. La premiere condition consiste dans la reforme du cœur & des passions ; & elle porte qu'on ne pouvoit être son disciple, si dans la necessité de choisir entre lui & ce qu'on a de plus cher au monde, on n'étoit prêt de haïr son pere & sa mere, sa femme & ses enfans, ses freres & ses sœurs, & même sa propre vie. Il marque nos proches, lors qu'ils s'oposeroient au parti que nous avons pris de nous attacher à lui. Il ajoûte nôtre propre vie, lors qu'au tems de la persecution, l'amour naturel que nous avons pour elle, nous porteroit à le renoncer. Que nous devons regarder nos parens & nôtre propre corps comme nos plus grands ennemis, en detestant la mauvaise volonté de nos parens, & en exposant nôtre corps, malgré sa repugnance, aux souffrances & à la mort. Cette condition ne regarde que le tems de la persecution ; mais de peur que durant le calme, on ne se crut quitte de toutes choses.

Si quis venit ad me, & non odit patrem suum, & matrem, & uxorem, & filios, & fratres & sorores, adhuc autem & animam suam, non potest meus esse discipulus.

La seconde condition concerne la reforme des sens, & elle porte que si pendant tout le cours de la vie,

Et qui non bajulat crucẽ suam, & vestit post me, non potest meus

C. 14. on ne se resolut à porter sa croix, & à marcher sur ses pas, en imitant les exemples de patience qu'il nous donne, on ne peut être son disciple. Cette croix consiste. 1. Dans cette longue & secrette guerre que nous devons faire à nos passions, & à nôtre cupidité. 2. Dans la mortification de nos sens. 3 A porter avec patience toutes les peines attachées à nôtre état & à nôtre condition, toutes les infirmitez de nôtre corps, toutes les disgraces que la Providence nous envoie, tous les déplaisirs qui naissent du commerce de la societé. Il ne veut pas qu'on s'engage legerement dans son école; il exige au contraire toute la consideration, & toute la maturité du jugement dont on est capable.

esse discipulus.

II. Il en montre l'importance & la necessité par deux comparaisons, dont la premiere regarde la seconde condition, & la seconde la premiere.

La premiere comparaison est avec un homme, qui méditant de bâtir une tour, n'auroit garde de s'y engager qu'il n'eût auparavant supputé à loisir & en repos tous les frais

Qui enim ex vobis volens turrim ædificare, non prius sedens computat.

qui y ſeroient neceſſaires, pour ſçavoir, s'il avoit dequoy achever cette entrepriſe, de peur qu'aïant jetté les fondemens, & ne pouvant plus fournir au reſte de la dépenſe, ceux qui verroient ſa folie, ne ſe miſſent à le tourner en ridicule, & à lui reprocher qu'il avoit commencé un bâtiment qu'il ne pouvoit achever.

ſumptus, qui neceſſarii ſūt, ſi habeat ad perficiendum: ne poſtea quā poſuerit fundamentum, & non potuerit perficere, omnes qui vident incipiāt illud ei, dicentes: Quia hic homo cœpit ædificare, & noc potuit conſummare.

Cette raiſon ſe reduit à cet argument. Porter ſa croix pendant toute ſa vie, pour acquerir la hauteur de la perfection chrétienne, eſt une entrepriſe plus difficile que de bâtir une tour dés le fondement. Or nul ne s'engage dans cét édifice ſans avoir meurement conſideré s'il a dequoy en venir à bout. Nul ne doit donc commencer à porter ſa croix ſur les pas de JESUS, s'il n'a bien examiné ſes forces, & ſupputé s'il a dequoy fournir à la dépenſe juſqu'à la fin : c'eſt à dire, s'il n'eſt aſſez fort pour recevoir la croix, ſous quelque forme & de quelque poids qu'elle lui ſoit impoſée ; de peur que la fatigue ne lui faſſe jetter ſon fardeau par terre, & renoncer à la ſuite de ſon Maître, & qu'il ne devienne

C. 14. dans l'Enfer le joüet éternel des demons & des Infidelles, qui lui reprocheront qu'il avoit jetté les fondemens du salut, sans avoir pu le conduire à sa perfection. C'est une raillerie que les Chrétiens damnez essuïeront pendant toute l'Eternité.

Au quis rex iturus committere bellum adversùs alium regem, non sedens prius cogitat, si possit cum decem millibus occurrere ei, qui cum viginti millibus venit ad se: alioquin adhuc illo longe agente, legationem mittens rogat ea quæ pacis sunt.

La seconde comparaison qui prouve la premiere condition, est tirée d'un Roy qui a declaré la guerre à un autre Roy. Avant que de se mettre en campagne, il ne manquera pas de consulter à loisir, & sans préoccupation, si avec dix mille hommes qu'il peut mettre sur pié, il peut aller attaquer un Prince qui le viendra recevoir avec vingt mille, c'est-à-dire, avec le double de ses forces. Que si la partie ne lui paroît pas égale, il en demeurera là, il ne hazardera pas un combat, où il iroit de la perte de son Etat, & il lui enverra des Ambassadeurs pour lui demander la paix.

Voici l'argument qui se forme de cette comparaison. Dans la Religion de JESUS-CHRIST nous déclarons la guerre à toutes les puissances de l'Enfer, au monde, à nous-

mêmes ; & nous sommes exposez à nous voir en tête les personnes les plus cheres, pere, mere, femme, enfans, freres, sœurs, parens & amis : guerre plus longue & plus irreconciliable que celle des deux Rois voisins, dont les forces seroient fort inégales. Or le plus foible de ces Rois n'auroit garde de hazardar un combat, dont il prévoiroit infailliblement qu'il sortiroit défait & vaincu. Nous ne devons donc pas nous enroler dans la milice de JESUS-CHRIST, si nous n'avons le courage de renoncer les parens les plus proches, & les personnes les plus cheres qui s'oposeroient à nôtre dessein, & la force de sortir victorieux du combat qu'ils nous livreroient.

Sic ergo omnis ex vobis, qui non renũciat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus.

III. Pour representer le vray caractere de ses vrais & de ses faux disciples, il les compare avec le sel. 1. Dans sa force. 2. Dans sa corruption.

Bon sal.

1. Comme le sel est une bonne chose, tant qu'il conserve sa force, aussi rien n'est plus grand ni plus estimable qu'un Chrétien, qui garde les preceptes de sa Religion. Il fait

C. 14. l'office du ſel parmi les autres hommes, dont il guerit la corruption par ſes exemples.

ſi autem ſal evanuerit, in quo condietur; neque in terram, neque in ſterquilinium utile eſt

2. Mais ſi le ſel devient fade il n'eſt plus bon à rien. Déja il n'eſt plus propre à ſaler. Car avec quoy le rafineroit-on pour lui donner ſa premiere pointe ? De plus, il ne vaut rien ni à meliorer les terres, ni à les fumer. Le meilleur uſage qu'on en puiſſe faire, eſt de le jetter dehors, pour être foulé aux piés des paſſans. Il en ſera de même de ſes diſciples, qui ſe laiſſent corrompre; ils ne ſeront utiles ni aux autres, ni à eux-mêmes, & pour les remettre dans l'ordre dont ils ſeront ſortis, il n'y aura qu'à les jetter hors de la compagnie des Saints dans le feu de l'Enfer. Comme cet avis étoit d'une terrible conſequence, il les excite à y faire reflexion, en les avertiſſant, que ceux qui avoient des oreilles, devoient comprendre ce qu'il leur diſoit, & pratiquer ce qu'ils auroient compris.

ſed foras mittetur.

Qui habet aures audiendi audiat.



CHAPITRE XCV.

CAP. XCV. C. 15.

Paraboles du pecheur converti.

PARABOLAE. OVIS, DRACHMAE. FILII PRODIGI.

1. *La brebi recouvrée.*

1. *Ovis recuperata*

LEs Publicains gens odieux & infames parmi les Juifs, & d'autres gens de mauvaiſe vie, ſe faiſoient remarquer entre ceux qui ſuivoient JESUS pour l'entendre, & qui cherchoient auprés de lui du remede à leurs maux. Les Phariſiens murmuroient, de ce qu'il les recevoit favorablement, & qui pis eſt, de ce qu'il mangeoit avec eux, d'où ils inferoient, qu'il étoit immonde & profane comme eux.

C. 15. Erant autem appropinquantes ei Publicani, & peccatores, ut audirent illũ.

Et murmurabant Phariſæi & Scribæ, dicentes: Quia hic peccatores recipit & mãducat cum illis.

JESUS leur juſtifia ſa conduite par trois paraboles, dont la fin commune eſt de faire voir la joie que la converſion des pecheurs cauſe dans le Ciel. La premiere les repreſente ſous la figure d'une brebi égarée. La ſeconde, d'une piece d'argent perduë. La troiſiéme, d'un jeune homme débauché.

C. 15.

Et ait ad illos parabolam istam, dicens: Quis ex vobis homo, qui habet cẽtum oves, & si perdiderit unam ex illis, nonne dimittit nonaginta novem in deserto, & vadit ad illam quæ perierat, donec inveniat eam.

Et cùm invenerit eam, imponit in humeros suos gaudens: & veniens domum convocat amicos & vicinos, dicens illis: congratulamini mihi, quia inveni ovem meam, quæ perierat.

La premiere eſt tirée d'un berger qui aïant un troupeau de cent brebis, en a perdu une. Quel que ſoit ce berger, fut-il Phariſien, il fera trois choſes. La premiere qui marque ſon amour & ſa ſolicitude paſtorale, eſt qu'il laiſſera pour un tems les quatre-vingts dix-neuf brebis dans le deſert ſous la charge d'un autre, & qu'il ira en perſonne chercher celle qui s'eſt perduë, juſqu'à ce qu'il la retrouve. La ſeconde qui fait voir ſa tendreſſe & ſa compaſſion, eſt que pour épargner à ſa brebi la fatigue du chemin, il la mettra ſur ſes épaules, ſans ſe plaindre de cette charge. La troiſiéme qui témoignage ſa joïe & ſon allegreſſe, eſt qu'étant revenu à la maiſon, il aſſemblera ſes voiſins & ſes amis; & il les invitera à prendre part à la joie qu'il a d'avoir recouvré la brebis qu'il avoit perduë.

Cette brebi égarée eſt chaque particulier, qui par le peché s'eſt perdu & ſeparé de Dieu. Les 99. brebis ſont les Juſtes qui ne ſont point ſortis de la voïe de la juſtice, & le Berger eſt JESUS-CHRIST. Il laiſſe faire aux Phariſiens l'application de

ces deux premieres démarches du Berger, comme étant faciles d'elle-même. Car si un berger qui court aprés une brebi perduë, & qui la raporte au parc sur ses épaules est loüable, comment les Pharisiens ont-ils le front de condamner Jesus, de ce qu'il cherche par tout pour les convertir tant de gens de mauvaise vie, dont chacun est plus précieux à Dieu, que tous les troupeaux de brebis, & de ce que par une charitable condescendance, il porte leurs infirmitez, & ménage leur foiblesse, jusqu'à manger avec eux.

Mais à l'égard de la troisiéme, il leur déclare, qu'il y a plus de joïe au Ciel parmi les Anges pour la penitence d'un seul pecheur, que pour la perseverance de quatre-vingts dix neuf justes, à qui la penitence n'est pas necessaire. Et qu'ainsi qui travaille comme lui à la conversion des pecheurs, loin d'être pecheur & profane comme eux, fait une œuvre tres-agreable aux yeux de Dieu & des Anges. Au reste cet excez de joïe ne vient pas de ce que Dieu prefere un seul pecheur converti à

Dico vobis, quod ita gaudium erit in cælo super uno peccatore pœnitentiam agente, quam super nonaginta novem justis, qui non indigent pœnitentiâ.

C. 15. un grand nombre de justes fidelles & constans. Mais c'est que la conversion d'un pecheur donne aux Anges un sujet nouveau & particulier de se réjouïr qu'il ne trouvent pas dedans la perseverance de plusieurs justes.

2. *Drachma reperta.*

2. *Drachmes trouvées.*

Aut quæ mulier habēs drachmas decem, si perdiderit drachmam unam, nonne accendit lucernam, & evertit domum, & quærit diligenter, donec inveniat. Et cùm invenerit, convocat amicas & vicinas, dicens: Congratulamini mihi, quia in-

La seconde Parabole se tire d'une femme, qui aïant dix pieces d'argent, pesant chacune une dragme, en a perdu une. 1. Elle témoigne l'inquiétude que lui cause sa perte, en alumant la chandelle pour la chercher. 2. Elle y emploïe sa peine & son travail en balaïant toute la maison jusqu'aux coins les plus reculez, pour voir si elle n'y sera point cachée. 3 Elle fait voir son humilité en s'abaissant jusqu'à la chercher dans les balieures. 4. Elle marque sa constance, en ne se rebutant point de l'inutilité de sa peine, mais en continuant de chercher jusqu'à ce qu'elle ait trouvé ce qu'elle cherche. 5. Elle fait paroître sa joie, lorsque l'aïant retrouvée, elle assemble ses amies & ses voisines, & elle leur fait

fait part de la joie qu'elle sent d'avoir retrouvé sa piéce d'argent.

veni drachmam quam perdideram.

Cependant qu'est-ce qu'une petite piéce de monnoïe, qui valloit un peu plus de 15 sols 6 deniers, au prix d'un grand nombre d'ames marquées au coin de Dieu même, & portant le caractere de son image, qui se sont perduës par le peché ? Si donc aucun ne s'est jamais avisé de condamner l'empressement de cette femme à chercher une piéce d'argent ; qui peut trouver mauvais, que JESUS emploie à chercher ces ames, ses soins, ses fatigues, ses abaissemens, sa patience, sa joie. Il laisse à conclure tout cela aux Pharisiens. Il se contente de leur dire, que les Anges de Dieu auront autant de joie de la conversion d'un pecheur, que cette femme du recouvrement de sa drachme.

Ita dico vobis, gaudium erit coram angelis Dei super uno peccatore pœnitentiam agentiam.

3. *Enfant prodigue.*

3. *Filius prodigus.*

La troisiéme Parabole qui est d'un jeune débauché, a deux parties. La premiere ajoûte aux deux precedentes, que le pecheur reconcilié est rétabli dans un état aussi parfait

Ait autem

C. 15. qu'il étoit auparavant, & que Dieu loin de mettre aucune difference entre lui & les anciens justes, lui donne souvent plus de marques de son amour. La seconde represente de quelle maniere les Juifs ont reçû la conversion des Gentils.

La premiere represente le pecheur. 1. Dans son actuelle séparation d'avec Dieu. 2. Dans l'état de son égarement. 3. Dans son retour vers Dieu. 4. Dans l'accueil que Dieu lui fait.

Homo quidam habuit duos filios.

1. L'homme, dit-il, avoit deux fils. C'est Dieu qui par la création est le Pere commun du peuple Juif & du peuple Gentil ou Idolâtre, de la conduite desquels il va tirer sa parabole. Le plus jeune est le peuple infidele; car le monde a commencé par être fidelle, & le peché n'y est entré qu'aprés la justice. Le jeune donc pria son Pere de lui avancer la part qu'il devoit avoir à sa succession, comme étant capable de la gouverner, le Pere y consentit, & il partagea son bien entre ses deux fils, quoique l'aîné n'eût pas demandé ce partage.

& dixit adolescentior ex illis patri: Pater da mihi portionē substantiæ quæ me cōntingit. Et divisit illis substantiam.

C'est ce que Dieu fait, lors qu'il

distribuë à chacun la diverse mesure des biens de la nature & de la grace qu'il lui avoit destinée, & qu'il laisse à chacun la liberté d'en user comme il lui plaira ; soit pour les conserver par le secours de la grace, soit pour les dissiper par l'abus qu'il en fait en suivant sa propre volonté.

Peu de tems aprés, le jeune aïant fait de l'argent de tout, & amassé tout ce qu'il avoit, s'en alla dans un païs étranger & fort éloigné. C'est aller dans une terre étrangere & inconnuë, que d'éfacer Dieu de sa memoire, de se former d'autres fins que lui dans ses actions, & de prendre d'autres moïens pour arriver à lui, que ceux de la verité & de la justice.

Et non post multos dies, congregatis omnibus adolescentior filius peregre profectus est in regionem longinquam.

II. L'état de son égarement est composé de peché, de misere, & de honte. 1. Ce jeune homme dissipa tout son bien dans la débauche & dans toute sorte de dissolutions : c'est à dire, il perdit les biens de la grace, & il affoiblit ceux de la nature ; la force pour le bien dans la volonté, le discernement de la verité dans l'esprit, le gouvernement de ses passions dans le cœur, le juste usage

& ibi dissipavit substantiam suam vivendo luxuriosè.

C. 15. & le ménagement de ses sens dans le corps.

2. La misere extrême suivit de prés le peché : car aïant tout consumé, il vit arriver en ce païs une grande famine, & cette calamité publique jointe à sa pauvreté particuliere, le fit tomber dans la derniere indigence.

Et postquam omnia consummasset, facta est fames valida in regione illa & ipse cœpit egere

3. Enfin, la honte suivit aussi la misere. Dans le desespoir de ses affaires, il s'alla presenter à un des habitans du païs, qui ne sçût faire autre chose de lui, que de l'envoier garder les pourceaux dans sa meterie.

Et abiit : & adhæsit uni civium regionis illius. Et misit illum in villam suam, ut pasceret porcos.

Cela veut dire, que dans l'état du peché, lors qu'un homme s'imagine être affranchi de toutes les loix de la justice, dont il a rompu tous les liens, il n'a fait autre chose que de se rendre l'esclave du demon, qui lui donne le vil employ d'entretenir toutes les passions de son cœur, comme autant d'animaux insatiables. Mais comme l'assouvissement de ces desirs brutaux dépend des occasions, & d'un pouvoir qui n'est pas toûjours entre les mains du pecheur, il est souvent reduit à se re-

Et cupiebat

aître en id‹e de ses soûhaits steri-:s, comme ce jeune débauché, qui nvioit aux porceaux les gousses de èves & de pois qu'ils mangeoient, c que nul ne lui donnoit.

implere ventrem suum de siliquis, quas porci manducabant: & nemo illi dabat

Voilà l'état miserable où étoient :s Gentils aux yeux de Dieu avant ı venuë de Jesus-Christ. 1. Banis de la maison de leur pere, c'est-à-ire de l'Eglise. 2. Errans & vaga-›ons de religion en religion. 3. Déoüillez de tous les biens de la grae. 4. Affamez des plaisirs, des graneurs, & des richesses. 5. Reduits à hercher dans leurs sens leur derniere :licité.

III. Mais aprés que Jesus leur ût envoié ses Apôtres, les choses hangerent de face. Ce jeune homıe qui le representoit, rentra en ıi-même. Le premier pas qu'il fit our se convertir, fut de se souvenir ue son Pere avoit à ses gages un rand nombre de serviteurs qui voient du pain de reste, pendant u'il mouroit de faim & de misere. insi les Gentils consideroient que s Juifs, qui servoient Dieu comme :s ouvriers à gage, & sous la con-:tion mercenaire de recevoir les

In se autem reversus, dixit.

Quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus, ego autem hic fame perco.

C. 15. biens de la terre, ne laissoient pas d'avoir les Livres saints pour nourrir leur Religion, & plusieurs autres sortes de graces. Ainsi ce premier pas est le souvenir de la misericorde de Dieu.

Surgam & ibo ad patrem meum, & dicam ei: Pater peccavi

Le second, est la resolution de s'aller jetter aux piés de son Pere. 1. Pour lui faire la confession de ses crimes, qui avoient eu deux circonstances fort aggravantes. L'une est qu'il les avoit commis contre le

in cælum

Ciel; c'est-à-dire, non en cherchant les tenebres pour les y cacher, mais à la face du Ciel & à la lumiere du Soleil, en pechant publiquement la tête levée & avec une impudence

& coram te

criante. L'autre est qu'il les avoit commis devant son Pere, dont il avoit violé les Commandemens, méprisé la bonté, insulté la puissance. On ne peut douter que tous les crimes des Gentils n'aient été marquez de ces deux caracteres, & qu'ils ne les aient reconnus dans leur conversion.

jam non sum dignus vocari filius tuus.

2. Pour le prier de le recevoir désormais au nombre de ses serviteurs à gage, comme n'étant pas digne d'être traité comme son fils. Les Gentils

›uchez du repentir de leurs désor-res, pouvoient regarder comme ne grace d'être réünis avec le peu-le Juif, qui tout charnel qu'il étoit ans son culte & dans ses esperan-es, servoit au moins le vrai Dieu.

Le troisiéme pas de sa conversion ſt l'exécution de son dessein. Il se eleva du funeste état où il étoit ombé, il retourna du lieu de son :xil à son Pere, & il lui fit la con-eſſion qu'il avoit méditée; qu'il ıvoit si impudemment peché contre e Ciel, qu'il ne meritoit pas de por-er le nom de son fils. Quant à la lemande, qu'il lui plût de le rece-'oir parmi ses serviteurs à gage; son Pere qui le traita d'abord comme on fils bien aimé, ne lui donna pas eulement le loisir d'en faire la pro-›osition.

Et surgens venit ad patrem suum. Cùm autem adhuc longè esset, vidit illum pater ipsius, & misericordia motus est, & accurrens recidit super collum ejus, & occulatus est eum. Dixit que ei filius: Pater, peccavi in cælum, & coram te jam non sum dignus vocari filius tuus.

IV. L'accueil qu'il reçût de son Pere, passa toutes ses esperances. On y peut distinguer :

1. Le regard de la misericorde lont il le prévint pour l'inviter à la penitence. Car lors qu'il étoit en-:ore fort loin, son Pere le vit tout ıud & tout miserable comme il :toit; & cette vûë le frapa jusqu'au

vide supra

C. 15. fond du cœur d'un ſentiment de compaſſion pour ſa miſere.

2. La reconciliation actuelle. Il courut au devant de lui pour la commencer le premier, & en faire les premieres démarches; il ſe jetta à ſon col pour l'embraſſer, & il lui donna le baiſer de paix. On peut trouver dans la converſion des premiers Gentils la verité de ces figures. Car avant même qu'ils euſſent été batiſez, Dieu répandit en eux le Saint Eſprit, qui eſt le gage de ſon amour, le baiſer de ſa paix, & le ſceau de ſa reconciliation.

Dixit autem pater ad ſervos ſuos.

3. Le parfait rétabliſſement du pecheur dans l'état de Fils de Dieu. Cette partie d'un accueil ſi favorable, comprend pluſieurs circonſtances fort remarquables.

Citò proferte ſtolam primam, & induite illum,

1. Le Pere commanda à ſes ſerviteurs d'apporter la plus belle & la plus riche de toutes les robes, dont il le revétit au même tems. Ceremonie qui marque la reſtitution de la juſtice ou de la charité habituelle, qui eſt propre aux enfans de Dieu.

& dare annulum in manû ejus,

2. Il lui fit mettre au doigt un anneau précieux comme un gage que

le Saint Esprit habitoit déja en lui, ainsi qu'en son Temple, & comme la grace de garder la foy qu'il lui avoit engagé de nouveau. Car l'anneau marque le sceau d'une ame fidelle & sincere.

3. Il lui fit mettre des souliez dans les piés, ce qui signifie d'un côté la protection de la grace pour brider ses passions, & pour armer son cœur contre les pierres de scandale; & de l'autre, la puissance de prêcher l'Evangile, pour apprendre à tout le monde la misericorde qu'il avoit éprouvée. C'est à quoi S. Paul exhorte les Ephesiens, ch. 6 vers. 16.

& calceamenta in pedes ejus.

4. Il faut tuër le veau gras, pour solemniser par un Festin magnifique la fête de son fils, qui aprés être mort étoit ressuscité, qui aprés s'être perdu, avoit été retrouvé. Les Gentils étant rétablis dans la qualité d'enfans de Dieu, il ne leur restoit plus pour nourrir cette vie divine, que de participer au Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, qui est ce veau gras immolé sur la Croix, & mis sur l'Autel en état d'être mangé par les Fidelles. Voilà le

& adducite vitulum saginatum & occidite, & manducemus, & epulemur; quia hic filius meus mortuus erat, & revivit; perierat, & inventus est. Et cœperunt epulari.

C. 15. ſujet de la premiere partie de la Parabole.

La ſeconde qui répond proprement aux murmures des Phariſiens repreſente les oppoſitions que les Juifs ont faites à la reconciliation des Gentils. Elles ſe reduiſent à leur ignorance, à leur indignation, à leurs plaintes, dont on doit faire un partage commode entre les juſtes de la Synagogue, & les Juifs charnels.

Erat autem filius ejus ſenior in agro, & cùm veniret & appropinquaret domui, audivit ſymphoniam, & chorum: Et vocavit unum de ſervis & interrogavit quid hæc eſſent. Iſque dixit illi: Frater tuus venit & occidit pater tuus vitulum ſaginatũ, quia ſalvum illum recipit.

1. Le fils aîné qui repreſente le peuple Juif, ſelon ces deux ſortes de ſujets, étoit cependant à la campagne, où il travailloit à la terre. A ſon retour, & approchant de la maiſon, il entendit le ſon des inſtrumens, & le bruit de ceux qui danſoient. Il appella quelqu'un des ſerviteurs, & il lui demanda ce que vouloit dire cette fête. Le ſerviteur lui répondit, que ſon jeune frere étoit revenu à la maiſon, & que ſon Pere avoit été ſi ravi de ſon retour en parfaite ſanté; que pour en celebrer la joie, il avoit fait tuer le veau gras. Il faut attribuer les actions de ce frere, tantôt aux Juſtes; tantôt aux charnels d'entre les Juifs, ſelon qu'el-

es pourront convenir aux uns & ux autres. Cela s'eſt donc accom- li, lors qu'aprés la deſcente du S. Eſprit, les Juifs fidelles malgré les miracles & les propheties, ne purent omprendre que Dieu daignât tout le bon rapeller à ſoy les Gentils, & ors qu'aprés la premiere converſion qui s'en fit par Saint Pierre, ils queſtionnerent cet Apôtre, pourquoy & comment il avoit oſé avoir quelque commerce avec des gens incirconcis.

2. Le fils aîné en conçût une ſi grande indignation, qu'il ne voulut point entrer, reſolu de ne prendre point de part à une fête dont il ſe croioit deshonoré; & il fallut que le Pere ſortît pour l'en prier. Cela nous repreſente naïvement la fureur que les Juifs avoient conçûë de la vocation des Gentils, juſqu'à ne vouloir point entrer dans une ſocieté qui les recevoit. On n'a qu'à lire le chapitre 22. des Actes, pour y voir les marques de fureur, qui alloient juſqu'à la folie.

Indignatus eſt autem, & nolebat introire. Pater ergo illius egreſſus, cœpit rogare illum.

3. Enfin ce fils intraitable répondit aux prieres de ſon Pere par des plaintes ameres. Il lui reprocha que

At ille reſpondens, dixit patri ſuo: Ecce tot annis ſervio tibi,

C. 15.

& nunquam mandatum tuum præterivi: & nunquam dedisti mihi hœdũ, ut cum amicis meis epularer

Sed postquã filius tuus hic, qui devoravit substantiam suam cum meretricibus, venit, occidisti illi vitulum saginatum.

depuis tant d'années qu'il le servoit sans avoir manqué à aucun de ses commandemens, il n'avoit seulemẽt pas daigné lui donner un chevreau pour se divertir avec ses amis ; au lieu qu'il n'avoit eu aucune reserve pour son cadet débauché, qui avoit dissipé son bien avec des femmes perduës. Qu'aussi-tôt qu'il étoit revenu, il lui avoit fait tuer le veau gras pour le regaler. Ces plaintes & ces reproches se changent dans la bouche des Juifs fidelles en de grandes admirations, de ce que Dieu n'avoit pas accordé à tous les Saints du vieux Testament ce chevreau misterieux qui a été immolé sur la Croix ; mais que dans les anciens Sacrifices, il ne leur avoit donné à manger que de purs animaux, comme s'il ne les avoit rassiez que d'ombres creuses & de vaines figures.

At ipse dixit illi: Fili, tu sẽper mecum es, & omnia mea tua sunt.

Le Pere lui répondit, que comme il étoit toûjours avec lui, sa presence ne demandoit point de nouvelles marques d'une joie extraordinaire. Qu'au reste tout ce qui étoit à son Pere, lui appartenoit ; & qu'il pouvoit user de tout comme de son propre bien. Mais que dans la con-

onсture presente, il falloit se réjoüir & signaler sa joie par un Festin, parce que son frere mort étoit ressuscité, & que son frere perdu, & pour ainsi dire aneanti, s'étoit heureusement recouvré.

Epulari autē & gaudere oportebat, quia frater tuus hic mortuus erat, & revixit; perierat, & inventus est.

L'Eglise obéït à cet ordre de JESUS-CHRIST, lorsque tous les ans elle celebre solemnellement sa dedicace. Car cette fête n'est pas seulement destinée à renouveller la mémoire du jour, où l'on a dedié une certaine place à l'édifice d'un Temple, & où l'on a consacré ce Temple au service de Dieu ; mais elle a été principalement instituée pour solemniser la conversion de l'Eglise vivante, de l'erreur à la vraie Religion, & du culte abominable des demons, au culte du vray Dieu. Ainsi l'Eglise celebre chaque année la mémoire de sa propre dedicace par le Batême. Elle en fait une de ses plus grandes fêtes : elle immole encore le veau gras dans le Sacrifice du Corps du Sang de JESUS-CHRIST ; & elle observe à peu prés dans la consecration des Temples les mêmes ceremonies, qu'on observe dans l'administration du Bâtême.

C. 16. qu'un Riche frapé de la terreur des jugemens de Dieu, ou frapé peut-être réellement de quelque maladie, entend la voix des remords de sa conscience, qui le citent au tribunal de Dieu, pour rendre compte de sa vie, & apprehende la mort prochaine qui l'y doit faire comparoître.

Ait autem villicus intra se : Quid faciam, quia Dominus meus aufert à me villicationem? Fodere non valeo,

II. Cet Intendant convaincu en sa conscience, qu'il ne pouvoit se disculper de cette accusation,& qu'il succomberoit dans ce compte, prit conseil de sa subtilité, & délibera en soy-même, ce qu'il avoit à faire pour vivre aprés sa destitution, qu'il prévoioit. Il se proposa trois ressources.

mendicare erubesco :

La premiere étoit le travail des mains, comme de labourer la terre : mais sa délicatesse rejetta aussi-tôt ce moïen. Accoûtumé à la vie molle & inutile, il ne put se resoudre à un métier si rude qu'il n'avoit jamais fait.

La seconde, étoit d'aller mandier son pain de porte en porte : mais la honte ne lui permit pas de prendre ce parti ; l'honneur & l'éclat où il avoit vécu jusqu'alors, l'empêcha de se reduire à une si grande bassesse.

:nfin, aprés avoir rêvé quelque
ems; il s'avisa d'une troisiéme qu'il
'exprima point, mais dont la suite
it voir que c'étoit un moïen de
ivre à son aise aux dépens de son
Maître. Comme c'étoit à lui à rece-
oir les païemens, & à délivrer les
uitances; tout content de soy-
nême, il fit venir les uns aprés les
utres, les Fermiers & autres debi-
eurs de son Maître; & pour leur
endre la grace plus sensible, il de-
nanda au premier, combien il de-
oit de reste à son Maître. *Cent ba-
ls d'huile*, répondit-il. Il le fit
oir promtement, & lui presentant
ne quittance en blanc signée de sa
ain, il la lui fit remplir de cin-
uante barils. Celui-là étant sorti
en vint un autre, à qui il fit la
ême demande. Il lui répondit,
u'il étoit encore redevable de cent
ptiers de blé. *Prenez*, dit-il, *vôtre*
uitance, & remplissez-là de qua-
e-vingts septiers, reste pour vingt.
oïez la Dissertation XXVI.
en usa ainsi envers toutes les Fer-
iers de son Maître, & les aïant
nsi déchargez de la plus grande
rtie de ce qu'ils lui devoient, il

Scio quid faciam, ut cùm amotus fuero à villicatione, recipiant me in domos suas.

Convocatis itaque singulis debitoribus Domini sui, dicebat primo: Quantum debes domino meo? At ille dixit: Centum cados olei, Dixitque illi: Accipe cautionem tuam & sede citò, scribe quinquaginta: Deinde alii dixit: Tu verò quantum debes? Qui ait: Centum coros tritici. Ait illi: Accipe litteras tuas, & scribe octoginta,

C 16. les engagea par cette grace à le recevoir de tems en tems dans leurs maisons, & à le traiter les uns aprés les autres, aprés qu'il seroit déposé de son Office.

Et laudavit dominus villicum iniquitatis quia prudenter fecisset:

III. Le Maître apprit la fourberie de son Econome, & il ne put s'empêcher de loüer son esprit & son adresse.

Un riche qui a vieilli dans le libertinage, & qui se voit à la veille d'être déposé par la mort de toutes ses Charges, d'être abîmé dans le compte qu'il doit à Dieu, par les interêts immenses envers sa justice, cherche quelque ressource pour subsister aprés cette vie. Il s'en presente trois à son esprit.

Le premier, est de travailler à la terre; c'est-à-dire, de mortifier son corps par les travaux de la penitence. Mais son grand âge, la foiblesse de sa santé fort délicate & ses infirmitez frequentes le dispensent de ce moïen.

La seconde seroit de mandier son pain avec honte, c'est à dire, de se jetter aux piés de tous ceux qui entrent dans l'Eglise; & aprés une confession publique de ses desor-

dres, les prier de lui faire part de leurs prieres. Ce seroit selon le style de ce tems-là de passer par les degrez les plus humilians de la penitence publique. Ce seroit de demeurer à la porte de l'Eglise, prosterné aux piés des Fideles qui y entrent, d'être renvoyé au Catechisme avec les Neophytes, & d'en être chassé avant l'action du sacrifice. Mais la confusion inseparable de ce moyen, le ferme encore de ce côté-là.

Enfin, la troisiéme, est qu'il se souvient qu'il est riche; & quoique ces grands biens ne soient qu'un dépôt que Dieu lui a confié, il croit ne pouvoir mieux les emploïer qu'à lui dérober le Ciel par ses largesses envers les pauvres, ausquels appartient de droit, & à s'y faire recevoir par leur entremise, comme à l'insçû de la justice de Dieu. Il s'informe donc avec soin de tous les besoins des pauvres; il leur en distribuë, pour ainsi dire, d'amples décharges par les secours considerables qu'il leur donne. Dieu ne peut qu'il n'aprouve la prudence de ce riche, qui s'est mis à couvert des poursuites de sa justice aux depens de sa Providence,

C. 26. c'eſt-à-dire, par la diſtribution des biens qu'elle lui a confiez.

JESUS ajoûta à cette parabole une reflexion qui donne lieu de croire que c'eſt une hiſtoire arrivée de ſon tems entre un Seigneur & ſon Intendant. Il aſſure que les enfans de ce ſiecle, qui en ſuivent les mœurs & les loix, ſont plus prudens dans leur conduite par raport à leurs fins temporelle, que les enfans de la lumiere, qui ſe gouvernent par les loix de la juſtice & de la verité, ne le ſont dans la leur, par raport à la felicité èternelle, qui eſt leur derniere fin. Cette comparaiſon de ſageſſe entre les enfans du ſiecle & ceux de la lumiere ſeroit inutile, ſi cet Intendant de la parabole qui ſans doute eſt un enfant du ſiecle, n'étoit un perſonnage eſſectif.

quia filii hujus ſæculi prudentiores filiis lucis in generatione ſua ſunt,

JESUS infere de cette hiſtoire la neceſſité de l'aumône par trois raiſons.

Et ego vobis dico:

La premiere, eſt qu'elle eſt preſque l'unique reſſonrce de ceux qui ont diſſipé les biens de Dieu. Car ne pouvant ſe ſoûtenir par eux-mêmes au jugement de Dieu, ni entrer dans le Ciel ſur le prix de

leurs merites, il y doivent emploïer leurs richesses à se faire des amis, qui les reçoïvent par grace ou par reconnoissance dans les maisons éternelles : au lieu qu'étant reduits à eux-mêmes, ils succomberoient dans l'examen qu'on feroit de leur vie.

Facite vobis amicos de mammonam iniquitatis ; ut cùm defeceritis, recipiant vos in æternas tabernacula,

Il les appelle des richesses injustes: ce qu'on peut entendre. 1. Dans leur promesses. Elles nous font esperer un bonheur, qu'elle ne nous peuvent donner. 2. Dans leurs apparences. Elles paroissent vraies & solides ; & elles sont fausses & trompeuses. 3. Dans leur usage ; nous nous en attribuons la proprieté sans dépendance, & nous n'en avons que la dispensation.

2. *Fidelle en peu, l'est en beaucoup. On ne peut servir Dieu & l'argent.*

2. *Fidelis in minim.e. Deus & mammona.*

La seconde raison est, que le precepte de l'aumône est une épreuve que Dieu fait de nôtre fidelité dans peu de chose, pour nous confier de plus grande richesses, s'il nous trouve fidelles. Les richesses, comme on vien de dire, on trois défauts con-

C. 16. ſiderables. Elles ſont petites, trompeuſes & étrangeres. Cependant la preſomption eſt, que celui qui eſt fidelle dans les petites choſes, dans les biens apparens, dans les richeſſes qu'il n'a qu'en dépôt ou par commiſſion, le ſera à plus forte raiſon dans les grandes choſes, dans les biens ſolides, & qui ſont proprement à lui. Et par la même raiſon, on preſume que celui qui eſt infidelle en peu de choſe, le ſera à plus forte raiſon dans les grandes; car s'il a ſuccombé ſous une legeré tentation, comment pourra-t'il ſe défendre contre les tentations les plus violentes? Si donc nous n'avons pas été fidelles dans la diſpenſation des bagatelles, qui n'ont que l'aparence des vraies richeſſes, & qui nous ſont étrangeres, parce qu'elles ſont tellement hors de nous, que nous les pouvons perdre à toute heure malgré nous; qui nous confiera l'adminiſtration des vrais biens, des richeſſes ſolides, des treſors qui nous ſont propres, & que nous poſſedons dans le fonds de l'ame, comme ſont les graces de Dieu, les dons du Saint Eſprit, & les autres biens ſpirituels?

Qiu fidelis eſt in minimo, & in majori fidelis eſt:

& qui in modico iniquus eſt.

& in majori iniquus eſt

Si ergo in iniquo mammona fideles non fuiſtis; quod verum eſt, quis credet vobis?

Puiſque l'abus que nous aurons fait des premiers, nous rend indigne des ſeconds, & que nôtre infidelité dans ceux-là eſt un préjugé infallible, que nous ne ſerons pas plus fidelles en ceux-ci.

La troiſiéme raiſon qui ſe tire du contraire, eſt que le défaut de l'aumône eſt une marque évidente qu'on n'eſt point Chrétien. Cela ſe prouve par cet enchaînement de prepoſitions. On ne manque au devoir de faire l'aumône, que par l'amour exceſſif qu'on porte à ſon argent. Celui qui aime éperduëment ſon argent en fait ſon idole, & le regarde comme ſon Dieu. Celui qui adore ſon argent ne peut adorer Dieu; parce que nul ſerviteur ne peut en même tems ſervir deux maîtres ennemis : il en haïra l'un, & aimera l'autre. Ou s'il les veut ménager tous deux, il ne ſe peut qu'il n'en prefere l'un à l'autre, en s'atachant au premier, & mépriſant le ſecond.

Nemo ſervus poteſt duobus dominis ſervire aut enim unum audiet, & alterum diliget; aut uni adhærebit, & alterum contemnet.

De là il s'enſuit, que nul ne peut ſervir Dieu & le démon de l'avarice, qui ſont deux maîtres ennemis. Le demon commanda qu'on amaſſe de l'argent, Dieu commande au

Non poteſtis Deò ſervire & mammonæ.

C. 16. contraire de le distribuër en aumônes. Celui donc qui amasse toûjours, & ne fait point d'aumônes, renonce JESUS-CHRIST pour son Dieu, & il n'est point Chrétien.

Audiebant autem omnia hæc Pharisæi, qui erat avari ; & deridebant illum.

Les Pharisiens avares écoutoient ce discours, & ils se moquoient en secret du Prédicateur par de certaines grimaces. JESUS leur fit connoître qu'il n'ignoroit pas leur disposition. Il leur remet devant les yeux le funeste état de leur conscience en leur disant, que malgré tous les soins qu'ils prenoient pour se farder, & pour paroître justes aux yeux des hommes par un grand desinteressement, Dieu neanmoins connoissoit le fond de leurs cœurs remplis d'une avarice sordide, & que ce bel exterieur que les hommes admiroient n'étoit qu'une abomination devant Dieu.

Et ait illis : Vos estis qui justificatis vos coram hominibus : Deus autem novit corda vestra :

.... quia quod hominibus altum est, abominatio est ante Deum.

A cela ils pouvoient alleguer que la Loy promettoit de grands biens à ses observateurs.

Lex & Prophetæ usque ad Joannem : ex eo regnum Dei evangelizatur.

Il leur répond que la Loy & les Prophetes avoient duré jusqu'à Jean Baptiste. Mais que depuis ce tems, l'Evangile prêchoit, non les biens de la terre, mais le Roïaume de Dieu, qu'on

qu'on devoit acheter au prix de toutes les richesses temporelles & de la vie même, & que desormais tous ceux qui veulent y entrer se faisoient violence, & renonçoient à tous les objets de leur cupidité.

.... & omnis in illud vim facit.

Donc inferoient tout bas les Pharisiens, l'Evangile est venu anéantir la Loy. Non, leur répond JESUS, il est plus facile que le Ciel & la terre perissent, que non pas qu'un seul point de la Loy manque d'être accompli; mais c'est que les richesses temporelles que promettoit la Loy, n'étoient que des ombres, & pour ainsi dire, de simples promesses, dont les richesses celestes sont la verité, le corps & l'accomplissement.

Facilius est autem cœlũ & terrã prætrire, quam de lege unum apicem cadere.

CHAPITRE XCVII.

C. XCVII.

Le mauvais Riche & Lazare.

C. 16. EPULO ET LAZARUS.

LA parabole precedente, aïant representé les biens inestimables de l'aumône, l'ordre naturel demandoit, que pour les rehausser encore, JESUS leur opposât la mal-

C. 16. heureuse condition des riches impi-
toïables, qui ne la font pas. C'e
ce qu'il fait par le recit de cette hi
toire qui la suit immediatemen
dans S. Luc. Pour effraïer les Pha
risiens avares, qui se mocquoien
de sa doctrine touchant l'aumôn
il leur rapporte l'exemple terrib
d'un riche damné, pour avoir ne
gligé un pauvre, qui l'auroit pû re
cevoir dans le sein d'Abraham, o
comme il a dit plus haut, dans le
maisons éternelles. JESUS represent
ce Riche & ce Pauvre en deux états
Le premier pendant leur vie. Le se
cond, aprés leur mort. Dans l'u
& dans l'autre fort differens ent
eux.

C XVI. Homo quidā erat dives, qui induebatur purpurâ & bysso; & epulabatur quotidie splēdidè.

I. Il fait la peinture du Riche 1°. par son faste & sa vanité dan le luxe de ses habits, qui étoient d pourpre, étoffe éclatante & précieu se qui étoit propre aux Rois. 2°. Par sa mollesse dans ses habits de dessous, qui étoient d'un lin tres-fin & tres-délié. 3. Par son intemperance dans le boire & dans le manger. Il se traitoit tous les jours splendidement; & il ne manquoit rien à la magnificence ni à la délicatesse de sa table.

Il represente Lazare par trois caracteres tous differens : 1°. Par sa pauvreté. Il étoit reduit à mandier son pain, & il étoit pour cela à la porte du riche, 2°. Par ses infirmitez. Il étoit tout couvert d'ulceres ; & dans son extrême langueur, il étoit couché auprés de sa porte. 3°. Par sa presente necessité qui le reduisoit à soûhaiter qu'on lui donnât à manger les miettes qui tomboient de la table du riche. Mais les domestiques les lui refusoient, inhumains comme leur maître, & plus inhumains que les chiens de sa maison, qui venoient lécher ses plaïes, & lui donnoient au moins en cela le soulagement dont ils étoient capables.

Et erat quidam mendicus nomine Lazarus, qui jacebat ad januam ejus, ulceribus plenus,

cupiens saturari de micis quæ cadebant de mensa divitis, & nemo illi dabat:

Sed & canes veniebant, & lingebant ulcera ejus.

Le 2. état où passent le Riche & le Pauve, est celui de la mort. Il se trouva par un conseil de la Providence de Dieu, qu'ils moururent en même tems. Mais le pauvre fut porté par les Anges dans le sein d'Abraham : c'est-à-dire, dans le lieu où presidoit ce Patriarche, & qui dans sa capacité s'appelloit son sein, parce qu'il y recevoit ses enfans ou les imitateurs de sa foi.

Factum est autem ut moreretur mendicus, & portaretur ab Angelis in sinum Abrahæ.

C. 16. Au lieu que le Riche fut enseveli dans les flâmes de l'enfer. Cela prouve que les ames des Justes parfaits, immediatement aprés leur mort, sont portées par les Anges dans le lieu de leur repos; & que les méchans sont entraînez par les demons dans l'abîme de l'enfer.

Mortuus est autem & dives & sepultus est in inferno.

JESUS represente ici une revolution surprenante, qui fait changer de condition à ces deux personnes, & les fait passer dans l'état l'un de l'autre.

1°. Ce changement consiste dans les tourmens du Riche.

Elevans autem oculos suos, cùm esset in tormentis,

Il avoit joüi de toutes les délices des sens, il est maintenant dans les douleurs les plus affreuses, & sur tout sa langue autrefois flattée par les mets les plus exquis, est brûlée par les flâmes devorantes.

2°. Il consiste dans son extrême indigence.

Il avoit vû sans en être touché Lazare couché à sa porte. Il leve maintenant les yeux du fond de l'abîme où il est plongé, & il aperçoit de loin Abraham & Lazare dans son sein, qui joüissoit d'un repos heureux & éternel. Il avoit sans doute

Vidit Abraham à longè, & Lazarum in manu ejus:

entendu les cris de ce pauvre, qui demandoit les miettes de ſa table; & il eſt reduit maintenant à lui demander une goute d'eau. Pour l'obtenir il s'adreſſe à Abraham; & criant de toute ſa force pour marquer ſon infini éloignement, & la grandeur de ſa neceſſité, il le prie d'avoir pitié de lui, & de lui envoïer Lazare, ce même Lazare qu'il avoit laiſſé mourir de faim & de miſere, afin que trempant dans l'eau le bout de ſon doigt, il en rafraîchiſſe ſa langue, parce qu'il étoit tourmenté de la flâme qui l'enveloppoit. Comme c'eſt l'ame même qui ſent dans le corps toutes les impreſſions agréables ou facheuſes que les objets exterieurs font ſur nos ſens, rien n'empêche, que lorſqu'elle en eſt ſeparée, Dieu n'excite en elle les mêmes ſentimens qu'elle avoit eu par les mêmes objets.

& ipſe clamans, dixit: Pater Abraham, miſerere mei, & mitte Lazarum, ut intingat extremum digiti ſui in aquâ, ut refrigeret linguam meam, quia crucior in hac flammâ.

3°. Enfin ce changement conſiſte dans le refus ſevere qu'on fait au Riche. Il avoit rejetté la priere ſi juſte & ſi aiſée du Pauvre, & maintenant Abraham rejette la ſienne par deux raiſons.

Et dixit illi Abraham.

La premiere, c'eſt qu'elle eſt in-

* C. 16. juste. Car Dieu aïant établi cet ordre plein d'équité entre la vie presente & la vie à venir, que le repos & le bonheur succedent à la souffrance, & la souffrance aux plaisirs : Le Riche se doit souvenir que pendant sa vie il a reçû ses biens & son bonheur, c'est-à dire., la santé, les honneurs, les richesses, les plaisirs des sens; & que le Lazare au contraire n'y a reçû que du mal. Qu'il est donc juste que Lazare soit dans la joye & la consolation, & lui dans les tourmens; & sa demande qui va à troubler ce reglement est manifestement injuste.

Fili, recordare, quia recepisti bona in vita tua, & Lazarus similiter mala : nunc autem hic consolatur, tu verò cruciaris.

La 2. est qu'elle est impossible. Il veut que Lazare passe du lieu tranquille où il repose, dans un lieu de tourmens, où lui riche est confiné. Mais ce passage ne se peut faire, à cause de l'espace immense dont Dieu par un Arrêt immuable a separé ces deux lieux, & de la difference infinie qu'il a mise entre les deux états : ensorte que les Saints ne peuvent passer dans le lieu non plus que dans l'état des damnez, ni les damnez dans celui des Saints. Abraham ne laisse par de le traiter

Et in his omnibus inter nos & vos cahos magnũ firmatum est : ut hi qui volunt hinc trãsire ad vos, non possint, neque inde huc transmeare.

de fils, tel qu'il étoit en effet à son égard; pour lui montrer que ce refus rigoureux n'est fondé sur aucune passion.

La premiere demande n'aïant pas réüssi, le Riche en hazarda une seconde. Soit qu'il craignit que la damnation de ses freres ne fût un surcroît de la sienne, soit qu'il n'eût pas dépoüillé avec son corps tous les sentimens d'amour & d'humanité qu'il avoit pour eux; il representa à Abraham qu'il avoit cinq freres, & il le pria d'envoïer à la maison de son pere, Lazare qui y étoit connu, afin que témoin oculaire & irreprochable de ce qui se passoit dans l'autre monde, il avertit ses freres de ne venir pas comme lui dans ce lieu de tourmens.

Et ait: Rogo ergo te Pater, ut mittas eum in domũ Patris mei: habeo enim quinque fratres: ut testetur illis, ne & ipsi veniãt in hũc locum tormentorum.

Cette priere ne fut pas plus heureuse, Abraham la rejetta comme inutile par deux raisons.

Et ait illi Abraham:

La premiere, est qu'en vain on employe plusieurs moyens, lorsqu'un seul suffit. Moïse & les Prophetes, que les freres du Riche entendoient lire tous les jours de Sabbat pouvoient leur donner, & leur donnoient en effet le même avis, que

Habent Moïsem, & Prophetas; audiant illos.

C. 18. Lazare iroit inutilement leur porter. Ils n'avoient donc qu'à écoûter & qu'à ſuivre les preceptes de Moïſe & des Prophetes.

At ille dixit: Non pater Abraham : ſed ſi quis ex mortuis ierit ad eos, pœnitentiam agent.

Le Riche qui les avoit ſouvent entendus ſans changer de vie, inſtruit par ſa propre experience, oppoſa que ce diſcours ne ſuffiſoit pas pour convertir ces freres. Mais ſans plus inſiſter ſur la perſonne de Lazare, il aſſura que ſi quelqu'un des morts les alloit trouver, ils feroient penitence.

On attribuë d'ordinaire cette converſion future à l'horreur ou à la ſurpriſe dont ſes freres auroient été frappez à la vûë d'un mort. Mais il y a plus d'apparence que le mauvais Riche & ſes freres étoient Sadducéens : Secte qui ne croïant ni l'immortalité des ames, ni la reſurrection des corps, s'accordoit fort bien à la vie volupteuſe qu'il avoit menée. Or rien n'étoit plus propre à convertir des Heretiques de ce caractere qu'un mort, qui par ſa ſeule vûë les auroit convaincus de l'immortalité des ames, qu'ils regardoient comme des chimeres.

Auſſi Abraham rejetta comme inu-

tile cette mission de Lazare. par cette seconde raison, tirée de l'endurcissement des freres du Riche, que s'ils ne croïoient ni à Moïse ni aux Prophetes, ils ne deviendroient pas fideles quand ils verroient un mort ressuscité. Parce que 1°. des gens qui ne déferoient pas à l'autorité si sacrée & si établie de Moïse & des Prophetes, n'auroient pas plus de déference pour un mort resuscité, qu'il leur seroit aisé de faire passer pour un phantôme ou pour un imposteur.

Ait autem illi: Si Moisen & Prophetas non audiunt; neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent.

2°. Quand ils seroient persuadez & si l'on veut, témoins même de sa resurrection, l'amour de la vie licencieuse, fortifiée par une longue habitude, auroit plus de force pour les y retenir, que la parole passagere d'un Ressuscité pour les en détacher.



C. XCVII.
C. 18.

JUDEX ET VIDUA.

CHAPITRE CXVII.

Le Juge & la Veuve.

1. *Parabole de la priere perseverante.*

COMME la priere est la gardienne de la Foi & de la Religion. JESUS-CHRIST propose une parabole ou plûtôt une histoire veritable pour nous porter à la priere continuelle, sans nous lasser d'un si saint exercice, par l'ennui de n'être pas si promptement exaucez. Ce precepte de prier toûjours, n'est pas de reciter à toute heure à genoux un grand nombre d'oraisons vocales. En ce sens il seroit impossible. C'est d'être à tout moment devant Dieu dans un esprit de priere, de desir & de gemissement, au milieu même des occupations de sa condition. C'est ainsi que les Saints l'ont entendu, & l'ont pratiqué.

C. 18. Dicebat autem & parabolam ad illos, quoniam oportet semper orare; & non deficere: dicens:

Cette parabole nous represente 1°. Un Juge tres-injuste. 2°. fléchi neanmoins & gagné par la priere. 3°. à plus forte raison le sera Dieu tres-juste & tres-misericordieux.

I. Il y avoit dans une certaine ville, un Juge marqué de ces deux étranges caracteres : le premier, est qu'il n'avoit aucune crainte pour Dieu. Le second, est qu'il n'avoit ni respect, ni égard pour les hommes, c'est-à-dire, qu'il s'étoit mis au dessus de toutes les considerations de la conscience & de l'honneur. Il méprisoit également les terreurs de l'avenir & la honte du present. A ces marques il est aisé de reconnoître un Saducéen, qui croyant son ame mortelle, ne craignoit rien du côté de Dieu aprés cette vie, & préferoit son interêt à son honneur dans ses injustes jugemens.

Judex quidā erat in quadā civitate, qui Deum non timebat, & hominem nō reverebatur.

I I. Dans la même ville il y avoit une pauvre veuve opprimée injustement par une puissante partie. Elle n'avoit pour gagner le Juge en sa faveur, ni crédit, ni richesse, ni pouvoir, ni rien qui pût exciter sa crainte ou tenter son avarice. Elle n'avoit pour elle que le bon droit de sa cause. Elle venoit lui demander justice, & elle le pressoit de la délivrer des mains d'un si puissant Adversaire.

Vidua autem quædam erat in civitate illa.

& veniebat ad eum, dicens : Vindica me de adversario meo.

Il se passa bien du tems qu'il n'en

C. 18. voulut rien faire, & qu'il ne faisoit pas même semblant de l'écoûter. Comme neanmoins elle ne lui donnoit point de relâche, il se resolut de se défaire de ses poursuites, en la délivrant de celles de sa partie. Quoi qu'il ne craignit ni Dieu ni les hommes, l'amour de son repos suppléa au défaut du zele de la justice. Cette veuve, dit-il, m'est importune, & me rompt toûjours la tête de son procés : il faut lui faire justice, sous peine à moi si j'y manque, d'être battu à coups de poingt. C'est le sens du Grec & du Latin; & c'est une plaisanterie de ce mauvais Juge, qui voïant que les prieres de cette veuve se changeoient en plaintes, les plaintes en reproches, les reproches en injures & en querelles, faisoit semblant de craindre qu'à la fin des paroles elle ne vint aux effets, & des injures aux coups.

Et nolebat per multum tempus.

Post hæc autem dixit intra se :

Et si Deum non timeo, nec hominem revereor.

tamen quia molesta est mihi hæc vidua, vindicabo illam, ne in novissimo veniens suggillet me.

III. Jesus fait faire attention à la résolution que fait ce méchant Juge de faire justice à la veuve; & il en fait un argument du moins au plus, pour nous exciter à la priere continuelle. Un Juge, dit-il, fait

Ait autem Dominus : Audite quid judex iniquitatis dicit :

justice à une pauvre veuve, sans y être porté ni par crainte de Dieu, ni par la consideration des hommes, ni par le bon droit de sa cause; mais vaincu seulement par l'importunité de ses prieres. Et vous croïez que Dieu si juste & si misericordieux, si tendre aux prieres de ceux qui sont persecutez, ne fera pas justice à ses Elus, qui jour & nuit lui adressent leurs plaintes criantes, & qu'il souffrira toûjours qu'on les opprime? Non, dit-il, je vous assure qu'il les vengera promptement.

Deus autem non faciet vindictã electorum suorũ, clamantium ad se die ac nocte, & patientiam habebit in illis?

Dico vobis, quia citò faciet vindictã illorum.

Cela regarde la fin des tems, où les Fidelles seront accablez de toutes sortes de persecutions, Mais comme leur nombre sera extrêmement petit, veu la multitude infinie des Apostats, JESUS semble corriger ce qu'il vient de dire de la priere continuelle des Elus. Car comme la priere vient de la Foi, se trouvera-t-il alors des Fidelles, c'est-à-dire, des gens qui soient en état de prier? Et le Fils de l'homme revenant à la fin des siecles, trouvera-t-il encore quelque reste de Foi sur la terre? Expression qui en marque la rareté incroïable.

Verumtamen Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terra?

CAP. XCIX. C. 18.

PHARISAEUS ET PUBLICANUS.

CHAPITRE XCIX.

Le Pharisien & le Publicain.

2. Parabole de la priere humble.

APRE'S avoir établi la perseverance de la priere comme une de ses principales conditions, il en marque une autre non moins necessaire, qui est l'humilité, & la défiance de ses merites. Il instruit dans cette Parabole, qui a encore tout l'air d'une histoire effective, des gens, qui se croïant justes, mettoient en eux-mêmes toute leur confiance, & n'avoient que du mépris pour les autres qu'ils estimoient tous des scelerats. Il propose la priere des deux hommes, qui par hazard allerent ensemble au Temple pour prier : l'un Pharisien, & l'autre Publicain, tres-differens l'un de l autre; 1°. dans l'estime qu'ils avoient d'eux-mêmes; 2°. dans la substance de leur prieres; 3° dans le succés de leur devotion.

C. 18. Dixit autem & ad quosdam, qui in se confidebant tanquam justi, & aspernabantur cæteros, parabolam istam : Duo homines ascenderunt in templum, ut orarent unus Pharisæus, & alter Publicanus.

I. Le Pharisien tout enflé de l'o-

Pharisæus stans hæc

pinion de sa sainteté, marquoit par sa posture la hauteur & l'élevement de son ame : il se tenoit fiérement debout, & parloit à Dieu la tête levée. Le Publicain au contraire se regardant comme un pecheur public, se tenoit loin de l'Autel sans oser lever les yeux au Ciel, couvert de honte par les remors de sa conscience, & par l'accusation de ses pechez.

apud se orabat.

II. Le Pharisien ne demandoit rien à Dieu : mais il remercioit Dieu, 1°. des maux qu'il n'avoit pas commis, & de ce qu'il n'étoit pas comme le reste des hommes, qui étoient voleurs, injustes, adulteres, dont il donnoit pour exemple le Publicain qu'il avoit devant les yeux. En cela il y avoit 1°. un orgueil horrible, puisqu'il se préferoit generalement à tous les hommes; 2°. un jugement plein de témerité, puisqu'il condamnoit avec insulte un homme, dont il ne connoissoit point l'interieur, & dont l'apparence au moins étoit édifiante; 3°. un mensonge insigne, puisqu'il ne se comprenoit point dans le denombrement des pecheurs.

Deus, gratias ago tibi, quia non sum sicut cæteri hominum, raptores, injusti, adulteri, velut etiam hic Publicanus.

C. 18.

2°. Il remercioit Dieu de ses bonnes œuvres de surérogation, qu'il reduit à deux : au jeûne, qu'il pratiquoit deux fois la semaine; 2°. à la dixme qu'il païoit fidellement; non seulement des choses prescrites par la Loi; mais generalement de tout ce qu'il possedoit.

Jejuno bis in sabbato: pradecimas de omnium quæ possideo.

Le Publicain au contraire les yeux baissez, & frapant sa poitrine, demandoit tout bas le pardon de ses pechez. *Mon Dieu*, disoit-il, *faites-moy misericorde, à moi dis-je, qui ne suis qu'un pecheur.*

Et Publicanus à longè stans nolebat nec oculos ad cælum levare; sed percutiebat pectus suum, dicens: Deus, propitius esto mihi peccatori.

III. Qui n'eût jugé que Dieu devoit combler de graces le premier, comme un homme Saint, & frapper le second d'une malediction éternelle, comme un scelerat qui confessoit ses crimes? JESUS en fait un Jugement bien different : il declare que le Publicain, s'en retourna absous & justifié dans sa maison, & non pas le Pharisien : parce que tout homme qui s'éleve, comme avoit fait celui-ci sera abaissé, ainsi qu'il le fut par le mépris que Dieu fit de ses prieres : & que celui qui s'abbaisse, comme avoit fait celui-là, sera élevé par sa reconciliation avec Dieu.

Dico vobis, descendit hic justificatus in domum suam ab illo: quia omnis qui se exaltat humiliabitur, & qui se humiliat, exaltabitur.

CHAPITRE C.

CAP. C.

Du regne & de l'avenement de JESUS-CHRIST.

A. 24. C. 17.

QUANDO VENIT REGNUM DEI.

JESUS oppose ici son regne à celui de l'Antechrist son ennemi : en ce que le premier est interieur & spirituel. Le second sera exterieur & tyrannique.

I. Les Pharisiens qui lui avoient souvent entendu prêcher, que le regne de Dieu s'approchoit, lui demanderent quand s'accompliroit cette grande revolution, dont ils ne voïoient encore aucune avance ; & à quels signes on recónoîtroit qu'elle étoit prête d'arriver. Ils avoient dans l'esprit le regne public & éclatant du Messie, que les Juifs attendent encore, & dans lequel ils se promettent de regner avec lui sur toutes les autres nations.

C. 17. Interrogatus autem (*Iesus*) à Pharisæis : Quando venit regnum Dei ?

Mais JESUS par ces paroles *le Roïaume du Ciel s'approche*, n'avoit prêché que le regne interieur que Dieu exerce sur les hommes, lors qu'aïant detruit dans l'ame l'empire du demon par la doctrine de l'Evan-

A.24. C.17. gile & par l'infusion du saint Esprit, c'est-à-dire, par la Foy & par la Charité, il regne parfaitement dans l'esprit de tous les Elus. Regne, qui dans le fond est le même dans cette vie, qu'il sera dans la vie future; avec cette difference qu'il n'est que commencé dans cette vie, & qu'il sera parfait & consommé dans l'autre par la felicité.

respondens eis, dixit: Non venit regnum Dei cum observatione:

JESUS répondit à la question des Pharisiens, que le caractere du regne de Dieu, est d'être indépendant des tems & des lieux. Des tems, parce qu'il n'est point precedé des signes visibles qui annoncent sa venuë aux hommes. Des lieux, parce qu'il ne se distingue point par des limites, comme les Roïaumes de la terre, qui sont bornez par les mers ou par les fleuves, ou par les montagnes. On n'en peut point dire comme de ceux-ci, le Roïaumes de Dieu est en tel degré, ou en tel climat: il est dans l'Europe, & non dans une autre partie du monde.

neque dicent Ecce hîc, aut ecce illic.

La raison de tout cela est que c'est un regne spirituel, invisible, & interieur. Un regne qui est au dedans de nous, dont le Roïaume est l'hom-

Ecce enim regnum Dei intra vos est.

me tout entier selon l'ame & le corps ; dont le trône est le cœur ou la volonté de l'homme ; dont la Loi souveraine est l'amour & la Charité ; dont les ordres absolus sont les graces efficaces & victorieuses, & les mouvemens du saint Esprit ; donc les sujets sont les puissances de l'ame, & sur tout l'entendement, la volonté & les sens du corps ; dont la guerre sont les combats reciproques des passions contre la raison, & de la raison contre les passions ; dont le service sont les bonnes œuvres ; dont les revoltes sont les tentations & les pechés, & dont le renversement de l'état est l'apostasie entiere. Ainsi Dieu a autant de petits Roïaumes, qu'il y a de Fidelles.

II. Ensuite addressant sa parole à ses Disciples, il leur prédit qu'il viendra un tems, où ils souhaiteront de voir seulement un des jours du Fils de l'homme, & qu'ils ne le verront point. Dans ces paroles, il avertit, 1. les Fidelles des derniers tems, qu'il viendra un tems funeste, où son regne, dont il vient de parler, sera banni de toute la terre, par l'a-

Et ait ad Discipulos suos : Venient dies quando desideretis videre unum diem Filii hominis, & non videbitis.

A 24. C. 17. postasie de tous les peuples. Qu'alors ils desireront de voir un seul jour, semblable à ceux où il regnoit autrefois dans le monde, c'est-à-dire; un seul jour calme, exemt de persecution; & où il soit permis d'exercer en public leur pieté, & ils n'auront pas cette satisfaction. *Voiez la dissertation XXVII.*

Et dicent vobis: Ecce hic, & ecce illic.

Il les avertit 2°. qu'alors on leur dira, que le Messie sera ici ou sera-là, c'est-à-dire, qu'il ira en divers lieux, pour se faire reconnoître. Il leur parle ici du grand Antechrist, qui se fera recevoir pour Messie par les Juifs, & ensuite par tous les peuples de la terre. Mais JESUS défend aux Fidelles d'aler à lui & de le suivre, parce qu'alors ce sera le tems de son second avenement; & que dans ce jour fatal, le Fils de l'homme viendra du Ciel avec la même vitesse & la même surprise qu'un éclair, qui sortant d'un côté du Ciel, paroît, & brille à l'autre côté.

Nolite ire neque sectemini. Nam sicut fulgur coruscans de sub cælo, in ea quæ sub cælo sunt, fulget: ita erit Filius hominis in die sua.

3°. Il les avertit qu'avant cela il faut qu'il souffre beaucoup, & qu'il soit rejetté par ce peuple aveugle: la passion de son corps naturel étant

Primùm antè oportet illum multa pat, & reprobari à generatione hac.

une Prophetie & un présage de la Passion de son Corps mystique qui est l'Eglise.

CHAPITRE CI.

Caput CI. C. 13.

Peu de sauvez. Jerusalem homicide.

Pauci salvi Jerusalem occidens Prophetas.

1. *Porte étroite. Faux justes desavoüez.*

1. *Augusta porta. Nescio vos.*

JESUS étoit encore alors dans la Perée, qui est au delà du Jourdain, au regard de la Judées, & en s'avançant toûjours vers Jerusalem, il aloit préchant & enseignant par les villes & par les bourgades. Alors quelqu'un lui demanda s'il n'y aura que peu de sauvez.

C. 13, Et ibat per civitates & castella, docens, & iter faciens in Jerusalem. Ait autem illli quidam: Domine, si pauci sunt, qui salvantur: ipse autem Dixit ad illos:

Il ne répondit point directement à cette question plus curieuse qu'utile; mais en adressant la réponse à tous ceux qui le suivoient, il leur apprit ce qu'ils devoient faire pour être du nombre heureux des sauvez. C'est qu'ils devoient faire tous leurs efforts pour entrer par la porte étroite. C'est ainsi qu'il appelle la

Contendite intrare per angustam portam;

C. 13. A. 20. maniere de vivre conforme à l'Evangile, qui resserre l'homme entre les bornes de son devoir, sans lui permettre de s'écarter à droit ni à gauche, pour satisfaire les inclinations de la nature. Il donne deux raisons importantes de ce Commandement.

La I. est que la negligence en ce point deviendra enfin irreparable & sans resource. Car au jour du Jugement plusieurs, au nombre desquels il les comprend, c'est à dire, les Chrétiens, aprés avoir pendant leur vie marché dans la voïe large, feront tous leurs efforts par leurs desirs & par leur prieres pour entrer dans le Ciel, esperant pouvoir reparer par la foi en Jesus-Christ, & la confiance en sa misericorde, les crimes qu'ils auront commis, ou le defaut des bonnes œuvres qu'ils auront negligées pendant leur vie. Mais comme le tems de meriter sera passé, cela leur sera absolument impossible.

quia multi, dico vobis, quærent intrare & non poterunt.

Il leur explique cette impuissance qu'il attribuë expressément à ceux qui l'écoutoient. Car le Pere de famille (c'est ainsi qu'il s'appelle)

Cum autem intraverit paterfamilias,

étant rentré aprés le Jugement dans sa maison Celeste avec tous ses enfans, & la porte étant fermée par le partage immuable des Elûs & des Reprouvez, ils demeureront dehors, & ils frapperont à la porte par leurs cris & par leurs regrets; & le priant de leur ouvrir & de les recevoir dans le Ciel, il leur répondra par une voix qui se fera entendre distinctement au fond de leurs ames, *Je ne vous connois point, & je ne sçai qui vous êtes.* Alors pour se faire connoître, ils lui diront qu'ils ont bu & mangé avec lui, & qu'il a enseigné dans leur places publiques; c'est à dire, qu'ils ont eu le bonheur d'entendre sa parole, & d'être du nombre de ses disciples. Pour réponse à cette instance, il leur repetera par la même voix interieure, qu'il ne les connoît point, & qu'ils n'ont qu'à se retirer loin de lui, eux & tous ceux qui font l'iniquité comme eux.

& clauserit ostium, incipietis foris stare, & pulsare ostium, dicentes: Domine, aperi nobis:

& respondens dicet vobis: Nescio vos unde sitis.

Tunc incipietis dicere: Manducavimus coram te, & bibimus, & in plateis nostris docuisti,

Et dicet vobis: Nescio vos unde sitis, discedite à me omnes operarii iniquitatis.

La II. raison qui les obligera de s'abandonner aux larmes, & à une rage qui leur fera grincer les dents, est qu'ils se verront exclus du Ciel avec trois circonstances qui leur se-

Ibi erit fletus, & stridor dentium.

ront un ſurcroît de deſeſpoir.

C. 13 cùm videritis Abraham, & Iſaac, & Jacob, & omnes Prophetas in regno Dei, vos autem expelli foras,

La 1. eſt, qu'ils verront entrer dans le Roïaume de Dieu Abraham, Iſaac, & Jacob avec tous les Prophetes, lorſqu'eux enfans de ces Patriarches & diſciples de ces Prophetes, heritiers preſomptifs du Roïaume du Ciel, & legitimes ſucceſſeurs de la Terre-Sainte, qui en eſt la figure, lors, dis-je, qu'ils s'en verront exclus & chaſſez ſans eſpoir de retour.

& venient ab oriente, & occidente, & aquilone, & auſtro, & accumbent in regno Dei.

La 2. encore plus deſolante, ſera de voir une multitude innombrable de Gentils, qu'ils regardoient comme des réprouvez & des ſcelerats, & qui viendront des quatre partie du monde s'aſſeoir à leurs yeux dans les places du Roïaume du Ciel, qu'ils devoient remplir eux-mêmes. Rien ne ſera plus deſeſperant pour eux que ce ſpectacle.

Et ecce ſunt noviſſimi qui erant primi,

La 3. Circonſtance ſera de voir ceux qu'ils eſtimoient les derniers des hommes, comme les Publicains, les femmes de mauvaiſe vie, & les Gentils élevez au premiers rangs du Roïaume; & ceux au contraire qu'ils regardoient comme le plus illuſtres, je dis les Phariſiens, les Docteurs

& ſunt primi qui erunt noviſſimi.

Docteurs de la Loi, les Prêtres & les Senateurs rejettez parmi les Reprouvez. Tout cela s'adresse directement aux Juifs ; mais il ne laisse pas de convenir en sa maniere aux Chrétiens, qui pourront representer à J. C. qu'ils ont bû & mangé devant lui & à sa table, lorsqu'ils ont participé aux Sacremens adorables de son Corps & de son Sang, & qu'ils l'ont vû prêcher dans les Places publiques de leurs villes, lors qu'ils ont entendu sa parole, qui leur étoit prêchée par les ministres qu'il leur avoit envoïez.

2. J. C. destiné à mourir dans Jerusalem.

2. Christus in Ierusalem occidendus.

Ce jour-là même qu'il fit ce discours, quelques Phariſiens vinrent lui signifier avec insulte, l'ordre d'Herode, que sous peine du dernier supplice, il sortît incessamment de ses Etats, & qu'il se retirât ailleurs. Il est tres-vrai semblable, qu'irritez par la liberté de sa censure, ils avoient suggeré ce cruel dessein à ce Prince, qui n'avoit rien à démêler avec JESUS, & qui au

In ipsa die accesserunt quidam Pharisæorum, dicentes illi : Exi, & vade hinc, quia Herodes vult te occidere :

C. 13. tems de ſa Paſſion ne prît point de réſolutions funeſtes à ſa vie. Il paroît par la réponſe de Jesus, qu'importuné par les Phariſiens, il leur permit de l'intimider de ſa part, & de le chaſſer de ſes terres.

* Et ait illis: Ite, & dicite vulpi illi: Ecce ejicio dæmonia, & ſanitates perficio hodie, & cras, & tertia die conſumor.

Jesus fit deux réponſes à cet ordre. La premiere fut de charger les Phariſiens de l'excuſer envers ce Prince, s'il demeuroit encore deux ou trois jours ſur ſes terres, pour chaſſer les demons, & pour rendre la ſanté aux malades. Qu'aprés cela ſa Miſſion étoit finie, & qu'il n'avoit plus qu'à mourir.

Verum tamen oportet me hodie. & cras, & ſequenti die ambulare: quia non capit prophetã perire extra Jeruſalem.

La ſeconde fut qu'il ſembla changer d'avis, & qu'il ſe reſolut à partir par la proximité même de ſa mort, parce qu'en ſuppoſant qu'il n'avoit plus que trois jours à vivre, il les devoit employer à ſe rendre inceſſamment à Jeruſalem, où il falloit que tous les Prophetes fuſſent tuez. C'eſt le ſens le plus naturel qu'on puiſſe donner à cette réponſe qui de ſoi-même eſt fort obſcure. Il traite Herode de renard, animal ruſé & timide, qualitez qui faiſoient le caractere de ce Prince.

Le ſouvenir de ſa mort lui donne

lieu de faire à la ville de Jerusalem deux reproches & deux menaces.

Le premier reproche, est que de tout tems elle avoit lapidé ou tué en diverses manieres les Prophetes que Dieu lui avoit envoïez, comme il a paru dans les exemples de Zacharie, d'Isaïe, de Jeremie & de plusieurs autres.

Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis Prophetas, & lapidas eos, qui mittuntur ad te!

Le second est, qu'il avoit voulu par ses Prédications & par ses Miracles, rassembler tous ses enfans dans l'unité de sa Religion, & les défendre contre les assauts du demon, en les tenant sous la protection de sa grace, comme une poule rassemblant ses poussins sous ses aîles, les met à couvert des serres du milan. Mais que Jerusalem s'y étoit toûjours opposée par ses Docteurs & par ses Pharisiens, qui effaçoient toûjours dans l'esprit du peuple la doctrine qu'il y avoit imprimée. Ce qui n'empêchoit pas que malgré leur opposition, il n'eût gagné par sa grace autant de Disciples qu'il en avoit voulu faire parmi les enfans de Jerusalem, & qu'il y en avoit de predestiné à la vie éternelle.

quoties volui congregare filios tuos, quemadmodũ avis nidum suum sub pennis, & quẽadmodũ gallina congregat pullos suos sub alas; & noluisti?

La premiere menace qu'il leur

Ecce relin-

quetur vobis domus vestra deserta.

fait, est que puisqu'ils chassoient de leur Temple la verité, & le Maître qui l'enseignoit, dans peu on leur laisseroit leur Temple vuide, desert abandonné de Dieu, dont la Majesté y residoit comme en sa maison. Cet abandonnement du Temple, emporte celui de la ville & de toute la nation. On pouvoit demander jusqu'à quand dureroit cette désolation, & se flatter peut-être qu'elle ne seroit pas longue.

C. Dico autē vobis, quia non videbitis me, donec veniat cùm dicetis : Benedictus qui venit in nomine Domini.

Mais la seconde menace en regle la durée, jusqu'à ce qu'ils le reçoivent pour le Messie ; & il leur déclare qu'ils ne le verront plus, c'est-à-dire, qu'il les abandonnera jusqu'à ce qu'ils s'écrient à son sujet en ces termes : *Benit soit celui qui vient au nom du Seigneur*, ce qui ne s'accomplira proprement qu'à la fin du monde où tous les Juifs se convertiront. Car cette prédiction ne regarde pas seulement son entrée publique dans Jerusalem, où le peuple & les enfans faisoient retentir par tout ces paroles du Pseaume 117. puisqu'avant cette ceremonie il fut à Bethanie où se trouverent plusieurs de Jerusalem qui le virent.

CHAPITRE CII.

CAPUT CII.
D. II.
LAZARUS SUSCITATUS.

Lazare ressuscité.

1. *Mort du Lazare en l'absence de* JESUS-CHRIST.

1. *Mors Lazari absente Christo.*

AU même tems qu'Herode chassoit JESUS hors des terres de son obeïssance ; il se trouva heureusement un sujet qui l'obligea de retourner en Judée. Lazare étoit dangereusement malade à Bethanie, où il demeuroit avec ses sœurs Marie & Marthe. Comme on pouvoit ignorer qui étoit cette Marie, l'Evangeliste nous avertit en passant, que c'étoit celle qui avoit répandu des parfums sur le Seigneur, & essuïé ses pieds avec ses cheveux. Deux marques qui jusqu'alors ne pouvoiẽt convenir qu'à la pecheresse, dont saint Luc aïant supprimé le nom & la naissance, parce qu'alors elle vivoit encore, saint Jean nous déclare ici l'un & l'autre. Il nous fait ensuite un détail si exact & si fidele de toutes les circonstances de cette histoire, qu'il semble que c'est la

D. II. Erat autem quidã languens Lazarus à Bethania, de castello Mariæ, & Marthæ sororis ejus. Maria autem erat, quæ unxit Dominum unguento, & extersit pedes ejus capillis suis : cujus frater Lazarus infirmabatur.

D. 11. verité même qui fait ce narré, ou que l'Evangeliste écrivoit ce qui se passoit devant ses yeux. Au moins il n'y en a pas une qui ne demontre 1. La verité de la maladie de Lazare. 2. La réalité de sa mort. 3. Sa sepulture de quatre jours. 4. Sa resurrection effective, qui sont les quatre parties de ce grand évenement.

Miserunt ergo sorores ejus ad eum*, dicentes: Domine, ecce quem amas infirmatur.

I. Jesus étant encore au-delà du Jourdain dans la Perée, les sœurs de Lazare ne pouvant quitter leur frere dans l'état où il étoit, lui envoïerent un exprés avec ces trois ou quatre mots : *Seigneur celui que vous aimez est fort malade;* paroles pleine de foi & de confidence, qui en lui exposant seulement le danger où se trouvoit le malade, lui demandoient tacitement sa guérison : & qui supposant qu'il pouvoit le guérir absent comme present, & de loin comme de prés, lui laissoient le choix de le guérir du lieu où il étoit, ou de venir le faire sur les lieux.

Audiens autem Jesus, dixit eis: infirmitas hæc nõ

Jesus qui sçavoit ce qu'il devoit faire, répondit que cette maladie n'alloit point à la mort, parce que

la mort se devoit terminer à la vie; mais qu'elle n'étoit que pour la gloire de Dieu; c'est-à-dire, qu'elle deviendroit un sujet de gloire pour le Fils de Dieu, qu'elle feroit paroître vrai Dieu comme son Pere. Au reste, JESUS aimoit particulierement ces trois personnes; Marthe, Marie & Lazare, afin qu'on ne s'imagine pas qu'il differa d'aller à Bethanie pour le guérir, pour l'indifference qu'il auroit euë pour lui & pour sa famille.

est ad mortem, sed pro gloria Dei, ut glorificetur Filius Dei per eam.

Diligebat autē Jesus Martham, & sororem ejus Mariam, & Lazarum.

II. Aprés qu'il eut appris la nouvelle de la maladie de Lazare, il demeura encore deux jours dans le lieu où il étoit pour lui donner le loisir de mourir, ou plûtôt comme alors il étoit déja mort, pour avoir moïen de faire en sa personne un plus grand miracle que celui qu'on lui demandoit. Ensuite il dit à ses Disciples: *Retournons en Judée*, c'est-à-dire, dans la Province particuliere qui portoit ce nom. Ils voulurent l'en dissuader, par le peril qu'il avoit couru d'être lapidé par les Juifs à la derniere fête de la Dédicace. Il leur répondit que ce voïage n'étoit point perilleux.

Ut ergo audivit quia infirmabatur, tunc quidem mansit in eodem loco duobus diebus:

deinde post hæc dixit discipulis suis: Eamus in Judæam iterum. Dicunt ei Discipuli: Rabbi, nunc quærebant te Judæi lapidare, & iterum vadis illuc?

D. 11. 1°. Du côté des causes secondes; parce qu'il y avoit douze heures au jour, c'est-à-dire, que les entreprises qui se font dans une heure, se dissipent dans une autre, lorsque l'occasion est passée, & que la conjoncture des tems, des lieux & des personnes est changée.

Respondit Jesus: Nonne duodecim sunt horæ diei.

2°. Du côté de la Providence de Dieu, qui nous a marqué la mesure du tems que nous avons à vivre. Car comme un homme qui marche pendant le jour, ne se heurte point contre les pierres, parce qu'il void la lumiere du soleil qui éclaire ses pas: Aussi celui qui n'a pas encore achevé la carriere des jours que Dieu lui a marqué, n'a point de peril à craindre, parce que la Providence les écarte devant lui. Sa vie est un jour pendant lequel il peut marcher. Mais si ce jour est passé, ou si le tems de la nuit, c'est-à-dire, de la mort est venu pour lui, il heurte, & il tombe à chaque pas, parce que la lumiere de la Providence ne l'éclaire plus.

Si quis ambulaverit in die, non offendit; quia lucem hujus mundi videt:

si autem ambulaverit in nocte offendit; quia lux non est in eo:

JESUS par ce langage métaphorique faisoit entendre qu'il avoit encore quelque tems à vivre, & que

pendant ce tems-là, ni lui ni eux n'avoient rien à craindre.

3°. Il ajoûte que quelque peril qu'on se figure, il ne faut pas perdre l'occasion de faire de bonnes œuvres. Sur cela il leur dit par une humble & modeste métaphore, que Lazare leur commun ami dormoit, & qu'il devoit aller en Judée pour l'éveiller.

Les Disciples qui expliquerent du sommeil ordinaire ce qu'il disoit de la mort de Lazare, en firent une seconde raison pour rompre ce voïage qu'ils apprehendoient ; & ils lui remontrerent que s'il dormoit, c'étoit un signe évident qu'il se porteroit bien, sans qu'il se donnât la peine de faire un si perilleux voïage pour l'éveiller.

Alors JESUS leur dit ouvertement que Lazare étoit mort ; & il leur témoigna qu'il étoit bien-aise de ne s'être point trouvé à Bethanie pendant sa maladie, parce qu'il n'auroit pû refuser sa guérison aux larmes de ses sœurs, ni à sa propre amitié. Au lieu que son éloignement lui donnoit moïens en le ressuscitans, d'ajoûter à leur foi en sa Di-

Hæc ait, & post hæc dixit eis ; Lazarus amicus noster dormit : sed vado ut à somno excitem eum.

Dixerunt ergo Discipuli ejus ; Domine, si dormit salvus erit.

Dixerat autē Jesus de morte ejus, illi autem putaverunt quia de dormitione somni diceret.

Tūc ergo Jesus dixit eis manifestè ; Lazarus mortuus est ; & gaudeo propter vos, ut credatis, quoniam non eră ibi ;

D. II. Divinité un nouveau ſurcroît de fermeté, & nouveau degré de perfection. *Allons donc à lui*, ajoûta-t'il.

sed eamus ad eum.

Thomas qui voyoit balancer ſes Confreres, encore peu diſpoſez à le ſuivre, affermit leur courage chancelans. *Allons-y auſſi*, leur dit-il; & s'il faut mourir, *mourons courageuſement avec lui*. Paroles qui partoient d'un cœur plein de zele & d'un amour intrepide pour Jeſus; mais qui ſe défioit un peu de ce qu'il leur avoit aſſuré, qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux dans ce voyage. On peut déja conclure de ces deux circonſtances, la certitude de la maladie & de la mort de Lazare. Marthe & Marie envoyerent un exprés à JESUS pour la guériſon de leur frere. Il étoit donc réellement malade. JESUS alla en Judée pour le reſſuſciter, dans un tems qui n'étoit pas ſans apparence de peril pour lui. Il étoit donc réellement mort. Ce qui manque à la certitude de cet argument ſera ſuppleé par la ſuite.

Dixit ergo Thomas, qui dicitur Didymus, ad condiſcipulos: Eamus & nos, ut moriamur cū eo.

2. *Entretien de J. C. avec Marthe.* *2. Colloquium Christi cum Martha.*

JESUS arrivant à Bethanie, trouva qu'il y avoit déja quatre jours qu'on l'avoit mis en terre; ce qui prouve qu'il étoit mort avant que l'Envoïé se fût rendu auprés de JESUS, ou du moins le même jour qu'il y arriva. Car il y avoit bien deux journées de pié de Bethanie à Bethabara où l'on passoit le Jourdain; & comme il est apparent que JESUS étoit plus avant dans le païs, cet homme fit peut-être trois journées de chemin avant que de le joindre. Or JESUS aïant reçû cette nouvelle demeura deux jours avant que de partir. Il en employa trois pour se rendre à Bethanie; il y arriva donc le cinquiéme aprés la mort de Lazare, & le quatriéme depuis son enterrement. Ainsi Marthe & Marie n'avoient aucun sujet de se plaindre de son retardement; quelque diligence qu'il eût pû faire, il ne pouvoit arriver à tems pour le guérir, mais pour le ressusciter.

Venit itaque Jesus, & invenit eum quatuor dies jam immonumento habētem.

Comme Bethanie n'étoit qu'à 15. Erat autem Bethania jux-

D. II. stades de Jerusalem, c'est-à-dire; à trois petits quarts de lieuë, plusieurs Juifs étoient venus consoler les deux sœurs de la mort de leur frere; & Dieu les avoit envoïez là pour être les témoins de ce qui s'y devoit passer. JESUS qui ne voulut faire aucune démarche qu'en leur presence, pour une raison que je dirai ci-dessous, s'arrêta à l'entrée du bourg, & envoïa avertir Marthe de son arrivée. Elle alla le recevoir pendant que Marie recevoit à la maison les complimens de condoleance.

ta Jerosolymam quasi stadiis quindecim. Multi autem ex Judæis venerant ad Martham & Mariam, ut consolarentur eas de fratre suo.

Martha ergo ut audivit quia Jesus venit, occurrit illi; Maria autem domi sedebat.

Marthe lui dit que s'il eût été present, son frere seroit encore en vie; paroles qui ne marquent ni défiance ni reproche. 1. Elles ne limitent pas la puissance de JESUS à sa presence corporelle, comme si Marthe insinuoit qu'il n'eût pû le guérir en son absence; mais elles assûrent seulement ce que JESUS avoit dit le premier à ses Disciples, que s'il eût été à Bethanie, il eût sans doute gueri son frere. 2. Elles ne lui font pas non plus un reproche secret de son retardement; il n'eût été ni juste ni de saison, comme je l'ai dit. Marthe se plaignoit seulement du

Dixit ergo Martha ad Jesum; Domine, si fuisses hîc, frater meus non fuisset mortuus.

contre-tems qui avoit fait tomber la maladie de son frere dans le tems de l'absence de JESUS. Mais elle témoigna par sa consolation qu'elle étoit tres-persuadée que dans l'état même où étoient les choses, Dieu lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. Elle entendoit la resurrection de son frere, qu'elle n'osoit ni exprimer ni esperer comme étant une grace inouïe & sans exemple.

sed & nunc scio, quia quæcumque poposceris à Deo, dabit tibi Deus.

JESUS l'assura que son frere ressusciteroit. Comme cette promesse étoit indeterminée pour le tems, Marthe qui n'osoit pas l'expliquer de la resurrection presente, la prit au sens le plus certain; & elle répondit à JESUS qu'elle sçavoit qu'il ressusciteroit au dernier jour dans la resurrection generale. JESUS lui specifia la chose par deux actes de foi qu'il éxigea d'elle; l'un à l'égard des morts, l'autre à l'égard des vivans.

Dicit illi Jesus; Resurget frater tuus. Dicit ei Martha Scio quia resurget in resurrectione in novissimo die.

Pour les morts, il lui dit que c'étoit lui-même qui étoit la source & l'auteur de la resurrection generale pour les corps, & de la vie éternelle pour les ames; & que quiconque croïoit en lui, quoiqu'il fût mort,

Dixit ei Jesus Ego sum resurrectio, & vita; qui credit in me, etiam si mortuus fuerit vivet.

D. 11. comme l'étoit son frere ; il reprendroit une nouvelle vie.

& omnis qui vivit, & credit in me, non morietur in æternum. Credis hoc :

Pour les vivans, il ajoûta que tout homme vivant qui croïoit en lui, ne mourroit jamais : non de la mort corporelle & passagere que son frere tout fidelle qu'il étoit avoit éprouvée, mais de la mort éternelle de l'ame. Il demanda à Marthe si elle croïoit ces deux effets de sa puissance touchant la resurrection des morts, & l'heureuse immortalité des vivans. Marthe sans hésiter répondit qu'elles les croïoit ; & pour en donner une plus grande assurance, elle ajoûta que dés long-tems elle étoit persuadée qu'il étoit le vrai Fils du Dieu vivant, qui étoit venu dans ce monde. Principe de foi qui enfermoit tous les autres articles ; mais qui ne lui donnoit encore aucune assurance positive de la resurrection prochaine de son frere.

Ait illi, Utique Domine, ego credidi, quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti.

3. *Maria & Christus plorantes.*

Marie & J. C. pleurans.

Et cùm hæc dixisset, abiit, & vocavit Mariam sororem suam silentio, dicens

Aprés ces paroles ; elle alla avertir sa sœur de l'arrivée de JESUS, & pour ne troubler pas la compagnie où elle étoit, elle lui fit dire

tout bas à l'oreille que le Maître étoit là qui l'attendoit. Elle n'eut pas plutôt reçû cet avis qu'elle se leva de sa place, & le vint trouver. Car JESUS n'étoit point encore entré dans le bourg, mais il étoit demeuré au même lieu où Marthe l'étoit allé trouver. Il eut cet égard de prudence & de charité pour la malignité des Juifs de Jerusalem. Afin de prévenir dans leur esprit jusqu'aux moindres soupçons de collusion & d'intelligence, qu'ils pourroient se figurer entre lui & les sœurs du mort qui avoit été son ami, il voulut qu'il assistassent à son entrée dans Bethanie, & qu'ils fussent témoin de toutes les démarches qu'il y feroit.

Magister adest, & vocat te.

Illa ut audivit, surgit citò, & venit ad eum: nondum enim venerat Jesus in castellum; sed erat adhuc in illo loco, ubi occurrerat ei Martha.

III. Les choses prirent naturellement le train qu'il vouloit. Les Juifs qui ne s'étoient point apperçûs, qu'on eût parlé tout bas à Marie, voïant qu'elle se levoit brusquement s'imaginerent qu'elle ne les quittoit que pour aller répandre des larmes sur le tombeau de son frere. Ils ne crurent pas la devoir quitter en cette occasion. Ils la suivirent, & elle les mena à JESUS. Elle se jetta à ses pieds devant eux, & lui fit le

Judæi ergo, qui erant cum ea in domo, & consolabãtur eam, cùm vidissent Mariam, quia citò surrexit & exiit secuti sunt eam, dicentes? Quia vadit ad monumentum, ut ploret ibi.

Marie ergo cùm venisset ubi erat Jesus

D. 11.

même compliment que sa sœur. *Seigneur*, lui dit-elle, *si vous eussiez été ici, mon frere ne seroit pas mort*; c'est-à-dire, vous nous eussiez épargné sans doute la desolation où nous sommes : ce qui ne porte ni reproche ni défiance, mais une plainte de leur disgrace & de son éloignement.

videns eum, cecidit ad pedes ejus, & dixit ei: Domine, si fuisses hîc, non esset mortuus frater meus.

JESUS la voïant fondre en pleurs à ses pieds, d'une maniere qui excitoit les Juifs mêmes à joindre leurs larmes avec les siennes, & fut aussi touché de compassion, & il se troubla soi-même jusqu'à pleurer, pour prendre part à leur douleur, lui qui en avoit le remede entre les mains. Comme il ne sçavoit point le lieu de son tombeau par aucune experience des sens, il demanda où l'on l'avoit mis ; & se laissa conduire à ceux qui s'offrirent de l'y mener, sans faire usage de sa science divine, qui n'auroit pas produit un bon effet dans cette rencontre. Les Juifs qui voïent couler ses larmes, les attribuerent à l'amour tendre qu'il avoit pour Lazare, & à la douleur qu'il avoit de sa perte. Quelques-uns même d'entr'eux trouverent mauvais qu'aïant ouvert les yeux de l'a-

Jesus ergo ut vidit eam plorantem & Judeos, qui venerant cum ea, plorantes, infremuit spiritu & turbavi se idium?

& dixi : Ubi posuistis eum; Dicunt ei ; Domine, veni, & vide.

Et lacrimatus est Jesus. Dixerunt ergo Judæi ; Ecce quomodo amabat eum. Quidam. autẽ ex ipsis dixerunt ; Non poterat hic,

veugle-né, il n'eût pas empêché, comme il le pouvoit, que Lazare ne mourût. Ce qu'ils ne pouvoient dire sans être bien persuadez de sa mort, & de l'impossibilité de sa resurrection.

quia aperuit oculos cæci nati, facere ut hic non moretur?

4. *Resurrection du Lazare.*

4. *Suscitatio Lazari.*

Cependant JESUS arriva au tombeau en excitant encore en soi-méme un grand fremissement par une cause toute differente de la premiere. Il prévit que dans l'ordre de la Providence & dans l'enchaînement des effets avec les causes secondes, cette resurrection seroit une des occasions prochaines de sa mort; il regarda ce voïage au tombeau de Lazare comme le premier pas qu'il faisoit à sa Passion; il voulut que cette image le frappât vivement, & il s'en laissa toucher jusqu'à l'émotion & au trouble.

Jesus ergo rursum fremens in semetipso, venit ad monumentum.

Ce tombeau étoit une cave creusée en terre, où l'on descendoit par quelques marches, & dont l'ouverture étoit fermée par une grande pierre. JESUS commanda qu'on ôtât la pierre. Marthe qui ne son-

Erat autem spelunca, & lapis superpositus erat ei. Ait Jesus, Tollite lapidem. Dicit Martha, soror

D. 11. geoit nullement à la resurrection, & qui s'imagina que JESUS vouloit seulement adoucir son regret par la derniere vûë de son ami, lui representa avec respect que le mort étant la depuis quatre jours, sentoit déja mauvais. Rien ne démontroit plus clairement la verité que cette opposition sincere que n'auroit eu garde de faire une personne qui auroit été de concert avec JESUS pour supposer une resurrection. Il reprocha à Marthe qu'elle ne se souvenoit pas de ce qu'il lui avoit dit peu auparavant, que si elle avoit la foi, elle verroit la gloire de Dieu.

ejus qui mortuus fuerat: Domine, jam fœtet, quatriduanus est enim.

Dicit ei Jesus: Nonne dixi tibi quoniam si credideris, videbis gloriam Dei?

Tuldrunt ergo lapidem:

On ôta la pierre de dessus la cave, & d'abord la mauvaise odeur qui s'exhala dans l'air, annonça à tous ceux qui avoient du sentiment, que la mort du Lazare n'étoit que trop vraïe. Cependant le tombeau étant ouvert, le mort demeuroit toûjours immobile, ce que n'eût pas fait sans doute un homme qui eût joüé la comedie, & qui se fût laissé enfermer là-dedans depuis quatre jours, pour prêter à JESUS la gloire d'une si fameuse resurrection.

Jesus autem elevatis sur-

IV. JESUS levant les yeux au

Ciel, se donna le loisir de faire trois actes avant le miracle. Le premier fut de rendre graces à son Pere de ce qu'il lui avoit accordé la grace qu'il lui avoit demandée, & qu'il n'exprima point. Le second fut de protester qu'en cela il n'y avoit rien de nouveau ni d'extraordinaire, & qu'il sçavoit dés long-tems qu'il en étoit toûjours exaucé. Le troisiéme fut d'avertir que s'il avoit fait tout haut cette action de graces, c'étoit en faveur du peuple qui étoit là present, afin que tous crussent, 1°. qu'il faisoit par la puissance & par l'autorité de son Pere un miracle qu'il lui avoit attribué par son action de graces. 2°. Qu'il l'avoit envoyé sur la terre.

sum oculis, dixit;

Pater, gratias ago tibi, quoniam audisti me:

ego autem sciebam, quia semper me audis.

Sed propter populum, qui circomstat, dixi; quia tu me misisti.

Aprés cette courte priere JESUS jetta un grand cri, pour s'accommoder au préjugé du peuple, c'est-à-dire, pour mesurer sa voix à l'éloignement de l'ame separée, & à la surdité du corps mort. Il nomma Lazare par son nom, de peur qu'on ne prît le ressuscité pour un autre. Il luy commanda de sortir hors de son tombeau. Commandement modeste qui sembloit plutôt ordonner

Hæc cùm dixisset, voce magna clamavit,

Lazare, veni foras.

D. II. à un vivant de ſortir d'un ſepulchre, qu'à un mort de reprendre ſon corps & ſa vie.

Et ſtatim prodiit qui fuerat mortuus, ligatus pedes & manus inſtitis; & facies illius ſudario erat ligata Dixit ei Jeſus; Solvite eum, & ſinite abire.

Auſſi-tôt par un ſecond miracle, on vid ſortir celui qui avoit été mort, dans un état où il lui étoit naturellement impoſſible de ſe remuër, les pieds & les mains liez & ſerrez de bandelettes, le viſage enveloppé d'un linge mortuaire. JESUS avertit ceux qui étoient proches de le délier pour le laiſſer aler reprendre ſes habits. Pluſieurs des Juifs qui étoient venus conſoler les ſœurs de Lazare, étonnez d'un ſi grand ſpectacle, crurent en lui, & s'en retournerent ſes Diſciples. Les autres au contraire ſans changer de diſpoſition à l'égard de JESUS, toûjours incredules, alerent conter aux Phariſiens ce qu'il avoit fait à Bethanie.

Multi ergo ex Judæis, qui venerant ad Mariam & Martham, & viderant quæ fecit Jeſus, crediderunt in eum Quidam autem ex ipſis abierunt ad Phariſæos, & dixerunt eis quæ fecit Jeſus.

Il fit ce miracle, pour ainſi dire, aux portes de Jeruſalem, & il le reſerva pour le dernier, afin de rendre les Juifs inexcuſables, en diſſipant d'une maniere ſi éclatante les vaines chicaneries dont ils éludoient les autres. Cependant il eſt certain qu'ils ne laiſſerent pas d'ob-

ſcurcir ce dernier par les mêmes nuages ; au moins il paroît par un détail ſi éxact de toutes les circonſtances, que l'Evangeliſte avoit en vûë de refuter la ſuppoſition d'un faux Lazare qui ſe feroit laiſſé enſevelir plein de vie pour faire ſemblant de reſſuſciter à la parole de JESUS : & ſi nous retournons ſur nos pas, nous trouverons que la mort réelle du vrai Lazare, prouve la verité de ſa reſurrection par pluſieurs preuves.

La I. eſt la dépêche d'un exprés par les deux ſœurs pendant ſa maladie. La II. Ce ſont les plaintes qu'elles font à JESUS-CHRIST de ſa mort arrivée pendant ſon abſcence. La III. ce ſont les larmes ameres de Marie, marques ſinceres d'une vraïe douleur, & telles qu'une douleur feinte & étudiée ne pourroit jamais contrefaire. La IV. eſt la perſuaſion des Juifs qui vinrent conſoler les ſœurs de cette mort : car l'ayant appriſe de ceux qui avoient aſſiſté à ſes funerailles, ils la pleurerent eux-mêmes ; ils attribuerent au même ſujet les pleurs de JESUS ; & ils crurent que Marie aloit pleurer ſur le tombeau de ſon frere. La V.

D. II. eſt l'oppoſition que fit Marthe à l'ouverture du ſepulchre. La VI. eſt le nombre de quatre jours qu'un homme vivant n'eût pu paſſer au fond d'un tombeau. La VII. eſt la puanteur qui en ſortit ; preuve ſenſible d'un cadavre qui commençoit à ſe défaire. La VIII. Le linge mortuaire qui lui enveloppoit tout le viſage, & qui l'eût étouffés dés le premier jour, s'il eût été vivant. La IX. Le mouvement d'un corps reſſuſcité qui malgré les bandes qui le ſerroient depuis le cou juſqu'aux pieds, ſe leva ſur ſes pieds, & ſortit de ſon tombeau. La X. & la plus expreſſe de toutes, eſt que ſon viſage dévoilé fit paroître le vrai Lazare à tout ce monde qui le connoiſſoit.

CAP. CIII. D. II. A. 9. CONCILIUM PRIMUM ADVERSUS JESUM.

CHAPITRE CIII.

Premier conſeil des Juifs contre JESUS.

I. La mort de JESUS concluë & arrêtée. II. Sa retraite dans la petite ville d'Ephrem. III. Son retour à Jeruſalem exprés pour y

mourir, font les trois parties de ce Chapitre.

I. Prophetie de Caïphe.

I. Prophetia Caïphæ.

A. Aprés que les Pontifes & les Pharisiens eurent appris la resurrection de Lazare, ils s'assemblerent aussi-tôt en grand Conseil composé de 72. personnes ; & ils mirent en déliberation ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture presente de tant de miracles que faisoit cet homme odieux, qu'il ne daignoient pas même nommer. Ils proposerent s'ils devoient l'ôter du monde, ou lui laisser la liberté de continuër à vivre comme il avoit commencé ; ce furent les deux points qui furent agitez dans cette Assemblée.

D. 11. Collegerunt ergo Pontifices, & Pharisæi concilium, & dicebant : Quid facimus, quia hic homo multa signa facit ?

On se partagea dans les opinions. Les uns qui faisoient le plus grand nombre furent pour la mort, & alleguerent deux terribles inconveniens qui s'ensuivroient si on le laissoit en vie.

Le I. est, que tous les Juifs croiroient en lui, & le recevroient pour le Roi Messie, emportez par l'éclat & par le grand nombre de ses mira-

Si dimittimus eum sic, omnes credent in eum.

D. II. cles : Que par conſequent ils renonceroient Moïſe auquel il étoit contraire.

& venient romani : & tollent noſtium locum & gentem.

Le II. bien plus important eſt, que les Romains prendroient cette élection d'un nouveau Roi pour une rebellion contre l'Empereur qu'ils ne laiſſeroient pas impunie. Qu'ils viendroient les armes à la main fondre dans la Judée ; & comme tous les Juifs avoient renoncé la loy de Moïſe pour le parti de Jesus-Christ ; aucun d'eux ne daigneroit prendre les armes pour deffendre ſa patrie & ſa Religion ; que les Romains ſe rendroient maîtres de la Province & de la Ville, détruiroient le Temple & diſperſeroient toute la Nation. Voilà les raiſons politiques qu'ils avoient de ſe défaire de Jesus. Et ce furent de vraies propheties de tout ce qui lenr arriva pour l'avoir fait mourir.

Il paroît par la déciſion de Caïphe, que quelques autres, quoiqu'en petit nombre, opinerent en ſa faveur ; on ne peut au moins douter que Nicodeme, Joſeph d'Arimathie & Gamaliel n'aïant propoſé ce parti. Ils leur repréſenterent

D. II. C. 9.

ſon

son éloignement de toute ambition, la puissance que Dieu lui avoit donnée, les biens dont il avoit comblé le peuple ; & quand on ne voudroit convenir d'aucun de tous ces effets, son innocence, sa vie irreprochable, en un mot, le manque de crime sans quoy sa mort seroit elle-même un crime exécrable.

Mais Caïphe qui cette année-là se trouvaut le Grand Prêtre présidoit à cette assemblée, & devoit décider le different par la pluralité des suffruges : Caïphe, dis-je, s'oposa à ces Disciples de Jesus, & leur dit, qu'ils n'y entendoient rien, & que fort mauvais politiques, ils ne consideroient pas que sans examiner s'il étoit coupable ou innocent, il falloit sacrifier un homme au salut du peuple, & qu'il leur étoit utile qu'un homme mourut, & que toute la Nation ne perît pas par les armes des Romains.

Unus autem ex ipsis Caïphas nomine, cùm esset Pontifex anni illius,

dixit eis : Vos nescitis quidquam, nec cogitatis quia expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, & non tota gens pereat.

Cette proposition avoit deux sens Le 1. est qu'on doit procurer le salut de la République par des moïens aussi injustes qu'est le meurtre des innocens, & ce sens détestable étoit celui de Caïphe. Le 2. est qu'il

D. 11. C. 9. nous eſt avantageux qu'un homme meure, afin que le genre humain ne periſſe par éternellement. En ce ſens elle lui fut inſpirée d'enhaut, parce que Dieu conſiderant en lui l'onction ſainte du Sacerdoce, ménagea tellement ſes paroles, qu'elles porterent ce ſens prophetique, auquel il ne ſongeoit pas, qui eſt, que JESUS mourroit pour le peuple Juif, & pour raſſembler dans l'unité d'une même Egliſe ceux qui étant déja enfans de Dieu par la prédeſtination, étoient diſperſez par toute la terre en pluſieurs erreurs auſſi bien qu'en divers païs. Depuis ce jour ils prirent la reſolution de le faire mourir.

Hoc autem à ſemetipſo nō dixit; ſed cum eſſet pontifex anni illius, prophetavit quod Jeſus moriturus erat pro gente, & non tantum pro gente, ſed ut filios Dei, qui erant diſperſi, congregaret in unum.

Ab illo ergo die cogitaverunt ut interficerent eum.

2. *Succeſſus Jeſu in Ephrem.*

2. *Retraite de* JESUS *à Ephrem.*

JESUS pour autoriſer par ſon exemple la fuite des Fidelles dans le tems de la perſécution, ne paroiſſoit plus en public parmi les Juifs. Mais il ſe retira prés d'un deſert dans une petite Ville que la vulgate nomme Ephrem, & l'original Ephraïm, que les uns confondent avec Ephron dans la Tribu de

Jeſus ergo jam non in palam ambulabat apud Judæos, ſed abiit in regionem juxta deſertum, in civitatem quæ dicitur Ephrē.

Juda, & que les autres plus probablement mettent dans la Tribu d'Ephraïm. Quoi qu'il en soit, il demeura là quelque tems avec ses Disciples.

& ibi morabatur cum discipulis suis.

La fête de Pâques étoit proche, & plusieurs de tous les lieux de la Judée allerent à Jerusalem quelques jours avant la fête, pour avoir le loisir de se purifier des impuretez legales, qu'ils auroient pû contracter durant le voïage; car il y en avoit de certaines qui les rendoient immondes pour huit jours, & qui les auroient ainsi renvoïez au mois suivant, pour manger l'Agneau Paschal, selon le reglement de Moïse, *Num.* 7. *c.* 9. *v.* 10. Ces gens affectionnez envers Jesus, le cherchoient dans le Temple où ils avoient caeoûtumé de l'entendre, & se joignant ensemble se demandoient les uns aux autres quel sujet à leur avis l'avoit empêché de venir à la fête. C'étoient sans doute des Galiléens nouvellement arrivez à Jerusalem, qui ne sçavoient pas le dessein que les Pontifes & les Pharisiens avoient pris peu auparavant de le faire mourir.

Proximum autem erat Pascha Judæorum: & ascéderunt multi Jerosolymam de regione ante Pascha ut sanctificarent seipsos.

Quærebant ergo Jesum: & colloquebantur ad invicem, in téplo stantes: Quid putatis, quia non venit ad diem festum.

D. II. C. 9.

3. *Repulsus à civitate Samaritanorum.*

JESUS *rejetté d'une ville de Samarie.*

C. 9. Factum est autem dū complerentur dies assumptionis ejus, & ipse faciem suam firmavit, ut iret in Jerusalem. Et misit nuntios ante conspectum suum:

III. Mais enfin le tems s'aprochant où il devoit être enlevé de la terre, il se détermina à retourner à Jerusalem, envisageant d'un œil ferme & assuré la mort qui l'y attendoit; & il envoya devant lui quelques-uns de ses Disciples dans les lieux où il devoit passer pour préparer les choses necessaires à lui & à toute sa suite. Ces envoyez étant

& euntes intraverunt in civitatem Samaritanorū, ut pararent illi. Et non receperunt eum, quia facies ejus erat euntis in Ierusalem.

entrez dans une Ville des Samaritains, les gens du lieu ne voulurent point le recevoir, parce que toutes les apparences étoient qu'il alloit à Jerusalem celebrer la Pâques ; ce qu'ils regardoient comme un affront insigne qu'il faisoit au Temple du mont Garisim, où ils faisoient toutes leurs fêtes & toutes leurs ceremonies.

Cùm vidisset autem discipuli ejus Iacobus & Ioānes, dixerunt: Domine, vis dicimus ut ignis descendat de cœlo,

Jacques & Jean plus offensez que les autres de cette inhospitalité, demanderent à JESUS la permission de faire tomber le feu du Ciel pour les consumer; comme Elie avoit fait autrefois pour punir les soldats du Roi d'Israël. JESUS se tournant vers

eux les reprit severement, & leur reprocha qu'ils ne sçavoient pas encore à quel esprit ils appartenoient, & que le Fils de l'Homme n'étoit par venu dans le monde pour perdre les ames, mais pour les sauver. On s'en alla dans un autre Bourg, dont les gens moins incivils que ceux du premier, les reçûrent dans leur maison.

& consumat illos ? Et conversus increpavit illos dicens. Nescitis cujus spiritus estis : Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare. Et abierunt in aliud castellum.

CHAPITRE CIV.

CAPUT CIV.

Troisiéme prédiction de la mort. Enfans de Zebedée.

A. 20. B. 10. C. 18.

TERTIA MORTIS PRAEDICTIO. FILII ZEBEDAEI.

1. *Prédiction de la mort.*

1. *Mortis praedictione.*

CEpendant on avançoit toûjours vers la ville de Jerusalem, & dans le chemin il se fit deux propositions bien differentes. La 1. fut la prédiction que JESUS fit à ses Disciples de sa Passion & de sa mort prochaine. La 2. fut la demande ambitieuse que lui firent les deux fils de Zebedée des deux premieres places dans son Empire.

B. 10. Erant autem in via ascendentes Ierosolymam.

& praecedebat illos Iesus, & stupebant ; & sequentes timebant.

I. JESUS marchoit à la tête de ses

A. 10. B. 10. C. 18.

Et assumens iterum duodecim A. discipulos secretò, B. cœpit illis dicere quæ essent ei eventura:

Disciples consternez de ce voyage, & qui ne le suivoient que de loin, & en tremblant. Il les prit tous, sans en excepter Judas, & les tirant à l'écart hors du reste de la troupe, il leur découvrit pour la troisiéme fois ce qui lui devoit arriver, de peur qu'un coup si rude qui leur seroit imprévû ne les accablât entierement. Il leur dit qu'enfin ils alloient pour la derniere fois à Jerusalem, & que là s'accompliroit tout ce qui avoit été prédit par les Prophetes touchant le Fils de l'Homme.

C. & ait illis: Ecce ascendimus Jerosolymam, & consummabuntur omnia, quæ scripta sunt per Prophetas de Filio hominis.

Il divisa sa Passion par les deux sortes d'instrumens qui y devoient servir, les Juifs & les Gentils.

Tradetur enim B. principibus Sacerdotum, & Scribis, & senioribus.

Dans la part des Juifs dont il fait plusieurs parties, il marque pour la premiere celle que Judas y devoit prendre, qui étoit de le trahir, & de le livrer entre les mains des Prêtres, des Docteurs & des Senateurs du peuple. La seconde est le jugement de mort qu'ils devoient porter contre lui. La troisiéme est la translation de sa personne entre les mains des Gentils, pour leur faire exécuter ce jugement. Il ne fait aucune mention des indignitez qu'ils lui fe-

& damnabũt eum morte,

& tradent eũ Gentibus.

roient souffrir le reste de la nuit qu'il fut pris.

La part des Gentils comprend 1. Tous les outrages & les indignes traitemens que lui feroient les soldats, la couronne d'épines, le bandeau sur les yeux, les soufflets, les crachats, &c. 2. Sa sanglante flagellation. 3. Sa mort par le supplice de la Croix. A quoi il ajoûta pour les consoler, qu'il ressusciteroit le troisiéme jour.

A. ad illudendum, & flagellãdum, & crucifigendũ: C. & illudetur, & flagellabitur, & conspuetur; & postquam flagellaverint occident eũ; & tertiâ die resurget.

Mais les Disciples prévenus comme tous les Juifs de la créance que le Messie ne devoit point mourir, ne comprirent rien dans ce discours. C'étoit un mystere caché pour eux, ils n'osoient le faire expliquer plus clairement, de peur d'en entendre plus qu'ils n'en auroient voulu; leur esprit se fermoit à tout ce qu'il leur disoit, & cet avis, comme il parut dans la suite, ne fit aucune impression dans leur memoire. Aussi Jesus ne le leur donna que pour les convaincre un jour, lors qu'ils s'en souviendroient, que sa Passiion, loin de le surprendre, lui avoit toûjours été tres-presente, & qu'il l'avoit prevûë & prédite.

Et ipsi nihil horum intellexerunt, & erat verbum istud absconditum ab eis, & non intelligebant quæ dicebantur.

A 20. B. 10. C. 18.

2. Petitio filiorum Zebedæi.

2. *Demandes des fils de Zebedée.*

II. Les femmes furent en cela plus éclairée que les hommes. Salomé mere de Jacques & de Jean, fils de Zebedée, ayànt appris d'eux la fin du discours précedent, & se souvenant des douze Trônes de la Resurrection, jugea que le tems étoit venu où JESUS alloit prendre possession de son Royaume. Poussée par ses deux fils qui auroient eu honte de faire eux-mêmes la demande, elle crut qu'elle seroit plus honnête & plus efficace dans la bouche d'une mere, ou que le refus leur en seroit d'autant moins sensible qu'il ne s'adressoit pas directement à eux. Elle s'aprocha donc avec ses deux fils, & se mettant à genoux devant lui, elle lui dit avec beaucoup de respect, qu'elle avoit une grace à lui demander, sans expliquer ce que c'étoit. *Que voulez-vous?* lui dit-il. *Commandez*, lui dit-elle, *que mes deux fils que vous voyez soient assis dans vôtre Royaume, l'un à vôtre droite, & l'autre à vôtre gauche.* Elle lui deman-

A. Tunc accessit ad eum mater filiorū Zebedæi cum filiis suis, adorans, & petens aliquid ab eo. Qui dixit ei: Quid vis? Ait illi: Dic ut sedeant hi duo filii mei, unus ad dexteram tuam, & unus ad si-

doit ainsi pour eux les deux premieres dignitez de son Empire.

nistram in regno tuo.

JESUS laissa la mere pour faire la réponse aux fils. Et 1. Il leur reprocha doucement qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient, ni dans la substance, qu'ils prenoient pour une dignité de quelque Roïaume terrestre & temporel; ni dans les moyens de l'obtenir, qui ne sont pas des sollicitations de femme, mais des merites solides; ni dans les dispositions qu'ils y devoient apporter, qui n'étoient pas un esprit d'ambition qui triomphe avant que d'avoir combattu. Trois erreurs dont leur demande étoit accompagnée.

Respondens autem Iesus, dixit: Nescitis quid petatis.

Il ne leur dit rien touchant la premiere, dont il se reservoit à parler ci-dessous aux autres. Il désabusa seulement les deux freres des erreurs touchant les moyens & les dispositions, & il leur demanda s'ils avoient le courage de mourir comme lui. Mais comme ils n'étoient pas encore capables de porter cette condition ainsi exprimée, ni de comprendre que la mort qui nous ôte du monde, pût être un moyen pour y posseder quelque dignité, il la

Potestis bibere calicem, quem ego biberus sum?

A 20. B. 10, C. 18.

B. aut baptismo quo ego baptizor, baptizari?

déguisa pour ménager leur foiblesse, & il leur demanda s'ils pouvoient boire le même Calice qu'il devoit boire, & recevoir le même batême qu'il devoit recevoir. Ces termes de *Calice* & de *Batême* n'aïant rien qui les rebutât, & son exemple en adoucissant tout ce qu'il y auroit d'amer, ils répondirent hardiment qu'ils le pouvoient, sans sçavoir autrement à quoy ils s'engageoint.

At illi dixerunt ei: Possumus.

Il ne restoit plus qu'à leur accorder l'effet de leur demande; mais il faloit encore les instruire sur la vaine sollicitation qu'ils avoient employée. Il tempera sa réponse avec tant de sagesse, que 1. Il ne les refusa point formellement, mais il les laissa esperer, parce qu'il leur avoüa qu'ils boiroient son Calice, & qu'ils recevroient son batême, c'est-à dire, que l'un mourroit pour lui, & que l'autre ne manqueroit pas à la mort du martyre.

Jesus autem ait eis: Calicem quidem quem ego bibo, bibetis; & baptismo quo ego baptizor, baptizabimini.

2. Il ne leur promit rien positivement, mais il renvoya la Requête pardevant son Pere, parce que ce n'étoit pas à lui à disposer par une affection humaine des premieres charges de son Royaume; mais qu'il

Sedere autem ad dexteram meam, vel ad sinistram, nô est meum dare vobis,

ne les devoit donner qu'à ceux auſquels ſon Pere les avoit deſtinées.

A. ſed quibus paratum eſt à Patre meo.

3. Il ôta ainſi tout lieu à la jalouſie des autres Diſciples, dont ſa réponſe conſervoit le droit en ſon entier. Elle ne l'empêcha pas neanmoins cette jalouſie, & ils conçûrent bien de l'indignation contre l'ambition des deux freres.

Et audientes decem indignati ſunt de duobus fratribus B. Jacobo & Joãne.

Jesus les aïant appellez à lui, leur expliqua, autant qu'ils le pouvoient comprẽdre, de quelle nature étoient les charges & les dignitez de ſon Empire, le ſujet de la premiere erreur des fils de Zebedée. Il leur déclara qu'il n'en ſeroit pas parmi eux comme parmi les Rois de la terre. Qu'il y avoit deux grandes differences entre les dignitez de ſon Roïaume & celles du ſiecle.

A. Jeſus autẽ vocavit eos ad ſe.

La 1. tirée des perſonnes eſt, que ce ſont les Princes des Nations, & ceux qui ſont Grands par leur naiſſance ou par leurs richeſſes, qui les gouvernent. La 2. qui ſe tire de l'uſage de la puiſſance, eſt que les Rois de la terre dominent leurs ſujets, & les traitent avec empire. La premiere regle de leur gouvernement eſt leur volonté & leur bon

& ait: Scitis, quia principes gentium dominantur eorum; & qui majores ſunt, poteſtatem exarcent in eos.

plaiſir. Au lieu que pour la 1. difference celui d'entre eux qui voudroit s'élever pour devenir grand, ſera déslors le ſerviteur de tous, parceque leur ſalut éternel ſera la fin où il raportera toutes ſes actions, & tous ſes travaux. Et que pour la ſeconde difference celui d'entr'eux, qui voudra être le premier conformera ſa volonté à leur neceſſité, il aſſujettira ſes deſirs à leurs beſoins, & deviendra l'eſclave de tout le monde. Il ſe donne pour le modele des Prélats dans les deux caracteres. Car il étoit grand avant que de venir dans le monde, & il y eſt venu pour ſervir les autres, & non pour être ſervi. Il étoit libre & en droit d'y faire ſa volonté, & il y eſt venu ſe rendre l'eſclave de la neceſſité des hommes, en donnant ſa vie pour la redemption de pluſieurs, comme un eſclave emploïeroit la ſienne pour la rançon & le ſalut de ſon maître.

A. 20. B. 10. C. 18. Non ita erit inter vos: Sed quicumque voluerit inter vos major fieri, ſit veſter miniſter; B. & quicumque voluerit in vobis primus eſſe erit omnium ſervus.

Nam & Filius hominis non venit ut miniſtraretur ei, ſed ut miniſtraret, & daret animam ſuam redemptionem pro multis.

CHAPITRE CV.

CAPUT CV.

B. 10. C. 19.

ZACHÉE.

ZACHAEUS.

ILs arriverent à Jericho, & étant entré dans la Ville, il aloit de ruë en ruë, suivi & environné d'un grand peuple. Il y avoit là un homme nommé Zachée, connu par son office de Chef des Publicains, & par ses grandes richesses. Sa conversion est distinguée par trois degrez bien marquez. Le I. fut le desir ardent de voir JESUS. Le II. l'accueil honorable qu'il lui fit en sa maison. Le III. une prompte & entiere restitution.

B. 10. Et veniunt Jericho. C 19. Et ingressus perambulabat Jericho. Et ecce vir nomine Zachæus; hic princeps erat Publicanorū, & ipse dives:

I. Zachée n'avoit jamais vû JESUS, & touché d'une loüable curiosité, il brûloit de connoître celui que ses miracles avoient rendu si celebre, & pour qui il avoit déja conçu une profonde veneration. Mais étant d'une taille fort au dessous de la médiocre, la foule qu'il ne pouvoit percer l'empêchoit de le voir. Il s'avisa d'un moïen fort aisé: Il vit que JESUS devoit passer auprés d'un

& quærebat videre Jesum: quis esset; & non poterat præ turba, quia statura pusillus erat.

B.10. C.19.

Et præcurrens aſcendit in arborem ſycomorum, ut videret eum, qui a inde erat tranſiturus,

ſicomore qui étoit encore à quelque diſtance. Il y courut avant que Jesus y fût arrivé, & aprés y être monté, il l'attendit ſur cet arbre, d'où il le pouvoit conſiderer à ſon aiſe.

Et cùm veniſſet ad locum ſuſpiciens Jeſus vidit illu, & dixit ad eu m: Zachæe feſtinans deſcende, quia hodie in domo tua oportet me manere.

II. Cette action qui marquoit une grande ſimplicité, le rendit aimable à Jesus; & lors qu'il fut arrivé à l'endroit du ſicomore, il leva les yeux, & en le nommant par ſon nom qu'aucun ſans doute ne lui avoit appris, il lui commanda de deſcendre en diligence, parce que ce jour-là il devoit loger en ſa maiſon.

Et feſtinans deſcendit, & excepit illum gaudens.

Zachée bien ſurpris d'un honneur qu'il n'eut jamais oſé eſperer, ſe precipita, pour ainſi dire, à force de ſe hâter de deſcendre de ſon arbre, & il le reçut avec joie dans ſa maiſon.

Et cùm viderent omnes, murmurabãt, dicentes quod ad hominem peccatorem divertiſſet.

Tout le monde fut ſcandaliſé du choix que Jesus avoit fait, & le voyant entrer chez Zachée, ils ſe diſoient les uns aux autres en murmurant : il avoit le choix de toutes les maiſons de Jericho, il ſemble même qu'il a parcouru toute la Ville pour juger laquelle lui ſeroit la plus propre, & il a preferé à toutes les autres la maiſon d'un homme de mauvaiſe vie.

III. Zachée entendit ſans doute le murmure du peuple ; mais pour juſtifier la préference que JESUS lui avoit donnée, il ſe preſenta devant lui, & il s' ngagea à deux actes, l'un d'une parfaite charité, l'autre d'une juſtice, pour ainſi dire, exorbitante & au dela de la regle.

Stans autem Zachæus, dixit ad Dominum :

Le 1. eſt, qu'il aloit partager tout ſon bien en deux, & en donner la moitié aux pauvres.

Ecce dimidiũ bonorũ meorum, Domine do pauperibus ;

L. 2. eſt, que de l'autre moitié il aloit païer ſes dettes, & reſtituer le bien qu'il avoit mal acquis par les injuſtices ordinaires à ceux de ſa profeſſion. Qu'il ne ſe contentoit pas de rendre l'équivalent : mais que dans l'incertitude juſqu'où pouvoit monter le tort qu'il avoit fait au prochain, il prendroit le parti le plus ſûr, & qu'il rendroit aux particuliers quatre fois autant que tout ce qu'il auroit exigé d'eux injuſtement.

& ſi quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum.

Rien ne l'obligeoit à une réparation ſi exceſſive, mais pour mettre ſa conſcience en repos, il voulut ſuivre le reglement de la Loy touchant la reſtitution des brebis. *Exod. c.* 22. qui portoit qu'on rendroit quatre

B. 30. C. 19. brebis, pour une qu'on auroit derobée. D'ailleurs comme il ne pouvoit pas deviner qui étoient ceux à qui il avoit fait tort, il ne pouvoit executer son dessein, qu'en faisant publier à son de trompe ou par des placards, que tous ceux qui se plaignoient de lui vinssent le trouver, & qu'il leur donneroit une entiere satisfaction : Cet engagement l'exposoit d'un côté à une grande humiliation, & de l'autre à rendre souvent ce qu'il n'avoit pas pris.

Ait Jesus ad eam: Quia hodie salus domui huic facta est, eò quòd & ipse filius sit Abrahæ.

Jesus voïant un si parfait dépoüillement de tout interêt. 1. L'assura du salut de toute sa maison, & par consequent du sien. 2. Il déclara à ceux qui s'étoient scandalisez de ce qu'il avoit preferé son logis à tant d'autres, qu'il étoit vray fils d'Abraham ; ce que les Juifs prenant dans le sens charnel ils avoient sujet d'apaiser leur murmure. Mais Jesus l'entendoit d'une filiation spirituell. qui consiste dans l'imitation de la foy & de la justice de ce Patriarche 3. Que si on prétendoit que Zachée étoit pecheur par son employ de Publicain, il justifie le

Venit enim

choix qu'il avoit fait de sa maison, parce que le Fils de l'Homme est venu pour chercher & pour sauver ce qui s'étoit perdu par le peché. Filius hominis quærere & salvum facere quod perierat.

CHAPITRE CVI. CAPUT C V I. C. 19.

PARABOLE DES DIX MARCS. DECEMNAE.

PEndant qu'il disoit ces paroles, les Auditeurs étoient pleins de cette idée, qu'il aloit prendre possession du Roïaume de Dieu, & le voïage qu'il faisoit à Jerusalem, dont ils n'étoient éloignez que d'une bonne journée, les confirmoit dans cette créance. Comme il lisoit cette pensée dans l'esprit de tous ses Disciples, il ajoûta tout de suite cette parabole dont toutes les circonstances étoient propres à les en desabuser. Il y en a quatre principales qui les remettoient encore à un long terme. La I. est un grand voïage. La II. une longue negociation. La III. une ambassade en un païs étranger. IV. Une reddition de compte d'une longue administration. V. La vengeance d'une rebellion de plusieurs siecles.

C. 19. Hæc illis audientibus adjiciēs dixit parabolam eo quod esset prope Jerusalem; & quia existimarent, quod confestim regnum Dei manifestaretur.

C. 19.

Dixit ergo: Homo quidã nobilis abiit in regionem longinquam accipere sibi regnum, & reverti.

I. Il se represente sous le personnage d'un homme illustre par sa naissance qui s'en va dans un païs fort éloigné pour y prendre possession d'un Roïaume qu'il a conquis, & s'en revenir ensuite. Ce voyage jusqu'au retour ne se peut faire qu'en beaucoup de tems, & le regne qu'il y va commencer en demande encore davantage. Ce païs est le Ciel, region aussi éloignée de la terre par sa situation que par sa nature, où JESUS doit aler par son Ascension, prendre possession de l'empire qu il a sur toutes les creatures, jusqu'à son retour qui sera le jour du Jugement.

Vocatis autẽ decem servis suis, dedit eis decem mnas, & ait ad illos: Negotiamini dum venio.

II. Ce Prince avant son départ appella dix de ses serviteurs, & leur ayant distribué dix marcs d'argent, à chacun le sien, il leur commanda de les faire profiter jusqu'à son retour. Or il faut du tems pour tirer du profit de son argent, quelque voie qu'on prenne pour le faire valoir, soit le trafic ou la banque. Ces dix serviteurs representent les principaux des fidelles, qui avant que d'avoir reçu son argent étoient déja ses serviteurs. Ces dix marcs sont

les divers dons, ou les graces gratuites qu'il leur distribuë, pour les emploïer à l'utilité des ames qui leur ont été commises. Ce sont les dignitez Ecclesiastiques, & les charges pastorales qu'ils doivent faire valoir au profit de leur Maître; parce que le trafic consistant dant le commerce qu'on a avec le prochain, il signifie dans la parabole l'instruction ou la correction qu'un Pasteur doit à ceux qui lui sont confiez pour l'avancement de leur salut.

III. Ceux du païs le haïssant envoyerent aprés lui des deputez, pour lui déclarer de leur part, qu'ils le renonçoient pour leur Roy. Une ambassade ne s'acheve pas en peu de jours. Mais la verité cachée sous cette ambassade figurative remet le regne de JESUS sur la terre plus loin, que si elle étoit réelle. Car ce n'est autre chose que la persecution que les Juifs ses ennemis ont excitée contre son Eglise aprés qu'il eut quité la terre. Ils protesterent devant Pilate, qu'ils ne le reconnoissoient point pour leur Roy, & qu'ils n'en avoient point d'autre que Cesar. Et tous les Martyrs que la Sy-

Cives autem ejus oderant eum; & miserunt legationem post illum, dicentes: Nolumus hūc regnare super nos.

C. 19. nagogue faisoit mourir, étoient autant de gens exprés qu'elle envoïoit, pour lui annoncer de sa part qu'elle ne vouloit point de lui pour son Souverain.

Et factum est ut rediret accepto regno : IV. Le compte qu'il fait rendre aprés son retour à ses serviteurs de l'employ qu'ils ont fait de son bien, c'est la discussion qu'il fera au jour du Jugement de l'usage que les Pasteurs auront fait de leur puissance, de leur autorité, de leur science, & de sa parole. Quoique le compte se doive achever en peu de tems, il demanda neanmoins un long délay pour mettre les choses en état.

& jussit vocari servos, quibus dedit pecuniam ut sciret quantũ quisque negotiatus esset. Venit autem primus dicẽs : Domine, mna tua decem mnas acquisivit. Et ait illi,

Le Roy fait paroître devant lui ses serviteurs pour sçavoir ce que chacun d'eux a gagné dans son commerce. Le premier lui déclare, que son marc lui en a valu dix autres. Le second qu'il lui en a produit cinq. C'est à dire, que l'autorité que Dieu leur a conferée, soûtenuë de sa grace, & armée de sa parole a converti tel nombre d'ames par le second, & le double par le premier.

Euge bone serve, quia in modico fuisti fidelis, eris

Leur Maître approuve hautement la fidelité qu'ils ont fait paroître dans le peu qu'ils avoient reçu, &

pour mesurer la recompense à leurs services, il donne au premier le gouvernement de dix Villes, & au second celui de cinq. Il paroît clairement par là que dans la même beatitude essentielle qui sera la pleine & parfaite profession de l'essence divine, il y aura inégalité ou dans les degrez de la possession, qui peuvent s'entendre à l'infini, ou dans les suites accidentelles de la felicité.

potestatem habens super decem civitates. Et alter venit dicens: Domine, mna tua fecit quinque mnas. Et huic ait: Et tu esto super quinque civitates.

Aprés ces deux premiers serviteurs il en vint un troisiéme dans l'examen duquel on voit I. sa prévarication honteuse. II. Ses vaines excuses. III. Et son châtiment terribles.

Et alter venit, dicens: Domine, ecce mna tua, quã habui repositam in sudario.

1. Il represente à son Maître le marc d'argent qu'il avoit tenu envelopé dans un mouchoir, sans en avoir fait aucun usage, & il le lui rendit tel qui l'avoit reçu.

2. Il lui allegua pour excuse qu'il avoit apprehendé son extrême severité à exiger ce qu'il croïoit lui appartenir, jusqu'à prendre où il n'avoit rien mis, jusqu'à moissonner où il n'avoit rien semé. Cette excuse est fondée sur le pretexte

Timui enim te, quia homo austerus es; tollis quod non posuisti, & metis quod non seminasti.

C. 19. ordinaire des Pasteurs lâches, qui dans l'indisposition où ils voïent ceux qui leur sont commis, se dispensent de leur donner les avis necessaires, ou d'user de leur autorité sur eux par les censures, de peur de les rendre plus coupables par le mépris qu'ils en feroient. C'est la même chose que s'il reprochoient à JESUS-CHRIST qu'il exige rigoureusement des vindicatifs le pardon des injures, des impudiques la continence ou la chasteté, des richesses la charité, & les autres vertus, des voleurs la justice & la restitution; & que neanmoins il ne leur donne pas cette grace qui produit efficacement le pardon des injures, la continence, la charité & la justice. Il prend où il n'a rien mis, il moissonne où il n'a rien semé.

Mais cette excuse du mauvais serviteur n'est qu'un voile pour couvrir sa negligence. Aussi le souverain Juge prend droit sur ses paroles, & le condamne par sa propre bouche. Car il sçavoit qu'il étoit rigide exacteur de ses droits, jusqu'à prendre où il n'a rien mis, jusqu'à recueillir ce qu'il n'a point semé

Dicit ei, De ore tuo te judico, serve nequam: sciebas quod homo austerus sum, tollens quod non potui, & metens quod non seminavi

Si donc il ne pouvoit faire valoir l'argent de son Maître par son travail ni par son industrie, pourquoy du moins ne l'a-t'il pas mis à la banque, afin qu'il le vint retirer des mains des Banquiers avec les interêts ordinaires ? Cela veut dire, si un Pasteur lâche n'avoit pas la force de gagner les ames à Dieu par la sainteté de sa vie, par ses aumônes, & par les autres adresses de la charité pastorale, pourquoi au moins ne leur a-t'il pas dispensé la parole de l'Evangile qui apprend à chacun les devoirs de sa condition, pourquoy n'a-t'il pas enseigné, repris, menacé, châtié les pecheurs, afin que JESUS venant ensuite par sa grace, en retirât le fruit qu'il desiroit, comme un creancier retireroit du Banquier l'interêt de son argent ? Il craignoit peut-être de les rendre plus coupables ; mais ce n'étoit pas là son affaire, & c'est une défaite frivole. C'étoit à lui à faire valoir son ministere au profit de son Maître, en la maniere dont il étoit capable, & lui laisser le soin du reste.

& quatre non dedisti pecuniam meam ad mensam ; ut ego veniës cum usuris utiquè exegissem illam ?

3. Le Roy condamne ce mauvais

Et astantibus

C 19. dixit : Auferte ab illo mnā, & date illi qui decem mnas habet. Et dixerunt ei : Domine, habet decem mnas,

serviteur à perdre le marc qu'il avoit reçû, & il le fait donner en sa presence à celui qui en avoit gagné dix, pour refuter la calomnie avec laquelle il attribuoit à l'avarice de son Maître son exactitude à exiger ses droits, qui au contraire n'avoit point d'autre motif que la recompense de ses bons serviteurs.

Dico autem vobis, quia omni habenti dabitur, & abundabit; ab eo autem qui non habet, & quod habet aufere tur ab eo.

2. Ce jugement est fondé sur cette regle d'équité, qu'on doit du surcroît à celui qui a déja acquis quelque chose par son travail, & que pour celui qui par son oisiveté n'a point ce qu'il devoit avoir, on doit encore lui ôter ce qu'il a ; c'est-à-dire, que la couronne qui eût été donnée aux Pasteurs timides & paresseux, s'ils eussent rempli les devoirs de leur ministere, sera ajugée à ceux qui s'en seront fidellement acquitez.

Verumtamen inimicos meos illos, qui noluerunt me regnare super se, adducite huc, & interficite ante me. Et his dictis, præcedebat ascendens Jerosolymā.

La V. & derniere circonstance est la vengeance que le Roy prendra des rebelles qui l'avoient rejetté pour leur Souverain. Il les fait égorger en sa presence. C'est la mort éternelle dont les Juifs infidelles seront frapez à la vûë de JESUS-CHRIST, & précipitez dans l'abîme

l'abîme avec les autres reprouvez. Comme la punition de tout un peuple revolté ne se fait pas un peu de tems, aussi les mesures n'étoient pas encore prises pour la derniere punition des ennemis de J. C. elle ne se doit faire qu'au jour du jugement. Mais alors leur nombre n'étoit pas encore rempli, ni le dernier comble mis à leur revolte.

CHAPITRE CVII.

Deux Aveugles prés de Jericho.

CAP. CVII. A. 20. B 10. C. 18. DUO CAECI PROPE JERICHO.

LE lendemain il partit de Jericho, suivi de ses Disciples & d'une grande multitude de peuple. Un fameux Aveugle connu seulement par le nom de fils de Timée, auquel s'étoit joint un autre aveugle, étoit assis pour demander l'aumône le long du chemin où JESUS devoit passer. S. Mathieu les marque tous deux. S. Marc & S. Luc ne font mention que du premier. Varieté qui n'empêche pas que ce ne soit la même histoire. Elle signale

B. 10. Et proficente eo de Jericho, & Discipulis ejus, & plurima multitudine, filius Timæi Bartimæus cæcus sedebat juxta viam mendicans;

A. 20. B. 10. C. 18.

1. La grande foi de cet Aveugle. 2. La fermeté inébranlable de sa confiance. 3. Sa reconnoissance envers son bienfacteur.

C. Et cum audiret turbam prætereuntē, interrogabat quid hoc esset? Dixerunt autem ei quod Jesus Nazarenus transiret.

I. Comme il sentoit par le bruit des pieds & des voix qu'il passoit une grande foule de peuple, il demanda ce que cela vouloit dire. On lui répondit que c'étoit JESUS de Nazareth qui passoit. (Ils le nommoient ainsi pour le distinguer des autres Jesus qui pouvoient être dans la Judée.) Aussi-tôt il fit paroître la foi qu'il avoit en lui comme au Messie, en criant de toute sa force avec son compagnon : *Jesus Fils de David, ayez pitié de moi.*

B. Qui cum audisset quia Jesus Nazarenus est, cœpit clamare, & dicere Jesu fili David, miserere mei.

II. Sa constance ne parut pas moins ; car ceux qui marchoient les premiers lui dirent que JESUS étoit encore loin, & qu'il n'avoit que faire de se fatiguer, ni d'étourdir les passans à force de crier. Mais il ne se fia point à cet avis, il craignit que JESUS ne passât sans prendre garde à eux ; & tous deux joignirent leurs voix ensemble, ils n'en crierent que plus haut : *Jesus Fils de David, ayez pitié de nous.* Ceux qui succederent aux premiers,

C. Et qui præibant increpabant eum,

B. & comminabantur ei multi, ut ta-

croïant que ces cris redoublez importuneroient JESUS, se firent un honneur de les faire taire, & userent même envers eux de menaces, s'ils na se taisoient. Alors tous deux commencerent à se plaindre de la violence qu'on leur faisoit, & de ce qu'on les empêchoit de demander leur guérison.

ceret: at ille multò magis clamabat: Fili David, miserere mei.

JESUS étant arrivé à l'endroit où ils étoient, s'arrêta, & fit signe qu'on les lui amenât. On dit alors à Bartimée qu'il prit courage, & que JESUS l'appelloit. Il se leva aussi-tôt, & quittant-là son manteau qui l'eût embarassé dans la foule, il vint à lui suivi de son compagnon.

Et stans Jesus præcepit illũ vocari, & C. adduci ad se. B. & vocant cæcum dicentes ei: Animæ quior esto, surge, vocat te. Qui projecto vestimento suo exiliens venit ad eum.

III. JESUS qui vouloit diminuer l'opinion du miracle, & donner lieu d'attribuer leur guerison à leur ardent desir, leur demanda ce qu'ils vouloient qu'il leur fit, & ce qu'ils attendoient de lui. Ils répondirent qu'il leur ouvrît les yeux, & qu'il leur rendît la vûë. *Recouvrez-la*, leur dit-il, en les regardant d'un œil de compassion, *c'est vôtre foi qui vous a guéris*. Ils commencerent à voir au même instant; & tous deux

Et C. eum appropinquasset interrogavit illum, dicens: Quid tibi vis faciam? At ille dixit: Domine ut videam.

Et Jesus dixit illi: respice, B. vade, fides tua te salvum fecit Et confestim vidit

A. 18. B. 10. C. 1.

& sequebatur eum in via, C. magnificans Deum Et omnis plebs ut vidit, dedit laudem Deo.

se joignant au peuple qui l'accompagnoit, Bartimée alloit benissant Dieu de la grace qu'il avoit reçûë; & en marquant sa reconnoissance à tous ceux qui le voïoient, il donnoit lieu à tout le monde d'en rendre gloire à Dieu.

CHAPITRE CVIII.

CAP. CVIII.

A. 26. B. 14. D. 12.

SECUNDA UNCTIO PEDUM CHRISTI.

Seconde onction des pieds de JESUS.

1. *Maria ungens Christum.*

1. *Marie parfume J. C.*

D. 11. Dederant autem Pontifices & Pharisæi mãdatum, ut si quis cognoverit ubi sit, indicet ut apprehendant eum.

PENDANT la retraite de JESUS à Ephrem, les Grands Prêtres, & les Phariſiens qui le faiſoient chercher par tout, avoient expedié des ordres ſous une bonne recompenſe, que ceux qui ſçauroient où il s'étoit retiré leur en donnaſſent avis, afin qu'ils le fiſſent arrêter. JESUS s'en ſouvenoit; & pour leur épargner la peine de le chercher plus long-tems, il vint ſe remettre volontairement entre leurs mains, s'ils avoient la hardieſſe de le prendre.

C'est pour cela que le sixiéme jour avant Pâques il vint de Jericho à Bethanie. Il y arriva le vendredi au soir aprés le soleil couché, c'est-à-dire, au commencement du sabbat, depuis lequel il y a précisément 6. jours jusqu'au vendredi suivant exclusivement, au soir duquel les Juifs selon S. Jean, celebrerent leur Pâques. Il logea cette nuit-là chez Lazare, & le lendemain jour du sabbat, on lui donna dans la maison de Simon le Lepreux un souper magnifique, qu'on avoit préparé selon la loi dés la veille, pour laquelle il étoit attendu. Marthe selon sa coûtume partageoit avec les servantes, l'honneur de servir JESUS; & Lazare à table avec lui, en beuvant & mangeant comme les autres, montroit qu'il n'étoit pas un phantôme. Ce festin fut signalé de trois circonstances qui l'ont fait remarquer par trois Evangelistes. La 1. fut la pieuse prodigalité de Marie. La 2. fut le murmure qu'en firent quelques Disciples. 3. L'Arrêt que JESUS rendit sur l'un & sur l'autre.

D. 12. Jesus ergo ante sex dies Paschæ venit Bethaniam,

ubi Lazarus fuerat mortuus, quem suscitavit Jesus. Fecerunt autem ei cœnam ibi. A. in domo Simonis leprosi.

D. & Martha ministrabat, Lazarus vero unus erat ex discumbentibus cum eo.

I. Marie pour contribuër de sa

Maria ergo

A. 26. B. 14. D. 12. part quelque chose à la fête, aporta une boëte pleine d'un parfum d un grand prix, & du poids d'une livre. Elle étoit d'un albâtre fort délié, dont la couleur tiroit sur celle de l'ongle. Le parfum étoit composé de l'essence de l'épi de nard, plus odorante & plus estimée que celle de ses feüilles. Elle commença par essuïer avec ses cheveux la poussiere des pieds de JESUS; elle y répandit une partie du parfum, & l'autre sur sa tête; & pour le faire plus exactement, ou pour avoir plûtôt fait, elle cassa la boëte afin qu'il n'y en demeurât pas une seule goute. L'odeur s'en répandit par tout, & toute la maison en fut parfumée.

D. accepit libram. B. unguenti nardi spicati pretiosi. D. & unxit pedes Jesu, & extersit pedes ejus capillis suis.

B. & fracto alabastro A. effudit super caput ipsius recumbentis. D. & domus impleta est ex odore unguenti.

Plusieurs raisons la porterent à cette bonne œuvre, dont on peut dire que les unes étoient naturelles, & les autres mysterieuses ou prophetiques.

Les premieres sont 1°. l'amour tres-ardent qu'elle avoit pour JESUS, auquel elle auroit sacrifié, non les parfums les plus précieux, mais sa propre vie. 2°. Sa reconnoissance pour les biensfaits dont JESUS l'avoit comblée, tant en sa personne

qu'il avoit délvrée de la possession de sept demons, & de la tyranie de plusieurs pechez, qu'en celle de son frere qu'il avoit ressuscité aprés quatre jours de sepulture 3°. Sa religion & sa foi envers JESUS qu'elle croïoit le Fils unique de Dieu, & le Sauveur du monde. C'est pour lui rendre le culte suprême de l'adoration, que prosternée à ses pieds elle lui offrit un sacrifice de parfums plus agréable par la devotion dont il partoit, que par l'odeur dont il embaumoit tout le monde. Et c'est à l'exemple de cette sainte femme que l'Eglise offre l'encens à Dieu dans le sacrifice de l'autel, & dans les autres Offices.

Les raisons mysterieuses paroîtront plus bas.

2. *Murmure des Disciples.* — 2. *Murmur Discipulorum.*

II. Queques Disciples excitez par Judas, qui n'y voïoient au lieu de tout cela qu'une dépense fort inutile, le trouverent fort mauvais. Ils accuserent Marie de trois grandes fautes. — A. Videntes autem Discipuli indignati sunt, dicentes:

La 1. d'avoir perdu ce parfum — B. ut quid

A. 26. B. 14 D. 12.

exquis en le répandant ſur JESUS, qui n'en avoit que faire, & qui ne ſe plaiſoit ni à ces délices ni à cette dépenſe.

perditio iſta unguenti facta eſt ;

La 2. de n'en avoir pas au moins fait de l'argent pour de bonnes œuvres, ou pour les beſoins ſurvenans, puiſqu'elle vouloit s'en défaire, plûtôt que de le prodiguer ſi intilement ; & ils aſſuroient dans la chaleur de la diſpute, qu'on l'auroit vendu plus de trois cens deniers d'argent, qui ſont prés de cent ſeize livres de nôtre monnoie. La 3. d'avoir manqué de charité envers les pauvres, auſquels elle auroit pû diſtribuer le prix de ce parfum.

poterat enim unguentum iſtud vænundari pluſquã trecentis denariis.

Et dari pauperibus.

Et fremebant in eam.

Ces bons Diſciples murmuroient fort contre elle ; mais Judas qui avoit commencé la querelle, éclata plus haut que tous les autres : *Pourquoi*, diſoit-il, *ce parfum n'a-t'il pas été vendu trois cens pieces d'argent qu'on auroit données aux pauvres ?* Ce n'eſt pas qu'il ſe mît fort en peine du ſoulagement des pauvres ; mais ſous le voile de ce zele apparent, il plaidoit la cauſe de ſon avarice. Chargé de la bourſe & des aumônes qu'on y mettoit, il en dé-

D. Dixit ergo unus ex Diſcipulis ejus, Judas Iſcariotes, qui erat eum traditurus : Quare hoc unguentum non væniit trecentis denariis, & datum eſt egenis ?

Dixit autem hoc, non quia de ege-

tournoit une partie à son profit, & il ne pouvoit dissimuler son chagrin de ce que l'argent de ce parfum lui étoit échappé. Cependant Marie toute confuse, se deffendoit comme elle pouvoit, ou plûtôt elle laissoit à JESUS le soin de sa défense.

nis pertinebat ad eum, sed quia fur erat, & loculos habens, ea quæ mittebantur, portabat.

III. En effet, c'étoit à lui qu'appartenoit la décision de ce differend, lui qui en recevant l'épanchement du parfum, l'avoit tacitement approuvé. Il sçeut ce qui se passoit; & s'adressant à Judas le premier, il l'avertit simplement de laisser cette femme en repos. Mais prenant ensuite un air plus rude pour les autres ses partisans, il leur demanda pourquoi ils la tourmentoient ainsi, & il refuta toutes les raisons qu'ils avoient alleguées contre elle.

A. Sciens autem Jesus, ait illis: Quid molesti estis huic mulieri?

D. Sinite illam,

Contre la 1. il dit à Judas qu'elle avoit destiné ce parfum pour sa sepulture: qu'ainsi il n'étoit pas perdu; puisqu'aïant été employé en sa personne, il importoit peu aprés tout qu'il le fût un peu plûtôt qu'elle n'avoit pensé.

ut in diem sepulturæ meæ servet illud.
B Bonū opus operata est in me.

Contre la 2. que les pauvres ne manqueroient jamais à leur charité,

semper enim pauperes habetis vobis-

A. 25. B. 14. D. 11.

cum ; & cum voluerius, potestis illis benefacere, me autem non semper habetis.

& qu'ils pourroient toûjours leur faire du bien lorsqu'ils en auroient là volonté ; mais que pour lui, ils ne l'auroient par toûjours en état de recevoir leurs bons offices. Il faisoit entendre que dans peu il leur seroit ôté, & qu'ainsi ils ne devoient pas condamner si aigrement une femme qui avoit ménagé des momens si courts & si précieux pour lui témoigner sa pieté.

Vide suprà p. 238. l. 8.

Contre la 3. que ce qu'elle avoit fait pour lui, n'étoit point une prodigalité superfluë, mais une bonne œuvre dont elle ne pouvoit se dispenser. Il le prouve en deux manieres.

1. Que dans la vûë de sa mort prochaine, elle avoit destiné le plus précieux de ses parfums pour l'embaumer dans son tombeau ; mais qu'elle avoit prévû qu'elle n'en auroit pas le moïen. Que tout ce qu'elle avoit donc pû faire étoit de l'embaumer par avance en qualité de corps mort, & de lui rendre dés son vivant les honneurs de la sepulture. Voila cette raison mysterieuse qui porta Madeleine à ce pieux office, & on ne peut dou-

Quod habuit hæc, fecit : A. mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meũ, B. prævenit ungere corpus meum in sepulturã.

ter aprés que JESUS l'a déclaré expressément.

Tout ce qu'on pourroit mettre en question est, si elle sçavoit, au moins en general, ce motif de l'avancement de son onction, qui est qu'elle ne pouvoit lui rendre dans son sepulcre ce devoir de pieté ; ce qui n'est pas sans apparence. Ou si le Saint Esprit prévoïant pour elle que la resurrection de JESUS lui ôteroit le moïen de l'embaumer dans son tombeau, lui inspira de changer de dessein & d'avancer son onction, afin qu'elle eû la joye d'avoir employé son parfum dans le même office de pieté pour lequel elle l'avoit conservé.

La 2. maniere dont JESUS confirma que c'étoit une bonne œuvre, & non une profusion, est qu'il assura avec serment, que dans tous les lieux où cet Evangile seroit prêché, c'est-à-dire par toute la terre, on fera une mention honorable de ce qu'elle avoit fait envers lui. Or on ne garde pas le souvenir, & on ne fait pas des recits d'actions blâmables, pour honorer la memoire de ceux qui les ont faites. C'est une

Amen dico vobis : Ubicumque prædicatum fuerit Evangelium istud in universo mũdo, & quod fecit hæc narrabitur in memoriam ejus.

A 26. B, 14 B. 12. prophetie dont nous voïons l'accompliſſement toutes les fois qu'on lit cette partie de l'Evangile à la Meſſe, & qu'on fait le panegyrique de ſainte Madelaine.

3. *Conſilium de occidendo Lazaro*

3. *Deſſein de tuër Lazare.*

D. Cognovit ergo turba multa ex Judæis, quia illic eſt, & venerunt, non propter Iesū tantùm, ſed ut Lazarum viderent, quē ſuſcitavit à mortuis.

Comme JESUS paſſa à Bethanie tout le jour du ſabbat dont il arriva la veille, une grande partie de ces Juifs étrangers, qui l'avoient cherché dans le Temple, apprirent qu'il étoit dans ce bourg. Ils y accoururent le même jour, non pour voir JESUS ſeulement, qu'ils avoient ſouvent vû en Galilée, mais portez par la curioſité naturelle de voir dans Lazare un mort reſſuſcité aprés quatre jours de ſepulture.

Ce miracle dans toutes ſes circonſtances étoit à l'épreuve de la calomnie des Princes des Prêtres. Comme ils ne pouvoient prétexter ni les forces de la nature, ni la puiſſance du Prince des demons, ni le violement du ſabbat, ni l'incertitude du fait, ni aucun défaut dans le droit; leur cenſure étoit entierement déſarmée. Cependant cette

resurrection diminuoit beaucoup leur parti. Le seul spectacle de Lazare vivant étoit une demonstration sensible que JESUS étoit le Fils de Dieu ; & par sa seule vûë il en portoit un grand nombre à quitter le parti des Juifs, pour celui de croire en JESUS. Afin donc d'en abolir la memoire ; ils arrêterent entr'eux d'étouffer avec l'Auteur du miracle celui qui en étoit le sujet, & de joindre Lazare à JESUS dans le même supplice. Mais Dieu ne leur permit pas d'executer ce mauvais dessein.

Cogitaverunt autem Principes Sacerdotum, ut & Lazarum interficerent ; quia multi propter illum abibant ex Judæis, & credebant in Jesum.

CHAPITRE CIX.

CAP. CIX. A. 21. B. 11.

Triomphe de JESUS en Jerusalem.

RAMI PALMARUM.

1. *Poulain délié.*

1. *Pullus solutus.*

LE lendemain qui étoit le premier jour de la semaine, & qui répond à nôtre Dimanche, il partit de Bethanie, avec ses Disciples, pour aller en qualité de Messie faire son entrée solemnelle à Jerusalem,

D. 12. In crastinum autem,

A 21. B. 11 C. 19. D. 12. dont les Princes des Prêtres & les Pharisiens devoient sans doute être spectateurs. Cette pompe est traitées dans l'Evangile par rapport. I. aux préparatifs qui l'ont precedée : II. aux honneurs que les peuples lui ont rendus : III. aux sentimens qu'elle a excitez dans l'ame de ses ennemis : IV. aux dispositions secrettes du triomphateur. A ces divers égards toute cette ceremonie ne respire qu'une profonde humilité dans sa premiere partie ; Qu'une sincerité genereuse dans la seconde ; Qu'une fureur inutile dans la troisiéme ; Qu'une douleur tres-sensible dans la quatriéme.

A. 11. & cùm appropinquassem Jerosolymis, C. ad Bethphage, & Bethaniam, ad montem qui vocatur Oliveti, A. tunc Jesus misit B. duos ex discipulis suis, & ait illis : Ite in castellum quod contra vos est, Et statim intra euntes il-

I. L'humilité paroît dans la monture dont il se sert pour ce triomphe, & qui faisoit voir que son Roïaume étoit d'une autre nature que ceux de la terre. Lorsque JESUS fut entre Bethanie d'où il venoit, & Bethphagé, village au pied du Mont des Oliviers du côté de l'Orient, il envoïa deux de ses Disciples à Bethphagé. Alez, leur dit-il, à ce village qui est devant vous, & d'abord en y entrant vous trouverez une ânesse liée avec son poulain, sur lequel nul

homme n'eſt encore monté, déliez l'un & l'autre, & me les amenez. Que ſi quelqu'un vous en demande la raiſon, répondez que le Seigneur en a beſoin, & auſſi-tôt il les laiſſera aler, perſuadé par ces deux motifs 1. que c'eſt le Seigneur qui les demande, 2. & qu'il en a beſoin.

tuc, A. inveniens aſinam alligatam, & pullum cum ea, B ſuper quem nemo adhuc hominum ſedit;

JESUS agit ainſi pour accomplir ces paroles du Prophete Zacharie. Dites à la fille de Sion ou à la ville de Jeruſalem, dont le mont de Sion eſt une partie: Voici ton Roi qui vient à toi, dans un équipage bien different de celui des Rois de la terre. Ils ſont ſuperbes & terribles, il eſt au contraire plein de douceur. Ceux là traitent ſouvent les peuples avec hauteur & avec dureté; celui-ci gouverne les ſiens avec autant de bonté que de juſtice. Ceux là enfin ſont portez dans des chars magnifiques, traînez par des animaux ſuperbes; & celui-ci eſt monté ſur un âmon, animal doux & paiſible. Le reſte de l'équipage répond à la baſſeſſe de la monture.

A. ſolvite & adducite mihi: C. & ſi quis vos interrogaverit, quare ſolvitis? A dicite, quia Dominus his opus habet; & confeſtim dimittet eos.

Hoc autem factum eſt, ut adimpleretur quod dictum eſt per Prophetam, dicentem: Dicite filiæ Sion: Ecce Rex tuus venit tibi manſuetus, ſedens ſuper aſinam, & pullum filium ſubjugalis,

A. 21. B. 11: C. 19. D. 12.

2. *Triumphalis ingressus.*

2. *Entrée triomphante.*

Euntes autem discipuli fecerunt sicut præcepit illis Jesus: B. & abeuntes invenerunt pullum ligatum ante januam foris in bivio: & solvunt eum. C. Solventibus autem illis pullum, dixerunt domini ejus ad illos: B Quid facitis solventes pullum? Qui dixerunt eis sicut præceperat illis Jesus: C. Quia Dominus eũ nec ssarium habet: B. Et dimiserunt eis A. Et adduxerunt asinam & pullum C. ad Jesum? B. & imponunt illi vestimenta sua A. & eum desuper sedere fecerunt:

Ces deux Disciples étant allez à Bethphagé firent ce que Jesus leur avoit commandé, & ils trouverent dans un carrefour l'ânon lié avec sa mere devant une porte. Ils commencerent par l'ânon à les délier; & aussi-tôt les maîtres de ces animaux leur demanderent ce qu'ils prétendoient faire en les déliant. Ils répondirent selon l'ordre de Jesus, que le Seigneur en avoit besoin. On les laissa aler, & les Disciples les amenerent à Jesus. Ils mirent sur l'ânon leurs manteaux comme une espece de housse, qui rendoit la monture un peu plus commode & plus honnête, & ils le firent seoir dessus.

II. Si l'appareil de son entrée étoit vil & humble, on ne pouvoit rien ajoûter à la gloire qui lui fut renduë. Elle étoit marquée de deux caracteres qui lui étoient propres, & qui la relevoient au-dessus de celle des Rois.

Car 1°. les hommages qu'on leur rend sont souvent forcez, & ne

viennent pas de la volonté. Au lieu que la gloire que JESUS reçut dans son triomphe venoit du fond d'un cœur libre & genereux, qui de soi-même se produisoit au dehors par deux sortes d'effets qui étoient en son pouvoir.

Le 1. est que le bruit s'étant répandu que JESUS venoit à Jerusalem, le peuple qui étoit venu pour la fête, & qui l'y attendoit avec impatience, transporté de joie courut en foule au devant de lui, les palmes dans les mains, & les cris d'alegresse à la bouche: *Hozanna*, disoient-ils, *beni soit le Roi d'Israël qui vient au nom du Seigneur* visiter son peuple. Ce mot *Hosanna* étoit une acclamation fort en usage parmi les Juifs, qui s'addressant à Dieu signifie *Sauvez je vous prie*; & elle répond assez juste à nos cris, *Vive le Roi*. Cela étoit prédit dans l'Ecriture: *Ne crains pas, fille de Sion, voici ton Roi qui vient à toi assis sur le poulain d'une ânesse*. Les Disciples ne pensoient pas alors à cette prophetie; mais aprés la Resurrection de JESUS, ils se souvinrent que ce qu'ils avoient fait en cette

D. turba multa quæ venerat ad diem festum, cum audissent quia venit Jesus Jerosolymã; acceperunt ramos palmarum & processerunt obviam ei; & clamabant: Hosanna: Benedictus qui venit in nomine Domini, rex Israël.
D. sicut scriptum est: Noli timere filia Sion: ecce rex tuus venit, sedens super pullum asinæ. Hæc non cognoverunt discipuli ejus primùm; sed quando glorificatus est

A. 21. B. 11. C. 29. D. 12. David : hosanna in excelsis.

leur organe des actions de graces, pour un bienfait à venir qu'il ne connoissoient pas encore, qui étoit la mort qu'il devoit souffrir pour eux. Si donc la vraie gloire consiste dans les sentimens d'estime & d'admiration qu'on a pour une personne, jamais triomphe ne fut plus glorieux que celui-ci dont l'apparence étoit si humble & si basse.

4. *Pharisæorum invidia.*

4. *Jalousie des Phariſiens.*

D. Testimonium ergo perhibebat turba, quæ erat cum eo quando Lazarum vocavit de monumento & suscitavit eum à mortuis. Propterea & obviam venit ei turba; quia audierunt eum fecisse hoc signum. Pharisæi ergo dixerunt ad semetipsos : Videtis quia nihil proficimus ? ecce mundus totus post eũ abiit.

III. Les Pharisiens étoient dans une situation bien differente pendant que ceux qui se trouverent à la resurrection de Lazare, témoignoient qu'il l'avoit appellé, & retiré tout vivant du tombeau, (car c'est le bruit de ce prodige qui avoit excité le peuple à venir au-devant de lui.) Les Pharisiens qui voïoient cette Pompe, se rongeoient le cœur de fureur & de jalousie. Ils se reprochoient les uns aux autres leur foblesse : *Vous voïez*, s'entredisoient-ils, *à quoi ont servi vos déliberations pour le prendre* ; malgré vos ordres *voilà tout le monde qui court après lui.*

En effet, il n'eût pas été seur pour eux de l'arrêter au milieu d'une si grande escorte, & malheur au premier qui auroit mis la main sur sa personne, ou sur le licou de l'ânon qui le portoit. Tout ce qu'ils purent faire fut de l'avertir bien modestement de reprendre ses disciples, qui le traitoient de Roi, & de leur imposer le silence. Mais il leur répondit que s'ils étouffoient dans le silence les loüanges que Dieu leur inspiroit pour lui, les pierres qui étoient dans le chemin prendroient leur place, jetteroient pour eux les mêmes cris de benediction. Les Pharisiens se contenterent donc de charger leurs memoires de ces acclamations, pour en faire en tems & lieu une accusation criminelle à celui qui les avoit reçûës.

C. Et quidam Pharisæorum de turbis dixerunt ad illum : Magister, increpa discipulos tuos. Quibus ipse ait, Dico vobis, quia si hi tacuerint, lapide; clamabunt.

5. *Larmes de Jesus sur Jerusalem.*

5. Fletus Christi super Jerusalem.

I V. La disposition du Triomphateur étoit bien opposée à la leur. Lorsqu'en descendant la montagne il commença à découvrir la ville, au milieu de tant de marqües de joie, il répandit des larmes sur

Et ut appropinquavit, videns civitatē flevit super illam :

A. 21. B. 11. C. 29. D. 12. David : hosanna in excelsis.

leur organe des actions de graces, pour un bienfait* à venir qu'il ne connoissoient pas encore, qui étoit la mort qu'il devoit souffrir pour eux. Si donc la vraie gloire consiste dans les sentimens d'estime & d'admiration qu'on a pour une personne, jamais triomphe ne fut plus glorieux que celui-ci dont l'apparence étoit si humble & si basse.

4. Pharisæorum invidia.

4. *Jalousie des Pharisiens.*

D. Testimonium ergo perhibebat turba, quæ erat cum eo quando Lazarum vocavit de monumento & suscitavit eum à mortuis. Propterea & obviam venit ei turba; quia audierunt eum fecisse hoc signum. Pharisæi ergo dixerunt ad semetipsos : Videtis quia nihil proficimus ? ecce mundus totus post eũ abiit.

III. Les Pharisiens étoient dans une situation bien differente pendant que ceux qui se trouverent à la resurrection de Lazare, témoignoient qu'il l'avoit appellé, & retiré tout vivant du tombeau, (car c'est le bruit de ce prodige qui avoit excité le peuple à venir au-devant de lui.) Les Pharisiens qui voïoient cette Pompe, se rongeoient le cœur de fureur & de jalousie. Ils se reprochoient les uns aux autres leur foblesse : *Vous voïez*, s'entredisoient-ils, *à quoi ont servi vos déliberations pour le prendre* ; malgré vos ordres *voilà tout le monde qui court après lui.*

En effet, il n'eût pas été ſeur pour eux de l'arrêter au milieu d'une ſi grande eſcorte, & malheur au premier qui auroit mis la main ſur ſa perſonne, ou ſur le licou de l'ânon qui le portoit. Tout ce qu'ils purent faire fut de l'avertir bien modeſtement de reprendre ſes diſciples, qui le traitoient de Roi, & de leur impoſer le ſilence. Mais il leur répondit que s'ils étouffoient dans le ſilence les loüanges que Dieu leur inſpiroit pour lui, les pierres qui étoient dans le chemin prendroient leur place, jetteroient pour eux les mêmes cris de benediction. Les Phariſiens ſe contenterent donc de charger leurs memoires de ces acclamations, pour en faire en tems & lieu une accuſation criminelle à celui qui les avoit reçûës.

C. Et quidam Phariſæorum de turbis dixerunt ad illum: Magiſter, increpa diſcipulos tuos. Quibus ipſe ait, Dico vobis, quia ſi hi tacuerint, lapide; clamabunt.

5. *Larmes de Jeſus ſur Jeruſalem.*

5. Fletus Chriſti ſuper Jeruſalem.

IV. La diſpoſition du Triomphateur étoit bien oppoſée à la leur. Lorſqu'en deſcendant la montagne il commença à découvrir la ville, au milieu de tant de marques de joie, il répandit des larmes ſur

Et ut appropinquavit, videns civitatē flevit ſuper illam:

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

elle pour deux motifs.

Le 1. fut pour deplorer son aveuglement present, aveuglement opiniâtre & invincible. O! s'écria-t'il en soûpirant, si aprés tant d'oppositions tu connoissois au moins en ce jour de mon entrée, que Dieu t'accorde encore pour me reconnoître pour ton Messie & ton Roi: si tu connoissois, dis-je, ton avantage, & ce qui te peut procurer le salut & la paix! Les pleurs ne lui permirent pas d'achever ce discours, qui demeura imparfait. Mais quoi! ajoûta t'il, aveuglée par ton aversion, prevenuë de mille faux préjugez contre moi, tu ne vois rien de tout cela. Ce bonheur & ce salut que tu trouverois dans ma doctrine, est caché à tes yeux, que tu fermes volontairement à la lumiere.

dicens: Quia si cognovisses & tu, & quidem in hac die tua, quæ ad pacem tibi

nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis.

Le 2. motif fut pour déplorer les malheurs à venir de cette ville infortunée; & ce qui est considerable, il les déplora dans le même lieu & dans la même saison de l'année, où les Romains l'assiegerent depuis.

Quia venient

Il lui predit 1°. qu'il viendra un

tems (ce fut 38. ans aprés cette prédiction) où ses ennemis l'environneront de tranchées. C'est cette ligne de circonvallation que Tite fit tirer d'abord à un quart de lieuë autour de la ville, & qui paroissoit par le mont des Oliviers.

dies in te : & circumdabunt te inimici tui vallo,

2°. Qu'ils l'enfermeront & la serreront de prés de tous côtez. C'est ce mur que dans l'espace de trois jours il fit construire par toute son armée autour de la ville, & qui tenoit en son tour prés de deux lieuës, pour empêcher que rien n'entrât ni ne sortît de la ville, d'où il s'ensuivit une cruelle famine.

& circumdabunt te : & coangustabũt te undique :

3°. Qu'ils la détruiront entierement elle & ses enfans, jusqu'à ne laisser pas pierre sur pierre. C'est la prise de la ville, où il perit onze cens mille Juifs, au rapport de Josephe. Hors trois tours que Tite voulut conserver comme un monument de la beuaté de la ville, elle fut tellement ruïnée que ce Prince la fit applanir, & y fit mettre la charruë.

& ad terram prosternent te, & filios tuos qui in te sunt ; & non relinquent in te lapidem super lapidẽ ;

4°. Que tous ces malheurs fondront sur elle, parce qu'elle n'avoit pas connu le tems où Dieu l'avoit

eò quòd non cognoveris tempus visitationis tuæ.

visitée par son fils, pendant les trois années qu'il avoit exercé sa mission dans la Judée.

CAPUT CX.

A.21. B.11. C.19. D.12.

SECUNDA EJECTIO E TEMPLO.

1. *Ejectio vendentium.*

CHAPITRE CX.

Vendeurs chassez du Temple pour la seconde fois.

1. *Expulsion des Vendeurs.*

A. Et cum intrasset Jerosolymam, commota est universa civitas dicens;

IL entra dans la ville par la porte dorée qui regardoit l'Orient, & qui n'étoit pas loin du Temple où il aloit. Mais comme le bruit de cette entrée s'étoit répandu dans toute la ville, tout le peuple en mouvement sortit pour la voir, & borda les ruës par où JESUS devoit passer. Ils demandoient donc à ceux qui étoient du triomphe, qui étoit le Triomphateur. En effet JESUS n'aïant paru à Jerusalem que de tems en tems, les Juifs de cette ville ne le connoissoient point. Le peuple qui l'accompagnoit, répondoit que c'étoit le Prophete JESUS de Nazareth en Galilée. Cela fait voir que tout ce monde, qui étoit allé au devant

Quid est hic?

Populi autem dicebant: Hic est Jesus Propheta à Nazareth Galilææ.

devant JESUS, n'étoit point de Jerusalem, mais de Galilée ou des autres Provinces; & qu'il n'y en eut guéres d'autres de cette ville, que ceux qui avoient assisté à la resurrection de Lazare & quelques Pharisiens.

La pompe se termina au Temple, où JESUS étant descendu de dessus l'ânon, fit son entrée comme en la maison de son Pere, en qualité de Grand Prêtre & de Maître du Temple. Il en donna des preuves toutes miraculeuses 1. Par son zele pour la justice. 2. Par des effets de sa misericorde. 3. Par la vûë de prescience divine. 4. Par les marques de son humilité.

I. Il entra dans le premier parvis, qu'on appelloit des Gentils & des immondes. Il y trouva une foire où l'on vendoit toutes sortes de victimes pour le sacrifice, & sur tout celles de la saison, je dis les Agneaux de Pâques & les chevreüils, que les Juifs étrangers ne pouvoient pas amener de leur païs. Autre fois ces sortes de marchandises se vendoient dans la ville & dans les villages d'alentour; mais les Prêtres s'é-

Et intravit Jesus in Templum Dei,

A. 21. B 11. C. 19. D. 12. toient avisez, pour la commodité du public, & pour leur propre utilité, de transferer ce commerce dans le premier parvis du Temple, qui avoit quatre stades d'étenduë. Ils y laisserent venir des banquiers pour l'échange des monnoyes, & loüant cher toutes ces places, ils en tiroient un grand revenu.

B. Et cùm introisset in templum, cœpit ejicere vẽdentes & ementes in tẽplo : & mensas numulariorum, & cathedras vendentium columnas evertit. Et non sinebat ut quisquam transferret vas per templum :

Aussi-tôt que JESUS y fut entré, frappé de l'indignité de ce spectacle, qui changeoit un lieu saint dans un marché, il s'enflama d'un zele tout divin ; & prenant un foüet à la main, il en chassa tous ces trafiqueurs, avec les troupeaux qui étoient le sujet de cette profanation. Il renversa les tables des changeurs, les sieges des vendeurs de colombes, & il ne souffroit pas qu'on portât aucun fardeau au travers du Temple. C'a été ici peut-être le plus grand de ses miracles, qu'un homme seul ait pû chasser toute une foire, à la vûë des Prêtres qui l'autorisoient. Il falloit que l'éclat de sa divinité brillât dans ses yeux, & rejaillit sur son visage.

& docebat, dicens eis :

Il justifia son action par l'autorité d'Isaïe & de Jeremie. Le premier

marque la fin à quoi le Temple étoit destiné, & le second l'abus dont on le profanoit par toutes sortes de crimes. N'est-il pas écrit, leur disoit JESUS : Ma maison est une maison de priere pour toutes les nations qui y ont recours dans leurs necessitez ; & vous en avez fait une caverne de voleurs, par les vols, les tromperies & les parjures qu'y exercent les marchands que vous y avez reçûs.

Nonne scriptum est, quia domus mea domus orationis vocabitur omnibus gentibus? vos autem fecistis eam speluncam latronũ :

Il sçavoit combien ces Prêtres avares étoient outrez de cette action & de ces reproches : mais si prés de recevoir la mort par leurs intrigues, il devoit les ménager moins que jamais. Aussi cherchoient-ils un moïen de le perdre ; mais environné d'une multitude infinie de peuple qui étoit dans l'admiration de sa doctrine, il leur étoit inaccessible ; & bien loin d'oser attenter à sa personne, ils ne le regardoient qu'avec fraïeur.

Quo audito Principes Sacerdotum, & Scribæ quærebant quomodo eum perderent: timebant enim eum, quon ã universa turba admirab.tur super doctrina ejus.

2. *Aveugles & boiteux guéris. Indignation des Pharisiens.*

2. *Cæci & claudi sana i: Indignati Pharisæi.*

II. Aprés cet exemple de sa justice, il en donna un de sa misericorde. Les aveugles & les boiteux

A. Et accesserunt ad eum

A. 21. B. 12. C. 19. D. 12. cæci, & claudi in templô; & sanabit eos.

s'approcherént de lui, & pour plaindre l'autorité des miracles à celui de l'Ecriture, il rendit la vûë aux premiers, & il redressa les seconds. Cela donna lieu aux enfans de faire retentir de nouveau tout le Temple de leurs acclamations, & de crier, *Hosanna, salut & gloire au Fils de David, au Roi d'Israël.*

Videntes autem Principes Sacerdotum, & Scribæ mirabiliá quæ fecit & pueros clamantes in templo, & dicentes: Hosanna Filio David, indignati sunt,

Les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi, ne purent souffrir ni ces cris, ni ces merveilles qu'il venoit de faire. Mais comme ils ne pouvoient rien reprocher aux miracles, ils s'en prirent aux cris des enfans. Ils l'accuserent de vanité, en souffrant les loüanges que lui donnoit cet âge imbecille & ignorant, & de l'affectation de l'Empire, crime de leze-majesté, en se laissant qualifier de Roi & de Messie. *Entendez-vous*, lui dirent-ils, *ce qu'ils disent*, & à quelle consequence cela peut aller pour vous?

& dixerũt ei: Audis quid illi dicunt?

Jesus autem dixit eis: Utique numquã egistis: Quia ex ore infantium & lactétium perfecisti laudem?

Il leur répondit qu'il les entendoit bien. Mais il leur demanda s'ils n'avoient jamais lû cet endroit du Pseaume 8. Que Dieu tire sa gloire la plus parfaite, sinon de l'esprit des enfans, qui n'en ont pas encore

l'uſage, au moins de leur bouche begaïante qu'il ouvre lui-même. Il refutoit ainſi leur calomnie, 1. par l'eſprit de Dieu qui animoit ces petits organes, & qui ne peut inſpirer ni loüer la rebellion. 2. Par la certitude & par l'évidence entiere que ces acclamations ſe faiſoient ſans nulle ſolicitation de ſa part.

3. Gentils veulent voir Jeſus.

3. Gentiles ad Chriſtum.

III. Il manifeſta ſa preſcience touchant l'élection des gentils, aprés avoir figuré la reprobation des Juifs, par la chaſſe honteuſe hors du Temple qu'il avoit donnée aux marchands. Quelques Gentils d'entre ceux, qui ſelon la coûtume, étoient venus à la fête de Pâques adorer Dieu par les ſacrifices eurent une loüable envie de voir & d'entretenir JESUS. Mais comme ils ſçavoient que les Juifs fuïoient tout commerce avec les Gentils, par reſpect envers ſa perſonne, ils n'oſerent ſe preſenter devant lui. Mais ils s'adreſſerent à Philippe de Betſaïde pour le prier de faire leur introduction.

> D. 12. Erant autem quidã Gentiles, ex his qui aſcenderant ut adorarent in die feſto.
>
> Hi ergo acceſſerunt ad Philippũ, qui erat à Bethſaïda Galilææ & rogabant eum, dicentes: Domine volumus Jeſum viderẽ.

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

Philippe considera que c'étoit une chose de perilleuse conséquence; il la communiqua à André, son ancien dans l'Apostolat, qui n'y trouva point de difficulté, si Jesus y consentoit. L'un & l'autre en firent la proposition à Jesus; qui voïant dans ce petit nombre de Gentils les prémices de toute la Gentilité qui devoit croire en lui, reçût leur visite.

Venit Philippus, & dicit Andreæ: Andreas rursum & Philippus dixerunt Jesu.

4. *Prædictio glorificationis Christi.*

4. *Prédiction de Jesus touchant sa gloire.*

1°. Dans un mouvement de joïe il prédit leur conversion, qui étoit une des fins de son ministere, & le principal fruit que sa Mission devoit porter. Il dit que l'heure étoit venuë où le Fils de l'homme alloit être glorifié dans toute la terre par la foi de tous les peuples.

Jesus autem respondit eis, dicens: Venit hora ut clarificetur Filium hominis.

2°. Il prévit le moyen de cette gloire, qui étoit sa mort dont il établit la necessité, & contre laquelle il arma ses Disciples.

1. Il reconnut la necessité de mourir à son égard, par une comparaison de soi-même avec un grain de blé. S'il ne tombe en terre & ne

meurt, il est vrai qu'il demeure en son entier, mais il demeure seul & sterile comme il étoit. Au lieu que s'il meurt par sa destruction, il porte beaucoup de fruit. Il en supprime l'application à soi-même que ses auditeurs ne pouvoient pas encore porter.

Amen, amen dico vobis: nisi granum frumenti cadens in terram, mortuum fuerit, ipsum solum manet: si autem mortuum fuerit, multum fructum affert.

2. Il étendit à chacun de ses Disciples cette necessité de mourir pour obtenir le salut éternel. Il declara que quiconque aimoit sa vie ou son ame jusqu'à la conserver contre la justice, ou à ne lui refuser rien, il la perdroit éternellement; & que celui au contraire qui la haïroit jusqu'à la perdre pour la justicice & pour la verité, la conserveroit pour la vie éternelle.

Qui amat animam suam, perdet eam:

& qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam.

3°. Il rehaussa le courage de ses Disciples pour ce dernier effort de la generosité Chrétienne, en leur proposant la recompense qui les attendoit; & aprés avoir supposé que celui qui le servoit le devoit suivre par tout jusqu'à la mort, il les fortifia contre deux terreurs, qui sont la misere & l'infamie, deux suites de la mort qu'ils devoient souffrir pour lui. Contre la 1. il leur

Si quis mihi ministrat, me sequatur:

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

& ubi sum ego, illic & minister meus erit.

Si quis mihi ministraverit, honorificavit eum Pater meus.

promet que celui qui le servira jusqu'à la mort, sera dans le même lieu & dans le même état de felicité que lui même. Contre la 2. il l'assure que son Pere le comblera d'honneur & de gloire aprés sa mort. C'est ce qui s'accomplit dans le Ciel par le rang honorable qu'il a destiné aux Martyrs ; & sur la terre, par les loüanges de l'Eglise, & par l'invocation des Fidelles.

Nunc anima mea turbata est ;

IV. A l'idée de la mort que Jesus devoit souffrir, il découvrit humblement la foiblesse de la Nature, par la crainte qu'il excita volontairement dans son ame. Quoiqu'il nous portât au mépris de la mort, il ne dissimula point le trouble qu'il en sentoit ; il le témoigna au contraire en public, & ce fut également un trait d'humilité & de prudence.

Il voulut 1°. faire voir par les mêmes effets, qu'il avoit naturellement la même horreur de la mort que les autres, & qu'en nous y obligeant, il sentoit vivement tout le poids & toute la rigueur de ce qu'il nous commandoit. Il marqua dans sa personne jusqu'où ses Disciples pouvoient fuïr la mort, qui est de

s'addresser à Dieu dans le trouble de leurs pensées, & de lui demander l'exemption de cette pressante necessité. *Que dirai-je*, s'écria-t'il ? à qui aurai-je recours ? c'est à vous, *Mon Pere, sauvez-moi de cette heure funeste.*

& quid dicã ? Pater, salvificà me ex hac hora,

2. Il leur apprit par son exemple à vaincre cette horreur naturelle, à étouffer tous les sentimens de la nature, & à ne demander plus à Dieu sinon qu'il glorifiât son nom par la perte de leur vie, persuadez que c'est Dieu même qui les engageoit dans le combat par une providence particuliere. *Mais*, ajoûta-t'il, *c'est pour cela même que je suis arrivé à cette heure. Mon Pere, glorifiez donc vôtre saint Nom par ma* Passion.

Sed propterea veni in horam hanc : Pater clarifica nomen tuum.

Aprés ces paroles il vint du Ciel une voix, qui pour témoigner qu'il étoit exaucé, lui dit, qu'il s'étoit déja glorifié en lui par toutes les merveilles de sa vie, & qu'il s'y glorifieroit encore par sa mort, par sa resurrection, & par la foi de toutes les Nations en lui, parce que le Pere trouvoit sa gloire dans celle de son Fils. De ceux qui étoient là

Venit ergo vox de cœlo Et clarificavi & iterum clarificabo.

Turba ergo

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

quæ stabat, & audierat, dicebāt tonitruum asse factum. Alii dicebant : Angelus ei locutus est.

assemblez autour de lui, les uns qui n'avoient entendu que le bruit, disoient que c'étoit un coup de tonnere; les autres qui avoient distingué l'articulation de la voix, croïoient que c'étoit un Ange qui avoit parlé.

5. Christus per Crucem exaltandus.

5. *Jesus glorifié par la Croix.*

Respondit Jesus, & dixit Non propter me hæc vox venit, sed propter vos.

JESUS leur expliqua 1°. la fin de cette voix, en leur disant qu'elle étoit venuë pour eux & non pour lui, qui sçavoit dés long-tems ce qu'elle venoit de lui declarer. 2. Le sens de ses paroles, qui regarde le jugement de Dieu, tres-different sur le demon & sur le monde, aussi fatal au premier que favorable au second.

Vide infrà p. 12.

Nunc judiciū est mundi : nūc princeps hujus mundi ejicietur foras.

Car à l'égard du demon, si lui Jesus est élevé hors de terre (expression qui marquoit le genre de supplice dont il devoit mourir.) Le Prince du monde en sera chassé par force, aprés avoir été vaincu par la justice, étant juste qu'aïant fait mourir un innocent, qui ne lui devoit rien, & sur lequel il n'avoit aucun pouvoir, il perde le droit qu'il avoit sur les vrais coupables.

A l'égard du monde, Jesus ainsi élevé attira toutes choses à lui par une foi vive & amoureuse, c'est à dire tous les hommes de tous païs, de toute langue, de tout peuple, de tout sexe, de tout âge, de toute condition. Attrait efficace, qui marque tout ensemble la puissance de la grace de Jesus-Christ, l'opposition du demon à la conversion du monde, & l'infirmité de la nature qui a besoin d'être tirée pour aller à Jesus-Christ.

Et ego si exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me ipsum. Hoc autem dicebat, significans quâ morte esset moriturus,

Le peuple qui entrevoïoit dans cette élevation entre le Ciel & la terre l'image de la Croix, lui répondit qu'ils avoient appris de l'Ecriture en plusieurs endroits que le Christ ne mourroit point, mais qu'il joüiroit d'une heureuse immortalité. Comment donc pouvoit-il accorder ces deux choses en sa personne, que le Fils de l'homme fût le Messie, & qu'il d'eût neanmoins être élevé en croix.

Respondit ei turba : Nos audivimus ex lege, quia Christus manet in æternum :

& quomodò tu dicis : Oportet exaltari Filium hominis ?

Cette erreur des Juifs venoit de ce que dans les Prophetes le Saint Esprit a tellement separé ces deux choses, que les endroits qui parlent de sa mort suppriment sa resurrec-

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. ction, ou ne l'insinuent que fort obscurement, comme le Pseaume 21. ℣. 31. Isaïe c. 53. ℣. 10. & que ceux qui marquent clairement son immortalité, comme le Pseaume 71. ℣. 5. Ps. 109. 4. Isaï. c. 9. ℣. 7. Ezec. ℣. 5. Dan 7. ℣. 14. ne font aucune mention de sa mort. Ainsi ils étoient fort éloignez d'attribuer cette mort qui est un caractere de pecheur à la personne sacrée du Messie. Comme neanmoins Jesus n'avoit pas dit précisément & en premiere personne qu'il seroit élevé en croix, ils soupçonnerent qu'il pouvoit parler de quelque autre, & ils lui demanderent qui étoit donc ce Fils de l'Homme dont il parloit.

quis est iste Filius hominis?

Jesus ne jugea pas devoir s'expliquer plus clairement, il les exhorta seulement à croire en lui par trois raisons tres-pressantes.

La 1. tirée de la présence de la lumiere, est qu'ils devoient marcher dans la foi & dans les bonnes œuvres pendant qu'elle les éclairoit.

Dixit ergo eis Jesus: Adhuc modicum, lumen in vobis est:

La 2. tirée de la soustraction, est que dans peu elle leur seroit enlevée, & qu'ils devoient ménager utilement le peu de momens qu'ils

ambulate dũ lucem habetis,

avoient à la posseder.

La 3.e tirée des malheurs de l'infidelité, est qu'en differant toûjours, ils devoiens craindre d'être surpris par les tenebres de l'aveuglement : parce que celui qui marche dans les tenebres de l'erreur ne sçait où il va, ni quelle sera sa derniere fin, c'est à dire ce qu'il deviendra aprés sa mort; mais comme il s'égare dans la voye, il ne peut éviter de tomber dans le précipice. De toutes ces raisons il conclud que pendant qu'ils joüissoient de la lumiere, il devoient croire en la lumiere, en recevant la doctrine qu'ils ne comprenoient pas : afin qu'ils fussent enfans de lumiere, c'est-à-dire, de Dieu même, à la filiation duquel la foi ferme & certaine est la plus seure voïe.

ut non vos tenebræ comprehendant : & qui ambulat in tenebris, nescit quò vadat,

Dum lucem habetis credite in lucem,

ut filii lucis sitis,

Aprés ces paroles JESUS s'en alla & se cacha à leurs yeux. Cependant toûjours durs & inflexibles, sans avoir égard à tant de miracles qu'il avoit faits devant eux, ils ne croïoient point en lui comme au Messie. Car toute la ville de Jerusalem le rejettoit, prevenuë par les Phariſiens ses ennemis; & la foi des

Hæc locutus est Jesus; & abscondit se ab eis.

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

Galiléens qui le recevroient comme un Prophete, étoit encore foible & languissante.

6. *Excæcatio & induratio Iudæorum.*

6. *Juifs aveugles & endurcis.*

De peur que cette incredulité des Juifs ne scandalizât les fidelles Gentils, comme si elle eût rendu inutile la Mission de JESUS-CHRIST; l'Evangeliste a soin de nous avertir qu'en cela il n'étoit rien arrivé que ce qui avoit été prédit par les Prophetes.

Cùm autem tanta signa fecisset corã eis, non credebant in eum: ut sermo Isaïæ prophetæ impleretur, quem dixit:

1°. Il prouve le fait de cette incredulité par le Prophete Isaïe. Qui est-ce, ô Seigneur, dit-il en la personne du Messie, qui a cru à la parole qu'il a entendu de ma bouche, & à qui est-ce que le bras du Seigneur ou son fils a été relevé? Expression d'une rareté surprenante. Saint Paul se sert du même passege pour le même sujet.

Domine, quis credit auditui nostro, & brachium Domini cui revelatũ est?

2°. Il en marque la cause en disant qu'ils ne pouvoient croire, parce que l'aveuglement de leur esprit & l'endurcissement de leur volonté étoit un obstacle invincible à la foi. Or l'un & l'autre a été prédit par le même Prophete c. 6. 21. *Il a frap-*

Propterea non poterant credere quia iterum dixit Isaïas: Excæcavit oculos eorum, & in

pé, dit-il, *leurs yeux d'aveuglement*, *il a endurci leur cœur*, *afin qu'ils ne se servent ni de leurs yeux pour voir* tant de merveilles que Jesus a faites, *ni de leur esprit pour en comprendre* le sens & les consequences, & qu'ainsi *je ne les convertisse & ne les guerisse point.* Effets prodigieux qu'il faut attribuër à la malice de la volonté comme à la cause naturelle & immediate, à la seduction du diable comme à l'occasion prochaine, à l'abandon de Dieu comme à la cause negative, c'est-à-dire qui n'éloigne pas l'obstacle. Afin qu'on ne détourne point ailleurs le sens de ces paroles, l'Evangeliste declare que le Prophete les a dites, lorsque dans le chap. 6. il vid en esprit la gloire de JESUS, & que c'est de lui dont il a voulu parler. Car ce chapitre represente sous un nuage sensible, mais toute glorieuse, la tres-sainte Trinité dont JESUS est la seconde Personne. Il s'y agit même de sa Mission dans le monde par l'Incarnation : & lorsque le Pere auquel elle appartient, semble chercher qui il doit envoïer ; le Prophete tenant la place du fils s'offre en son nom;

duravit cor eorum ; ut nō videant oculis, & non intelligant corde, & convertantur, & sanem eos.

Hæc dixit Isaïas, quando vidit gloriam ejus,

& locutus est de eo.

A. 21. B. 11. C.19. D.12. & répond pour lui qu'il est tout prêt de s'incarner.

Verumtamen & ex principibus multi crediderunt in eum : sed propter Pharisæos non confitebantur, ut è Synagoga non ejicerentur : dilexerunt enim gloriam hominũ magis quàm gloriam Dei.

3. Il met une exception à cette incredulité generale, & il remarque qu'un petit nombre des principaux de tous les ordres crurent en JESUS, mais d'une foi si languissante, qu'à cause des Phariſiens formidables à tout le monde, ils n'oserent jamais en faire une profession ouverte, de peur d'être excommuniez & chassez honteusement de la Synagogue. Ils aimerent mieux conserver le rang honorable qu'ils avoient parmi les hommes, que d'acquerir la vraïe gloire qui est selon Dieu, & que Dieu leur auroit donnée.

7. *Exhortatio ad fidem.*

7 *Exhortation à la foi.*

C'est contre ces timides convertis, & contre ces Phariſiens incredules que JESUS anime son zele dans ce discours.

I. Il corrige les timides 1°. par la maniere. Car au lieu que la crainte leur fermoit la bouche, il éleve sa voix, & il prêche avec une entiere liberté la foi qu'il exigeoit d'eux.

Jesus autem clamavit, & dixit :

2°. Il les corrige par la raison en convainquant d'injustice leur timi-

dité ; car ils ne craignent pas de faire une profeffion publique de croire en Dieu. Or qui croit en lui Jesus, ne croit pas feulement en lui ; mais en celui qui l'a envoïé, qui eft Dieu même, puifqu'il eft le même Dieu que lui. Celui qui le void par les yeux de la foi tel qu'il eft, c'eft-à dire felon fa filiation & fa nature divine, void auffi celui qui l'a envoïé, puifqu'ils ont tous deux la même effence. Ce ne font point deux vûës, ni deux actes de foi differens. C'eft la même foi qui fans fe divifer fe porte au Fils, & fe termine au Pere. Pourquoi donc ne font-ils pas une profeffion publique & folemnelle de croire en lui Jesus, comme il la font de croire en Dieu, puifqu'il eft fon Fils, & qu'il eft venu dans le monde en qualité de lumiere, afin que ceux qui croïent en lui ne demeurent point dans les tenebres de l'erreur & de l'aveuglement, où tout le monde eft plongé ? Pourquoi ne confeffent-ils pas de bouche ce qu'ils croïent dans le cœur ?

Qui credit in me, non credit in me, fed in eum qui mifit me: & qui vide: me, videt eum qui mifit me,

Ego lux in mundum veni, ut omnis qui credit in me, in tenebris non maneat.

II. Quant aux Pharifiens incredules, il leur declare deux chofes.

A. 21. B. 11. C. 19 D 12. Et si quis audierit verba mea, & non custodierit; ego non judico eum: non enim venit ut judicē mundum, sed ut salvificem mundum.

La 1. qui regarde le tems present est que celui qui comme eux ne croïoit ni ne gardoit ses paroles qu'il écoute, il ne le condamnoit point, parce qu'il est venu, non pour juger le monde, mais pour le sauver.

La 2. qui regarde le siecle à venir, est que ce n'est pas lui non plus à parler proprement, qui les condamnera au dernier jour, & qu'ils n'ont à craindre de sa part aucun ressentiment de vengeance. Qu'ils ne doivent pas néanmoins se croire impunis; car ceux qui comme eux le méprisent jusqu'à rejetter ses paroles, trouveront dans cette parole même qu'il leur a apportée un Juge inflexible qui les condamnera; car il n'a point parlé de lui-même. Son Pere qui l'a envoïé lui a prescrit tout ce qu'il devoit dire en public & en particulier. Et comme il sçait que ce qu'il lui a commandé de dire est pour les hommes le chemin de la vie éternelle, tout ce qu'il dit, il le dit selon ce que son Pere lui a ordonné. Si donc c'est au Pere à juger & à condamner les hommes, on ne doit pas douter que sa parole

Qui spernit me & non accipit verba mea; habet qui judicet eum: sermo quem locutus sum, ille judicabit eum, in novissimo die.

Quia ego ex me ipso non sum locutus, sed qui misit me Pater, ipse migi mundatum dedit quid dicam, & quid loquar.

Et scio quia mandatum ejus vita æterna est. Quæ ergo ego loquor, sicut dixitmihi Pa-

ne doive un jour condamner ceux qui la méprisent dans la bouche du fils.

Comme il étoit tard, aprés avoir regardé tous ceux qui étoient autour de lui, il les quitta, & sortant de la ville avec ses douze Disciples il alla à Bethanie, où il passa la nuit.

ter, sic loquor.
B. Et circumspectis omnibus, cùm jam Vespera esset hora, exiit, A. & relictis illis abit foras extra civitatem in Bethaniam, B. cum duodecim; A. ibique mãsit.

CHAPITRE CXI.

Figuier seché. Foi, Priere.

1. *Figuier maudit.*

LE lendemain lundi 30. Mars, comme ils sortoient dés le matin pour retourner à la ville, il eut faim; & aïant apperçû de loin un figuier qui étoit le long du chemin, & qui avoit deja des feüilles, il vint voir s'il y trouveroit quelque chose pour manger: mais la fin du mois de Mars n'est pas le tems des figues, & il n'y trouva que des feüilles. Cette faim quoique réelle & effective étoit misterieuse, aussi-bien que tout ce qui la suivit. Elle lui donna lieu de faire au sujet de ce

CAPUT CXI.
A. 21. B. 11. C. 19.
FICUS AREFACTA. FIDES. ORATIO.
1. *Ficus maledicta.*
B. 11. Et alia die cùm exirent à Bethania, A, revertens in civitatem, esuriit B. Cùmque vidisset à longè A fici arborem unã secus viam, B. habentem folia, venit si quid fortè inveniret in ea. Et cùm venisset ad eam, nihil invenit præter folia: nõ enim erat

A. 21. B. 11. C. 19.

tempus ficorum:

Et respondens dixit ei:

A. Numquam ex te fructus nascatur in sempiternum. B. Et audiebant discipuli ejus. A. Et arefacta est continuò ficulnea.

figuier deux grandes instructions, La I. aux Juifs. La II. à ses Disciples.

La I. étoit une menace, ou plûtôt une prophetie de la Reprobation des Juifs jusqu'à la fin du monde. Car il maudit le figuier avec cette imprecation qu'il ne portât plus jamais de fruit, & que jamais aucun ne cueillît ni ne mangeât de son fruit. Les Disciples étoient attentifs à cet arrêt foudroïant ; & néanmoins sans qu'ils s'en apperçussent cet arbre secha aussi-tôt sur pied.

Il est bien certain que JESUS ne fut pas trompé dans cette recherche, & que le figuier ne meritoit pas cet anathême. Mais s'il étoit innocent dans sa nature, il étoit coupable dans sa representation ; c'est que toute cette action étoit une parabole prophetique. Le figuier faisoit le personnage de la Synagogue, la faim de JESUS marquoit les desirs d'y trouver de bonnes œuvres, qui répondissent aux soins qu'il avoit pris de la cultiver pendant plus de trois ans. Les feüilles du figuier étoient les grands mots de Loy,

de Temple, de Ceremonies, de Sacrifices, de Traditions, & toute la forme du culte de Dieu, que les Juifs faisoient sonner fort haut, & dont ils faisoient autant de merites envers Dieu, & de distinctions envers les autres peuples. Mais tout cela étoit vuide de bonnes œuvres qui en devoient être le fruits. Enfin le dessechement du figuier qui suivit la malediction de JESUS est la reprobation & la sterilité de la Synagogue, qui n'est encore aujourd'hui qu'un arbre sec, qui ne porte aucun fruit pour la vie éternelle.

2. *Jesus enseignant, Envie des Prêtres.*

2. Iesus docens. Invidia Sacerdotum.

Ils arriverent à Jerusalem, & JESUS selon sa coûtume enseigna le peuple dans le Temple. Cependant les Princes des Prêtres, les Docteurs de la Loi & les principaux du peuple, délivrez du soin de le chercher, ne cherchoient plus qu'un moïen de le perdre. Mais voïant tout le peuple attaché à entendre sa parole & prêt à le défendre en cas de violence, ils ne sçavoient par où s'y prendre.

B. Et veniunt Jerosolymã. C. 19. Et erat C. 19. Et erat docens quotidie in templo Principes autem Sacerdotum, & Scribæ, & principes plebis quærebãt illum perdere: & non inveniebant quid facerent illi: omnis

A. 21. B 11. C. 19. enim populus suspensus erat audiens illũ. B. Et cùm vespera facta esset, egrediebatur de civitate. Et cùm manè transirent, viderunt ficum aridam factam à radicibus. A. Et videntes discipuli mirati sunt, dicentes : Quomodo continuò aruit ? B. Et recordatus Petrus dixit ei : Rabbi, ecce ficus, cui maledixisti, aruit.

Le sort étant venu, il sortit encore de la ville, & le lendemain mardi 31. Mars au matin, comme ils repasserent par le même chemin, ils virent le figuier sans feüilles, sec & ride jusqu'aux racines. Ils furent surpris d'un dessechement si promt, & Pierre qui se souvenoit de ce que JESUS avoit dit le jour précedent, lui montra tout sec & tout mort le figuier, qu'il avoit frappé de sa malediction.

3. *Vis fidei & orationis.*

3. *Efficace de la foi & de la priere.*

Et respondẽs Jesus ait illis: Habere fidem Dei : A. Amen dico vobis ; si habueritis fidem, & non hæsitaveritis, non solum de ficulnea facietis ; sed & B. quicumque dixerit huic monti : Tollere & mittere in mare,

II. Il prit de cet arbre mort l'occasion de faire voir à ses Disciples un exemple de la force toute-puissante de la foi & de la confiance en Dieu. Il les y exhorta sous la promesse qu'ils pourront en user de même, non seulement à l'égard d'un figuier, mais de toute autre chose, quand il s'agiroit même de commander au mont des Oliviers qu'ils voïoient, de s'arracher de sa place, & de se jetter dans la mer. Mais il exigea d'eux pour cela deux conditions necessaires.

La 1. est une fermeté inébranlable dans la foi, qui ne doute point, & ne s'étonne nullement par la grandeur de la difficulté. Il veut que sans discerner entre facile & difficile, ils croïent que tout ce qu'ils auront dit arrivera. Il exige aussi cette ferme confiance dans la priere pour la rendre efficace. Ils doivent croire qu'ils obtiendront infailliblement de Dieu l'effet de tout ce qu'ils lui auront demandé. Cette promesse generale enferme une restriction tacite, qui est que la chose ait pour fin la gloire de Dieu & le salut des ames.

& nõ hæsitaverit in corde suo, sed crediderit, quia quodcumque dixerit fiat, fiet ei, Propterea dico vobis: Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, & evenient vobis,

La 2. condition est, que lorsqu'ils se mettront en priere pour eux ou pour autrui, ils pardonnent au prochain tous les sujets de plainte qu'ils pourroient avoir contre lui, afin que leur Pere Celeste leur pardonne aussi leurs pechez, & leur accorde aprés ce pardon l'effet de leur priere. Que s'ils ne pardonnent point, leur Pere Celeste ne leur pardonnera point, & rejettera leur priere comme indigne d'être écoutée.

Et cùm stabitis ad orandum, dimittite si quid habetis adversus aliquem: ut & pater vester qui in cælis est; dimittat vobis peccata vestra. Quod si vos non dimiseritis: nec pater vester qui in cælis est, dimittet vobis peccata vestra.

CAP. CXII.

A. 21. B. 11. C. 26.

IN QUA POTESTATE? PARABOLA FILIORUM.

1. *In qua potestate?*

C. 21. Erat autem diebus docens in templo, noctibus verò exiens morabatur in mõte qui vocabatur Olivarum.

Et omnis populus manicabat ad eum in templo, audire eum. B. 11. Et veniunt rursus Jerosolymã.

C. 20. Et factum est in una dierum, A cùm venisset in templum, B. cùm ambularet,

CHAPITRE CXII.

Par quelle puissance? Parabole des deux fils.

1. *Par quelle autorité?*

IL emploïoit les jours à instruire le peuple dans le Temple, & lorsqu'il en étoit sorti, il passoit les nuits sur la montagne des Oliviers. Le peuple se rendoit au Temple de grand matin pour l'entendre. Jesus donc & ses Disciples revinrent à Jerusalem le mardi 31. Mars, & étant entré dans le Temple il s'y promenoit en enseignant le peuple qui l'environnoit. Mais il fut interrompu peu aprés par les principaux des Juifs. Toute cette journée se passa en disputes & en questions reciproques sur divers sujets. Il semble que ce dernier jour où JESUS devoit parler aux Juifs, leur fût accordé pour lui proposer toutes leurs difficultez, & qu'il le prit de son côté pour leur dire tout ce qu'il avoit à leur reprocher. La I. dispute

pute fut touchant sa Mission. La 2. consista en reproches, en accusations & en menaces voilées sous des paraboles. La 3. fut une question de Politique. La 4. une de dogme & de foi.

I. Il avoit déja commencé son Sermon, lors qu'au milieu du peuple qu'il instruisoit, les souverains Prêtres, les Docteurs de la Loi, & les Magistrats le vinrent aborder, & lui demanderent par quelle autorité il faisoit toutes ces choses; comme d'enseigner, recevoir les honneurs du Messie, entrer en triomphe dans le Temple, en chasser les victimes destinées au sacrifice, & qui lui avoit donné cette puissance & cette autorité. Question fondée sur ce principe, que nul ne se doit donner à soi-même l'autorité du ministere; mais qu'il la doit recevoir ou de Dieu, ou des Superieurs ordinaires & legitimes. Ainsi ils alloient à conclure que JESUS étoit également schismatique & seditieux, de s'ingerer sans mission dans une fonction incommunicable à tout autre qu'au Messie.

C. docente illo populum in templo & evangelizante, convenerunt B ad eum summi Sacerdotes, & Scribæ, & seniores; C. & aïunt, dicentes ad illum: Dic nobis, in qua potestate hæc facis?

B. Et quis dedit tibi hanc potestatem, ut ista facias?

JESUS avoit souvent répondu par

A. 21. B. 11. C. 20.

Jesus autem respondens ait illis : A. interrogabo vos & ego unum sermonem, quem si dixeritis mihi, & ego vobis dicam, in qua potestate hæc facio.

Baptismus Joannis unde erat? è cælo, an ex hominibus? B. Respondete mihi.

avance à cette objection, en prouvant par les miracles qui sont la voix de Dieu, qu'il étoit immediatement envoyé de lui. Il veut maintenant qu'ils y répondent eux-mêmes dans une question toute semblable qu'il leur va faire touchant Jean-Baptiste. Il leur demanda à son tour par quelle autorité Jean avoit prêché & baptisé le peuple, & qui lui avoit donné cette autorité. Son baptême étoit-ce une œuvre de Dieu, ou une invention de son propre esprit ? Il les pressa de répondre en leur promettant qu'il satisferoit à leur question, lorsqu'ils auroient satisfait à la sienne.

En effet, en avoüant que Jean avoit été envoyé de Dieu, ils auroient trouvé leur question toute résoluë. Dés-là qu'ils auroient reconnu que sa Mission étoit divine, Jesus n'auroit eu qu'à en inferer que la sienne avoit donc la même autorité, puisque Jean lui avoit rendu un témoignage public. Consequence fondée sur cette raison invincible qu'une mission douteuse & contestée comme la sienne doit passer pour divine, lorsqu'elle est recon-

nuë & approuvée par un homme envoyé de Dieu, comme étoit Jean-Baptiste. Tout dépendoit donc de l'opinion qu'ils auroient de ce saint homme.

Les Pharisiens pressentirent également l'avantage qu'il tireroit de leur approbation, & le peril qu'ils couroient à le condamner. Ils voyoient bien que s'ils avoüoient que le baptême de Jean venoit du Ciel, JESUS leur demanderoit pourquoi donc ils n'avoient reçû ni son baptême, ni son témoignage en sa faveur. Que s'ils répondoient que ce baptême n'étoit qu'une invention humaine, & une usurpation d'autotité, ils craignoient que le peuple ne les assommât à coups de pierres, persuadé que Jean étoit un Prophete. Ils jugerent donc à propos de n'approuver ni de condamner la mission de Jean; & prenant le parti de l'ignorance, ils répondirent à la question de JESUS, qu'ils n'en sçavoient rien. JESUS païa la leur d'une réponse à peu prés semblable, en ne lenr disant pas non plus par quelle autorité il faisoit toutes ces choses.

A. At illi cogitabant inter se, dicentes: Si dixerimus, è cælo, dicet nobis: Quare ergo non credidistis illi? Si autem dixerimus, ex hominibus, timemus turbam: C. plebs universa lapidabit nos: certi sunt enim Joannem Prophetã esse. B. Omnes enim habebant Joannem, quia verè propheta esset. A. Et respondentes Jesu dixerunt C. se nescire unde esset. B. Et respondens Iesus, ait illis: Neque

A. 11. B. 12. C. 20.

ego dico vobis, in qua potestate hæc faciam.

II. Mais avant que de changer de matiere, il voulut tirer de celle qu'il leur avoit proposée de quoi les confondre, en leur reprochant que par le mépris qu'ils avoient fait du baptême & de la prédication de Jean-Baptiste, toute leur justice & toute leur obéïssance à la Loi de Dieu, étoit fausse & chimerique.

2. Duo filii, resipicens, & inobediens.

2. *Deux enfans, l'un soûmis, l'autre desobéïssant.*

B. 12. Et cœpit illis in parabolis loqui:

A. Quid autem vobis videtur? Homo, quidam habebat duos filios, & accedẽs ad primũ, dixit: Fili, vade, hodie operare in vinea mea. Ille autẽ respondens, ait: Nolo. Postea autem pœnitentia motus abiit.

Accedens autem ad alterum, dixit similiter. At ille respondens, ait: Eo, Domine; & non ivit.

Il leur demanda ce qu'il leur sembloit de ce cas de conscience. Un homme avoit deux fils, l'un fort libertin, & l'autre grand hypocrite. Un jour s'adressant au premier, il lui commanda d'aller travailler à sa vigne. D'abord il n'en voulut rien faire, & dit nettement qu'il n'iroit pas. Peu aprés néanmoins le remords le prit, & il s'y en alla. Le Pere vint à l'autre, & lui fit le même commandement. *Je m'y en vas, Seigneur*, lui dit-il, *& tout de ce pas.* Mais étant sorti, il se moqua de sa promesse, & n'y alla point. Lequel des deux, ajoûta JESUS, a obéi au commandement de son Pere? Les Pharisiens qui ne voïoient

pas encore où tendoit cette parabole, répondirent qu'il n'y avoit pas là à balancer, & que c'étoit le premier.

Quis ex duobus fecit voluntatem patris ? Dicunt ei : Primus.

Alors Jesus sans perdre tems à expliquer la parabole dont le sens sautoit aux yeux, leur reprocha que les pecheurs de profession comme les Publicains, & les femmes de mauvaise vie, leur montroient le chemin du Royaume de Dieu, à eux qui se mêloient d'y conduire les autres. Car ces deux fils sont les gens de mauvaise vie & les Pharisiens. Les premiers étoient pecheurs sinceres, & mettoient, pour ainsi dire, l'enseigne du peché : Les seconds au contraire étoient gens devôts & faisoient profession de pieté. Dieu avertit les premiers de travailler à sa vigne, c'est-à-dire de cultiver leurs ames par la penitence ; & ils disoient par le déreglement de toute leur vie, qu'ils n'en feroient rien. Touchez neanmoins par les exemples & par les paroles de Jean Baptiste, comme étant la voix de Dieu, ils se sont convertis & ont fait une serieuse penitence. Dieu donne le même ordre aux Pharisiens, & d'a-

Dicit illis Jesus : Amen dico vobis, quia Publicani & meretrices præcedent vos in regnum Dei.

A. 21. B. 12. C. 20.

bord ils promettent d'obéïr. Toute cette apparence de reforme, tous ces dehors de pieté semblent dire: *J'y vas, Seigneur*. Cependant ils en demeurent-là, & ce n est qu'une obéïssance en paroles.

Venit enim ad vos Joannes in via justitiæ, & non credidistis ei Publicani autem & meretrices crediderunt ei:

Jean Baptiste est venu à eux de la part de Dieu dans une vie de penitence & de justice irreprochable. Ils n'ont neanmoins ni reçû ses paroles, ni suivi ses exemples. Les pecheurs publics au contraire ont embrassé sa doctrine, obéi à ses préceptes, reçû son baptême, & ils se sont attachez à JESUS-CHRIST qu'il a prêché. Les Pharisiens ont vû ces changemens merveilleux, & loin d'en être touchez, ils n'en sont devenus que plus incredules. Voilà un reproche qui convainc de fausseté & d'illusion toute la justice Pharisaïque.

vos autem videntes nec pænitentiam habuistis postea ut crederetis ei.



CHAPITRE CXIII.

CAP. CXIII.
A. 21. B. 12. C. 20.

Parabole de la vigne.

PARABOLA VINEAE.

1. *Loüage de vigne.*

1. *Vineæ locatio.*

LA seconde parabole les accuse du paricide qu'ils méditoient dés long-tems, & qu'ils avoient déja exécuté dans leur cœur. Elle comprend en trois parties. 1. ce que Dieu a fait en faveur des Juifs. 2. ce que les Juifs ont fait contre Dieu; 3. ce que Dieu a fait à son tour contre-eux.

La I. partie sous l'image d'un pere de famille, qui avoit planté une vigne, marque 1. la bonté que Dieu a témoigné au peuple Juif, lorsqu'il le separa de tous les autres pour le faire son heritage & sa vigne, dont chaque particulier est un sep.

C. 20. Cœpit autem dicere ad plebem: A. Aliàm parabolam audite: Homo erat pater familias, qui plantavit vineam.

II Elle marque sa providence sur lui, par les soins qu'il a pris de conserver & d'embelir cette vigne en plusieurs manieres.

Car 1°. Il l'a environné d'une

A. 21 B. 12. C. 20 haie vive & forte ; c'est-à-dire, qu'il lui a donné sa loi & ses ceremonies. Car comme la haie contient de telle sorte une vigne en elle-même, qu'elle la separe de tout ce qui en est dehors, qu'elle empêche qu'elle ne sorte de ses bornes, qu'elle ne se répande dans les champs, & que les champs ne se confondent avec elle : Aussi la loi morale separant les Juifs d'avec les Païens, empechoit par ses deffenses que les Juifs ne prissent les mœurs des Païens, & les loix ceremoniales empêchoient par leur poids accablant, que les Païens ne se joignissent à eux. La haine mutuelle des uns & des autres étoit comme une haie armée d'épine qui les divisoit ; & cette haie que saint Paul appelle un mur de division, n'a été détruite que par le sang de JESUS.

& sepem circumdedit ei,

& fodit in ea torcular.

2°. Par la même Providence, Dieu y a creusé un pressoir : c'est l'Autel des holocaustes où l'on répandoit le sang des victimes ; & ce sang tenoit lieu de vin dans ce pressoir mysterieux. Car si chaque particulier étoit un sep de cette vigne, qui devoit répandre son sang pour

ſes pechez par le ſacrifice, comme du vin qu'il auroit offert à la Juſtice de Dieu, la victime tenoit ſa place, & donnoit ſon ſang pour le ſien.

3°. Il y a bâti une tour pour recevoir les fruits ; ce ne peut être autre choſe que le Temple où ſe faiſoient tous les actes de religion. & ædificavit turrim,

Enfin III. la parabole marque la juſtice de Dieu, qui donna à ferme cette vigne à des vignerons, à la charge de lui faire part des fruits. C'eſt qu'il a confié le gouvernement du peuple Juif aux Rois, aux Prêtres, aux Docteurs de la loi, aux Magiſtrats, à cette condition extrêmement juſte, qu'il en tireroient reſpectivement pour eux les honneurs & les droits qui ſont attachez à la royauté, à la ſouveraine ſacrificature, au doctorat, & que par toute leur autorité, ils retiendroient ce peuple dans ſon ſervice, en banniroient le vice & l'idolâtrie, & lui feroient pratiquer les œuvres de juſtice & de religion que la Loi de Moïſe leur preſcrivoit, comme étant les fruits naturels d'un fonds qui lui appartenoit ; & aprés avoir & locavit eam agricolis,

A. 21. B. 12. C. 20. & peregrè profectus est C. multis têporibus.

ainsi affermé sa vigne, il a fait un long voïage. C'est-à-dire que depuis le tems de Moïse, où il donna plusieurs marques de sa presence, lorsqu'il plantoit la vigne Judaïque par ses mains, il est demeuré comme absent durant plusieurs siecles. Voilà ce que Dieu a fait pour la nation des Juifs; & voici ce qu'elle a rendu à Dieu.

A. Cùm autem tempus fructuum appropinquasset, misit. B. servum, ut ab agricolis acciperet de fructu vineæ. Qui apprehensum eum ceciderunt, & dimiserût vacuum.

Et iterum misit ad illos alium servum C. illi autem hanc quoque cædentes, A. lapidaverunt, B. in capite vulneraverunt, C. & afficientes contumelia dimiserunt inanem.

II. Ils lui ont rendu 1°. une horrible ingratitude. Car le tems des fruits étant proche, ou quelques siecles avant la venuë de JESUS-CHRIST qui en étoit la saison, le Pere de famille envoya un serviteur, c'est-à-dire quelques Prophetes en petit nombre, pour recevoir des Juifs en son nom les fruits d'une vraye justice & d'une pieté sincere qu'il lui devoient. Au lieu de livrer la vendange que leur demandoit cet Envoyé, ils le prirent, & aprés l'avoir battu ils le renvoyerent sans lui rien donner. Ils ont persecuté les Prophetes qui leur reprochoient leur sterilité en bonnes œuvres. Le Maître leur en envoya un autre, comme pour essayer s'ils persisteroient dans cette ingratitude. Ils le

chasserent à coups de pierre, & aprés l'avoir blessé à la tête & chargé d'outrages, ils le renvoyerent encore les mains vuides.

2°. Ils lui ont rendu une rebellion insolente; car Dieu leur ayant envoyé un troisiéme serviteur, ils le blesserent & le tuerent inhumainement. Il leur en dépêcha d'autres en plus grand nombre qu'ils traiterent de la même sorte, battant les uns, & tuant les autres.

3°. Ils lui ont rendu un parricide exécrable. Car le Maître de la vigne n'ayant plus autre chose à faire, se resolut d'exposer son Fils bien-aimé, sur cette pensée que lorsqu'ils le verroient ils seroient touchez de quelque respect pour lui. Non que Dieu ait été trompé dans le succés de la mission de son Fils; mais il parle selon la vrai-semblance, fondée sur l'équité de la chose & sur la liberté de ce peuple. Il le leur envoya donc aprés tous les autres Prophetes. Mais les vignerons voyant le Fils, se dirent les uns aux autres: *Voici l'heritier, tuons-le, & nous emparons de son heritage.* Ils ont tenu un langage équivalent dans le

Et addidit tertium mittere, qui & illum vulnerantes ejecerunt. B. & illum occiderunt.

A. Iterum misit alios servos plures prioribus, & fecerunt illis similiter, B. quosquam cædentes, alios verò occidentes.

C. Dixit autem dominus vineæ: Quid faciam? mittam filium meum dilectum: forsitan cùm hunc viderint, verebuntur.

B. Adhuc ergo unum habens filium charissimum, & illum misit ad eos novissimum, dicens: Quia reverebuntur filium meum.

A. Agricolæ autem videntes filium, B. dixerunt ad invicem: A. Hic est ha-

A. 21. B. 12. C. 20.

res ; venite, occidamus eum, & habebimus hæreditatē ejus.

conseils, où ils resolurent la mort de JESUS. Ils se saisirent de lui, & l'ayant jetté hors de la vigne, ils le tuerent : c'est ce qu'ils ont exécuté trois jours aprés ce discours.

Et apprehensum eum ejecerunt extra vineam, & occiderunt.

Cùm ergo venerit dominus vineæ, quid faciet agricolis illis?

Aiunt illi: Malos malè perdet; & vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis

Dicit illis Jesus : C. Veniet & perdet colonos istos, & dabit vineam aliis Quo audito dixerunt illi : Absit.

III. Voici enfin la juste retribution que Dieu rend aux Juifs pour tant d'excés. JESUS demanda aux Pharisiens comment le Maître de la vigne revenu de son voyage traitera ces vignerons ingrats, rebelles, parricides. Le peuple, qui l'écoûtoit, répondit pour eux qu'il les feroit perir miserablement comme ils le meritoient, & qu'il loüeroit sa vigne à d'autres vignerons, qui lui en rendroient les fruits en leur saison. JESUS approuva leur reponse, & confirma qu'il perdroit ces insolens vignerons, & qu'il affermeroit sa vigne à d'autres ouvriers. Les Prêtres & les Pharisiens comprirent le sens de cette parabole, & ils répondirent : A Dieu ne plaise.

2. Applicatio parabolæ ad Judæos.

2. Application de le parabole aux Juifs.

Ille autem aspiciens eos, ait : Quid est

Mais il leur prouva par l'Ecriture, & les regardant fixement, il

leur demanda s'ils n'avoient jamais lû cet endroit du Pſ. 117. qui porte que la pierre qui avoit été rejettée par les architectes, a été placée à la tête de l'angle. JESUS-CHRIST est cette pierre, & les ouvriers qui l'ont rejettée sont les Princes du peuple Juif qui l'ont fait mourir, eux qui étoient chargez de l'édifice spirituel de la maison de Dieu. Mais par sa resurrection il est devenu la pierre fondamentale & angulaire, à laquelle dans un édifice tout different de la Synagogue, c'est-à-dire dans l'Eglise, se réünissent les deux peuples le Juif & le Gentil. Il n'y avoit que le Seigneur qui pût faire un si grand ouvrage, & c'est un miracle surprenant pour tous ceux qui le considerent.

ergo hoc quod ſcriptum eſt; A. Lapidem quẽ reprobaverũt ædificantes, hic factus eſt in caput anguli?

A Domino factum eſt iſtud, & eſt mirabile in oculis noſtris?

JESUS en conclud 1°. la destitution des Chefs du peuple Juif, & leur punition. Quant à leur destitution, il conclud de ce qu'ils l'ont rejetté, qu'ils seront rejettez eux-mêmes de la conduite du peuple de Dieu, & que le Roïaume de Dieu leur sera ôté : Et de ce que lui-même sera érigé en pierre angulaire ou en chef sur les deux peuples, que

Ideo dico vobis quia auferetur à vobis regnum Dei,

A. 21. B. 12. C. 20

& dabitur genti facienti fructus ejus.

ce Roïaume sera transferé à une nation qui en produira les fruits, c'est-à dire aux Gentils.

Quant à leur châtiment : il distingue leur chûte sur la pierre, d'avec la chute de la pierre sur eux, &

Et qui ceciderit super lapidem istũ confringetur:

il infere 1°. que celui qui tombera sur cette pierre en se heurtant contre elle, ne la blessera pas, mais qu'il se brisera tout le corps, c'est à dire, que ceux qui se scandaliseront de lui jusqu'à l'incredulité & à la persecution qu'ils lui preparoient, au lieu de lui nuire, se blesseront mortellement dans l'ame, d'une maniere néanmoins qui n'exclura pas la ressource ou la guérison de la pénitence.

super quem verò ceciderit, conteret eum.

2°. Il infere que celui sur qui la pierre tombera de tout son poids, ce qui arrivera au jour du jugement par l'arrest de la damnation éternelle, elle l'écrasera sans aucune esperance de ressource.

Et cùm audissent Principes Sacerdotum, & Pharisæi, parabolas ejus, cognoverunt B. quoniam ad eos parabolam hanc dixerit. A. Et quærentes

Les Princes des Prêtres, les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, connoissant que cette parabole les regardoit, & que c'étoit d'eux qu'il parloit sous la figure de ces vignerons, brûloient d'envie de se saisir

de lui ; mais la crainte du peuple leur lia encore les mains. Ils n'oserent attenter à celui que tous considéroient comme un Prophete.

C. mittere in illum manus illâ horâ,

A. timuerunt turbas : quoniam sicut prophetam eum habebât.

CHAPITRE CXIV.

Cap. CXIV.

INVITEZ AU FESTIN des Nôces.

A. 22. Invitati ad Nuptias.

APRE's l'accusation des Prêtres & des Docteurs, JESUS finit cette dispute par une parabole menaçante qu'il addressa à tout le peuple incredule. Elle representa en ses trois parties, I. La reprobation des Juifs, II. La vocation des Gentils. III. Le dernier Jugement des uns & des autres.

A 21. Et respondens Jesus, dixit iterum in parabolis eis, dicens :

I. JESUS compare ce qui se passe dans la formation de l'Eglise à des nôces qu'un Roi fait à son fils. Ce festin qui suppose que l'aliance entre l'Epoux J.C. & l'Eglise son Epouse a déja été celebrée par le mystere de l'Incarnation, ne laisse pas de comprendre cette aliance même, parce que tous ceux qui sont conviez sont cette Epouse même

Simile factum est regnum cælorum homini Regi, qui fecit nuptias filio suo,

A. 22. avec laquelle il s'allie. Il l'appelle un festin de nôces, parce que ce n'est autre chose que l'assemblage & l'appareil de tout ce qui compose le corps de la Religion Chrétienne, la doctrine, les Sacremens, les graces, les vertus, les bonnes œuvres, comme étant autant de mets dont il nourrit ici les ames par la foi, & dont il les rassasiera pleinement dans le ciel par la beatitude éternelle. JESUS represente ici les divers degrez de l'incredulité des Juifs.

Et misit servos suos vocare inviatos ad nuptias. & nolebant venire.

Le 1. est le simple refus & l'indifference; car avant que le festin fût dressé, le Roi qui est le Pere Eternel, a envoïé ses serviteurs Jean-Baptiste & JESUS lui-même, convier aux nôces futures ceux qui dés long-tems y étoient invitez par les figures de la loy, & par les Prophes de l'ancien Testament. C'est ce qu'ils ont fait pendant tout le tems de leur ministere? mais il ne plut pas aux Juifs de venir aux nôces; ils ne voulurent ni déferer au témoignage de Jean-Baptiste, ni croire en JESUS, ni entrer dans son Eglise.

Le 2. degré ajoûta au premier le mépris de la Religion Chrétienne, & la honteuse préference qu'ils lui firent de leurs affaires & de leurs engagemens. Aprés l'Ascension du Seigneur, le Roi leur envoïa d'autres serviteurs en plus grand nombre, c'est-à-dire, les Apôtres & les Disciples, chargez de dire de sa part aux Juifs invitez, que le dîner étoit prêt, parce que la Religion Chrétienne étoit établie, & que la felicité éternelle étoit deslors ouverte aux hommes; que ses bœufs & tout ce qu'il avoit fait engresser étoit tué, c'est à-dire, que le Messie avoit été crucifié, qu'il étoit mort & ressuscité, & qu'il étoit mis sur la table de l'autel, en état d'être réellement mangé dans tous les sacrifices qui s'offriront jusqu'à la fin du monde, sa chair ressuscitée & devenuë immortelle étant équivalente à une infinité de victimes. C'est ce qu'il appelle ses bœufs & ses animaux engraissez. Qu'enfin tout étoit prêt pour les sanctifier, qu'ils n'avoient qu'à entrer dans l'Eglise, & à s'asseoir à la table du festin nuptial. Cependant les Juifs

Iterum misit alios servos, dicens; Dicite invitatis, ecce prandiũ meum paravi,

tauri mei, & altilia occisa sunt, & omnia parata; venite ad nuptias.

A. 22. n'aïant que du mépris pour cette amoureuse invitation, l'un s'en alla à sa métairie, l'autre à son commerce, & par tout où les appeloient leurs passions dominantes & leurs engagemens.

Illi autem neglexerunt & abierunt, alius in villam suam, alius verò ad negotiationem suam:

Le 3. degré d'incredulité ce sont les derniers outrages & les meurtres. Les autres, pour signaler mieux le mépris qu'ils faisoient du Roi & des nôces de son fils, se saisirent de ses Envoïez; & aprés leur avoir fait souffrir toutes les indignitez, il les firent mourir. Mais cette insolence ne demeura pas long-tems impunie. Le Roi l'aïant appris entra dans une grande colere, & par ses armées qu'il envoïa sous la conduite de Vespasien & de Tite, il extermina ces meurtriers, desola toute la Judée, & mit Jerusalem leur ville en cendre.

reliqui verò tenuerunt servos ejus, & contumeliis affectos occiderunt.

Rex autē cū audisset, iratus est; & missis exercitibus suis perdidit homicidas illos, & civitatem illorum succendit.

II. Les Juifs étant reprouvez, Dieu appella les Gentils en leur place. Le Roi voïant l'obstination invincible des premiers, long-tems avant que d'en tirer cette vengeance, dit à ses serviteurs que le festin des nôces étoit tout prêt, c'est à dire que le ciel & le chemin du ciel,

Tunc ait servis suis: Nuptiæ quidem paratæ sunt,

qui est l'Eglise étoient ouverts aux hommes, mais que ceux qui y avoient été invitez n'en étoient pas dignes. Il leur commanda donc d'aler le long des chemins, c'est-à-dire par toute la terre, & d'appeler aux nôces tous ceux qu'ils trouveroient en leur chemin. C'est ce qu'ont fait les Apôtres & leurs successeurs depuis leur dispersion: ils porterent l'Evangile à toutes les nations, ils assemblerent dans l'Eglise, qui est la sale du festin, indifferemment tous ceux qu'ils rencontrerent, bons & mauvais, dignes & indignes, ce qui a paru par l'évenement; & toutes les tables furent remplies par les Conviez qui s'y assirent.

sed qui invitati erant, non fuerunt digni: ite ergo ad exitus viarũ, & quoscumque inveneritis, vocate ad nuptias.

Et egressi servi ejus in vias congregaverunt omnes quos invenerunt, malos & bonos: & impletæ sunt nuptiæ discumbentium.

III. Mais afin que les Gentils ne crussent pas que pour être venus dans ce festin éternel, qui commence en cette vie par la Religion de J.C. il suffisoit d'avoir consenti à la vocation, le Roy entra dans la sale pour voir les Conviez. C'est ce que Dieu fera par son Fils au jour du Jugement Il apperçut parmi les autres un homme qui n'étoit pas vêtu de son habillement de nôces.

Intravit autem Rex ut videret discumbentes; & vidit ibi hominẽ non

A. 22. vestitum veste nuptiali ;

C'est tout le corps des Chrétiens reprouvez, qui étant entrez dans l'Eglise par la foi en J. C. n'auront pas eu soin de se revétir des œuvres de justice & de charité, qui sont les fruits que la foi doit naturellement porter. Comme un habit sale & déchiré fait honte aux Epoux qui ont invité celui qui le porte, aussi rien n'est plus indigne de la sainteté de la Religion Chrétienne, que la vie dereglée de ceux qui la professent.

& ait illi : Amice, quomodo huc intrasti non habens vestẽ nuptialem ? At ille obmutuit.

Le Roi s'addressant à cet homme temeraire, *Mon ami*, lui dit-il, *comment avez-vous eu la hardiesse d'entrer ici sans avoir vôtre habit de nôces ?* Il n'eut rien à répondre. Ce reproche lui ferma la bouche, & il demeura muet, convaincu de son crime par le témoignage de sa conscience. Ce seront les reproches que J. C. fera aux mauvais Chrétiens de ce qu'ils auront mené une vie toute contraire à la pureté de leur foi & de sa Religion.

Tunc dixit Rex ministris: Ligatis manibus & pedibus ejus, mittite eum in

Alors le Roi commanda aux ministres executeurs de sa Justice de jetter dehors cet homme, pieds & mains liez, dans les tenebres, où il

y aura des pleurs de regret pour la felicité perduë sans ressource, & des grincemens de rage & de desespoir pour la misere éternelle & sans remede. Car plusieurs des Gentils mêmes sont appellez pour entrer dans l'Eglise par la foy en JESUS-CHRIST mais peu sont élûs, pour entrer dans le ciel par la perseverance jusqu'à la fin.

tenebras exteriores : ibi erit fletus, & stridor dentium.

Multi enim, sunt vocati pauci verè electi,

CHAPITRE CXV.

CAP. CXV.
A. 21. B. 12. C. 20.

Rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

QUAE CAESARI : QUAE DEI, DEO.

LE III. entietien regarde la Politique comme dirigée & soûtenuë de la Religion, & la matiere en est d'autant plus délicate que c'est un des droits les plus essentiels de la souveraineté. Pompée aïant pris la ville de Jerusalem & réduit la Judée en Province, imposa aux Juifs, sinon un tribut fixe, au moins l'obligation de la païer de tems en tems lorsqu'on l'imposeroit selon

A. 22. B. 1. D. 20.

les besoins de la République. Mais dans le second denóbrement qu'Auguste fit faire par Quirin, il changea ce tribut incertain dans un tribut annuël qu'on levoit par tête & qui se païoit en une espece de monnoye particuliere, qui portoit le nom & la figure de l'Empereur, comme un témoignage de la servitude du peuple Juif. Un certain Judas de Galilée s'éleva contre cette imposition, sur ce qu'il étoit indigne d'un peuple libre, qui adoroit le vray Dieu, de païer le tribut à des Etrangers & à des adorateurs des Idoles; & quoique peu aprés il eût été étouffé avec sa secte, son héresie neanmoins ne mourut pas avec lui, & fut toûjours agreable au peuple.

A. 22. Tunc abeũtes Pharisæi consiliũ inierunt, ut caperent eum in sermone:

Les Pharisiens s'étant tirez un peu à l'écart, consulterent entr'eux dans quel piege ils pourroient faire tomber JESUS. Ils s'aviserent qu'étant Galiléen il adopteroit peut-être les sentimens d'un homme de son païs, si contraires aux puissances temporelles; ou que s'il ne les suivoit pas, c'étoit un coup sûr pour le rendre odieux au peuple

qui avoit le tribut en horreur, & qui se détachant de ses interêts ne s'opposeroit plus à sa prise. Ils lui envoïerent donc quelques Phariſiens de leurs disciples, avec des gens de la Cour d Herode qui étoit alors à Jeruſalem, grands fauteurs du tribut. Ils croïoient que ces Emiſſaires étant inconnus à JESUS, il leur parleroit avec plus de liberté; ils avoient charge, s'il lui échappoit quelque mot contre le tribut ou contre le gouvernement, de l'arrêter sur le champ, & de le mettre entre les mains du Gouverneur de la Province. Ainſi cette converſation dans ses deux parties qui sont la Queſtion & la Réponſe, fait voir I. une malice noire, déguiſée par tous les traits de la flatterie. II. une ſageſſe clairvoïante qui ne se défend que par la ſincerité.

C. 20. & observantes miſerunt inſidiatores, qui ſe juſtos ſimularent.
B. quoſdam ex Phariſæis
A. diſcipulos ſuos, cum Herodianis,
B. ut eũ caperent in v-rbo.

C. ut traderent illum principatui, & poteſtati præſidis Et interrogaverunt eum dicentes:

I. Ces Envoïez avant que d'aborder JESUS, se composerent dans leurs perſonnes & dans leurs paroles, en prenant un air modeſte & un exterieur de gens de bien, pour gagner d'abord ſa confiance. Car en debutant par un preambule flatteur, il le loüent 1°. de ſon ze-

A. Magiſter, ſcimus quia verax es,

A. 21. B. 12. C. 20. le ardent & toûjours égal pour la verité. 2°. De la droiture de ses paroles toûjours conformes à la verité & à la justice. 3°. De la fidelité inviolable avec laquelle il enseignoit aux hommes la voie qui mene à Dieu, & que Dieu veut que les hommes suivent, telle qu'elle est dans la verité. 4°. De la generosité intrepide avec laquelle il se met au dessus de toutes les considerations humaines, & n'a nul égard à la qualité des personnes, fussent les Rois & les Empereurs mêmes. 5°. De la liberté entiere avec laquelle il reprend les vices & les égaremens des hommes : témoin les Docteurs de la loi & les Pharisiens qu'il venoit tout presentement de confondre.

C. quia rectè dicis.

& doces,

& non accipis personam,

B, & non curas quemquam : nec enim vides in faciem hominum, sed in veritate viam Dei doces.

Aprés cette préface captieuse, ils lui proposerent leur difficulté, & le prierent de leur dire librement & sans se contraindre, s'il leur étoit libre en conscience de païer ou non le tribut à Cesar. Ce tour insinuoit adroitement leur inclination, & déterminoit sa réponse à la negative ; car enfin c'étoit sans doute une grande gêne d'esprit pour des

A. Dic ergo nobis quid tibi videtur,

B. Licet dare tributum Cæsari, an non dabimus?

des ames ſcrupuleuſes comme eux, & d'une conſcience auſſi délicate, de païer le tribut à un Prince profane & infidelle.

Voir la Diſſertation XXVII.

II. JESUS pénetra d'abord leur malice; & il diviſa ſa réponſe en deux parties.

A. Cognitâ autem Jeſus nequitiâ eorum, B & ſciens verſutiam illorum

La premiere leur découvrit l'inutilité de leur piége qu'ils croïoient ſi caché, en les nommant hypocrites, qui témoignoient par leurs paroles l'amour de la verité & la confiance en lui, lorſqu'ils cachoient dans leur cœur des ſentimens tout contraires à ces paroles. Il leur demanda en ſe plaignant pourquoi ils le tentoient contre la ſoûmiſſion qu'on doit aux Puiſſances.

ait illis; A. Quid me tentatis hypocritæ?

Pour la ſeconde, il ne voulut point diſſimuler ſes ſentimens ſur la queſtion propoſée, de peur qu'on ne prît ſon ſilence pour une condamnation du tribut, ou du moins pour un lâche ménagement du peuple, devant lequel il n'auroit pas voulu l'aprouver. Pour répondre plus préciſément il ſe fit montrer la piece de monnoïe dont-on païoit le tribut, comme étant la matiere du doute. Et quoiqu'il le ſçût fort bien, il

oſtendite mihi numiſma cenſus, B. ut videam. A. At illi obtulerunt ei denarium.

Et ait il Jeſus: Cujus eſt imago hæc, & ſuperſcriptio? C. Reſ-

A. I. B. 12. C. 20.

pondentes dixerunt ei: Cæsaris.

Et ait illis: Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari;

& quæ sunt Dei, Deo,

leur demanda de qui étoit cette image & l'inscription d'alentour, *De César*, lui dirent-ils, c'est-à-dire de Tibere qui regnoit depuis 19. ans. *Rendez donc* sans scrupule, repliqua-t-il, *à César ce qui est à César*, ce qui comprend le tribut dont il s'agissoit, & de plus, l'honneur, l'obéissance, les services, & les autres droits de la couronne; *& à Dieu*, ajoûta-t'il, *ce qui est à Dieu*, ce qui établit contre l'heresie de Judas le Galiléen, que les offices de sujet qu'on rend aux Rois, ne dérogent nullement aux devoirs de Religion qu'on doit à Dieu; que sans blesser la pieté on peut s'acquitter des uns & des autres, & même qu'on est obligé au tribut en conscience: car il leur dit non-seulement qu'il est permis de le donner, mais qu'on le doit faire, & que loin de n'être pas permis, comme quelque seditieux le prétendoient, c'est même un devoir de Religion.

A. Et audientes C. non potuerunt verbum ejus reprehendere coram plebe: mirati in responso ejus tacuerunt; A. & relicto eo abierunt.

Ils ne purent rien réprendre devant le peuple dans cette décision; ils en admirerent au contraire la discretion & la sagesse; & en le quittant ils s'en allerent sans rien dire.

CHAPITRE CXVI.

CAP. CXVI.
A. 22. B. 12. C. 20.

SADDUCE'ENS CONFONDUS.

SADDUCAEI CONFUTATI.

1. *Femme de sept Freres.*

1. *Uxor septem fratrum.*

LA I V. converſation fut une controverſe de foi touchant le dogme de la Reſurrection que nioient les Sadducéens. Ils le vinrent trouver & lui propoſerent une avanture en l'air, qu'ils avoient inventée, la plus propre à tourner en ridicule la Reſurrection avec ſes ſuites.

A. 12. In illo die acceſſerunt ad eum C. quidam Sadducæorũ, qui negant eſſe reſurrectionem, & interrogaverunt eum, dicẽtes : Magiſter, Moïſes ſcripſit nobis ? Si frater alicujus mortuus fuerit habens uxorem, & hic ſine liberis fuerit : ut accipiat eam frater ejus uxorem, & ſuſciter ſemen fratri ſuo.

Le fondement en étoit la Loi que Moïſe avoit faite, que ſi quelqu'un mouroit ſans enfans, ſon frere ou ſon plus proche parent épouſeroit ſa veuve, afin que les enfans qu'il en auroit fuſſent cenſez de la famille du mort. Sur ce reglement voici l'eſpece qu'ils poſerent.

Il y avoit parmi eux ſept freres, dont le premier s'étant marié mourut ſans enfans. Le ſecond ſelon la loi épouſa ſa veuve, & morut de même. Le troiſiéme la prit à ſon

Septem ergo fratres erant A. apud nos : & primus accepit uxorem & mortuus eſt ſine filiis.

tour ; & pour le dire tout d'un coup, tous les sept l'épouserent successivement , & moururent sans en laisser des enfans. Enfin la femme qui n'étoit pas immortelle mourut à son tour comme les autres. Lors donc qu'ils seront ressuscitez , on demande duquel des sept elle sera femme. Si on l'adjuge au premier , on fera tort aux six autres, qui l'aïant épousée comme lui , lorsqu'elle étoit au monde , auront le même droit que lui de la posseder aprés sa resurrection. De la donner à tous les sept , c'est une chose inoüie & odieuse , également contre la nature & contre la bienséance ; & par consequent la resurrection est impossible.

A. 22. B. 12. C. Et sequens accepit illam, & ipse mortuus est sine filio. Et tertius accepit illam. Similiter & omnes septem : & nõ reliquerunt semẽ, & mortui sunt. Novissimè omniũ mortua est & mulier. In resurrectione ergo cujus eorũ erit uxor ? siquidem septẽ habuerunt eã uxorem.

Pour mettre en son jour cette suite incommode de la resurrection , il suffisoit de supposer deux freres qui auroient épousé l'un aprés l'autre la même femme : mais ils étoient bien-aises de se donner du jeu , pour rendre la chose plus ridicule , par l'idée de sept maris qui aprés la resurrection se disputeroient la même femme , & qui plaideroient les uns contre les autres pour se la revendiquer.

2. *Etat des Saints aprés la Resurrection.*

2. Quales Sancti post resurrectionem.

JESUS pour les refuter plus à fond, remonta jusqu'aux deux sources de leur erreur, qui etoient, I. l'ignorance des Ecritures, II. l'ignorance de l'étenduë infinie de la toute-puissance de Dieu.

B. Et respondens Jesus, ait illis: Nonne ideo erratis, non scientes Scripturas, neque virtutem Dei?

Il commence par la II. & il leur apprend l'extrême difference que Dieu mettra entre l'état de la resurrection à venir, & l'état de cette vie. Les enfans de ce siecle contractent entr'eux des aliances, les hommes épousent des femmes, & les femmes des hommes; mais il n'en sera pas ainsi du siecle à venir, & de l'état de l'heureuse resurrection. Ceux qui seront dignes d'y avoir part n'épouseront plus de femmes, ni les femmes de maris.

Cùm enim à mortuis resurrexerint, neque nubent, neque nubentur:

Il le prouve 1°. par la cause d'établissement du mariage. Dieu l'a institué comme une ressource de la mortalité des hommes, qni ne pouvant vivre toûjours, laissent en leur place des enfans qui les representent, & qui perpetuent la Nature jusqu'à la fin. Et c'est par une raison

A. 22. B. 12. C. 20.

contraire qu'il n'y a point de mariage parmi les Anges, qui étant immortels, n'ont point besoin de successeurs. Or les ressuscitez ne pourront plus mourir, & ils seront semblables aux Anges du ciel dans toutes les suites de l'immortalité, qui sont de n'avoir besoin ni d'alimens ni de mariage.

Sed sunt sicut angeli in cælis.

C. Filii hujus sæculi nubunt, & traduntur ad nuptias, illi verò qui digni habebuntur sæculo illo & resurrectione ex mortuis, neque nubent, neque ducent uxores : neque enim ultra mori poterunt : æquales enim angelis sunt, & filii sunt Dei cùm sint filii resurrectionis.

Il le prouve 2°. par le principe de leur nouvelle vie, parce qu'étant des fruits de la resurrection, ils seront immediatement les enfans de Dieu, c'est-à-dire, sans la coopération d'aucune cause seconde. Dans cette vie le pere & la mere dont Dieu se sert pour produire les hommes, donnent à leurs enfans une vie fragile & mortelle comme la leur. Mais Dieu étant le seul principe & le pere immediat des ressuscitez, leur donnera une vie semblable à la sienne, heureuse, incorruptible, spirituelle.

3. Probatio resurrectionis.

3. *Resurrection prouvée par l'Ecriture.*

Il vient à la I. source de l'erreur des Sadducéens qui étoit l'ignorance des Ecritures, & il s'en sert

pour leur prouver en forme la resurrection. Pour entendre cette preuve, il faut se souvenir que leur principale heresie étoit de nier l'immortalité des ames : d'où ils tiroient en consequence l'impossibilité de la resurrection des corps. Jesus donc établit la premiere pour en conclure la possibilité de la seconde par ce raisonnement.

Les ames sont immortelles, & & les esprits subsistent quoique separez de leur matiere. Rien ne peut donc empêcher que les morts ne puissent ressusciter : la consequence est claire, puisque la resurrection n'est autre chose que la réünion d'une ame avec son corps, d'un esprit avec sa matiere.

B. De mortuis autem quod resurgant,

Il prouve ainsi la premiere proposition par l'Exode : Moïse étant auprés du buisson ardent, Dieu lui dit qu'il étoit encore alors le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Or Dieu n'est pas un Dieu de morts, c'est-à-dire, de creatures détruites & anéanties, puisqu'il ne seroit ainsi que le Dieu du neant. Il faut donc que ces trois Patriarches soient encore vivans,

C. Moïses ostendit secus rubum, sicut A. dictum est à Deo, dicente vobis B. in libro Moïsi : A. Ego sum Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob. C. Deus autem non est mortuorum, sed vivorum :

A. 22. B. 12. C. 20.

& tous les morts avec eux. Par consequent ils peuvent ressusciter, & les Sadducéens sont dans l'erreur.

omnes enim vivunt ei.

A. Vos ergo multum erratis.

Quelques Docteurs approuverent hautement sa réponse, & le peuple qui l'écoutoit étoit dans le ravissement de sa doctrine.

C. Respondẽtes autem quidam Scribarum, dixerunt ei: Magister, bene dixisti. A. Et audientes turbæ, mirabantur in doctrina ejus.

Cap. CXVII.

CHAPITRE CXVII.

A. 22. B. 12. C. 20.

MAGNUM MANDATUM.

Le grand Commandement, l'Amour de Dieu & du Prochain.

A. 22. Pharisæi autem audientes quòd silentiũ imposuisset Sadducæis, convenerunt in unum. B. 12. Et accessit unus. A. ex eis legis doctor, B. qui audierat illos conquirentes: & videns quoniã bene illis responderit, interrogavit eũ, A. tentans eũ.

LES Pharisiens apprenant qu'il avoit fermé la bouche aux Sadducéens, auroient été fâchez que la même disgrace fût arrivée à ceux de leur secte; ils se mirent ensemble, & l'un d'entr'eux Docteur de la loi, qui avoit entendu toute la dispute précedente, voïant qu'il avoit fort bien répondu, vint de leur part lui proposer une autre question, pour faire une nouvelle épreuve de son habilité dans les Ecritures.

Il lui demanda quel étoit le premier & le plus grand de tous les commandemens de la loi. Cette question étoit alors fort agitée entre les Docteurs ; les uns préferant les preceptes qui regardoient les sacrifices, & sur tout les holocaustes, les autres quelqu'autre ceremonie, chacun selon le goût de sa devotion. JESUS forma sa réponse de deux endroits de l'Ecriture, l'un du Deuteronome, qui met cette préface au devant du Decalogue : *Ecoute Israël, le Seigneur ton Dieu est un seul Dieu ;* l'autre de l'Exode ; & sur ce fondement de l'unité de Dieu, il declara que le premier de tous les Commandemens en excellence & en necessité, est celui de l'amour de Dieu. *Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, de toute vôtre pensée, de toute vôtre puissance.* Ce Commandement exprime I. les motifs de l'amour de Dieu. II. la maniere dont nous devons l'aimer, III. la mesure que nous y devons garder.

Magister ; quod est mandatum magnũ in lege?

B. primum omnium mãdatum?

Jesus autem respondit ei : Quia primum omnium mãdatum est : Audi Israël, Dominus Deus tuus, Deus unus est;

& ; Diliges Dominum Deum tuum ex tote corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota mente tua, & ex tota virtute tua:

I. Le 1. motif se tire du nom de Dieu, qui marque en Hebreu le

A. 22. B. 12. C. 20. premier Etre, le ſouverain bien, le principe & la ſource de tout être & de tout bien, & par conſequent ſeul aimable à cauſe de lui-même, & qui ſeul merite d'être infiniment aimé.

Le 2. ſe tire de ce terme *vôtre Dieu*, qui le rapporte au vrai peuple d'Iſraël, & qui marque la diſtinction dont Dieu l'a honoré, en ſe rendant ſon Dieu par preference à toutes les autres nations de la terre, lorſqu'il l'a choiſi pour ſon peuple particulier, qu'il l'a adopté pour être ſon fils, prévenu de ſon amour comblé de ſes bienfaits. Motif d'autant plus puiſſant pour obliger les fidelles à aimer Dieu, qu'il ne font que répondre en leur maniere tres-foiblement à l'amour infini qu'il leur a témoigné le premier.

Le 3. motif eſt tiré de ce terme, *Seigneur*, qui marque que Dieu aïant droit de commander aux hommes tout ce qu'il lui plaira, par la ſouveraineté de ſon empire ſur eux, ſe contente de leur ordonner de l'aimer.

II. La maniere de l'aimer ſe prend de la verité de Dieu, qui exige

que nous l'aimions du fond du cœur, ou d'un amour veritable, sincere, solide, & qui demeurant toûjours dans l'ame par une tendre affection, se répande aux dehors par les effets dans toute la conduite de nôtre vie. Car qui n'aime Dieu que de la bouche & non du cœur, est un menteur & un hypocrite; qui aime Dieu du cœur & non des mains, est un lâche qui tient la verité captive sous une injuste servitude; & qui aime Dieu des mains & non du cœur, en faisant sans affection pour Dieu, ce que Dieu lui commande, est un Juif qui craint le châtiment, ou un Philosophe qui aime la gloire humaine.

III. La mesure de l'amour se prend 1°. de l'unité de Dieu, qui demande que nous l'aimions de tout nôtre cœur. Comme il n'y a qu'un Dieu, nous devons tourner vers lui tout l'amour dont nous sommes capables. Mais tout le cœur se peut concevoir par opposition à deux termes differens; 1°. à un cœur partagé entre plusieurs objet, 2°. à un cœur relâché & languissant dans son amour.

A. 22. B. 12. C. 20. L'unité de Dieu ne peut souffrir la division du cœur, & elle le demande tout entier & sans partage. Elle ne permet pas qu'on divise l'amour entre Dieu & les Creatures, parce qu'autant que nous en donnerions aux creatures, autant en déroberions-nous à Dieu. Mais comme il y a des personnes que Dieu lui-même par sa loi nous oblige d'aimer, cet amour sans partager nôtre cœur, doit seulement se rapporter à celui que nous avons pour Dieu, comme un ruisseau qui s'étant écarté d'un grand fleuve, retourne s'y joindre par un plus long détour, & lui reporte toutes les eaux qu'il a recueillies en son chemin.

2°. La mesure de l'amour de Dieu se prend de l'infinité des perfections de Dieu ; & sur tout de sa bonté ; & elle consiste à l'aimer sans mesure. Cette bonté infinie demande tout le cœur sans reserve, entant qu'il est opposé à un cœur lâche & languissant. Elle exige que nous nous emploïons tout entiers dans l'amour de Dieu : le fond de nôtre être, les impuissances de nôtre

ame ; les ſens de nôtre corps, tout l'uſage de nos membres, nos penſées, nos paroles, & nos actions ; ou ſelon les termes du commandement, elle veut que nous l'aimions de tout nôtre cœur, ou de tout le poids de nôtre volonté ; de tout nôtre eſprit, en lui ſoûmettant par la foi nôtre raiſon avec toutes ſes lumieres ; de toute nôtre ame, en reglant toutes nos paſſions par la juſtice ; de toute nôtre puiſſance, en lui rapportant l'uſage de tous nos ſens, & l'execution de tous nos deſſeins. Voilà, dit JESUS, le grand & le premier Commandement.

A. Hoc eſt maximum & primum mandatum.

Il faut ſeulement ne l'étendre pas 1°. à un amour infini & digne de Dieu, comme eſt celui de JESUS-CHRIST ; ni à un acte d'amour de Dieu continuel & ſans interruption ; comme eſt celui des Saints dans le ciel ; ni à l'exemption de toute concupiſcence, comme étoit celui d'Adam dans l'innocence originelle.

JESUS ajouta par ſurcroît le ſecond Commandement dont il ne s'agiſſoit pas, qui eſt : *Vous aimerez vôtre prochain comme vous-même.*

Secundum autem ſimil eſt huic : Diliges proximum tuum ſicut teipſum

A. 21. B. 12. C. 20. Il le nomme semblable au premier ; 1o. Dans l'office, puisqu'il commande l'amour comme lui. 2o. Dans l'étenduë, puisqu'il comprend tous les preceptes de la seconde Table, comme l'autre ceux de la premiere. Il prefere ces deux Commandemens à tous les autres, parce que toute la Loi & les Prophetes y sont renfermez.

B. Majus horum aliud mandatum non est. A. in his duobus mandatis universa lex pendet, & prophetæ.

Le Docteur de la Loi approuva hautement la réponse de JESUS, en la repetant d'un bout à l'autre. Il s'écria qu'il avoit parfaitement bien répondu ; 1o. Qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu, & qu'il n'y en avoit point d'autre que lui. 2o. Qu'on doit l'aimer de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toute sa force. 3o. Que d'aimer son prochain comme soi-même, est quelque chose de plus grand que tous les holaustes, & tous les sacrifices.

B Et ait illi Scriba : Bene, magister, in veritate dixisti quia unus est Deus, & non est alius præter eum : & ut diligatur ex toto corde, & ex toto intellectu, & ex tota anima, & ex tota fortitudine:& diligere proximũ tanquam seipsum majus est omnibus holocautomatibus & sacrificiis.

JESUS voïant qu'il avoit parlé avec sagesse, l'assura qu'il n'étoit pas loin du Roïaume de Dieu. Il n'y étoit pas encore tout-à-fait, parce qu'il ne sçavoit pas encore qui étoit celui qui nous devoit meriter

Jesus autem videns quòd sapienter respondisset, dixit illi : Non

l'infusion de cet amour ; & il s'imaginoit que cette préference qu'on fait de Dieu à soi-même & à toutes les creatures, étoit une chose possible à la Nature dans l'état de sa corruption : & deslors aucun n'osa plus se hazarder à lui faire des questions.

es longè à regno Dei.

Et nemo jam audebat eum interrogare.

CHAPITRE CXVIII.

Cap. CXVIII. A. 22. B. 12. C. 20.

De qui est Fils le Messie ?

Christus cujus Filius ?

PENDANT que les Pharisiens étoient encore assemblez, Jesus usa du droit de les interroger à son tour ; & il leur proposa à tous la question suivante, afin que le plus éclairé répondît pour les autres, ou que si le premier ne réüssissoit pas, les autres vinssent a son secours & suppléassent à son défaut. Il choisit une question propre à remedier au scandale qu'ils se faisoient à eux-mêmes, de ce qu'il se qualifioit le vrai Fils de Dieu, comme si c'étoit un blasphême contraire à l'unité de Dieu, & exorbitant pour la bassesse humaine. Il leur ôta ce prétexte de

A. 22. Congregatis autem Pharisæis, interrogavit eos Jesus,

A.2. B.12. C.20. se revolter contre lui, en leur montrant par l'Ecriture que le Messie n'étoit pas seulement un homme, mais le propre Fils de Dieu.

dicens : Quid vobis videtur de Christo ? cujus filius est ? Dicunt ei : David : *Que pensez-vous du Christ*, leur dit-il, & *de qui est-il Fils selon l'Ecriture ? De David*, répondirent-ils. C'étoit la créance commune de tous les Juifs ; que le Messie seroit de la race de David, qu'il rassembleroit les Juifs dispersez par tout le monde, qu'il les remettroit dans leur ancienne liberté, qu'il releveroit le Roïaume de David son Pere, abbatu sous la puissance des Romains, & qu'il l'étendroit par toute la terre, aprés avoir subjugué toutes les Nations.

B. 12. Et respondens Jesus dicebat, docens in templo : Quomodo dicunt Scribæ, Christum filium esse David ? Ipse enim David A. in Spiritu B. sancto vocat eum Dominum ; dicens, C. in libro Psalmorum : Dixit Dominus Domino meo : sede à dextris meis ; donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum. A. Si ergo David

Contre cette réponse Jesus, leur fit une instance. *Comment donc*, dit-il, *David*, inspiré du saint Esprit *l'appelle-t'il son Seigneur dans le Pseaume* 109. qui constamment regarde le Messie : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur*, c'est à dire, Dieu a dit au Messie, *asseiez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aye reduit vos ennemis à être foulez sous vos pieds*. Un pere ne traite pas son fils de son Seigneur ; *Si donc Da-*

vid nomme le Christ son Seigneur, & soi-même son vassal, *comment le Christ peut-il être son Fils ?*

vid vocat eum Dominum quomodo filius ejus est ?

Cette instance les déconcerta tous. Aucun n'en put trouver la solution, qui consistoit à donner deux natures au Messie, une humaine selon laquelle David étoit son Pere, & une autre divine, selon laquelle il étoit Fils de Dieu & le Seigneur de David, & avoit droit de s'asseoir à la droite de Dieu, c'est-à-dire, de posseder la même gloire, la même majesté, & le même empire que Dieu même.

Et nemo poterat ei respondere verbum.

Dés ce moment les Juifs ne songerent plus à lui faire des questions; mais le peuple prenoit toûjours un plaisir singulier à l'entendre.

neque ausus fuit quisquam ex illa die eũ ampliùs interrogare. B. Et multa turba eum libenter audivit.

CHAPITRE CXIX.

CAP. CXIX. A. 23. B. 12. C. 20.

Ecouter les Docteurs de la Loi, & ne les imiter pas.

AUDIENDI, NON IMITANDI SRIBAE.

Vices des Docteurs de la Loi.

1. *Vitia Scribarum.*

APrés avoir donné en tant de manieres des démonstrations

A. 23. Tunc Jesus locutus est ad turbas,

A. 21. B. 12. C. 20. de sa sagesse, JESUS trouva bon I. de regler l'estime du peuple pour les Docteurs & les Pharisiens. II. De regler les honneurs qu'on devoit rendre à ses propres Ministres.

& ad discipulos suos, dicens B. eis in doctrina sua,

I. De peur que la grande opinion, qu'on avoit de la sainteté prétenduë des Pharisiens, ne portât les hommes jusqu'à les imiter, & ne les entraînât avec eux dans la même damnation, il retient leur autorité dans ses justes limites. Pour cela il veut qu'on distingue en eux deux personnes fort distinctes; l'une de Prélats & de Docteurs, l'autre de simples particuliers.

A. Super cathedram Moïsi sederunt Scribæ, & Pharisæi.

Selon la premiere ils sont assis sur la chaire de Moïse, c'est-à-dire, que par la succession & par leur office, ils ont en main l'autorité de Moïse pour interpreter la Loi, pour instruire & goüverner le peuple dans les choses qui regardent le culte de Dieu : ainsi le peuple doit du respect & de l'obeïssance à cette autorité legitime, jusqu'à faire tout ce qu'ils leur diront, parce que c'est Moïse, ou plûtôt Dieu lui-même qui parle par leur bouche.

Omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate & facite :

Mais selon la seconde qualité de

particuliers, & la conduite de leur vie, il défend de les imiter. Il veut que leur autorité porte le peuple à pratiquer leur doctrine, & non jusqu'à copier leurs actions. Avis d'autant plus necessaire, qu'on est plus porté à tirer en exemple la vie des Docteurs, qu'à mettre leurs preceptes en pratique ; souvent le peuple se croit parmis tout ce qu'il voit faire à ses Pasteurs, parce qu'il présume toûjours que les actions & les mœurs viennent plus des vrais sentimens de l'ame, que les paroles ou les discours.

secundùm opera verò eorum nolite facere.

JESUS fonde sur plusieurs raisons cette défense d'imiter les Docteurs de la Loi.

La I. est le defaut de pratique. Ils disent & ne font pas ce qu'ils disent. Ils font des fardeaux composez des preceptes & des ceremonies de la Loi, & ils y ajoûtent par surcroît les traditions des anciens, toutes choses qui par leur multitude, par leur varieté, par l'embarras inévitable, par les explications outrées, & par l'obligation à la rigueur, deviennent insupportables & d'une pesanteur accablante. Ils

dicitur enim, & non faciũt. Alligant enim onera gravia & importabilia.

A. 23. B. 12. C. 20.

& imponunt in humeros hominum; digito autem suo nolunt ea movere :

omnia verò opera sua faciunt, ut videantur ab hominibus.

en chargent les épaules des hommes, pendant qu'ils s'en donnent une ample dispense, & qu'ils ne prennent seulement pas la peine d'y toucher du bout du doigt.

La 2. raison est que ce peu qu'ils font; aumônes, jeûnes, prieres, païemens de dixmes, ils le font uniquement pour être vûs & estimez des hommes, & pour s'acquerir auprés d'eux la gloire d'une éminente pieté. Cette ambition se produit au dehors.

B Cavete à Scribis, qui volunt in stolis ambulare.

A. Dilatant enim phylacteria sua, & magnificant fimbrias.

1°. Dans les habits, par l'affectation à porter des robes traînantes, des bandes de parchemin sur le front plus larges que les autres, pour y écrire la Loi de Dieu en plus grands caracteres; & des franges aux bords de leurs manteaux plus longues que celles du commun. Ces dehors étoient autant de marques d'une plus exacte reforme.

Amant autem C. salutationes in foro: & primas cathedras in synagogis, & primos discubitus in conviviis: A. & vocari ab hominibus, Rabbi;

2°. Dans les actions; car ils aiment à être salüez dans les ruës & dans les places publiques, à occuper par la déference des autres les premiers rangs dans la Synagogues, & les plus honorables dans les festins, enfin à être qualifiez de Maîtres.

La troiſiéme raiſon eſt, une pratique toute oppoſée à ce qu'il enſeignent. Car ſous prétexte de faire de longues prieres pour les ames des morts, ils pillent & devorent les maiſons des veuves, qui les font prier pour leurs maris. On peut expliquer ainſi cet endroit fort probablement des prieres pour les morts : parce qu'il ne paroît pas pourquoi les Phariſiens dépoüilleroient les veuves par de longues prieres, ſi ce n'eſt parce qu'elles les leur auroient ordonnées ; ni pourquoi les veuves plûtôt que les autres femmes les auroient ordonnées, ſinon à l'intention de leurs maris. JESUS ajoûte que ces abus d'une choſe auſſi ſainte que la priere, attireront aux Phariſiens une condamnation plus rigoureuſe.

C. qui devorant domos viduarum ſimulantes longam orationem.

Hi accipient damnationem majorem.

2. *Un ſeul Maître. Un ſeul Pere.*

2. Unus Magiſter. Unus Pater.

II. Il regle les rangs & les titres d'honneur de ſes Diſciples, qu'il oppoſe à ceux des Phariſiens.

1. Il leur défend de prendre les noms de Docteurs & de Maîtres, & d'impoſer le nom de Pere à aucun homme qui ſoit ſur la terre ;

A Vos autem nolite vocari Rabbi : unus eſt enim Magiſter veſter,

A. 23. B. 12. C. 20.

omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim Pater vester, qui in cœlis est. Nec vocemini magistri ; quia Magister vester unus est Christus.

parce qu'ils n'ont qu'un Pere qui est celui qu'ils ont dans le Ciel, & qu'ils n'ont qu'un Maître sur la terre qui est le Christ.

2. Mais comme il seroit aisé de renoncer à un titre honorable dont on garderoit toûjours l'esprit & la prétention ; il regle les sentimens interieurs qu'ils doivent avoir d'eux-mêmes, qui sont de se considerer les uns les autres comme freres, & comme les compagnons d'une même école.

3. Comme neanmoins la subordination doit se trouver dans son Eglise, comme dans tous les corps bien policez, celui qui sera le plus grand parmi eux, n'aura point d'autre marque de distinction, sinon qu'il sera le serviteur de tous les autres ; & en general, celui qui s'élevera sera abbaissé, soit en cette vie par les hommes, soit dans l'autre siecle par les mains de Dieu ; & celui qui s'abbaissera volontairement sera élevé.

Qui major est vestrum, erit minister vester.

Qui autem se exaltaverit, humiliabitur : & qui se humiliaverit, exaltabitur,

CHAPITRE CXX.

CAP. CXX.
B. 12. C. 21.

Veuve donnant de son indigence.

DUO MINUTA VIDUAE.

APRE'S tant d'entretiens & de disputes, JESUS pour se donner un peu de relâche, s'assit vis-à-vis le tronc des aumônes, qui étoit placé dans une sale prés de la porte du côté de l'Orient, à l'endroit où les hommes & les femmes se separoient pour aller chacun dans leur parvis. Comme il prenoit de tout des sujets d'instruction, il regardoit ceux qui jettoient de l'argent dans le tronc ; & parmi les riches qui y mettoient une quantité d'argent considerable, il vid une pauvre veuve, qui pour ne pas paroître les mains vuides devant Dieu, vint mettre dans le tronc deux petites pieces de la valeur d'un liard, qu'elle avoit gagnées, ou par son travail, ou en mendiant.

B. 12. Et sedens Jesus contra gazophylacium, aspiciebat quomodo turba jactabat æs C. munera sua in gazophylacium : B. & multi divites jactabāt multa.

C. Vidit autē & quamdam viduam pauperculam, mittentem æra minuta duo, B. quod est quadrans.

Aussi-tôt il appella à soi ses Disciples qui étoient un peu écartez, & leur aïant montré cette femme,

Et convocans discipulos suos, ait illis: Amen dico

B. 23. C. 21. il les aſſura que toute pauvre qu'elle étoit, elle avoit plus mis à proportion dans le tronc que tous les autres.

vobis, quoniam vidua hæc pauper plus omnibus miſit, qui miſerunt in gazophilacium.

La premiere raiſon eſt, que ce que les riches avoient donné leur étoit ſuperflu, au-lieu que le peu que la veuve avoit donné, lui étoit de la derniere neceſſité.

Omnes enim ex eo quod abundab. t illis, miſerunt: hæc verò de pecuniâ ſuâ

La ſeconde eſt, que les riches n'avoient donné qu'une petite partie de leur ſuperflu & de leur abondance, & qu'il leur en reſtoit encore beaucoup davantage; lorſque la veuve avoit tout donné, & ne s'étoit rien reſervé pour l'avenir.

omnia quæ habuit miſit, totum victum ſuum.

La troiſiéme eſt, qu'aïant donné tout ce q.'elle avoit, ſon preſent ſurpaſſoit ce que les richeſſes avoient donné, qui n'étoit qu une petite partie de leur bien. Ainſi ſoit qu'on regarde dans le don de cette veuve, ou ſes moïens, ou la diſpoſition de ſon cœur, elle avoit un entier avantage ſur les riches.

CHAPI-

CHAPITRE CXXI.

Troisiéme prédiction de la ruine de Jerusalem.

1. *Prédiction du renversement du Temple.*

CAP. CXXI. A. 24. B. 13. C. 21.

TERTIA PRAEDICTIO EVERSIONIS JERUSALEM.

1. *Praedictio eversionis templi.*

IL étoit tard lorsque JESUS sortit du Temple, pour aller passer la nuit sur le mont des Oliviers. Il y avoit neanmoins encore assez de jour pour donner aux Disciples le loisir de montrer à JESUS la belle architecture du Temple. Ils s'approcherent de lui : & comme les uns loüoient les ornemens du dehors, les autres les richesses immenses du dedans : *Maître*, lui dit quelqu'un d'eux, *voïez quelles pierres & quels bâtimens !* En effet, selon Josephe, les pierres dont il étoit bâti, blanches & dures comme de l'albâtre, avoient vingt coudées de long, douze de large & huit en profondeur, hormis quelques-unes qui étoient longues de quarante-cinq coudées. Pour les richesses, tou-

A 24. Et egressus Jesus de Templo, ibat. Et accesserunt discipuli ejus, ut ostenderent ei ædificationes templi.
C. 1. Et quibusdam dicentibus de templo, quod bonis lapidibus, & donis ornatum esset, B. ait illi unus ex discipulis suis: Magister aspice, quales lapides, & quales structuræ.

A. 24. B. 13. C. 21.

tes les dépoüilles qu'on avoit remportées sur les ennemis depuis plusieurs siecles ajoûtoient un grand surcroît à celles qui y étoient depuis sa fondation. Les Disciples vouloient ainsi divertir un peu leur Maître d'une si longue application.

Et respondēs Jesus, A. dixit illis; Videtis hæc omnia. B. has omnes magnas ædificationes? A. Amen dico vobis: C. venient dies, in quibus A. non relinquetur hic lapis super lapidem, qui non destruatur,

JESUS commença dés ici à leur confirmer la prédiction qu'il avoit faite le jour de son entrée. *Voïez-vous tout cela*, leur dit-il, *ces grands édifices & cette belle structure? Il viendra un tems que tout cela sera tellement détruit, qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre.* Ce tems est celui de la prise de Jerusalem, où malgré les ordres que tite avoit donnez, le Temple fut brûlé & reduit en cendre. Et afin qu'il n'y demeurât aucun reste, Julien l'Apostat aïant voulu depuis rebâtir le Temple en dépit du Christianisme, les anciens fondemens même furent arrachez & poussez dehors par des tremblemens de terre, & les ouvriers brûlez par des turbillons de feu.

2. *Présages des malheurs de Jerusalem.*

Prænuntia cladis Jerusalem.

Lorsqu'il fut arrivé sur la montagne, il s'assit vis à-vis du Temple, & ses quatre plus chers Disciples, Pierre, Jacques, Jean & André s'étant mis auprés de lui dans un lieu écarté, lui demanderent en particulier, 1°. En quel tems ces choses-là doivent arriver. 2°. Par quel signe on pourroit connoître qu'elles seroient prêtes de s'accomplir. 3°. Quel signe précedera son second avenement, & la fin des siecles.

A. Sedente autem eo super montem Oliveti B. contra templum, A. accesserunt ad eum discipuli secreto. C. Interrogaverunt autem illum B. separatim Petrus, & Jacobus, & Joannes, & Andræas, C. dicentes: Præceptor, B. dic nobis, quando ista fient? & quod signũ erit, quando hæc omnia incipient consummari? A. & quod signum adventus tui, & consummationis sæculi?

Ce sont trois questions fort distinctes, mais que JESUS ne distingua point dans sa réponse. Il supprima déja celle qui regardoit le tems précis de la destruction du Temple. Il ne restoit plus que les deux autres questions touchant les signes qui devoient préceder, les uns la destruction de la ville & du Temple, & les autres la desolation de l'Eglise par l'Antechrist, & la fin du monde. De ces deux questions il ne répond précisement & directement qu'à la seconde, qui est

A. 24. B. 13. C. 21. la principale & la ſeule où l'Egliſe fût ſenſiblement intereſſée. Mais comme la deſtruction du Temple eſt une figure de la déſolation de l'Egliſe, le vrai Temple où Dieu eſt ſervi; il ſe trouve heureuſement que l'une & l'autre ont des ſignes ſemblables, ou plûtôt que les ſignes qui précederont l'une & l'autre, quelque diſtincts qu'ils ſoient en eux-mêmes, s'expliquent par les mêmes termes avec ces deux differences, 1°. Que ces expreſſions ne conviennent pas toûjours ſi proprement aux ſignes de la figure qu'à ceux de la verité, comme je le ferai voir ſur chacune. 2°. Que cet équivoque ne dure pas juſqu'à la fin; mais que depuis un certain endroit que je remarquerai en ſon lieu, les ſignes ſe déterminent ſi clairement à la verité, je dis à la deſolation de l'Egliſe, qu'on ne peut par aucune violence les détourner à la deſolation du Temple.

On doit donc diſtinguer dans cette Prophetie. I. Les ſignes communs à la ruïne de Jeruſalem & du Temple, & à la deſolation de l'Egliſe & du monde. II. Les ſignes qui

sont particuliers à la desolation de l'Eglise.

1. Le 1. signe commun, ce sont les seductions & les heresies. JESUS avertit tous les fidelles dans ces quatre Apôtres, de prendre garde qu'aucun ne les séduise, parce que plusieurs se produiront sous son nom & sous son autorité, chacun se donnant pour le Christ, au moins selon une partie du sens qu'enferme ce nom divin, c'est-à-dire pour le Maître des hommes, & pour le Docteur de la verité, par des dogmes contraires à ceux qui s'enseigneront dans l'Eglise. Ils feront tomber beaucoup de personnes dans l'erreur : & ce qui semble déterminer le signe à marquer seulement la figure, il ajoûte que le tems en étoit proche, & qu'on se donne de garde de les suivre,

Et respondens Jesus, dixit eis : Videte ne quis vos seducat; multi enim venient in nomine meo dicentes: Ego sum Christus,

& multos seducent : C. & tempus appropinquavit; nolite ergo ire post eos.

A l'égard de la premiere desolation on peut compter plusieurs imposteurs, qui ont trompé les Juifs infidelles, comme Theodas dont Gamaliel parle Act. 5. 36. Un certain] Egyptien qui débaucha quatre mille hommes, dont il est fait mention. Act. 21. 38. & quelques autres

A. 24. B. 13. C. 21. ſans nom marquez par Joſephe. Mais comme ils n'ont trompé aucun des fidelles, la prédiction que JESUS ne faiſoit que pour l'Egliſe, ne les regarde point ; car il ſeroit bien étrange de s'imaginer que JESUS, en parlant comme à l'oreille de ſes quatre Diſciples, eût voulu avertir les Juifs ſes ennemis, & qui n'en pouvoient rien ſçavoir, de ſe garder des Theodas & d'autres Fanatiques ſemblables. Cette Prophetie n'à donc pû trouver ſon accompliſſement que dans Simon le Magicien, dans Menandre, & dans quelques autres heretiques, qui ont ſans doute entraîné pluſieurs Chrétiens dans leür parti.

Pour ce qui regarde la derniere deſolation de l'Egliſe, on doit mettre au rang de ſes ſignes avantcoureurs, les Hereſiarques du dernier ſiecle ; qui l'ont commencée, & tous ceux qui précederont cette apoſtaſie generale qui l'achevera.

Cùm autem audieritis prælia, & ſeditiones, B. bella & opiniones bellorum ; A. videte ne tur-

Le II. ſigne commun, ce ſeront les combats, les ſeditions, les guerres, & les bruits de guerre. JESUS avertit ſes Diſciples que cela ne les trouble ni ne les épouvante point,

parce que ce ſont comme des préludes qui doivent paſſer les premiers, & qui doivent même préceder de loin la deſolation; car la fin que ces guerres annonceront, ne les ſuivra pas ſi-tôt, & ce ne ſera que le commencement de ſes douleurs.

bemini: B.ne timueritis: oportet enim C. primùm hæc fieri, ſed nondum ſtatim finis.

En effet avant le ſiege de Jeruſalem, depuis l'an 66. juſqu'en 70. où elle fut priſe & ſaccagée, toute la Judée fut pleine de revoltes, de ſeditions & de combats qu'on peut lire dans Joſephe. Mais comme alors le theatre de la guerre n'étoit qu'une nation particuliere, où l'on ne voïoit que ville contre ville, ou au plus Province contre Province; ce qui reſte de cette prediction ne lui convient pas ſi juſte comme aux guerres qui annonceront la fin du monde: car les Peuples entiers & les Roïaumes s'éleveront les uns contre les autres, ce qui ne ſe peut bien juſtifier que de tous les Roïaumes & de tous les peuples de la terre.

Tunc dicebat illis: Surget gens contra gentem, & regnum adverſus regnum.

Le III. ſigne commun, ce ſeront les changement extraordinaires qui arriveront dans la nature, les grands

Et terræ motus magni erunt per loca, & peſti-

Act. 24. B. 13. C. 21. lenti, & fames, terroresque de cælo, & magna signa erunt.

tremblemens de terre qui se feront en divers lieux, les pestes & les famines ; ce seront encore des terreurs & des prodiges effroïables qui paroîtront dans le Ciel.

De ces signes, on ne peut guere appliquer à la ruine de Jerusalem que la famine extrême de cette ville pendant le siege, mais qui fut plûtôt l'effet d'une cause presente, que le signe d'une chose future ; car pour celle qui commença la 2. année de l'Empire de Claude, & qui fut prédite par le Prophete Agabus, comme elle fut universelle, je ne sçai par quel droit on pourroit plutôt lui faire signifier la destruction future d'une ville particuliere, que la desolation presente de toutes les Provinces de l'Empire.

Quant à la peste & aux tremblemens de terre, on n'en trouve rien dans l'Histoire de Josephe, ni dans aucun autre Auteur : si on ne prend encore pour un signe de la ruine de Jerusalem un tremblement de terre qui arriva à Rome, & qui fit tomber trois villes dans l'Asie. Mais rien ne seroit plus arbitraire que cette application.

D'ailleurs on ne peut douter que la fin du monde ne soit precedée par les fleaux de la peste & de la famine, qui sont les suites ordinaires de la guerre, & par les tremblemens de terre, dont on trouve plusieurs exemples dans l'Apocalypse. Aprés que Dieu aura emploïé les hommes pour les punir les uns par les autres dans les guerres cruelles, il les frappera par lui-même des fleaux de sa vengeance, qui seront pour tout le monde des pronostiques certains de sa fin prochaine. Aussi ces présages déja si funestes & si effroïables en eux-mêmes, ne seront que le commencement des douleurs.

A. Hæc autem omnia initia sunt dolorum.

3. *Ferme confiance dans les persecutions.*

3. *Fiducia in persecutionibus.*

Le IV. signe commun sera la persecution de l'Eglise, qui étant la cause des signes precedens doit naturellement les devancer. Elle sera de deux sortes, l'une contre les corps, l'autre contre les ames.

C. Sed ante hæc omnia injicient vobis manus suas,

JESUS considere la persecution du corps, 1°. Du côté des peines. 2. Du côté des Martyrs. 3. Du côté des persecuteurs.

A. 24. B. 13. C. 21.

1°. Il la considere du côté des peines & des supplices qu'on exercera sur ses Disciples. La 1. sera la perte de la liberté; on les poursuivra par tout, on se saisira de leurs personnes, on les trainera dans les Synagogues & dans les prisons.

& persequentur, tradentes in Synagogas & custodias.

La 2. sera la flagellation. On les mettra entre les mains du Conseil souverain des Juifs, qui les fera battre de verges au milieu des Synagogues, & il les avertit sur cela de prendre garde a eux.

B. Videte autem vosmetipsos. Tradēt enim vos in conciliis, & in synagogis vapulabuis,

La 3. sera la mort du martyre. Mais. JESUS par une raison de prudence, dissimule cette peine pour ménager la foiblesse de ses Disciples, qui ne pouvoient encore porter une si grande nouvelle. Il n'en touche que cette circonstance, qu'on les fera comparoître à cause de son nom devant les Magistrats & devant les Rois, pour servir de témoignage d'un côté aux persecuteurs que le salut & la doctrine qui y conduit leur ont été offertes, & qu'ils l'ont rejettée; & de l'autre aux Prédicateurs ses Disciples, pour convaincre leurs Tyrans de leur cruauté & de la justice de leur punition

& ante præsides & Reges stahius C. propter nomen meum: Continget autem vobis in testimoniū.

éternelle. On ne peut douter que tout cela n'ait été executé dans la personne des Apôtres avant le siege de Jerusalem, & depuis dans celle des Martyrs, & qu'il ne le doive encore être plus que jamais vers la fin du monde.

2°. Il considere la persecution du corps par raport à ceux qui la souffriront, c'est-à-dire, à ses Disciples, & il les arme par avance contre une peine qui pouvoit embarasser des gens comme eux sans lettres & sans étude. C'est que lorsqu'on les livrera aux Juges, ou qu'on les menera en prison, ils se tourmenteront l'esprit à premediter ce qu'ils auront à dire pour la défense de leur Religion. Il les veut dans une disposition toute contraire, qui est qu'ils ne disent que ce qui leur sera donné en ce moment; parce qu'il leur donnera par le Saint-Esprit une éloquence & une sagesse, à laquelle leurs ennemis ne pourront resister. Ce ne sera pas eux qui parleront, ce sera le Saint-Esprit qui parlera par leur bouche.

Ponite ergo in cordibus vestris, B. cum duxerint vos tradentes; C. non præmeditari quemadmodum respondeatis: B. sed quod datum vobis fuerit in illa hora, id loquimini. C. Ego enim dabo vobis os & sapientiam, cui non poterunt resistere & contradicere omnes adversarii vestri: B. non enim vos estis loquentes, sed Spiritus sanctus.

3. Il la regarde cette persecution, de la part des Auteurs dont les

A. 24. B. 13. C. 21. Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filiū: & consurgent filii in parentes, & morte afficient eos.

C. Trademini autem A. vos in tribulationem C. à parentibus, & fratribus, & cognatis, & amicis; & morte afficiēt ex vobis.

& eritis odio omnibus propter nomen meum. Et capillus de capite vestro non peribit.

qualitez y ajoûteront une nouvelle rigueur. Car on n'est pas surpris de se voir trahi & persecuté par ses ennemis ; mais de trouver dans les personnes les plus proches & les plus cheres, des tyrans & des bourreaux, c'est un surcroît de douleur plus sensible que la persecution même. Cependant le frere trahira le frere, & le pere le fils. Les enfans se souleveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir. Ainsi ils seront persecutez par leurs peres & leurs meres, par leurs freres, par leurs parens, & par leurs amis, qui en feront mourir quelques-uns d'entre eux, & ils seront haïs de tout le monde, à cause de son nom; mais il ne perira pas un seul cheveu de leur tête qui ne leur soit rendu au jour de la resurrection derniere.

Cette prediction ne regardoit pas les quatre Disciples, & elle les effraïoit d'autant moins, qu'ils sçavoient que tous leurs parens croïoient en JESUS-CHRIST, & n'avoient garde de les livrer aux Juifs.

Quant à la persecution des ames,

il en marque,

1. L'effet, qui sera le scandale où tomberont plusieurs, qui par la crainte de la mort, ou des supplices, ou de la haine publique abandonneront la foi, & se trahiront les uns les autres par la haine mutuelle qu'ils se porteront.

A. Et tunc scandalizabuntur multi, & invicem tradent, & odio habebunt invicem.

2. Il en marque les causes tant celles du dehors, en ce que plusieurs faux Prophetes s'éleveront & seduiront plusieurs ames; que celles du dedans, en ce que la charité se refroidissant ouvrira la porte à l'iniquité, & lui donnera lieu de se deborder comme un torrent, & de se répandre par toute l'Eglise.

Et multi pseudoprophetæ surgent, & seducent multos:

& quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum.

3. Il en marque la suite heureuse dans la constance des fidelles. Car celui qui sens se laisser ni abbatre par les scandales, ni corrompre par les erreurs, ni vaincre par les persecutions, persevera jusqu'à la fin dans la foi & dans la charité, sera sauvé; chacun trouvera la sureté & le salut de son ame dans sa propre patience.

Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

C. In patientia vestra possidebitis animas vestras.

Rien de tout cela n'a eu lieu à l'égard des Juifs; mais on ne peut douter qu'une partie au moins n'en ait

A. 24. B. 13. C. 21.

été accomplie contre les fideles dans la premiere persecution que les Juifs ont faite à l'Eglise naissante, & que le tout ne doive l'être exactement & à la lettre dans la derniere persecution.

A. Et prædicabitur hoc Evangelium, regni in universo o. be, in testimonium omnibus gentibus; & tunc veniet consummatio.

Le V. signe commun sera la prédication de l'Evangile du Roïaume celeste par toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations que Dieu leur a fait porter la doctrine du salut, avec l'offre du Roïaume de Dieu, & alors arrivera la fin.

Mais quelle fin ? Si on entend celle de Jerusalem & du Temple, on trouvera en effet qu'avant leur destruction qui arriva l'an 70. de JESUS-CHRIST les Apôtres avoient prêché l'Evangile par toute la terre, comme saint Paul l'écrit *Rom. c.* 10. *Mais les Juifs ne l'ont-il pas entenduë ?* Oüi sans doute, *puisque leur voix a retenti par tout le monde, & que leurs paroles se sont fait entendre jusqu'aux bouts de la terre.* Il témoigne encore *Coloss. c.* 1. que *l'Evangile a été porté par tout l'univers :* Et plus bas v. 23. *qu'il a été prêché à toutes les*

creatures qui sont sous le Ciel. Comme néanmoins pour justifier ces expressions, il suffit qu'il ait été publié dans la plûpart des Roïaumes de nôtre continent, il semble que cette generalité de la prédication Evangelique n'est pas exacte.

Mais si on entend cette fin de celle du monde, nous voïons qu'on a aporté de nos jours la lumiere de l'Evangile dans l'Amerique, où les Apôtres ne paroissent pas avoir été; & on n'a aucun sujet de douter que les terres australes, & tout ce qui reste de peuples à éclairer, ne le soient avant la fin des siecles.

4. *Siege & destruction de Jerusalem.*

4. Obsessio & eversio Jerusalem.

Le VI. signe commun est, selon saint Luc, le siege de Jerusalem, marque infaillible de sa desolation prochaine; &, selon saint Matthieu & saint Marc, ce sera lorsqu'on verra l'abomination de la desolation, dont parle Daniel *c.* 9. 27. établie où elle ne devroit pas être, c'est à-dire, dans le Lieu saint. Sur-quoi JESUS exhorte le lecteur de ce Prophete à entendre bien ce

C. Cùm autem videritis circumdari Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio ejus, A. Cùm ergo videritis abominationem desolationis, quæ dicta est à Daniele propheta, stantem B. ubi

A. 22. B. 13. C. 21. non debet, A. in loco sancto: qui legit intelligat.

qu'il lit; ce qui fait voir évidemment que cette prediction est tres-obscure.

Quant à la figure, le sens le plus probable est cette horrible profanation que les faux zelez divisez en trois factions firent du Temple, sans en excepter les deux Sanctuaires. Mais pour la verité figurée, on ne peut expliquer plus commodement cette abomination qui desolera l'Eglise, que de l'Apostasie predite par saint Paul, qui la considerant du côté des Apostats, la nomme une revolte. 2. *Thess.* c. 3. & du côté de Dieu l'appelle un retranchement que Dieu fera des Gentils qui ne seront pas demeurez dans l'état de grace & de bonté où Dieu les avoit mis, *Rom.* c. 11. 22.

Quatre raisons rendent ce sens tres-probable. La 1. est la réalité de la chose; car cette desolation étant marquée par les Apôtres, excellens interpretes de l'Evangile, elle ne sera que trop réelle. La 2. est la justesse du sens avec l'expression. Rien ne convient plus juste à la destruction de Jerusalem & du Temple que la desolation de l'Eglise,

dont Jerusalem & le Temple sont la figure, puisque rien ne convient mieux à la figure que la verité. La 3. est la necessité de cette prediction : car il seroit étrange que Jesus-Christ eût averti les Apôtres de la ruine d'une Nation perfide, & de celle d'un temple materiel ; & qu'il leur eût dissimulé les funestes & dernieres avantures de son Eglise, le prix de son Sang, l'ouvrage de ses mains, le fruit de ses travaux & de ses souffrances.

La 4. raison est, que ce sens est la réponse précise à la question des Apôtres. Ils demandoient à Jesus à quel signe un connoîtra que son venement sera proche. Or saint Paul donne l'apostasie generale pour un des signes du Jugement dernier, lorsqu'il assure les Thessaloniciens, que ce grand jour ne viendra point que la revolte ne soit arrivée, & que l'homme de peché ne se soit découvert. Puis donc que Jesus-Christ donne l'abomination de la desolation pour le signe de son avenement ou du Jugement dernier, on ne peut l'expliquer plus juste que de la revolte abominable

A. 24. B. 13. C. 21. & desolante, qui en sera aussi un des signes.

JESUS en marque deux effets funestes qui se suivront de prés l'un l'autre. I. La fuite des fidelles. II. La persecution ouverte. I. Il considere trois circonstances dans la fuite. 1. Le lieu où ils se doivent sauver. 2. La necessité de fuïr. 3. Et les miseres qui accompagneront la fuite.

C. Tunc qui in Judæa sunt, fugiant ad montes: & qui in medio ejus, discedant: & qui in regionibus, non intrent in eam:

I. Il conseille à ceux qui seront alors dans la Judée de, s'enfuïr sur les montagnes; à ceux qui sont dans le milieu du païs de s'en retirer; & à ceux qui sont dans les païs circonvoisins de n'y entrer pas. Ce conseil ne s'addresse pas sans doute aux Juifs incredules qui n'en devoient pas avoir connoissance, & pour qui JESUS ne parle pas en ce discours. Si on l'addresse aux premiers fidelles, on trouvera en effet qu'ils se sauverent, non sur les montagnes qui furent prises par les Romains comme le reste de la Judée; mais dans la ville de Pella qui étoit dans la Traconitide au delà du Jourdain, & qui obéïssoit au Roi Agrippa ami des Romains. Comme donc cela

n'est pas conforme au conseis de JESUS, il est plus sur de l'addresser aux fidelles des derniers temps, & alors il faudra prendre métaphoriquement cette Judée où ils seront, en l'expliquant de l'Eglise Catholique qui selon l'étymologie de Judée, est le seul païs où l'on confesse Dieu, & où l'on chante ses loüanges.

2. Il marque la necessité de fuïr sans delai, en quelque lieu & en quelque état qu'on se trouve. Car si on est sur le toit de sa maison, il conseille de ne s'amuser pas à descendre en bas pour y prendre de l'argent, ou des habits, ou quelqu'autre provision pour la fuite. Que faut-il donc faire ? Il ne l'exprime pas, mais il est aisé de le deviner. D'un côté il veut qu'on s'enfuie, & de l'autre il ne permet pas de descendre même du toit si on s'y trouve. Il ne reste autre chose sinon qu'on se jette du toit en bas, pour se sauver du peril qui sera préparé dans la maison. Que si on est à la campagne, il conseille de ne pas retourner sur ses pas pour prendre chez soi son manteau contre le froid

B. & qui super tectum, C. 17. & vasa ejus in domo, B. ne descendat in domum, nec introeat ut tolat quid de domo sua;

& qui in agro erit, non revertatur retro tollere vestimentum suū.

A. 24. B. 13. C. 21.

&c. la pluie ; il veut qu'on s'enfuïe comme on se trouvera. Et sur cela il les fait souvenir de la femme de Loth, qui pour avoir regardé derriere soi par le regret qu'elle avoit de la perte de Sodome, & des choses qu'elle y avoit laissées s fut changée en une Statuë de sel. Il ajoûte à cela, que qui cherchera à se sauver soi-même par les précautions & par la recherche des commoditez, se perdra, parce qu'il tombera entre les mains de ses ennemis, & que celui qui se sera perdu de lui-même en s'abandonnant à tout ce qui pourra arriver, se sauvera, parce que la providence aura soin de le conserver.

C Memores estote uxoris Loth. Quicumque quæsierit animam suam salvam facere, perdet illam : & quicumque perdiderit illam, vivificabit eam.

Ce seroit bien en vain qu'on s'efforceroit d'appliquer ces paroles aux premiers fidelles : ils eurent tout le loisir de prendre leurs mesures pour sortir de Jerusalem avant sa derniere desolation. Aussi les Interpretes regardent cela comme une expression hyperbolique d'une fuite précipitée. Et on avoüera en effet, que de conseiller de fuïr presque tout nuds, ou en se jettant par les fenêtres, à des gens qui depuis les premieres se-

ditions jusqu'au siege formé par Tite, eurent prés de quatre ans pour se disposer à fuïr, seroit une hyperbole un peu outrée.

Mais pour addresser ce conseil aux derniers fidelles, on n'a qu'à faire cette supposition tres-possible, qu'on destinera dans chaque Roïaume un jour inconnu pour craindre sous peine de mort tous les Chrétiens d'apostasier ; & on concevra aisement qu'il vaut mieux s'enfuïr sans argent & sans habits, que de se mettre dans la necessité de renoncer à la foi, ou de souffrir une mort cruelle. La raison de cette précipitation est, que ce seront alors des jours de vengeance, des Apostats contre les fidelles, & de Dieu contre les Apostats, pour accomplir tout ce qui a été écrit par les Prophetes.

C. Quia dies ultionis hi sunt, ut impleantur omnia quæ scripta sunt.

3. Aprés la necessité de fuïr il prédit les miseres de la fuite.

La 1. tirée de l'état des fugitifs; sera celle des femmes grosses & des nourrices. On trouve un exemple d'une femme qui pendant le siege de Jerusalem, lorsqu'une famine horrible regnoit dans la ville, man-

A. 24. B. 13. C. 21.

Væ autem prægnantibus. & nutrientibus in illis diebus.

gea un enfant qu'elle avoit à la mamelle. Mais comme il s'agit ici de fuite & non de famine, on n'a qu'à se representer quel est l'état lamentable d'une femme grosse, & d'une mere nourrice chargée de son enfant, qui pour éviter la mort se sauvent sur les montagnes sans secours & sans esperance de retour.

A. Orate autem ut non fiat fuga vestra in hyeme, vel sabbato.

La 2. tirée du tems est en cas que le jour de la fuïte arrivât en hyver, ou dans un jour de fête: sur-quoi JESUS exhorte les fidelles à prier Dieu qu'il ne le permette pas, lui qui regle & qui gouverne comme il lui plaît les desseins des hommes: mais qu'il la fasse tomber dans une saison plus commode, & dans un jour occupé par le travail. La raison qui se prend de la saison se découvre d'abord; celle du jour de la fête ou du Sabbat est plus obscure.

Ceux qui appliquent ce conseil aux premiers fidelles, disent qu'alors ils ne croïoient pas pouvoir marcher le jour du Sabbat qu'environ une demie lieuë, & qu'ainsi c'eût été un terrible embarras pour fuïr sur les montagnes, que de s'y prendre le jour du Sabbat. Mais qui les

obligeoit à fuïr le jour du Sabbat, eux qui avoient eû prés de quatre ans pour choisir le jour de leur fuite ? Pourquoi demandoient-ils à Dieu une chose qui dépendoit du choix de leur volonté ? Enfin cette opinion étant erronée, & l'obligation du Sabbat cessant dans le péril de la vie, comment JESUS auroit-il fondé son conseil sur leur erreur ?

II. Il passe de la fuite à la persecution, dont il marque la violence & la durée.

1. Quant à la violence, il prédit qu'elle sera si grande que depuis le commencement du monde jusqu'alors, & depuis ce tems là jusqu'à la fin, il n'y en aura jamais eu de semblable. Il y aura par tout sur la terre une extrême misere, & la vengeance accablera ce peuple. Ils seront passez au fil de l'épée; ceux qui ne seront pas tuez, seront emmenez captifs dans toutes les nations, & Jerusalem sera foulée aux pieds par les Gentils, jusqu'à ce que les tems du regne des nations soient accomplis. Cela convient également en sa maniere à la desolation de JE-

B. Erunt enim dies illi tributiones tales, quales non fuerunt ab initio creaturæ, quam condidit Deus, usque nunc neque fient.

C. Erit enim pressura magna super terram, & ira populo huic. Et cadent in ore gladii; & captivi ducentur in omnes gentes; & Jerusalem calcabitur à Gentibus;

A. 24. B. 13. C. 21.

rusalem & à celle de l'Eglise, à la figure & à la verité.

donec impleantur tempora nationum.

2 Pour la durée de la persecution, il la réduit à moins de jours qu'elle ne devoit durer selon les figures & les propheties. Dieu en retranchera une partie en faveur des Elûs. Il n'est pas possible de justifier cet abregement dans la guerre des Juifs; car 1°. elle dura autant que leur resistance qui fut opiniâtre, & qui ne ceda qu'à une force plus grande, en quoi il n'y a ui reduction ni abregement. 2. Lorsqu'ils se furent rendus, leur persecution ne cessa pas pour cela; on en fit sur le champ & long-tems depuis un massacre horrible, qui monta, selon la supputation de Josephe à un million trois-cens trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix hommes, sans compter les femmes & les enfans qui égalerent pour le moins ce nombre. 3. Enfin la raison de l'abregement tirée de la conservation des élûs n'est nullement concluante, puisque quand tous les Juifs de la Palestine auroient été exterminez, il en restoit assez d'autres dispersez par toute la terre pour en perpetuer

B Et nisi breviasset Dominus dies, non fuisset salva omnis caro: sed propter electos quos elegit, breviavit dies.

perpetuer la nation jusqu'à la fin du monde, & par consequent les élûs que Dieu en doit tirer.

Mais si on applique ceci aux derniers tems, on comprend d'abord que si la dispersion des fidelles duroit seulement autant que leur vie, tous les élûs seroient exterminez par toute la terre; mais parce que le nombre de ces jours funestes sera réduit à moins, les élûs subsisteront toûjours malgré la persecution, & par consequent l'Eglise sera toûjours visible & perpetuelle.

CHAPITRE CXXII.

Cap. CXXII A. 4. B. 13 C. 21.

Evenemens avant la venuë de JESUS-CHRIST,

PRAECESSURA ADVENTUM CHRISTI.

1. Faux Christs & faux Prophetes.

1. Pseudochristi, & Pseudoprophetæ.

I. DE la desolation de l'Eglise il passe au grand Antechrist, qui est le second signe avantcoureur de son avenement: ainsi il ne faut plus chercher ici de convenance en-

A. 24. B. 13 C. 23.

tre le reste de ces prédictions & les affaires des Juifs, ou celles des premiers fidelles; elles n'y ont aucun rapport.

A. 24. Tunc si quis vobis dixerit: Ecce hic est Christus, aut illic, nolite credere: Surgent enim pseudo-christi, & pseudoprophetæ, & dabunt signa magna, & prodigia, ita ut in errorem inducantur si fieri potest etiam electi.

Il prédit donc l'avenement de l'Antechrist, & il avertit les fidelles des derniers tems, que si alors on leur dit que le Christ est en quelque lieu, ils se donnent bien de garde de le croire, parce qu'alors il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes, qui pour prouver leur mission prétenduë, feront paroître en apparence des miracles & des prodiges si surprenans, qu'ils seroient capables, s'il étoit possible, de faire tomber dans l'erreur les élûs même. Il en parle au pluriel, parce que l'Antechrist & son faux Prophete auront la meme puissance, & feront les mêmes prodiges.

B. Vos ergo videte: ecce prædixi vobis omnia.

Il avertit ces derniers Chrétiens de prendre garde à eux; il proteste qu'il leur a tout prédit, & qu'ils ne pouvoient plus en prétendre cause d'ignorance. Il marque en particulier deux lieux où ils seront invitez d'aller se joindre à l'Antechrist, qui sont le desert & le lieu le plus retiré

A. Si ergo dixerint vobis: Ecce in deserto est nolite exire; ecce in penetralibus,

d'un temple c'eſt-à-dire, le Sanctuaire où il ſe fera adorer. Il défend à ſes Diſciples d'aller dans l'un & dans l'autre lieu, & d'avoir aucune créance à tout ce qu'on leur pourra dire, il en donne deux raiſons terribles.

nolite credere.

La 1. eſt, que ſon avenement, ſemblable à un éclair, qui ſort du côté de l'Orient, & paroit juſques dans l'Occident, les ſurprendroit dans cette idolatrie, & les écraſeroit comme par le foudre qui ſuivra l'éclair.

Sicut enim fulgur exit ab oriente, & paret uſque in occidentem: ita erit & adventus Filii hominis.

La 2. eſt que par tout où il y aura un corps mort, c'eſt-à-dire une ame reprouvée, les aigles de l'enfer, c'eſt-à-dire les eſprits impurs, ne manqueront pas de s'y aſſembler pour en faire leur proie. *Voiez la Diſſertation XXVIII.*

Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur & aquilæ,

2. *Prodiges dans le Soleil, dans la Lune, & ſur la Terre.*

2. *Signa in ſole & luna.*

II. Il prédit les ſignes qui précederont encore de plus prés ſon avenement, les uns dans le ciel, les autres ſur la terre. Car auſſi-tôt

A. 24. B. 13. C. 21.

A. Statim autem post tribulationem dierum illorum C: Erunt signa in sole, & luna, & stellis

A. Sol obscurabitur, & luna non dabit lumen suum, & stellæ cadent de cælo, & virtutes cælorum commovebuntur.

C & in terris pressura gentium, præ confusione sonitus maris, & fluctuum, arescentibus hominibus præ timore, & expectatione, quæ supervenient universo orbi.

Et tunc parebit signum Filii hominis in cœlo: & tunc plangent omnes tribus terræ;

aprés la persecution que l'Antechrist aura excitée contre les Chrétiens, il paroîtra d'étranges prodiges dans le soleil, dans la lune, & dans les étoiles. Le soleil s'obscurcira, la lune ne donnera plus sa lumiere, les étoiles tomberont, ou sembleront être tombées du ciel par leur extinction, & toutes les vertus du ciel seront ébranlées, ce qui marque une entiere confusion dans toutes les constellations: ainsi il paroîtra d'étranges prodiges dans le soleil, dans la lune, & dans les étoiles; sur la terre, tous les peuples seront dans un horrible saisissement de crainte & de douleur, à cause des hurlemens épouvantables que fera la mer par l'agitation des flots; & les hommes secheront de fraïeur dans l'attente des malheurs qui seront prêts à fondre sur le monde.

Alors on verra paroître au Ciel le signe du Fils de l'homme, c'est-à-dire la Croix éclatante comme un astre. A l'aspect de ce nouveau phenomene toutes les Nations de la terre déploreront leur malheur, & ils celebreront avec des cris lamen-

rables cette apparition dont elles comprendront bien les sens ; car peu aprés les hommes verront le Fils de l'homme lui même venant dans les nuées du ciel avec une grande puissance & une grande majesté.

Il envera ses Anges pour assembler au son de la trompette & à grand bruit tous les élûs des quatre coins du monde, & depuis une extrémité de la terre où elle paroît se joindre au ciel, jusqu'à l'autre extremité.

& videbunt Filium hominis venientem in nubibus cæli cum virtute multa, & majestate.

Et mittet Angelos suos cum tuba,& voce magna : & congregabunt electos ejus à quatuor ventis, à summis cælorum usque ad terminos eorum.

3. *Joie des Fidelles pour l'approche du Jugement.*

3. *Fidelium lætitia instante judicio.*

Lorsque ces grands évenemens commenceront à s'accomplir, il exhorte les fidelles à lever la tête, & à reconnoître que leur délivrance sera proche.

III. Il marque en general le tems de son avenement.

1. Par une comparaison tirée du figuier, & des autres arbres. Lorsque le figuier pousse des rejettons encore tendres & des feuilles, & que tous les autres forment déja des boutons, qui sont le commencement des fruits, on sçait que l'esté

C. His autem fieri incipientibus, respicite, & levate capita vestra quoniam appropinquat redemptio vestra.

Et dixit illis similitudinem Videte ficulneam; B. cum jam ramus ejus tener fuerit & nata fuerint folia, C. & omnes

A. 24. B. 13. C. 31.

arbores, cum producunt jam ex se fructum, scitis quoniam prope est æstas.
A. Ita & vos cum videritis hæc omnia
B fieri, scitote quod in proximo sit in ostiis.
C. scitote quoniam prope est regnum Dei,
B. Amen dico vobis, quoniam non transibit generatio hæc, donec omnia ista fiant,
Cælum & terra transibunt; verba autem mea non trãsibunt.

est fort proche. Aussi lorsque les fidelles verront l'accomplissement de toutes ces choses, ils ne doivent point douter que le Roïaume de Dieu ne soit tout proche, &, pour le dire ainsi, à la porte. Cette comparaison marque sa proximité à trois mois prés, si on le doit prendre au pied de la lettre.

2°. Il le désigne encore ce tems par le témoignage de ceux qui le verront de leurs yeux. Car il assure avec serment que cette nouvelle generation de ceux qui croient en lui ne finira point jusqu'à ce que toutes ces choses soient accomplies; parce que le ciel & la terre passeront, mais ses paroles ne passeront point, non plus que tout ce qui est fondé sur ses paroles. Promesse immuable, qui malgré les heresies & les persecutions dont il vient de parler, assure tellement à l'Eglise sa perpetuité jusqu'à la fin, que ciel & la terre passeront plûtôt que l'Eglise.

Que si on porte sa curiosité jusqu'à vouloir connoître en particulier le jour & l'heure précise de son avenement, (car il vient d'en marquer le tems en general;) il décla-

re que ce ſecret n'eſt connu ni des hommes de la terre, ni des Anges dans le Ciel, ni même du Fils de l'homme en cette qualté; (ce qu'on peut encore expliquer de l'Egliſe qui eſt ſon corps) mais ſeulement de ſon Pere Eternel, & par conſequent de lui-même, comme ſon Fils unique, dans lequel ſont cachez tous les tréſors de la ſcience & de la ſageſſe de Dieu.

De die autem illo, vel hora nemo ſcit, neque Angeli in cælo, neque Filius niſi Pater.

4. *Perte des méchans imprévûë.*

4. Repentina malorum perditio.

IV. Il repreſente les divers effets de ſon avenement.

Le I. ſera la ſurpriſe des hommes qu'il explique par deux figures de l'ancien Teſtament. La 1. eſt qu'il en ſera alors comme au tems de Noé. Avant le tems du déluge juſqu'au jour où Noé entra dans l'arche, les hommes beuvoient, mangeoient, faiſoient bonne chere; les hommes prenoient des femmes, & les femmes des maris, & ils ne connurent point le malheur qui les menaçoit juſqu'à ce que le déluge vint fondre ſur eux, & les envelopa tous. Il en ſera de même de ſon avenement.

A. Sicut autem in diebus Noe, ita erit & adventus Filii hominis. Sicut enim erat in diebus ante diluvium comedens, & bibentes, nubentes, & nuptui tradentes, uſque ad eum diem, quo intravit Noe in arcã; & non cogno-

A. 24. B. 13. C. 21. verunt donec venit diluvium, & tulit omnes: ita erit & adventus Filii hominis.

C. Similiter sicut factum est in diebus Loth. Edebant, & bibebant; emebant, & vendebant, plantabant, & ædificabant;

La 2. figure est celle du tems de Loth. Alors les hommes beuvoient & mangeoient, achetoient & vendoient, plantoient & bâtissoient, sans avoir le moindre soupçon du malheur qui leur pendoit sur la tête. Mais le jour même que Loth sortit de Sodome, il plut du ciel du souffre enflammé, qui les fit tous perir. Le Fils de l'homme paroîtra dans son second avenement avec la même surprise pour les hommes.

Quiâ die autem exiit Loth à Sodomis, pluit ignem & sulphur de cœlo & omnes perdidit. Secundùm hæc erit quâ die Filius hominis revelabitur.

5. *Vnus assumptus, alter relictus.* Dico vobis in illa nocte erunt duo in lecto uno; unus assumetur, & alter relinquetur: duæ erunt molentes in unum; una assumetur, & altera relinquetur: duo in agro; unus assumetur, & alter relinquetur.

5. *L'un pris & l'autre laissé.*

» Le II. effet de son avenement sera le discernement qu'il fera entre les hommes. Car cette nuit-là de deux époux qui seront couchez dans le même lit, de deux femmes qui tourneront la même meule, de deux hommes qui se trouveront dans le même champ, l'un sera emporté par ces oiseaux de proie dont il a parlé, & l'autre sera laissé. Les Apôtres lui demanderent en quel lieu cela arriveroit. Il leur répondit que cela se feroit par toute la terre

car comme il leur a déja dit, en quelque lieu qu'il se trouve un corps mort, c'est-à-dire un cadavre d'ame, une ame reprouvée; les aigles & les oiseaux de proie s'y assembleront au même moment.

Respondentes dicunt illi: Ubi Domine, Qui dixit illis: Ubicumque fuerit corpus illuc congregabuntur & aquilæ.

Voiez la Dissertation XXVIII.

CHAPITRE CXXIII.

CA. CXXIII. B. 13. C. 21. VIGILANDUM.

Méditation. Vigilance. Priere.

DE l'incertitude ou de l'ignorance du tems où ces grandes choses doivent arriver, il tire trois consequences qui s'addressent aux Chrétiens de tous les siecles, mais sur tout à ceux des derniers tems du monde.

La 1. est la méditation continuelle de ces grandes veritez.

B. 13. Videte, vigilate & orate: nescitis enim quando tempus sit.

La 2. est une exacte vigilance sur eux-mêmes. Ils doivent prendre garde que leurs cœurs ne s'attachent à la terre, appesantis par les excés de bouche, par l'yvresse, & par les soins de cette vie, de peur que ce

C. 21. Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda vestra

B. 13. C. 21. in crapula, & ebrietate, & curis hujus vitæ; & superveniat in vos repentina dies illa: tamquam laqueus enim superveniet in omnes, qui sedent super faciem omnis terræ.
Vigilate itaque, omni tempore orantes: ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, & stare ante Filium hominis.
B. Sicut homo qui peregrè profectus reliquit domum suam, & dedit servis suis potestatem cujusque operis, & janitori præcepit ut vigilet.

jour formidable ne les surprenne tout d'un coup; parce qu'il tombera en un moment sur tous les hommes qui demeurent sur la terre, & les enveloppera tous comme un filet qui auroit été jetté sur eux.

La 3. est qu'ils doivent joindre à cette vigilance une priere continuelle, afin qu'ils soient dignes d'être préservez de ces malheurs à venir, & de paroître avec asseurance devant le Fils de l'homme.

Il insiste sur la vigilance; & pour en prouver la necessité, il se compare à un homme qui a entrepris de faire un grand voïage, & qui est absent pour long-tems de sa maison: mais qui avant que de partir en a distribué les divers offices entre ses serviteurs, en donnant à chacun la charge & l'autorité de s'acquitter de son emploi sans être troublé ni inquieté par les autres; enfin qui mettant les clefs entre les mains du portier, lui a commandé de veiller sur toute la famille, & de faire bonne garde jusqu'à son retour, pour empêcher que les domestiques ne se relâchent dans leur travail que les esclaves ne s'enfuïent, que les

étrangers ne viennent interrompre ou divertir ceux qui travaillent, enfin que les voleurs ne se glissent dans la maison.

Cet homme absent c'est JESUS-CHRIST qui a fait un voiage dans le Ciel. Sa maison est l'Eglise, dont il a partagé les charges à ses serviteurs, en les établissant Evêques ou Pasteurs, ou Prédicateurs, avec la suboldination legitime, & l'autorité dont chacun a besoin pour s'acquitter des fonctions de son ministere. Dispensation si generale qu'il n'y a aucun si petit & si méprisable dans la maison de Dieu, à qui J. C. n'ait commis quelque emploi à exercer envers ses freres, quand ce ne seroit que celui de les édifier par ses bons exemples. Il est tres-probable que ce portier qui tient les clefs de la maison, est le successeur de saint Pierre, lequel est établi en effet sur tous les autres officiers, pour prendre garde qu'aucun ne manque à son devoir, que rien ne sorte de la maison pour se perdre, & que rien n'y entre qui la puisse corrompre.

JESUS conclud de cette compa-

B. 13. C.21. raiſon, que tous generalement doivent veiller. Il le prouve 1°. par l'ignorance où ils ſont du tems de ſon retour. Ils ne ſçavent s'il reviendra le ſoir, ou à minuit, ou au chant du cop, c'eſt-à-dire ſur les trois heures du matin, ou au lever de l'aurore.

Vigilate ergo, neſcitis enim quando dominus domus veniat; ſerò, an media nocte, an galli cantu, an manè:

2°. Il le prouve par la peine qui leur eſt préparée, s'il les trouve endormis, c'eſt-à-dire, ſi laiſſant-là les devoirs de leur profeſſion paſtorale, ou ſimplement chrétienne, ils ſe plongent dans l'oiſiveté, dans l'aſſouviſſement de leurs paſſions, dans l'embarras des ſoins de cette vie. Il en conclud de nouveau le commandement de la vigilence; & de peur qu'on ne le renvoiât aux ſeuls miniſtres de l'Egliſe, il l'étend à tout le monde. Ce qu'il leur dit, il le dit à tous: *Veillez.*

ne cùm venerit repente, inveniat vos dormientes.

Quid autem vobis dico, omnibus dico: Vigilate.

Que ſi on demande pourquoi Jeſus-Chriſt oblige tout le monde à la vigilance, quoiqu'elle ſemble ne regarder proprement que ceux qui vivront peu avant ſon avenement, & non ceux qui étant morts long-tems auparavant, ne ſeront plus en état d'en être ſurpris.

Saint Auguſtin *Ep.* 80. répond que le jour de l'avenement de JESUS-CHRIST eſt pour chacun le jour où il ſera jugé au jour du Jugement ; parce que l'ame ſeparée demeurant toûjours dans le même état, il importe peu pour elle, que ſon Jugement ſoit differé aprés pluſieurs ſiecles, ou qu'elle ſoit jugée immédiatement aprés ſa ſortie, puiſqu'elle ſera toûjours jugée dans l'état où elle étoit en ſortant de ſon corps. Cela oblige tout Chrétien à veiller ſur ſoi-même, de peur que le jour de l'avenement du Seigneur ne le ſurprenne ; puiſqu'il ne ſçait ſi ſon Maître viendra pour lui dans la vieilleſſe, dans l'age viril, dans la jeuneſſe, ou dans l'enfance ; ce qui eſt à ſon égard le ſoir, le minuit, le chant du coq & le lever de l'aurore.



CA. CXXIV. A. 25.

DECEM VIRGINES.

CHAPITRE CXXIV.

Dix Vierges.

ON peut considerer les Vierges de cette parabole en trois états. I. Dans leur veille lorsqu'elles attendoient l'Epoux. II. Dans leur sommeil. III. Dans leur reveil.

A. 25. Tunc simile erit regnum cælorum decem virginibus ; quæ accipientes lampades suas, exierunt obviam sponso & sponsæ.

I. Ces Vierges sont les fidelles vivans, ou les ames Chrétiennes encore engagées dans leurs corps. Elles sont vierges par la foi Catholique qui est pure de tout le mélange des erreurs ; & elles vont au devant de l'Epoux, parce qu'elles s'avancent toûjours vers le jour du Jugement, en faisant profession d'attendre JESUS, & de se préparer par leurs œuvres à le recevoir, chacun en sa maniere, à paroître devant lui.

Quinque autem ex eis erant fatuæ, & quinque prudentes :

Mais dans cette préparation qui leur est commune, la maniere differente dont elles la font, fait voir que les unes sont sages, & les autres folles & insensées. Les ames folles sont celles qui n'ont pas eu soin de

prendre avec leurs lampes de l'huile pour les entretenir. La lampe est le cœur ou la conscience; le feu de la lampe est la foi, & l'huile qui entretient ce feu est la Charité, la mere des bonnes œuvres qui sert de nourriture à la foi. Les ames folles sont donc celles qui se contentent de la foi, & d'une certaine bienséance exterieure dans les cœurs, sans se mettre fort en peine de l'amour de Dieu & de la solide pieté. Elles font luire leur lampes pendant cette vie par une apparence exterieure de pieté, par des œuvres qui étant bonnes en elles mêmes & gâtées dans toutes les autres circonstances, ne laissent pas de leur attirer les loüanges des hommes. Au lieu que les ames sages non contentes de tous les dehors de la pieté qui brillent aux yeux des hommes, font une bonne provision de charité & d'actions ausquelles rien ne manque du côté de l'office, ni des autres circonstances, pour être de bonnes œuvres.

sed quinque fatuæ acceptis lamdadibus non sumpserunt oleum secum:,

prudentes verò acceperunt oleum in vasis suis cum lampadibus.

II. Le retardement de l'Epoux est tout le tems de cette vie, & même tout le cours des siecles jusqu'au jour

Moram autem faciente sponso dormitaverunt omnes & dormierunt.

du Jugement où il doit venir. Ainsi les Vierges ont le loisir de s'assoupir & même de s'endormir entierement. L'assoupissement qui commence le sommeil des Vierges qui attendent l'Epoux, ce sont les maladies qui les conduisent à la mort; & leur sommeil est leur mort qui se doit terminer à la resurrection comme à son réveil. Ainsi le sommeil ne se prend pas ici pour une oisiveté blâmable, & dans un sens opposé à cette vigilence que le Seigneur recommande à la fin comme le fruit de la parabole; puisque les Vierges sages sommeillent & s'endorment ici, comme les folles, & qu'elles ne sont néanmoins blâmées d'aucune oisiveté.

Media autem nocte clamor factus est: Ecce Sponsus venit, exite obviam ei.

III. Au milieu de la nuit il se fait un grand cri qui éveille les Vierges, & qui leur commande de sortir & d'aller audevant de l'Epoux. C'est ce son de la trompette qui commandera aux morts de se lever, de sortir de leurs tombeaux, & de comparoître devant JESUS-CHRIST. Ainsi leur resurrection est leur réveil; & les unes & les autres accommodent leurs lampes, lorsqu'elles conside-

Tunc surrexerunt omnes virgines illæ, & ornaverunt lampades suas

rent leur vie passée pour en rendre compte au souverain Juge.

Mais les ames folles voïant que cette petite lueur de l'honneur humain dont leurs actions brilloient aux yeux des hommes, alloit être étouffée au grand jour de la justice de Dieu, & que ce faux brillant de probité apparente ne pourra porter la lumiere du Jugement de la verité : elles ont recours aux ames sages pour emprunter de leur huile, c'est-à dire, pour les conjurer de leur faire quelque part de leurs bonnes œuvres, par le principe de la communion des Saints, le fondement des Indulgences. Mais comme alors ce ne sera plus le tems de l'indulgence, mais de la justice ; & que dans un examen si rigoureux, chacun n'aura pas trop de tout ce qu'il aura acquis de merites pour assurer son salut : les ames sages pour se moquer des folles, les renverront aux vendeurs d'huile pour en acheter, c'est-à-dire à ceux qui les auront trompées pendant leur vie ; comme si elles leur disoient, qu'elles s'y prenoient trop tard pour faire une provision qu'il falloit avoir faite

Fatuæ autem sapientibus dixerunt : Date nobis de oleo vestro, quia lampades nostræ extinguntur.

Responderũt prudentes, dicentes : Ne fortè non sufficiat nobis & vobis, ite potius ad vendẽtes, & emite vobis.

Ai 25. pendant qu'il en étoit tems. Elles y allerent néanmoins, selon leur parole, comme à tout évenement.

Dum autem irent emere, venit sponsus; & quæ paratæ erant intraverunt cum eo ad nuptias, & clausa est janua.

Cependant l'Epoux arriva, & les ames sages qui se trouverent prêtes, entrerent dans le Ciel avec lui & avec l'Epouse qui est toute l'Eglise, & la porte fut fermée pour jamais. Les ames folles jettant des cris & versant des larmes, supplierent l'Epoux de leur ouvrir. Mais il leur répondit par une voix interieure, qu'il ne les reconnoissoit point, & qu'il ne sçavoit qui elles étoient, C'est qu'au jour du Jugement la pénitence & la confession n'auront plus de lieu, le regret du passé & les résolutions pour l'avenir ne serviront de rien qu'à faire paroître la folie des réprouvez, de ce qu'ils n'ont pas préparé dans le tems les choses necessaires pour une si grande necessité. Et delà JESUS infere que ses Disciples doivent veiller dans l'exercice de toutes les vertus & dans la pratique des bonnes œuvres, & ne les pas differer au tems à venir qui n'est pas en leur pouvoir, parce qu'ils ne sçavent pas le jour ni l'heure de leur mort, qui est à

Novissimè verò veniunt & reliquæ virgines, dicentes: Domine, Domine, aperi nobis. At ille respondens ait: Amen dico vobis, nescio vos.

Vigilate itaque, quia nescitis diem, neque horam.

leur égard le propre tems de son avenement.

CHAPITRE CXXV.

Cap. CXXV. A. 25.

TALENS.

Talenta.

APR'ES avoir instruit le commun des fidelles par la parabole des Vierges, JESUS proposa celles des talens pour l'instruction des Prélats, & de tous ceux qui par leur caractere ont part à l'autorité pastorale. Cette parabole a beaucoup de rapport à celle des dix marcs d'argent qu'il précha à Jerico dans la maison de Zachée; l'occasion seulement & le but en sont different. Alors il vouloit enseigner le long delai du regne de Dieu. Ici il veut montrer la necessité que nous avons de travailler, & de faire un bon usage chacun de sa charge. Elle contient trois parties. La I. est la distribution inégale des talens. La II. est l'emploi different que chacun fait de celui qu'il a reçû. III. La reddition de compte & la récompense inégale des ouvriers.

A. 25.

A. 25. Sicut homo peregrè proficiſcens vocavit ſervos ſuos, & tradidit illis bono ſua.

I. Un homme qui partoit pour un grand voïage fit venir ſes ſerviteurs, & leur mit ſon bien entre les mains. Il donna cinq talens à l'un, deux talens à l'autres & un talent au troiſiéme, à chacun ſelon ſa capacité & ſon induſtrie. Le talent Hebraïque valoit 4627. livres de nôtre monnoie. Cet homme eſt JESUS-CHRIST, qui partant de la terre pour le Ciel, d'où il ne doit revenir qu'à la fin du monde, a diſtribué par le Saint Eſprit ſes dons à ſes ſerviteur; c'eſt-à-dire, ces ſortes de graces gratuites qui ſont conferées pour l'utilité du prochain, comme ſont la ſageſſe, la ſcience, le don des miracles, celui de gouverner, & les autres que rapporte ſaint Paul 1. *Corinth. c.* 12. 7. Cette diſtribution eſt inégale & meſurée, non au merite, que nul n'y peut apporter, mais à la capacité ou de nature ou de grace qui lui a été donnée. A l'un il en donne cinq, lors par exemple, que le le même eſt tout enſemble Apôtre, Prophete, Evangeliſte, Paſteur, Catechiſte. A l'autre deux: A l'autre un ſeulement; & pour éprouver mieux leur fide-

& uni dedit quinque talenta, alii autem duo, alii verò unum; unicuique ſecuudùm propriem virtutem: & pro-

lité, il partit aussi-tôt.

II. Ceux qui avoient reçû chacun plusieurs talens, le firent valoir jusqu'à gagner le double, l'un dix talens, & l'autre quatre. Comme le gain qu'on tire des dons de Dieu, est d'amener les autres à la foi, à la justice, à la sainteté, au salut éternel, les ouvriers en tirent plus ou moins selon le bon usage qu'ils font de leurs dons. Ainsi ces deux premiers serviteurs coopererent si fidellement aux graces du Seigneur, que soit dans le nombre des ames qu'ils gagnerent à Dieu, soit dans la perfection à laquelle ils les porterent, ils gagnerent le double des fonds qu'ils avoient reçûs; ce qui est un des plus grands profits que l'argent qui est dans le commerce puisse apporter : Quoique dans le trafic des graces de Dieu, le profit ne se compte pas toûjours par les effets, qui ne dépendent pas de la volonté des ouvriers ; mais par les soins & par les travaux qu'ils y auront emploïez. Car si les dons de Dieu étant égaux la diligence est égale dans ceux qui les ont reçûs, le merite aussi en sera égal, quoi-

fectus est statim.

Abiit autem qui quinque talenta acceperat, & operatus est in eis & lucratus est alia quinque. Similiter & qui duo acceperat, lucratus est alia duo,

A 25. que le profit ne le soit pas, parce que l'évenement n'est pas dans la disposition de l'homme.

Qui autem unum acceperat. abiens fodit in terram, & abscondit pecuniam domini sui.

Mais celui qui n'avoit reçû qu'un talent, au lieu de le mettre dans le commerce, de peur de le perdre ou qu'on ne le lui volât, alla faire un trou dans la terre, & y cacha l'argent de son Maitre. C'est la figure de ceux qui n'aïant reçû de Dieu qu'une petite charge, soit par la fuite du travail; soit par les vains scrupules qu'ils se forment dans le ministere Ecclesiastique, ne font aucun usage ni pour eux ni pour le prochain, du pouvoir qu'ils ont entre les mains, & ils laissent la grace de Dieu entierement inutile.

Post multum verò temporis venit dominus servorum illorum, & posuit rationem cum eis.

III. Long-tems aprés le Maître de ces serviteurs revint de son voïage, & leur fit rendre compte de leur negotiation. Ainsi J. C. reviendra à la fin des siécles comme il l'a promis, pour demander compte à ses serviteurs des dons qu'il leur aura confiez, de l'usage qu'ils en auront fait, des fruits qu'ils en auront tirez; parce qu'il ne les leur a donnez qu'à la charge d'en rendre compte.

Les deux premiers se presenterent, & l'un pour les cinq talens, l'autre pour les deux qu'ils avoient reçûs, ils en compterent autant qu'ils avoient gagnez. Ainsi au jour du Jugement les saints Pasteurs exposeront aux yeux du souverain Maître toutes les ames qu'ils auront converties, ou toutes les bonnes œuvres qu'ils auront faites dans ce dessein. Cela se tourne ainsi pour garder la bienséance de la parole. Car J. C. n'aura pas besoin qu'on lui montre les bonnes œuvres qu'il aura faites lui-même par les mains de ses serviteurs. Il les lüiera devant tout le monde comme de bons ouvriers; & pour le bon usage qu'is auront fait du peu qu'il leur aura confié, il les établira sur de gtands biens comme les heritiers de Dieu & ses propres coheritiers. Il les fera entrer en possession de la joie & de la felicité de leur Seigneur, c'est-à-dire, dans la jouïssance de Dieu, dont la felicité consiste à se posseder soi-même.

E accedens qui quinque taleta acceperat, obtulit alia quinque talenta dicens: Domine, quin ue talenta tradidisti mihi, ecce alia quinque superlucratu sum.

Ait illi dominus ejus: Euge serve bone & fidelis quia super pauca fuisti fidelis, super multate constituam, intra in gaudium domini tui. Accessit autem & qui duo talenta acceperat, & ait: Domine, duo talenta tradidisti mihi, ecce alia duo lucratus sum. Ait illi dominus ejus: Euge serve

Celui qui n'avoit reçû qu'un talent s'approchera à son tour, & commença par s'excuser d'une maniere

ve bone & fidelis, quia super pauca fuisti fidelis super multa te constituam, intra in gaudium domini tui.

Accedens autem & qui unum talentum acceperat, ait: Domine, scio quia homo durus es; metis ubi non seminasti, & congregas ubi non sparsisti; & timens abii & abscondi talentum tuũ in terras; ecce habes quod tuum est.

qui le rendoit encore plus coupable. Il calomnie son Maître, il rejetta sur lui la fante de sa negligence. Il lui dit que dés long-tems il le connoissoit pour un homme dur & severe, qui vouloit toûjours gagner, jusqu'à moissonner où il n'avoit rien semé, jusqu'à recueillir où il n'avoit rien mis. Il lui reprochoit par ces mots que lorsque ces pauvres serviteurs ne lui apportoient aucun gain, il confisquoit leur bien à son profit pour s'en dédommager. Il ajoûta que dans la crainte de sa severité il n'avoit osé exposer son talent aux hazards du commerce; qu'il l'avoit caché dans la terre pour le mettre à couvert des voleurs, & qu'il le lui rendoit tel qu'il le lui avoit donné.

Ce troisiéme serviteur represente ceux qui n'usant point des dons de Dieu, en rejettant la cause sur sa dureté inéxorable. Ils lui reprocheront au jour du Jugement, selon les sentimens indignes qu'ils en avoient autrefois, qu'il est difficile de le servir, inflexible comme il est à éxiger de la foiblesse humaine le grain des bonnes œuvres. Que pour accom-

accomplir ses commandemens, quelques difficiles qu'ils soient, il donne peu de moïens & de forces, & qu'il demande une plus grande perfection qu'on ne peut acquerir par des œuvres humaines.

Le Maître reprocha à ce serviteur sa malice dans ses calomnies, & sa paresse dans son office. Mais sans daigner répondre aux accusations de dureté & d'avarice visiblement fausses, il se contenta de le condamner par sa propre bouche. Puisqu'il sçavoit que lui son Maître vouloit moissonner où il n'avoit rien semé, & recueillir où il n'avoit rien mis, comment n'a-t'il pas vû qu'à plus forte raison il prétendroit recueillir la moison de ce qu'il auroit semé ? Or ce talent qu'il lui avoit confié étoit une semence qu'il devoit faire multiplier, sinon par ses mains, au-moins par les mains d'autrui. Il devoit donc mettre son argent à la banque, qui étoit la maniere la plus commode de le faire valoir ; & quant à lui, il eût à son retour retiré le fonds qui lui apparrenoit, avec les arrerages qu'il eût produit jusqu'alors.

Respondens autem dominus ejus, dixit ei.

Serve male & piger, sciebas quia meto ubi non semino, & congrego ubi nõ sparsi :

oportuit ergo te committere pecuniam meam numulariis, & veniens ego recepissem utique quod meum est cũ usura.

A. 25. Tout cela s'explique de soi-même. Ce talent d'argent est la parole de Dieu & l'autorité que Dieu a donnée aux Pasteurs. Ces Banquiers sont les ames que Dieu leur à confiées ; & les interêts de cet argent sont les bons mouvemens que la parole excite dans les ames, depuis les simples desirs jusqu'à l'œuvre d'une entiere conversion. Au jour du Jugement J. C. reprocha aux Pasteurs lâches & timides de n'avoir pas enseigné, repris, exhorté, conseillé, averti, prié pour porter leurs peuples à la pénitence & à la justice. Il leur sera inutile de répondre qu'ils auroient inutilement prêché à des gens à qui Dieu ne faisoit pas la grace de se convertir. Ce n'étoit pas là l'affaire de ces Pasteurs. Car enfin que sçavoient-ils si Dieu ne leur feroit pas cette grace ? C'étoit à eux dans cette esperance à dispenser l'argent de leur Maître ; c'est-à-dire à prêcher les veritez Chrêtiennes, & exercer le don de la parole qui leur avoit été confié, afin que sa grace secondant leurs paroles, il en retirât les fruits & l'usure qu'il lui auroit plû.

Mais en le rendant inutile faute de parler, ils laissoient perir ces ames dans leurs pechez; & ils devoient bien penser que si Dieu vouloit moissonner la penitence où il ne l'avoit pas semée, aïant semé dans leurs personnes la science, la parole & l'autorité, il ne manqueroit pas d'exiger d'eux les instructions & les avertissemens qui en sont la moisson naturelle. Que s'ils craignoient de l'offenser en n'usant pas bien de ses dons, combien plus doivent-ils le craindre en n'en usant point du tout. Il y avoit peut-être du peril dans l'usage de leur authorité; mais il n'y avoit qu'une damnation certaine à n'en faire aucun usage.

Le Maître condamne ce méchant serviteur à deux peines.

1. Il lui fait ôter son talent, & il le fait donner à celui qui en avoit dix. C'est-à-dire, il le dépoüille de tous les dons de Dieu qui regardoient son salut & celui du prochain; il le condamne à perdre la récompense éternelle qui étoit destinée au bon usage qu'il en eût fait. Et pour refuter le reproche calom- Tollite itaque ab eo talentum,

A. 25. nieux d'avarice, il l'adjuge à celui qui avoit recueilli de son talent une grande moisson d'ames converties & de bonnes œuvres ; & par là il fait voir que s'il exige severement de ses Ministres le bon usage de ses dons, il ne l'exige pas pour son interêt, mais pour le leur ; puisque tout le profit qu'ils en auront tiré sera pour eux une augmentation de gloire & de felicité.

& date ei qui habet decem talenta :

Il ajoûte pour justifier cet arrêt, que quiconque a déja quelque chose devant soi, par le bon emplois des premiers dons, on lui en donnera davantage jusqu'à le mettre dans l'abondance. Mais que celui qui n'a point ce qu'il doit avoir, on lui ôtera encore ce qu'il a, ou ce qu'il semble avoir, c'est-à-dire, ce qu'il possede en vain, & dont il n'use non plus que s'il ne le possedoit point.

omni enim habenti dabitur, & abundabit,

ei autem qui non habet, & quod videtur habere, aufetetur ab eo.

La 2. peine est qu'il fait jetter ce serviteur inutile dans les tenebres exterieures de l'enfer, où il y aura des pleurs de regret pour la vie passée, & des grincemens de dents pour toute l'éternité à venir.

Et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores; illic erit fletus & stridor dentium.

1. Il faut remarquer que dans cette parabole JESUS n'exprime

pas tous les caracteres des mauvais serviteurs, ausquels il a confié ses biens; comme ceux qui en ont mal usé, qui les ont détournez à de mauvaises fins, qui les ont emploïez pour acquerir des honneurs & des richesses, ou pour corrompre les hommes par des erreurs. Il n'a voulu marquer que le châtiment préparé à l'inutilité, qui paroît le defaut le plus excusable où l'on puisse tomber.

2. Que s'il a mis l'inutilité dans celui qui n'avoit reçû qu'un talent; ce n'est que par exemple, & il n'en est pas toûjours ainsi. Il se peut faire que celui qui n'a reçu qu'un talent, le fera valoir, & que celui qui en a plusieurs les laissera inutiles.

CHAPITRE CXXVI. C. CXXVI

A. 25. C. 21.

JUGEMENT DERNIER. JUDICIUM.

LES paraboles précedentes qui nous portent à la vigilance par la crainte du compte que chacun doit rendre de son talent, ce pouvoient mieux se terminer que par

A. 25. C. 21. la description de ce jour épouventable, qui ensuite de ce compte reglera pour l'éternité le sort de tous les hommes. Elle comprend, I. les préparatifs du Jugement. II. La sentence du Juge. III. L'execution de la Sentence.

A. 25. Cùm autem venerit Filius hominis in majestate sua, & omnes angeli cum eo,

I. Les préparatifs seront 1°. l'avenement de JESUS-CHRIST, qui pour se faire connoître par ses ennemis, se présentera non-seulement dans la même forme qu'il a prise autrefois, mais encore dans une gloire & dans une majesté digne d'un Fils de Dieu. Il descendra du Ciel suivi de tous les saints Anges revêtus d'une forme visible. Ils l'accompagneront en partie par honneur, comme composant sa Cour & ses armées; en partie pour être les témoins des faits sur lesquels la sentence sera renduë pour ou contre les hommes; en partie pour executer ses ordres comme les ministres de sa justice.

tunc sedebit super sedem majestatis suæ;

Le 2. sera sa séance dans le trône de sa gloire, composé d'un nuage éclattant en forme de tribunal: & pour faire voir qu'il est établi le Roi & le Juge de tous les hommes,

aprés leur resurrection ils seront tous assemblez devant lui par le ministere des Anges, & apparemment dans le même lieu d'où il monta au Ciel, parce que les deux Anges qui parurent alors aux Apôtres, leur témoignerent qu'il reviendroit du Ciel comme il étoit monté.

& congregabuntur ante eum omnes gentes,

Le 3. est que par le ministere des Anges, il separera les hommes les uns d'avec les autres, les élûs d'avec les reprouvez, comme un berger separe au soir en diverses étables les brebis d'avec les boucs, qui pendant le jour paissoient confusément ensemble dans les mêmes pâturages. Il placera les brebis à sa droite, & les boucs à sa gauche; c'est-à-dire, qu'il fera élever les Saints dans l'air pour venir au devant de lui, comme le marque saint Paul, 1. *Thess. c.* 4. 17. & il laissera les reprouvez sur la terre, pour y attendre leur dernier sort. Ainsi cette distinction de droite & de gauche est métaphorique, pour dire un lieu honorable, & un lieu de malediction. Les élûs portent le nom de brebis à cause de leur patience, de leur douceur, de leur simpli-

& separabit eos ab invicem; sicut pastor segregat oves ab hœdis:

& statuet oves quidem à dextris suis; hœdos autem à sinistris.

A. 25. B. 21. cité, de leur innocence.

Tunc dicet rex his, qui à dextris ejus erunt;

II. Le Roi étant assis dans son trône addressera 1°. sa parole aux élûs, autant par son inclination à récompenser, que par le merite de leur cause. Il les regardera d'un œil riant & d'un visage serain, comme ceux que son Pere a comblez de ses benedictions. Il les invitera à venir prendre avec lui possession, comme de leur heritage, du Roïaume qui leur a été preparé dés la creation du monde. Heritage qui n'étant destiné qu'à des enfans adoptifs, n'exclud point pour cela le merite des bonnes œuvres. Il leur a été préparé dés l'éternité en qualité d'heritage, comme aux enfans de Dieu : ils le possederont comme la récompense de leurs travaux, & le prix de leur conqueste, & ils recevront l'un & & l'autre comme une grace.

Venite benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi.

Il leur rend la raison, non de la préparation éternelle du roïaume pour eux, mais de la possession actuelle qu'il leur en fait prendre. C'est qu'ils ont exercé envers lui les œuvres de misericorde dans les incomoditez de la faim, de la soif, des voïages, de la nudité, des ma-

Esurivi enim, & dedistis mihi manducare; sitivi, & dedistis mi-

ladies, de la servitude ou de la prison qu'il a souffertes. Ils l'ont assisté ou par des effets réels & solides, ou par des paroles de consolation, ou par des desirs sinceres, selon le pouvoir qu'ils avoient entre les mains.

hi bibere; hospes eram, & collegistis me; nudus, & cooperuistis me; infirmus, & visitastis me; in carcere eram; & venistis ad me.

Il n'exprime qu'une espece de bonnes œuvres qui sont celles de la misericorde, quoique les moïens du salut ne soient pas les mêmes pour tous les Saints, dont les uns seront sauvez par la pauvreté, les autres par la solitude, chacun par la vertu qu'il aura le plus exercée. C'est qu'il addresse particulierement l'histoire du Jugement aux Chrétiens engagez dans le siecle, dont le salut dépend des œuvres de misericorde.

Les Justes qui n'ont point vû J. C. sur la terre, lui demanderont tout étonnez, quand est-ce qu'ils l'ont vû reduit à ces necessitez, & qu'ils lui ont rendu ces sortes de services, à lui qui regnoit glorieux & immortel dans le Ciel. Il leur répondra que lorsqu'ils les ont rendus au plus petit de ses freres, c'est-à-dire des Chrétiens, c'est à lui-même qu'ils les ont rendus. Cette demande &

Tunc respondebunt ei justi, dicentes: Domine, quādo te vidimus esurientem, & pavimus te? sitientem & dedimus tibi potum? quando autē te vidimus hospitem & collegimus te? aut nudum, & cooperuimus te? aut quando te vidimus infirmum, aut in carcere ad venimus, & te?

A. 25. C. 21.

Et respondens rex, dicet illis : Amen dico vobis : quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.

Tunc dicet & his, qui à sinistris erunt : Discedite à me maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo, & angelis ejus.

cette réponse se feront seulement par la pensée ; & ce sera dans les Saints une profonde admiration que J.C. ait daigné adopter jusque-là tout le bien qu'ils auront fait aux pauvres.

2. Il se tournera ensuite du côté des Chrétiens reprouvez, qui seront à sa gauche ; & prenant un visage terrible, il les traitera de maudites creatures, & il les condamnera au feu éternel qui avoit été preparé, non pour eux, mais pour le diable & pour ses anges, c'est-à-dire, pour les demons, qui le reconnoissent pour leur Prince.

Le feu de l'enfer n'a pas été proprement allumé pour les hommes, qui n'ont été créez que depuis la chute & la damnation du diable, & qui depuis étant tombez comme lui, ont été rachetez par JESUS-CHRIST au prix de son sang. Que si néanmoins plusieurs d'entr'eux y sont condamnez, c'est en qualité d'esclaves du demon, dont ils doivent suivre le sort malheureux, comme ils auront imité sa rebellion.

Esurivi enim & non dedistis mihi man-

La raison de cet arrest foudroïant, est qu'ils auront manqué

de rendre à JESUS-CHRIST les devoirs d'humanité, dans les mêmes necessitez corporelles dont-il a parlé aux justes. Ce que ceux-ci lui demanderont par un sentiment d'humilité, les reprouvez qui ne l'aûront jamais vû, le lui reprocheront comme une calomnie. Ils se recrieront qu'ils ne l'auront jamais vû dans aucune de ces necessitez, pour en prendre le pretexte de leur condamnation. Il leur répondra par une voix qui retentira au fond de leur conscience, que toutes les fois qu'ils auront manqué de rendre ces assistances à ces petits, qu'ils auront devant leurs yeux, ils les lui auront refusées à lui-même.

Ainsi ce reproche ne tombera pas sur tous les reprouvez. Il est clair au moins qu'il ne regarde point les infideles, soit ceux qui n'ont jamais entendu parler de J. C. soit ceux qui ne l'ont connu que pour le persecuter, ou pour le mépriser. Et quoiqu'ils doivent paroître comme les autres devant le tribunal de J. C. il ne fait pas neanmoins ici la peinture de leur jugement, puisque n'aïant point cru, il sont déja

ducare; sitivi. & non dedistis mihi potum; hospes eram, & non collegistis me; nudus, & non cooperuistis me; infirmus, & in carcere, & non visitastis me.

Tunc respondebunt ei, & ipsi, dicentes: Domine, quando te vidimus esuriẽtem, aut sitientem, aut hospitem, aut nudum, aut infirmum, aut in carcere; & non ministravimus tibi?

Tunc respondebit illis, dicens: Amen dico vobis, quandiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis.

A. 25. C. 21. tout jugez. Il y aura encore une infinité d'autre sujets de damnation dans les Chrétiens , dont J. C. ne parle point. Il n'allegue ici que le defaut d'une sorte de bonnes œuvres , pour nous exciter à les pratiquer , & pour nous donner lieu de faire ce raisonnement de saint Augustin. Si le seul defaut des œuvres de misericorde suffira pour damner les Chrétiens, que devons-nous penser de tous les crimes effectifs ? Si ceux qui ont manqué d'assister leur prochain dans la necessité sont envoïez aux flammes éternelles , où iront ceux qui l'auront dépoüillé , & qui auront commis contre lui de plus grands outrages ?

Et ibunt hi in supplicium æternum ; justi autem in vitam æternam.

III. L'éxecution se fera dans le même moment que l'arrêst aura été prononcé. Les méchans iront au supplice éternel , l'abîme s'ouvrira sous leurs pieds jusqu'au centre de la terre , & ils y tomberont envelopez dans les tourbillons du feu qui aura brûlé le monde , & dans lequel cette effraïante ceremonie se fera celebrée. Les Justes au contraire s'éleveront aprés J. C. & entreront avec lui dans la vie éternelle.

Si on fait une courte recapitulation de ce long discours, on verra qu'il commence par les dernieres guerres, & par les persecutions; qu'il continuë par les heresies, par la prédication genérale, par l'apostasie, & par l'Antechrist, & qu'il finit par le dernier Jugement : cette suite d'évenemens dépendent les uns des autres, & regardent tous l'Eglise.

CHAPITRE CXXVII.

CAP. CXXVII

A 20. B. 14. C. 22.

Second conseil des Juifs contre JESUS.

SECUNDUM CONCILIUM ADVERSUS JESUM.

1. *Conspiration des Prêtres.*

1. *Conspiratio Sacerdotum.*

ALORS la fête des pains sans levain qu'on nomme la Pâque étoit proche; & lorsque JESUS eut achevé ce discours, qu'il avoit continué depuis le soir du Mardi jusques vers le minuit, il fit souvenir ses Disciples que deux jours aprés, c'est-à-dire, le Jeudi au soir, la Pâque se devoit celébrer selon la Loi (car c'est selon cet usage qu'il

C. 22. Appropinquabat autem dies festus Azymorum, qui dicitur Pascha.

A. 26. Et factum est, cùm consummasset Jesus sermones hos omnes, dixit discipulis suis : Scitis

A. 26 B. 14. en parle) & que le Fils de l'homme
C. 22. seroit livré pour être crucifié.

quia post biduum Pascha fiet, & Filius hominis tradetur ut crucifigatur.

On ne voit pas d'abord dans cet avis extraordinaire qu'il donne, quelle liaison il y a entre la Pâque & sa Passion, pour les joindre ensemble. On ne peut rien dire de plus probable, sinon qu'il avertit ses Disciples que la mort qu'il doit souffrir le jour de la Pâque des Juifs, l'obligera d'avancer la sienne d'un jour; & qu'au lieu que les Juifs la celebreront dans trois jours aprés ce discours, c'est-à-dire, le Vendredi, il fera la sienne le Jeudi deux jours aprés.

C. Et quærebant Principes Sacerdotum & Scribæ quomodo Jesum interficerent.

A. Tunc congregati sunt Principes Sacerdotum, & seniores populi in atrium Principis Sacerdotum, qui dicebatur Caïphas: & consilium fecerunt ut Jesum dolo te-

Les Princes des Prêtres, & les Docteurs, qui depuis les paraboles du jour précedent, cherchoient plus que jamais un moïen de le faire mourir, s'assemblerent le Mercredi avec les Magistrats du peuple dans la sale du Prince des Prêtres nommé Caïphe; & ils tinrent conseil ensemble comment ils devoient s'y prendre, pour se saisir adroitement de Jesus, & pour le faire mourir.

Deux considerations les embarrassoient dans cette entreprise. 1°. Ils

apprehendoient le peuple, qui de soi-même déja porté aux seditions, croïoit en lui, ou lui étoit tres-favorable. 2°. Ils regardoient la fête de Pâque comme un fâcheux contre-tems. Ils craignoient que s'ils l'executoient ce jour-là, le peuple ne se soulevât pour le sauver de leurs mains, sinon pour l'amour qu'ils auroient pour lui, au moins par le respect de la fête qui seroit indignement violée par cette execution. Ils conclurent donc qu'il ne faloit rien entreprendre le jour même de la fête, qui cette année-là avoit été transferée au jour du Sabbat; & Dieu, qui jusques alors avoit rompu toutes leurs mesures, parce que le tems de la mort de Jesus n'étoit point encore venu, fit succeder toutes choses comme ils le souhaittoient.

nerent, & ciderent:

C. timebant verò plebem.

A. Dicebant autem: Non in die festo, ne fortè tumultus fieret in populo.

2. *Pacte de Judas.*

2. *Pactum Judæ.*

Car fort à propos pour eux, Judas donna entrée au diable dans son cœur. Il n'avoit pas oublié le mandement du grand Sanhedrin, qui promettoit recompense à celui

C Intravit autem satanas in Judam qui cognominabatur Iscariotes, unum de duodecim.

A. 26. B. 14. C. 22.

qui le leur découvriroit. Il s'en promit une plus grande s'il pouvoit le faire tomber entre leurs mains : & le jour même que les Princes des Prêtres étoient assemblez, il alla les trouver pour traiter avec eux de sa prise. Il leur exposa un moïen sûr & facile qu'il avoit de le leur livrer, *Que voulez-vous me donner*, leur dit-il, *& je vous le mettrai* sans bruit *entre les mains ?* Ils l'écouterent avec beaucoup de joye ; & tout ravis de cette heureuse rencontre, ils convinrent de lui donner trente pieces d'argent qui reviennent à peu prés à 46. livres de nôtre monnoye. Il s'engagea avec eux à cette condition, & déslors il cherchoit un moïen commode pour le livrer sans tumulte.

Et abiit B. ad summos Sacerdotes, ut proderet eum illis ; C. & locutus est cum Principibus sacerdotum, & magistratibus, quemadmodum illum traderet eis : A. & ait illis : Quid vultis mihi dare, & ego eum vobis tradam? At illi B. audientes, gavisi sunt. C & pacti sunt pecuniam illi B. se daturos: & A. constituerunt ei triginta argenteos.

Plusieurs raison le précipiterent dans cette horrible resolution.

1°. Tant de questions sur diverses choses que JESUS avoit faites à ses Apôtres, & à d'autres personnes, comme s'il ne les sçavoit pas, lui firent juger follement, qu'il ne pénetroit point les choses secrettes & éloignées, & qu'ainsi il pourroit réüssir dans cette trahison par voye de surprise.

C. Et spopondit A. Et ex inde quærebat opportunitatem, C. ut traderet illum sine turbis.

2°. Il commença à douter de sa sainteté, fondée sur ce parfum si précieux, qu'il avoit peu auparavant laissé répandre sur lui par Marie; ce qui lui parut un excés de délicatesse en lui, & de prodigalité dans l'autre.

3° Son avarice acheva de le déterminer. Il voulut se dédommager du prix de ce parfum qui lui étoit échapé; & il le fit en vendant même celui sur qui il avoit été répandu. Ainsi Lazare & sa sœur Marie furent funestes, l'un aux Prêtres & aux Pharisiens, & l'autre à Judas. La resurrection du premier fut pour ceux-là un motif de conclure la mort de JESUS; & la pieuse profusion de celle-ci porta le second à le livrer entre les mains de ses ennemis.

4°. Enfin comme toutes ces raisons ne calmoient pas tout-à-fait les remords de sa conscience, il faisoit grand fond sur celle-ci qui étoit sa derniere ressource. Il ne doutoit point que JESUS, étant même livré à ses ennemis, ne se sauvât aisément de leurs mains, comme il avoit fait à Nazareth, dans le Tem-

A. 26. B. 14. C. 22. ple, & en d'autres rencontres, pendant que lui Judas exempt du crime de sa mort, joüiront en seureté de l'argent qu'il auroit tiré d'eux par la fourberie qu'il auroit faite à l'un & à l'autre parti; à JESUS en le trahissant; aux Juifs, en leur livrant un homme qui selon les apparences devoit leur échapper.

DISSERTATION XXI.

Joan. Cap. VIII. ℣. 25. *Dicebat ergo ei : Tu quis es ? Dixit eis* JESUS *Principium qui & loquor vobis.* Conc. Cap. LXXXVI.

AVANT que de propoſer le nouveau ſens de cet endroit, un des plus obſcurs de l'Evangile, il ne ſera pas inutile de raporter en peu de mots les divers ſens que les Interpretes lui ont donnés, afin qu'on les puiſſe comparer entr'eux, & choiſir le meilleur avec connoiſſance de cauſe. Ils donnent diverſes interpretations à *Principium*, ou conciſiſte la plus grande difficulté.

Les uns le prennent au Nominatif, parce qu'ils s'imaginent que l'ancien Interprete a lû dans ſon Exemplaire ἡ ἀρχὴ, ou de moins qu'il l'a rendu par ce cas pour l'acorder avec l'interrogation, *Qui êtes-vous?* & ils traduiſent, *Je ſuis le principe qui parle même à vous.*

Mais S Aug. voïant que le Grec portoit τὴν ἀρχὴν à l'accuſatif, a trouvé le moïen de le tourner de même, en ſousentendant le verbe *croire*, qu'il emprûte du ℣. précedent, *niſi credideritis, &c.*

Croïez que je suis le principe qui en prenant un corps humain, me suis mis en état de vous parler. Comme néanmoins cette construction paroît un peu dure, quelques-uns tâchent de l'adoucir en la renversant, & en mettant à la fin la particule adversative. *Quoique*, ce qui ne change pas le sens. *Moi qui vous parle, je suis le principe de toutes choses, quoique je vous parle un langage humain comme celui des autres hômes.*

Le plus grand nombre des Interpretes prend τὴν ἀρχὴν pour un Adverbe, ou pour un nom à l'Accusatif qui tient lieu d'Adverbe en sous-entendant κατα. Mais qu'ils ne conviennent pas pour cela du sens qu'ils lui doivent donner.

Les uns l'expliquent par *premierement avant toutes choses*, qui est en effet sa vraïe signification ; mais ils se partagent sur *loquar*, que quelques-uns prennent au present où il est. *Premierement je suis ce que je vous dis*, ou *ce que je viens de vous dire*, c'est-à-dire, la lumiere du monde. Mais ce *premierement* attend aprés lui au moins un *secondement* qu'on attendra en vain, & qui ne viendra point.

Les autres changent *loquor* au pré-

terit *locutus sum*, & le joignent avec *principio*, *Je suis ce que je vous ai dit dés le commencement*, & que je vous dis encore; c'est-à-dire, le Christ, le Fils de Dieu, le Pain de vie, &c. On cite le Poëte Nonnus pour ce commentaire. Ce tour seroit assez commode si la transposition de *à principio*, qui n'est point du style de saint Jean, ne broüilloit un peu cette explication.

Je trouve encore que Jansenius de Gand a attribué à ce Poëte de rapporter ce que dit JESUS-CHRIST à la suite, *multa habeo de vobis loqui & judicare.* Ce qui produiroit ce sens, *Je suis en état de vous accuser & de vous condamner en plusieurs chefs, comme je vous l'ai dit autrefois.* Comme si JESUS leur disoit en un mot, *Vous me demandez qui je suis, & je vous répons que je suis vôtre Juge, comme aussi je vous l'ai déclaré il y a dix-huit mois au tems de la seconde Pâque.* Le sens de Scaliger ne s'éloigne pas beaucoup de celui-là; c'est une paraphrase qu'il fait de ce passage & de la suite, *Avant que de vous répondre qui je suis, j'aurois d'abord beaucoup de choses à vous dire touchant vôtre incredulité opiniâtre & invincible.*

L'interprete Syriaque & l'Arabique tourne le substantif *principium* par le

verbe *incipio*. Syr. *Etiamsi quod incepissem loqui vobiscum* ; ou plus clairement selon l'Arab. *Etiamsi ego incepissem loqui vobiscum ;* ce qui peut faire ce sens, *Vous me demandez qui je suis, comme si je ne faisois maintenant que de commencer à vous parler*. Ce Commentaire paroît tres-commode à Louys-Dieu, pourvû qu'on tourne la phrase par interrogation ; & il prétend qu'elle est enfermée dans ὅτι, parce que cette particule répond au כי des Hebreux, qui de l'aveu de ceux qui entendent cette langue, sert assez souvent aux interrogations, *Primumne, etiam loquor vobis ?* C'est à peu prés comme s'il disoit, Vous me demandez qui je suis, comme si je ne l'avois jamais declaré. *Est-ce donc ici la premiere fois que je vous parle*, pour avoir besoin de me le demander ? Que si on n'accorde pas à cet Auteur que cet ὅτι soit interrogatif, il prétend au moins qu'on ne lui peut refuser le droit de le prendre pour une particule de confirmation, & qu'avec cela l'interrogation se soûtiendra bien d'elle-même.

Tous ces Interpretes conviennent en ce qu'ils donnent à τὴν ἀρχὴν *principio*, le sens du tems present. Mais quelques autres lui donnent une signification plus étenduë dans le même sens que *In prin-*

cipio erat Verbum. C'est ainsi que les Traducteurs de Mons l'ont tourné. Cette signification étant peu differente dans le sens de la Vulgate, & s'accordant assez bien avec le Grec. *Je suis dés le commencement*, c'est-à-dire, dés l'éternité, *& c'est ce que je vous dis.* Si l'on est en doute où JESUS-CHRIST a dit qu'il étoit éternel, c'est lors qu'il leur a dit au ℣. précedent, que *s'ils ne croïoient qu'il étoit*, c'est-à-dire l'Etre infini & indépendant, *ils mourroient dans leurs pechez; Nisi credideritis quia ego sum, moriemini in peccatis vestris.* Mais tout cela est plûtôt deviner au hazard qu'interpreter par les regles.

Voilà un Exemple du tourment que l'obscurité de l'Ecriture donne à ses interpretes. Comme les esprits sont differens, chacun donne son tour à des paroles qui n'en peuvent recevoir qu'un. C'est un sujet d'humiliation pour ceux qui se piqueroient de suffisance & de pénétration dans les difficultez de l'Ecriture. Les seuls Protestans plus heureux que les autres, n'ont point de part à cette confusion. Ils se persuadent qu'elle est claire comme le Soleil, & ils s'y joüent comme dans un païs de lumiere, pendant que les pauvres Catholiques sont plongez dans les

tenebres de l'Egypte. Mais le partage de leurs opinions dans les lieux difficiles, les trahit malgré eux, & découvre leur illusion. Un objet clair & évident réünit tous les esprits dans la même créance; l'obscurité au contraire multiplie les sentimens & les conjectures. Ainsi ils doivent craindre qu'ils ne prennent les tenebres de leur esprit pour la lumiere.

Je prendrai donc la liberté de marquer ce qui me déplaît dans tous ces sens d'ailleurs Catholiques. C'est que tous ces Auteurs supposent que JESUS-CHRIST répond à la question des Juifs, *Tu quis es?* QUI *êtes-vous?* Tolet même s'en fait un principe pour rejetter un sens raisonnable qui ne contient pas cette réponse. Mais ce principe est fort disputable, & l'on seroit bien empêché à prouver premierement, que JESUS-CHRIST a dû répondre à une demande que les Peres Grecs traittent de captieuse & d'insensée. Secondement, qu'il y ait en effet répondu par ces paroles, *Principium, &c.*

Pour le 1. les Juifs ne lui proposerent pas cette demande par le desir sincere de connoître la verité; mais par le dessein de refuter ce qu'il leur venoit de dire, que *que s'il ne le croyoient ce qu'il étoit, ils mourroient dans leurs pechez.* Comme ils

ne

ne voïoient aucune consequence de l'un à l'autre, ils lui dirent avec indignation, *Qui êtes-vous* donc, pour nous dire que nous perirons malheureusement, si nous ne vous recevons pour ce que vous êtes?

Or selon tous ces sens, quelle apparence que JESUS-CHRIST eût voulu leur découvrir dans cette disposition la plus sublime verité de la Religion, ou que les Juifs eussent pû l'entendre sans entrer en fureur, puisque sur la fin du Chapitre ils cherchent des pierres à lui jetter pour un sujet bien moins choquant? On ne peut trop exaggerer cette raison. Car si J. C. se void sur le point d'être lapidé par les Juifs, pour leur avoir seulement dit qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde; qu'auroient-ils fait, s'il leur eût declaré qu'il étoit dés l'éternité ce qui est infiniment plus dur? Pourquoi sont-il transportez de colore lors que, ℣. 58. JESUS-CHRIST se dit plus vieux qu'Abraham, & qu'il ne disent rien lors qu'il se fait aussi ancien que Dieu même, *sum à principio*, ou *ego sum principium?* Et pourquoi dans ce ℣. 58. leur repeteroit-il ce qu'il leur auroit dit plus haut, ℣. 25. en des termes incomparablement plus fort;

Il seroit inutile de répondre que selon la remarque de l'Evangeliste les Juifs la

premiere fois ne comprirent pas les paroles de JESUS-CHRIST. *Et non cognoverunt, quia patrem ejus dicebat Deum*, ℣. 27. Car ces mots ne regardent pas le ℣. 25. que nous examinions, mais le ℣. 26. qui le suit immediatement, où JESUS CHRIST declare aux Juifs que *celui qui l'a envoyé étoit veritable*; sur quoi saint Jean observe que dans cette parole (*celui qui m'a envoïé*) *ils ne concevrent pas qu'il leur parloit de son Pere*, ou selon la Vulgate, *de Dieu son Pere*, & non pas comme traduisent nos Auteurs, *qu'il disoit que Dieu étoit son Pere.*

Cela répond à une raison que Tolet tire de ce ℣. 27. *Et non cognoverunt*, *&c.* pour prouver que dans le ℣. 25. *Principium*, *&c.* JESUS-CHRIST declare que Dieu est son Pere; parce, dit-il, que c'est seulement par ce ℣. 25. qu'on peut justifier ce qui est dans le ℣. 27. *Et non cognoverunt*, *&c.* que J. C. avoit fait cette declaration que les Juifs n'avoient pas comprise. Cette preuve, dis-je, a déja sa réponse. Car le ℣. 27. ne porte nullement cette declaration, comme il paroît par cette version litterale de l'Original: *Et non cognoverunt quia de Patre diceret eis*: ILS *ne comprirent point qu'il leur parloit de son Pere.* Ce qu'il faut

rapporter au ỷ. 26. qui précede immediatement : *Qui me misit verax est. Celui qui m'a envoyé est veritable*, & non au ỷ. 25. qui par consequent contient beaucoup moins cette declaration de JESUS-CHRIST, que Dieu étoit son Pere. Quand même on n'auroit aucun égard à l'Original, il y a bien de la difference entre, *Ego sum principium*, *Je suis le Principe*, ET *Patrem habeo Deum* : *J'ay Dieu pour mon Pere*. Le Pere Eternel peut dire le premier, & non le second. Si on explique *Principium* du commencement des tems, le premier Ange pouvoit dire, *Ego sum principium viarum Domini ; je suis le commencement des voïes ou des ouvrages de Dieu*. Mais il ne peut pas dire en un sens propre, *Patrem habeo Deum*, *Dieu est mon Pere*. Il est donc visible que ces deux locutions ne sont point synonimes ; & j'infere de tout cela, que J. C. n'a point dû répondre à la question ; *Qui êtes vous?*

2. Mais il est encore plus aisé de voir qu'en suivant la force de ces paroles : *Principium qui & loquor vobis*, il n'y répond nullement, quelque soin qu'en prennent les Interpretes. Les Juifs lui demandent, *qui il est ?* & il répond selon Tolet, *qu'il est dés le commencement*. Ils lui demandent sa naissance, sa condition, sa

famille ; & il leur répond touchant ſon âge. Il ajoûte , *& c'eſt ce que je vous dis ;* par là il témoigné aux Juifs qu'il leur avoit déja declaré qu'il *étoit dés le commencement* , & il ſemble leur reprocher qu'ils ne l'avoient pas compris. Mais en quel endroit leur a-t'il dit ces paroles ? Eſt ce dans les ℣ ℣. precedens , où il dit : *je ſuis la lumiere du monde : je ſuis d'enhaut : je ne ſuis pas de ce monde ?* Si on y fait reflexion , on ne trouvera pas que ces expreſſions ſoient fort claires , pour l'*être ſans commencement.*

Mais toutes obſcures qu'elles ſont , j'avouë qu'elles le ſont encore moins que le ℣. 25. *Principium , &c.* où JESUS-CHRIST , ſelon ces Auteurs , les explique aux Juifs avec plus de clarté. Car il s'y exprime d'une maniere ſi ambiguë , que les Juifs, ſelon le Cardinal Tolet même , ne le comprirent point , & que nous diſputons nous - mêmes du ſens de ce paſſage. Il eſt bien viſible d'une part que ſi JESUS-CHRIST eût dit nettement aux Juifs qu'il étoit dés l'éternitê , ils auroient bien conçû qu'il diſoit comme une choſe équivalente, que Dieu étoit ſon Pere ; & de l'autre que puiſque nous ne le comprenons pas bien encore , & que nous doutons s'il aſſure qu'*il étoit dés le commence-*

ment, c'eſt une marque qu'il le dit plus obſcurement en le voulant expliquer, que lorſqu'il le vouloit ſeulement inſinuër, ce qui eſt hors de toute apparence. Qui ne voit que l éternité du Verbe eſt plus expreſſément dans ces paroles, *Ego ſum lux mundi Ego de ſupernis ſum. Ego non ſum de hoc mundo*, que dans celles-ci, quelque ſens qu'on leur puiſſe donner, *Principium qui & loquor vobis.*

Examinons maintenant cette propoſition du côté du ſtyle, & nous n'y trouverons point le caractere ſi net de ſaint Jean. Il a fait dire *Ego* à J.C. environ 130. fois dans tous ſon Evangile, & 23. fois dans ce ſeul Chapitre VIII. & cela ſans neceſſité, puiſque le Verbe étant à la premiere perſonne le comprend aſſez. Pourquoi contre ſa coûtume ſupprime-t'il le pronom *Ego*, & le Verbe ſubſtantif *ſum*, dans une declaration toute ſimple, où l'un & l'autre ſont ſi necesſaires ? D'où vient qu'il ne fait pas dire à J. Chriſt *Ego ſum ab initio*, comme il lui a fait dire, *Ego ſum lux mundi. Ego de ſupernis ſum ?* Cela ſeul peut rendre ce ſens ſuſpect, comme étant exprimé d'une maniere contraire au ſtyle de cet Evangliſte.

Tolet tâche de ſatisfaire à cette difficulté en diſant que c'eſt un Hebraïſme ; par-

ce qu'il trouve dans l'Ecriture quelques exemples à peu prés ſemblables, ſelon l'Hebreu, comme *ab æterno tu*, pour dire *à ſæculo tu es*, *Pſ. 92.*

Mais pour répondre juſte, il en falloit trouver dans ſaint Jean même. Car ſi David écrivant en Hebreu & en vers a ſupprimé le Verbe ſubſtantif, cela ne conclud rien pour ſaint Jean, qui écrivoit en Proſe & dans une langue où cet Hebraïſme eût été fort dur.

Au reſte il ne faut pas diſſimuler que ce Cardinal répond ſecondement, que le Verbe ſubſtantif étant dans l'interrogation des Juifs, *Tu qui es ?* il n'avoit pas beſoin d'être repeté dans la réponce de JESUS-CHRIST.

Mais cela feroit recevable ſi la réponſe s'accordoit avec la demande, comme *à quo tempore es tu ? ab initio.* Et même alors ſaint Jean ne laiſſeroit pas de repeter le Verbe, ou du moins le Pronom, quoiqu'ils ne fuſſent pas neceſſaires, comme il paroît en ces exemples : *Qui es ? Quid dicis de te ipſo ? Ego vox clamantis. Ergo Rex es tu ? Tu dicis, quia Rex ſum ego.* Mais lors que la réponſe ne convient pas proprement à l'interrogation, comme en cette rencontre. *Tu quis es ? à principio*, je ne croi pas qu'il y en ait un ſeul

exemple, non seulement dans cet Evangeliste, mais dans toute l'Ecriture.

Cette expression n'est pas seulement dure, mais toute la suite du discours en paroît mal observée. Si l'on considere la maniere prompte & brusque dont on fait passer JESUS-CHRIST d'une simple declaration de ce qu'il est, aux justes reproches qu'il fait aux Juifs, on trouvera cette transition si peu naturelle que comme les reproches sont clairs & indubitables, il ne se peut qu'on ne soupçonne un peu la declaration. Quelle suite y a-t'il à dire, *Je suis dés le commencement, & c'est ce que je vous dis. J'ay beaucoup d'autres choses à dire de vous, & à condamner en vous*. Les Auteurs ne manquent pas de trouver des voies de transition qu'ils applanissent le mieux qu'ils peuvent, de peur que JESUS-CHRIST ne heurte son pié contre quelque pierre, en passant trop court de la declaration dans les reproches; mais ces transitions ne sont pas des plus commodes. J'en laisse le jugement aux Sçavans.

Ces raisons me persuadent que JESUS-CHRIST dans le ℣. 25. ne pretend point répondre à la demande incivile des Juifs: *Qui estes-vous?* & on n'en peut douter aprés que JESUS-CHRIST l'a déclaré dans

le ℣. 28. *Lors*, dit-il, *que vous aurez éle-vé en haut le Fils de l'Homme, vous con-noîtrez qui je suis : Tunc cognoscetis quia ego sum.* Car n'est-ce pas rejetter une demande, ou declarer qu'on n'y répond point, que d'en renvoyer la réponse à un autre tems ? *Vous sçaurez*, dit-il, *aprés ma Passion qui je suis*, & par consequent il ne le leur avoit pas appris dans le ℣. 25.

Je sçay qu'on se sert de ce passage de la Vulgate pour prouver la Divinité de JESUS-CHRIST, selon le sens que lui donnent quelques-uns des Peres Latins : *On ne peut*, dit saint Ambroise, *mettre en question si* J. C. *est principe, puisqu'étant interrogé par les Juifs touchant ce qu'il étoit, il leur répondit : je suis le principe qui vous parle*, *L. 3. de fide, c. 4.*

Mais ces sortes de preuves sont toûjours recevables, pour montrer quelle a été la croïance des Peres touchant le point de foi, ou le mystere pour lequel il les emploient, quoi qu'elles n'ayent pas toute l'autorité des autres preuves de l'Ecriture dont le sens litteral n'est point contesté. On prouvera toûjours par ce passage expliqué par saint Ambroise & par saint Augustin, que selon ces deux Peres, JESUS-CHRIST est principe éternel ; ce qui est au moins une preuve de tradition,

ſi elle n'en eſt pas une d'Ecriture. Tout de même qu'on montre que ſaint Auguſtin a reconnu du peché dans toutes les actions des infidelles, ſur ce paſſage aux Romains, ch. 14. ℣. 23. *Tout ce qui n'eſt point ſelon la foi, eſt peché*, quoque ce ne ſoit pas peut-être ſon veritable ſens.

Suppoſons donc aprés toutes ces raiſons, que dans le ℣. 25. JESUS-CHRIST ne juge pas à propos de répondre à cette queſtion des Juifs, & cela ſeul va porter dans ce paſſage une lumiere qui en diſſipera toute l'obſcurité. Je propoſe ici l'explication de ſaint Chryſoſtome & de ſes diſciples, qui eſt rejettée par tous nos Commentateurs: Mais comme ils ne l'ont pas aſſez bien compriſe, elle ſubſiſte encore toute entiere aprés leur refutation. D'ailleurs elle a cet avantage ſur les autres, que toute cette difficulté n'étant que de Grammaire, on a lieu de croire qu'un Pere Grec entend mieux le Texte original qu'il lit dans ſa langue naturelle que les Latins, qui ne liſent que dans des traductions qui n'égalent jamais la force de l'original. Quand les difficultez de l'Ecriture naiſſent du fond de la matiere ou du raiſonnement, on doit ſuivre ceux de Peres ſoit Grecs ſoit Latins, qu'on juge les avoir mieux expliquées ſelon la

lumiere que le Seigneur leur a départie. Mais lors que le nœud consiste dans le sens d'une particule, dans une construction irreguliere, dans un accent ou dans quelqu'autre point de Grammaire, qui ne passe point d'une langue dans une autre, les Peres Grecs s'accordant ensemble y doivent avoir une autorité souveraine. C'est précisément ce qui arrive en cette occasion.

Le passage se lit ainsi en Grec τὴν ἀρχὴν ὅτι καὶ λαλῶ ὑμῖν & la difficulté consiste dans cet accusatif τὴν ἀρχὴν, ou ἀρχὴν sans article qui en sous-entendant κατὰ a la force d'un Adverbe.

Il s'employe bien differemment dans l'affirmation & dans la negation. Dans l'affirmation il signifie *en premier lieu*, *avant toutes choses*, *auparavant d'abord*, *premierement*, dans le sens que Virgile a dit *Principio delubra adeunt. Principio cælum ac terras.... Spiritus intus alit.* On cite encore le Poëte Nonnus sur ce passage de S. Jean, pour lui faire signifier *dés le commencement*, ἐξ ἀρχῆς. Comme donc la proposition du ℣. 25. est affirmative, il faut necessairement lui donner un de ces deux sens.

Dans la negation cette Particule en augmente la force, en conservant toû-

jours ſon analogie. Elle nie la choſe juſque dans ſon commencement,& par conſequent juſque dans ſa plus petite partie. Elle y tient la même place qu'y tiennent en François les Particules *pas* & *point*. Car comme un pas eſt une des plus petites meſures d'une terre, & qu'un point eſt le plus petit commencement d'une ligne, & comme en aſſurant qu'on n'a *pas* de bien, qu'on n'a *point* de credit, on aſſure qu'on n'a pas la moindre partie de bien ni le moindre commencement de credit; auſſi les Grecs ne pouvoient nier plus fortement une choſe que par une Particule qui la deſigne par ſon premier commencement. Et c'eſt ce qui a donné lieu aux Grammairiens de l'expliquer par *omnino, prorſus; tout-à-fait entierement*, ce qui n'a lieu que dans les propoſitions negatives.

Les exemples rapportez par Henri Etienne dans ſon Treſor, ſuffiront pour le juſtifier: *οἱ δὲ περσικοὶ νόμοι προλαβόντες ἐπιμέλονται, ὅπως τὴν ἀρχὴν μὴ τοιοῦτοι ἔσονται οἱ πολῖται, ὥστε πονηροῦ τινὸς ἔργου ἢ αἰσχροῦ ἐφίεσθαι. Les loix des Perſes prevenant les crimes & les deſordres ont pourvu, que les Sujets ne fuſſent pas même en état de les ſouhaiter ni de les commettre de la pensée. τοῦ γὰρ τὴν ἀρχὴν μὴ κάμνειν τὸ*

ϛράτευμα, τȣτȣ φροντίζειν μέλλειν. *C'est à vous à prendre garde que l'Armée ne soit attaquée d'aucune maladie.* ȣ̓δὲ πειρῶται ἀρχὴν. *Il ne faut pas le moindre effort :* Cette exactitude pourra paroître inutile. Mais elle m'est necessaire pour faire voir que nos Interpretes n'ont pas bien compris le sens de S. Chrysostome, & que leur pierre d'achoppement est qu'ils ont donné en general à τὴν ἀρχὴν le sens d'*omnino entierement*, en quelques propositions qu'il fût emploïé, au lieu qu'il n'a cette signification que dans les propositions negatives, comme il paroît mieux par les exemples mêmes qu'ils alleguent ; témoin celui-ci de saint Gregoire de Naziane cité par Jansenius de Gand, ȣ̓κ ἐπιορκήσεις, ἐκεῖνος· σὺ δὲ, ȣ̓δὲ ὀμῇ τὴν ἀρχήν. *Il nous dit, Vous ne vous parjurez point ; mais pour vous, vous nous dites : vous ne ferez même aucun serment.*

Aprés ces préliminaires venons à l'explication du passage. Il faut regarder cette locution comme figurée, & même accompagnée de mouvement, & y sous-entendre quelque chose que l'air & l'accent avec lequel on parle supplée aisément dans l'esprit de l'Auditeur. S. Augustin en a vû la necessité dans la maniere irreguliere dont JESUS-CHRIST, selon

l'original,répond à la demande des Juifs. Car au lieu que la regle porte que la réponse se doit faire dans le même cas que l'intertogation, lors que les Juifs font à J. C. cette question par le Nominatif, *σὺ τίς εἶ qui êtes-vous ?* Il répond selon le Grec par l'Accusatif, *τὴν ἀρχὴν, &c. le Principe qui vous parle.* Saint Augustin a donc jugé avec raison qu'il faloit sous-entendre là un Verbe qui gouvernât cet Accusatif ; il l'a cherché dans les paroles qui précedent, & il croit l'avoir trouvé dans ce que JESUS-CHRIST dit plus haut aux Juifs, *Nisi credideritis quia ego sum, &c.* A quoi ils répondirent, *Tu quis es ? Qui êtes-vous ?* C'est comme s'ils lui disoient, au rapport de ce Pere : Vous nous avez dit que si nous ne vous croïons ce que vous êtes, nous mourrons dans nos pechez ; qui croirons-nous donc que vous êtes ? JESUS-CHRIST leur repliqua *le Principe*, c'est-à-dire, *croyez que je suis le Principe.* A quoi il ajoûte, *qui vous parle.* C'est-à-dire, qui me suis humilié pour l'amour de vous, jusqu'à me mettte en état de vous parler, jusqu'à emprunter des paroles humaines pour me faire entendre des hommes.

Mais ce suplément est d'autant moins heureux que le Verbe *credideritis* est trop

loing de là, sur tout aprés l'interruption que lui font les Juifs, pour le pouvoir tacitement repeter dans la réponse de J. C. ou étendre jusque-là son regime. La faute vient de ce que saint Augustin, a pris τὴν ἀρχὴν, pour un Accusatif gouverné par un Verbe supprimé, au lieu que c'est une espece d'Adverbe, ou, si on le veut ainsi, un nom gouverné par la Préposition κατὰ qui est sous-entenduë ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y manque un Verbe qu'on sous-entend, pour donner un sens parfait à toute la periode, & qui aisément est suppleée par l'air & l'accent de celui qui parle.

JESUS-CHRIST aïant dit inutilement aux Juifs, ℣. 12. qu'il étoit la lumiere du monde, & aïant soûtenu son témoignage par celui de son Pere dans les miracles, ℣. 14. 15. 17. 18. enfin, ℣. 21. il veut les toucher par leurs propres interêts, & il leur declare qu'il viendra un tems où ils le chercheront en vain, & où ils mourront dans leurs pechez. Il leur repete trois fois cette terrible Prophetie, ℣ 21. & 24. afin de les y appliquer : Que le seul remede à ce malheur étoit de croire en lui, & que s'il ne le croïoient ce qu'il étoit ils periroient indubitablement dans leurs pechez.

Les Juifs se mocquant de cette menace lui dirent, ℣. 25. *Et qui êtes-vous donc*, pour dire qu'on perira si l'on ne vous reçoit pour ce que vous êtes ? J. C. leur répond, ℣. 25. Il ne s'agit pas maintenant de sçavoir qui je suis : laissez-là cette question, *faites premierement attention à ce que je vous dis ici*, que vous mourrez dans vos pechez si vous ne me reconnoissez. La suite qui est naturellement liée à ce sens est une preuve convainquante de sa verité. ℣. 26. J'ai bien d'autres choses à dire contre vous & d'autres sujets de vous condamner, &c. ℣. 28. Quant à ce que vous me demandez *qui je suis*, vous le sçaurez lorsque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme, alors vous connoîtrez que je ne fais rien de moi-même, &c.

Toute cette suite est fort naturelle, & pour la trouver il n'y a qu'à sous-entendre dans le ℣. 25. un Verbe, comme *cogitate* ou *animadvertite primum quod & loquor vobis*. Il n'y a rien de plus ordinaire dans un mouvement d'indignation ou de quelque autre passion violente, que de suprimer un Verbe que l'accent de la voix ou l'air du visage, ou le geste peuvent supléer si aisément. Cette figure n'est point attachée au style parti-

ſont toutes pleines de ces reticences : celle que Virgile fait faire à Niſus tiendra lieu de toutes les autres.

Me me, (ſuple petite) adſum qui feci,
in me convertite ferrum,
O Rutuli, Æneïd, l. IX.

Il en eſt ainſi du ℣. 25. du Chap. 8. de S. Jean. JESUS-CHRIST rejette avec force une queſtion importune qui rompoit le fil de ſon diſcours, qui changeoit l'état de la diſpute, & qui détournoit l'eſprit des Juifs d'une verité effroïable à laquelle il les vouloit appliquer, vers une autre choſe qui n'étoit plus de ſaiſon. Il les retient donc dans les termes de la matiere qu'il traittoit, & dans ce mouvement il ſupprime un Verbe qui s'entend aſſez de lui-même ; & on le ſupléeroit ſans peine, s'il avoit repeté le premier mot, comme nous en uſons quelque fois dans la chaleur de la diſpute, *hoc primum hoc primum quod & loquor vobis, ſup. agite.* Si on doute encore quel Verbe il faut ſous-entendre, le Commentaire d'Euthymius joint avec celui de S. Chryſoſtome n'y laiſſera pas la moindre difficulté.

Saint Chryſoſtome commentant la queſtion des Juifs, *Tu quis es ?* QUI êtes-vous ? s'écrie : O *dementiam ! poſt tan-*

tum temporis, post tot miracula, post doctrinam rogant. Tu qui es? O question folle & insensée! Depuis tant de tems qu'il a conversé parmi eux, aprés tant de miracles qu'il a faits en leur presence, aprés tant de sermons qu'il leur a preschez, ils lui font cette demande, Qui estes-vous? Ce Pere traitte cette question de folle & d'insensée pour justifier le refus que JESUS-CHRIST fait d'y répondre; il continuë: *Ante omnia id quod loquor vobis: Omninò indigni estis qui sermones meos audiatis: nedum quis sim discatis. Vos ne verbum quidem facitis, nisi tentandi me causa, & quidquid dicam ne attenditis quidem.* Vous êtes entierement „ indignes d'entendre mes paroles, bien- „ loin d'apprendre qui je suis. Vous ne „ me dites pas un seul mot que pour me „ tendre quelque piege, & vous ne pre- „ nez seulement pas la peine d'écouter ce „ que je vous dis. Selon ce Pere JESUS-CHRIST se plaint que les Juifs ne parlent que pour le tenter, & qu'ils ne daignent pas même s'appliquer à ce qu'il leur dit. On ne peut donc mieux les expliquer qu'en y sous-entendant un Verbe qui leur demande attention, comme: *songez avant toutes choses à ce que je vous dis; comprenez premierement le sens*

de mes paroles, appliquez-vous à la menace que je vous fais.

Quelques lignes plus bas traittant le ℣. 28. il repete le ℣. 25. pour montrer que le premier dépend de celui-ci, & que J. C. porte jusques-là la plainte qu'il fait de l'inapplication des Juïfs, & de leurs demandes hors de saison, ℣. 28. *Cùm exaltaveritis filium hominis, tunc cognoscetis quod ego sum, &c. Ostendit quod non immerito illis dicebat, id primum quod & loquor vobis. Adeò non advertebant animum ad ea quæ sibi dicebantur.* Lorsque vous aurez élevé en l'air le Fils « de l'Homme, vous connoîtrez qui je suis. « Jesus-Christ dit ce Pere, fait voir « qu'il disoit avec raison aux Juifs, son- « gez premierement à ce que je vous dis « ici, puisqu'ils n'étoient nullement at- « tentifs aux choses qu'il leur disoit. En « quoi consiste cette raison? La suite le « fera voir.

Verum, inquit, cùm exaltaveritis filium hominis, num speratis fore ut à me liberati expeditique sitis? Ego autem edico tùm maximè vos intellecturos me esse & vivere, tùm per signa, tùm per resurrectionem, tùm per captivitatem. Mais, ajoûte-t'il, lorsque vous aurez éle- « vé le Fils de l'Homme, esperez-vous «

„ que vous serez défaits & débarassez de „ moi? Je vous declare que ce sera alors „ que par les miracles de mes disciples, „ par ma résurrection, & par vôtre pro- „ pre captivité, vous connoîtrez claire- „ ment que je serai vivant. Ce commentaire est clair pour montrer que JESUS-CHRIST bien loin de répondre, ℣. 25. à la question des Juifs, *Tu qui es?* n'y répond qu'au ℣. 28. d'une maniere qui en renvoïe la solution aprés sa mort, comme il paroît par ces paroles qu'il ajoûte; *Et non dixit, tunc cognoscitis quis sim, sed cognoscetis me esse, id est, Christum & filium Dei.* Ce sera alors, dit J. Christ, selon ce Pere, c'est-à-dire aprés ma mort, que vous ne serez plus en peine de sçavoir qui je suis; mais que vous reconnoîtrez clairement que je suis le Christ & & le Fils de Dieu.

Euthymius acheve d'éclaircir ce qui pourroit rester de difficile dans S. Chrysostome. *Dixerunt ergo ei: Tu qui es? Subsannantes hoc dicebant & tentantes.* ILS *lui dirent donc en se mocquant, & pour le tenter: Qui êtes-vous?* C'est cette raillerie insolente qui donne lieu à JESUS-CHRIST de s'émouvoir, & par laquelle Euthymius prépare l'esprit du Lecteur à ce qu'il va dire: *Ait illis Jesus. Id primum*

quod & loquor vobis. Defectivus est sermo juxta consuetum loquendi modum. Jesus leur répondit ; Avant toutes choses ce que je vous dis ici. Ce discours est imparfait , & il lui manque quelque chose selon que nous en usons d'ordinaire. Cette éclipse ne tombe que sur τὴν ἀρχὴν *primum* ; parce que le reste fait un sens complet. Ainsi la suppression du Verbe qu'on sous-entendoit avec cet Adverbe devant *quod & loquor vobis* , étoit dans l'usage commun , & ordinaire , *juxta consuetum loquendi modum.* Cette locution portoit avec soi son Verbe sans qu'il fût besoin de l'exprimer ; le sens en étant assez déminé par la suite du discours , & par les manieres de celui qui parloit.

Or si on relit ces paroles de S. Chrysostome qu'Eutymius fait profession de suivre : *non immerito illis dicebat , Id primum quod & loquor vobis ; adeo non advertebant animum ad ea quæ sibi dicebantur. Comme ils ne faisoient point attention à ce qu'il leur disoit , il avoit sujet de leur dire , Id primum , &c.* On ne pourra raisonnablement suppléer autre chose que , *agite , cogitate , animadvertite. Concevez , songez , &c.* Enfin Euthymius poursuit : *Tale est ac si diceret : Omnino superfluum est ut vobis loquar*

(id est ut quæstioni vestræ respondeam) nam omni sermone indigni estis, ut pote tentatores. Comprenez premierement ce que je vous dis ici. C'est comme s'il leur disoit, Il est inutile de vous répondre. Vous ne meritez pas même qu'on vous parle, vous qui ne parlez que pour me tenter.

Ce sens qui paroît si raisonnable n'a pas été bien compris par les Auteurs qui l'ont rejetté, & ils le défigurent entierement en le rapportant. Ils disent que dans saint Chrysostome τὴν ἀρχὴν signifie *omnino, sanè.* Qu'ensuite on sous-entend *indigni estis*, & que c'est-là cette suppression dont parle Euthymius. Qu'ὅτι se doit lire en un seul mot pour *quod*, & qu'enfin λαλῶ est au subjonctif, pour faire de tout cela ensemble cette belle phrase, & si digne de l'éloquence de saint Chrysostome : *Omnino indigni estis quod loquar vobis. Vous êtes entierement indignes que je vous parle.* Je ne m'étonne pas s'il se representent cette glose comme tres-dure & tres-forcée. Ils pouvoient la qualifier encore plus durément. Mais ils devoient être un peu plus retenus à attribuër une glose si ridicule à des gens si sages & si sçavans dans leur langue.

Car 1. jamais τὴν ἀρχὴν ne signifie *om-*

nino, *entierement* que dans la negation ; parce que comme je l'ai dit, ſignifiant naturellement *primùm* ou *primulùm*, la negation ajoûtée *ne primulùm quidem*, en fait un ſens équivalent à *nihil omninò*, *nihil prorſus*. Or la propoſition de J. C. eſt affirmative, τὴν ἀρχὴν ὅτι καὶ λαλῶ ὑμῖν. Ainſi *omnino* ni *prorſus* n'y ont point de lieu.

2. Comment peut-on attribuer à ſaint Chryſoſtome & à ſes diſciples de ſous-entendre toûjours *indigni eſtis* avec *omnino*, ou τὴν ἀρχὴν, ſelon l'uſage ordinaire de la langue Grecque, ainſi que dit Euthymius, *juxta conſuetum loquendi modum* ? En peut-on produire ſeulement un autre exemple dans ce Pere ou dans quelque autre Auteur ſacré ou prophane,

3. Où trouvera-t'on un ſeul exemple dans l'Ecriture ou ailleurs, que ἀνάξιος *indignus* demande aprés ſoi, ὅτι *quod* ἀνάξιος ἐστὲ ὅτι λαλῶ ὑμῖν, au lieu du Genitif τοῦ με λαλεῖν ὑμῖν.

Enfin ces Auteurs ſe trompent en ce qu'ils prennent les paroles de ſaint Chryſoſtome & de ſes diſciples pour la gloſe du texte, au-lieu qu'elles n'en ſont que la ſuite & la continuation ; le texte leur aïant paru ſi clair par lui-même dans le langage commun, qu'il n'y avoit pas le

moindre sujet de s'y arrêter, mais seulement de le continuër & de l'étendre par amplification.

DISSERTATION XXII.

Luc. Cap. X. ℣. 30. *Homo quidam descendebat ab Jerusarem in Jericho.* Concord. Cap. LXXX.

ON ne peut nier que parmi les instructions morales de JESUS-CHRIST, qui portent le nom de Paraboles, il n'y en ait quelques-unes qui sont de veritables histoires; mais comme on les reduit à un si petit nombre, qu'à peine même on y range la parabole du mauvais Riche, il est avantageux d'établir quelques regles pour déterminer le nombre de ces faits historiques dont J. C. a tiré des sujets d'instruction, & qu'on fait néanmoins passer pour de simples paraboles.

Comme il est aussi naturel & aussi aisé à Dieu d'agir, qu'aux hommes de parler, la maniere dont Dieu enseigne les hommes, est de se servir des choses, comme d'autant de paroles sensibles & palpables, dont-il frappe leurs yeux pour les instruire. C'est en ce sens qu'il faut regarder

garder toutes les histoires de l'ancien Testament. Quoique vraies à la Lettre, elles ne laissent pas d'être des propheties de l'avenir, qui doivent avoir leur accomplissemet jusqu'à un iota & à un seul point; aussi bien que les Propheties verbales; parce que Dieu qui est l'Arbitre de toutes les actions des hommes, a ménagé de telle sorte le fond & les circonstances de ces histoires qu'elles ont été propres à representer les mysteres de la Religion Chrétienne & les avantures de l'Eglise. Ainsi l'ancien Testament n'est proprement qu'une grande parabole du nouveau; & ce que l'Apôtre a dit des deux fils d'Abraham & de leurs meres, se peut appliquer à toutes les autres parties de l'Ecriture *Tout ce narré est une allegorie*. QUÆ *sunt per allegoriam dicta.*

C'est par ce principe & dans ce même style digne de Dieu, que JESUS-CHRIST qui sçavoit par sa lumiere divine tout ce qui se passoit dans les lieux les plus éloignez, a quelquefois tiré des sujets d'instruction de certaines histoires de son tems, & en a fait des paraboles qu'on pourroit peut-être avec autant de verité & de raison nommer des exemples. Voici quelques regles pour distinguer entre

eux ces faits historiques de ces paraboles simples.

1. Lors que la matiere est tirée des choses naturelles soit vivantes soit animées ; c'est la marque d'une simple parabole. Ainsi il est aisé d'en reconnoître de cette sorte dans celles de la semence, de l'yvraie, du levain, du Thresor caché, de la perle précieuse, du filet, des trois pains, des talens, &c.

2. Lors que le sens caché sous l'écorce de la Lettre, ne regarde que les veritez generales de la Religion, & non aucune vertu particuliere, c'est encore une simple parabole. Celles que je viens de citer representent obscurement les divers effets de la prédication dans l'ame des Auditeurs ; le mêlange des méchans avec les bons pendant cette vie. La conversion du monde par l'Evangile ; la preference des biens du monde à ceux de l'éternité. L'entrée des bons & des méchans dans l'Eglise. La necessité de la perseverance dans la priere. Le compte qu'on doit rendre au souverain Juge des graces qu'on aura reçûës. Il en est de même des autres. Le figuier sterile marque la longue patience de Dieu à attendre la pénitence du pecheur. Le grand souper nous represente la Religion Chrétienne, accom-

pagnée de tous ses mysteres, presentée également aux Juifs & aux Gentils, rejettée par les premiers, embrassée par les seconds.

3. Lors que les qualitez que portent les personnages sont indifferentes par elles-mêmes, ou n'ont qu'un rapport arbitraire aux mœurs ; ce ne sont que de simples paraboles. Des Semeurs, des Moissonneurs, des Pêcheurs, un homme qui entreprend un bâtiment, un Roi qui délibere s'il doit faire la guerre à un voisin plus fort que lui, les Ouvriers d'une Vigne, des Vignerons ne peuvent servir qu'à cette sorte de paraboles. Il est vrai que les Prédicateurs de l'Evangile sont fort bien representez par les Semeurs, & par des Pêcheurs, & les Anges qui separeront les Elûs d'avec les Réprouvez, par des Moissonneurs qui lient à part le Bled & l'yvraie, l'un en gerbes & l'autre en bottes. L'ouvrage du salut ressemble à un bâtiment qu'on élevé à une certaine hauteur. Les tentations du diable & les autres obstacles au salut de la part du monde & de la chair, ont assez de rapport à une guerre entre deux Rois ennemis. Enfin le travail qu'on prẽd à la réforme de son ame, & à la mortification de ses passions, a quelque chose de semblable

à la culture de la Vigne. Mais tous ces rapports ſont arbitraires & dépendent de l'application qu'on en fait à quelque ſujet moral. Ce ſont des Metaphores ingenieuſes & non pas des faits réels & hiſtoriques, & il ſeroit ridicule de s'imaginer qu'au jour du Jugement les Anges feront une moiſſon réelle.

4. Mais lors que les noms propres des lieux ou des perſonnes ſont exprimez, on ne peut douter que ce ne ſoit une hiſtoire. On doit par cette raiſon mettre dans ce rang les paraboles du mauvais Riche & du Samaritain. Dans la premiere, le pauvre eſt appellé Lazare, & ſi le riche n'eſt point marqué par ſon nom, c'eſt un ſage ménagement de J. C. en faveur de ſa famille qui eût été deshonorée par ce diſcours. On ne peut douter ce me ſemble que ces deux perſonnages ne ſoient réels, que tous deux étant morts en même-tems, le pauvre n'ait été réellement porté dans le ſein d'Abraham & le riche précipité dans l'Enfer. Que ſi le Riche demande une goutte d'eau pour rafraîchir ſa langue, c'eſt un langage metaphorique qui repreſente l'état & les ſentimens d'une ame ſeparée par des images corporelles, qui eſt la ſeule maniere dont nous les pouvons comprendre ; mais ces metaphores

ne ſont pas de pures fictions, puiſqu'elles ont lieu dans les diſcours qu'on fait de Dieu & des Anges.

Dans la parabole du Samaritain les Villes de Jeruſalem & de Jericho ſont appellées par leur nom. Il eſt certain que le grand chemain de l'une à l'autre étoit infeſté par les voleurs. La parabole ne dit rien en cela qui n'arrivât tres-ſouvent. Il eſt vrai que les perſonnages n'y ſont deſignez que par leur patrie & par leur caractere. Mais cela ſuffiſoit pour le but de J. C. & pour le fruit qu'il avoit en vûë de tirer de cette avanture.

Des quatre perſonnes qui y entrent, le premier eſt de la Ville de Jeruſalem, le 4. eſt de la Province de Samarie, des deux autres l'un eſt Prêtre & l'autre Levite. JESUS-CHRIST vouloit faire voir deux choſes ; la premiere eſt que nos devoirs envers le prochain s'étendent juſqu'à nos ennemis, ſoit d'état, ſoit de religion : la 2. eſt, qu'un Samaritain, c'eſt-à-dire un Etranger & un Heretique, étoit plus éclairé dans la loi de l'amour du Prochain, qu'un Prêtre & qu'un Levite qui devoient l'enſeigner aux autres. Or ſi cet évenement n'eſt réel & veritable, il ne prouve rien, il n'a ni force ni grace pour perſuader, parce que ce ſeroit une fiction

& non pas un exemple. Aussi JESUS-CHRIST les propose comme un fait accompagné de toutes ses circonstances ; & à la fin il en suppose la verité lors qu'il demande au Docteur qui le consultoit, lequel de ces trois, je dis du Prêtre, du Levite & du Samaritain, lui sembloit avoir agi comme prochain du blessé : & qu'il l'exhorte aprés sa réponse d'imiter l'exemple du Samaritain.

5. Lors qu'il y a dans un discours parabolique des circonstances particulieres, comme d'un tel nombre ou d'une telle quantité qui ne servent de rien à la fin que J. C. se propose, qui est d'établir une certaine verité, c'est une marque que ce n'est point une parabole, mais une histoire. Le Riche dit à Abraham qu'il avoit cinq freres ausquels il prioit d'envoïer Lazare, pour les avertir de ne venir pas comme lui dans ce lieu de tourmens & de misere. On pourroit dire peut-être qu'il étoit de la vrai-semblance, & qu'il entroit même dans le dessein de J. C. de lui donner des freres, quoiqu'il n'en eût pas, afin d'apprendre aux pecheurs impénitens qu'ils ne doivent pas attendre pour se convertir qu'il revienne quelqu'un de l'autre monde, pour leur confirmer ce qu'on nous enseigne touchant les récom-

penses, & les supplices de l'autre vie. Ainsi il étoit necessaire au dessein de JESUS-CHRIST de donner de freres au mauvais Riche, parce que pour le faire refuser, il falloit qu'il demandât à Abraham le retour du Lazare dans le monde : pour le lui faire demander, il faloit l'interesser dans le salut de ceux qui étoient le motif de sa priere : & pour lui faire prendre cet interêt pour eux, la vrai-semblance demandoit que ce fussent ses propres freres & non des étrangers pour le salut desquels il n'est pas probable qu'il se fût mis fort en peine.

Je ne m'oppose point à tout cela. Mais pourquoi lui en donner cinq, plûtôt qu'un autre nombre plus grand ou plus petit, si cé n'est par ce que telle étoit la verité de son Histoire? Y a-t il quelque mystere caché dans le nombre de cinq, qui fût plus favorable qu'aucun autre à la fin de la Parabole?

Non disent ces Auteurs ; c'est seulement un nombre certain pour un incertain, pour faire entendre qu'il avoit un grand nombre de freres, & donner au Riche un interêt plus sensible dans leur salut. Mais il n'avoit qu'à dire à Abraham qu'il avoit une trouppe nombreuse de freres qui couroient risque de tomber

dans le même malheur que lui. Ou s'il étoit important d'en ſpecifier le nombre pour le toucher, JESUS-CHRIST lui en pouvoit donner ſept ou neuf, ou dix, ou douze. Plus il lui en eût donné, & plus la raiſon de ces Auteurs auroit eu de force pour perſuader ce grand Patriarche; qui eſt qu'il faut prendre d'autant plus de ſoin du ſalut de pluſieurs que de peu de perſonne, que la damnation d'un grand nombre eſt une perte plus grande que celle d'un plus petit. Il eſt donc certain quoi qu'en diſent ces Auteurs, que ce nombre de ſes freres déterminé à cinq, eſt une conviction que le Riche avoit des freres, qu'il n'en avoit ni plus ni moins que cinq, & que toute cette narration eſt une vraie hiſtoire & non une ſimple parabole.

6. Lors que les lieux ſont marquez en general, & que les actions ſont ſi extraordinaires qu'elles arrivent rarement, la parabole eſt une vraïe hiſtoire. On en voit un exemple dans celle du Juge injuſte & de la veuve importune. JESUS-CHRIST la commence par ce tour hiſtorique: *Il y avoit dans une certaine Ville un Juge*, &c. L'importunité de cette Veuve, & la plaiſanterie du Juge qui ſe réſout enfin à lui faire juſtice de peur d'en

être battu, à voir la force dont elle le pressoit, sont assurément quelque chose de fort singulier. Mais ce qui ôte tout lieu d'en douter est la consequence que J. CHRIST en tire, pour nous porter à la priere continuelle par l'esperance d'être exaucez. Car aprés avoir rapporté la resolution de ce méchant Juge, *vindicabo illam, il faut lui rendre justice. Ecoutez*, ajoûte-t'il, *ce que dit ce Juge tout injuste qu'il est ; audite quid Judex iniquitatis dicit*. Et delà il conclud qu'à plus forte raison Dieu infiniment juste & misericordieux, ne manquera pas d'écouter les cris de ses Elus qui crient jour & nuit vers lui. C'est donc une consequence du moins au plus qu'il tire d'un exemple effectif, & qui n'auroit pas la même force n'étant tirée que d'une Parabole faite à plaisir. Ainsi il faut que quelque méchant Juge ait dit ces paroles *vindicabo illam*, puisque JESUS-CHRIST nous exhorte à l'écouter. Ce qu'il ne feroit pas sans doute, si c'étoit lui-même qui lui prétât cette parole.

7. Lors méme que les actions ne sont pas rares, il suffit qu'elles soient particulieres pour être historiques, étant sur tout accompagnées de la détermination du tems, du lieu & de la qualité des person-

nes. On doit mettre en ce rang la parabole du Pharisien & du Publicain que le hazard avoit joints ensemble pour aller prier dans le Temple. Tout y est déterminé, le lieu, le tems ; les prieres, les qualitez qui on un rapport direct à l'évenement : il n'y a que les noms propres qui sont supprimez,& l'on avoüera qu'ils n'y étoient pas necessaires ; enfin l'effet si different qu'eurent leurs prieres, ne permet pas de douter que ce ne soit une histoire ; *le Publicain s'en retourna justifié dans sa maison, & non pas le Pharisien.* Si ce n'étoit là qu'une fiction, comment JESUS-CHRIST en concluroit-il à la fin, que, *Quiconque s'eleve sera humilié, & que quiconque s'humilie sera relevé ?* puisque cette maxime de la conduite de Dieu ne seroit fondée que sur l'autorité de celui qui parloit, qui pour être infaillible en elle-même, n'étoit pas reconnuë pour telle parmi les Juifs. Il faut donc que ç'ait été un exemple de la diverse conduite de Dieu envers les humbles pénitens & les justes orgueilleux.

La même regle se doit appliquer à la parabole de l'Econome dissipateur des biens de son Maître. Il n'y a rien qui ne ressente une histoire réelle. Ces sortes de méchans menages & de banqueroutes

ſont aſſez communes dans le monde : Mais la concluſion en eſt ſi particuliere qu'elle ne pourroit jamais trouver place dans une ſimple parabole, qui ne doit être tirée que des ſentimens les plus reçûs dans le Monde. Le *Maître loüa l'eſprit & la prudence de ſon méchant Econome*, qui avoit ſi bien pourvu à la ſcureté de ſes affaires. Il faut que cette circonſtance ſoit réelle, pour avoir pû être inſerée dans ce diſcours ; & ſi elle eſt vraye & réelle, ce n'eſt plus une parabole, c'eſt un exemple. Comment en peut-on douter aprés la reflexion que J. C. fait ſur l'addreſſe de cet Officier ? *C'eſt*, dit-il, *que les Enfans de ce ſiecle ſont plus prudens dans leur conduite* & dans le ménagement de leurs interêts, *que ne le ſont les enfans de lumiere*. Qui ne voit qu'on peut bien inferer cela d'un exemple effectif par une tacite induction qu'on en feroit à des ſujets ſemblables : Mais qu'on ne le peut pas d'une parabole où l'on dit tout ce qu'on veut.

Mais, je ne vois rien qui empêche qu'on ne puiſſe auſſi appliquer la regle precedente à la parabole du Riche qui détruit ſes granges & ſes greniers, & qui en fait de plus grands pour ſerrer toute la recolte de ſes terres. Rien n'eſt plus commun

que de voir les riches qui aggrandissent les maisons de leurs terres, qui s'attendent à vivre long-tems dans l'abondance, & qui meurent d'apoplexie au milieu de leurs années.

Voila six parboles qu'on peut mettre avec fondement au nombre des histoires qui sont arrivées du tems de J. C. & qu'il cite comme des exemples de la vertu ou du vice dont il parloit. Je dis les paraboles du mauvais Riche, du Samaritain, du Juge & de la Veuve du Pharisien & du Publicain, de l'Econome insolvable & du Riche qui détruit ses Greniers.

On pouroit douter de celles de l'Enfant prodigue, & du Roi qui remet toute sa dette à son serviteur ; & il est vrai qu'il y a dans l'une & dans l'autre beaucoup de particularitez qui arivent assez souvent dans le monde. Mais dans la premiere cette avance de succession que le Pere fait à ses deux fils en leur partageant tout son bien dés son vivant : Cette confession que fait le Prodigue d'avoir peché devant son Pere, qu'il avoit neanmoins quitté pour aller dans un païs fort éloigné : Cette indignation du fils aîné, de ce que son Pere avoit fait tuër un Veau gras, pour celebrer le retour de son frere,

ce qui n'étoit pas une fort grande dépense, sont des circonstances trop mysterieuses pour être litterales.

Il en est de même de la parabole du Roi qui remet une dette de dix mille talens à un de ses serviteurs, & qui ensuite le met entre les mains des bourreaux pour le tourmenter jusqu'à ce qu'il eût fourni tout le payement jusqu'au dernier denier, quoiqu'il se fût contenté la premiere fois de faire vendre sa femme, ses enfans & tout ce qu'il avoit vaillant. Je croi que dans toute l'histoire sainte & profane, on ne trouvera pas un exemple semblable. Aussi on peut donner encore pour regle, que lors que J. C. commence un discours comme il a fait celui-ci par cette petite Preface. *Le Royaume du Ciel se compare, ou à quelque chose de semblable à &c. assimilatum est regnum cælorum*, &c. c'est une pure parabole.

Les Interpretes ne conviennent pas des regles que j'ay établies pour distinguer les pures paroles d'avec les histoires; mais sans rien examiner, ils regardent comme paraboles tous ces discours où J. C. se sert de ce qui arrive dans les choses du monde, pour nous apprendre ce qui se passe, ou qui se doit passer dans les choses de Dieu. Mais quand ils en juge-

roient par ce principe, ils auroient bien de la peine à l'appliquer au discours du mauvais Riche, où JESUS-CHRIST sans se servir des images des choses de la terre, ni emploïer aucune comparaison qui en soit tirée, nous represente ouvertement, quoiqu'avec des expressions metaphoriques, l'état de la vie à venir.

C'est ce qui a obligé quelques-uns à douter si on devoit ranger ce Narré parmi les paraboles ou parmi les histoires, & ils laissent au Lecteur la liberté de faire tel choix qu'il lui plaira; à condition que s'il la croit une parabole, il jugera aussi qu'elle est bien differente des autres où les choses de Dieu sont expliquées par la ressemblance qu'elles ont avec les affaires humaines, ce qui n'est point observé en celle-ci: & que s'il la met parmi les évenemens historiques, il sera neanmoins contraint d'avoüer, que toutes ces circonstances ne sont pas arrivées à la lettre, comme elles sont exprimées; mais qu'il y a plusieurs termes metaphoriques, qui attribuent a des ames separées, ce qui ne convient proprement qu'à des corps animez.

Les autres sur cela se sont determinez à croire que ce n'étoit proprement ni une fable ni une histoire, mais la description

ou le narré d'une chose réelle qu'on accompagne, ou qu'on orne de couleurs vray-semblables. C'est-à-dire que c'est une espece de Roman, dont le fond est vrai & historique ; mais qui est enrichi d'épisodes imaginez par l'Auteur conformément aux regles de l'art, dont la premiere est de garder la vrai-semblance. Ainsi pour démêler le fond d'avec l'invention, ils jugent que les personnes du Pauvre & du Riche, & que le salut du premier & la damnation du second sont des choses réelles & veritables, mais que tout le reste est une parabole qui sert d'ornement à l'histoire.

Ils prouvent cette opinion, premierement parce que J. C. dans ce discours donne des yeux & des regards, une langue & des cris au Riche, un doit trempé dans l'au au Pauvre, un sein à Abraham. C'est donc, disent-ils une parabole prise, non de l'état où ils étoient alors, mais de l'état futur de la resurrection, qui leur rendra leurs corps accompagnez de tous leurs membres.

Secondement, ils le prouvent par l'instante priere que le Riche fait à Abraham, de lui envoyer Lazare pour le soulager. Il est inouï que les damnez prient les Saints de leur procurer quelque diminu-

tion de leurs peines, parce que la priere est toute fondée sur l'esperance d'être exaucé ; & qui n'espere rien, ne prie jamais. Or comme l'état des damnez est entierement immuable, & ne peut nullement changer, le desespoir est leur partage éternel : Comment donc le riché auroit-il pû serieusement demander à Abraham une faveur qu'il sçavoit ne pouvoir jamais obtenir ? Que s'il la demande dans le discours de J. C. ce n'est que pour garder la vrai-semblance & la conformité à nos mœurs, qui portent que si un homme brûloit au milieu d'un grand feu, il demanderoit un peu d'eau à son pere qu'il auroit apperçû de fort loin.

Troisiémement, ils le prouvent par la seconde raison qu'Abraham allegue au Riche, pour s'excuser de lui envoyer Lazare, qui est qu'entre le Riche & Abraham, auprés duquel étoit Lazare, il y avoit un abîme immense & impenétrable, qu'il étoit impossible de passer à ceux qui voudroient sortir d'un de ces lieux pour aller dans l'autre. Car si les Limbes où demeuroient les Justes de l'ancien Testament, étoient sous la terre, comme semble le porter l'article de la descente de J. C. aux Enfers ; dans quelque lieu de la terre qu'on les place, on ne pourra pas trou-

ver de là à l'Enfer des damnez une distance infinie, puisqu'on ne peut mettre l'Enfer des damnez plus bas que le centre de la terre, ni les Limbes qu'entre le centre & la circonference. Or la distance & l'espace du centre à la circonference, qui fait la moitié du diametre, n'est que de 1432. lieuës.

Pour refuter sans ressource toutes ces raisons, je n'ai qu'à dire que la premiere est excessive, & prouve trop au gré même de ceux qui la proposent. Car elle va à prouver que cette flamme où brûle le Riche, & ces tourmens extrêmes qu'il y soufre ne sont qu'une parabole, non plus que sa langue & que ses yeux. Tout cela est necessairement de même nature, tout cela est réel ou imaginaire, verité ou fiction. Si donc les yeux & la langue, & le doigt & l'eau sont une parabole, pourquoi la flamme, les tourmens & les ardeurs de la soif ne le seront-ils pas ? Cependant ces Auteurs ne poussent pas leur raison jusques-là. Selon eux la flamme & les tourmens sont réels & historiques, & les parties où le Riche souffre, sont des paraboles, sans qu'ils puissent rendre aucune raison solide de cette difference.

Car ce n'en est pas une de dire que les ames separées n'ont ni yeux ni langues ni

mains, puiſque l'Ecriture attribuë ces parties à Dieu même, qui les a infiniment moins que les ames ſeparées. Ce ſont des metaphores qui ſe trouvent dans toutes les pages de l'ancien Teſtament, & qui ſont empruntées des parties du corps humain; parce que l'Ecriture attribuë à Dieu par analogie des effets ou des actions ſemblables à celles que font les hommes par les parties de leur corps. Qu'y a-t-il donc de plus naturel que de dire, que les yeux du Riche ſont ſon intelligence, que ſa langue eſt la faculté de communiquer ce qu'il penſe, que ſes paroles ſont ſes penſées, que ſa ſoif eſt les deſirs ardens qu'il a d'être ſoulagé, ou plûtôt l'indigence profonde & inſatiable de Dieu, le doigt de Lazare une legere application de ſa miſericorde ſur lui, la goutte d'eau qu'il diſtilleroit ſur lui, une petite diminution de ſes tourmens? Dans tout cela il n'y a rien qu'on ne ſoit obligé d'employer dans les diſcours qu'on fait de Dieu & des Anges; & ſi on pretend qu'à l'égard du mauvais Riche & de Lazare tout cela eſt une Tragicomedie, c'eſt-à-dire, une épiſode de Roman, parce que le ſtyle en eſt metaphorique, je vas prouver par cette raiſon que tout ce que l'Ecriture attribuë à Dieu des parties du corps

humain & de leurs effets, n'eſt auſſi qu'une fiction poëtique. Mais je le repete, il y a bien de la difference entre metaphore & fiction. La metaphore ne conſiſte que dans les expreſſions, & elle repreſente des choſes veritables & réelles par des termes figurez ; mais la fiction & la fable employe des locutions propres & litterales pour exprimer des avantures faites à plaiſir. Il n'y a rien de plus propre que le ſtyles des Fables d'Eſope, ou des Metamorphoſes d'Ovide. Il n'y a rien néanmoius dans le fond de moins réel, & de plus chimerique.

La ſeconde raiſon, n'eſt qu'une petition de principe, c'eſt-à-dire un ſophiſme qui ſuppoſe ce qui eſt en queſtion. Les damnez, diſent ces Auteurs, ne demandent rien aux Saints, parce que leur miſere étant ſans remede, & leur état ſans changement, ils n'attendent ni n'eſperent rien de leur faveur. Si ces Auteurs ſe contentoient d'en conclure le droit, c'eſt-à dire qu'ils ne doivent rien eſperer ni attendre des Saints, ils ne diroient rien que de raiſonnable ; & Abraham qui rejette la priere du Riche, ſeroit leur garant. Mais ils en concluent le fait, qui eſt, qu'aucun Réprouvé n'a jamais rien demandé à quelque Saint que ce ſoit ; & il faut pour cela

qu'ils prétendent avoir des nouvelles plus seures de l'autre monde que J C. même, qui nous assure que le mauvais Riche pria Abraham de lui envoïer Lazare, & que les Vierges folles, ou les ames reprouvées qu'elles representent, prieront J. C. de leur ouvrir la porte du Ciel. Mais ces prieres sont inutiles. Je l'avouë. Est-ce donc que les damnez ne formeront jamais de pensée ni de souhaits inutiles ? Cela pour le monis ne s'accorde pas avec cette maxime receuë de tout le monde, que *l'Enfer est plein de bons desirs :* ni avec cette parole du Sage, qu'*il n'y a dans l'Enfer ni bonne œuvre, ni raison, ni sagesse. ni intelligence : Quia nec opus, nec ratio, nec sapientia, nec scientia erunt apud inferos, Eccli. c. 9. ℣.* 10. Le mauvais Riche, dit-on, demande à Abraham une faveur impossible, dont la demande est feinte. C'est fort mal raisonner. Il est plus croiable que le Riche ne sçavoit ce qu'il demandoit, que non pas que J. C. ait avancé sérieusement une fiction.

La troisiéme raison, pour être fondée sur les principes de la Geographie, n'en est pas de meilleur alloi. Nous ne sçavons pas en quoi consiste ce cahos immense qui rendoit le commerce impossible entre les Limbes & l'Enfer. Il semble que

J. C. l'explique par une diſtance infinie ; mais cette diſtance n'eſt peut-être autre choſe que la fermeté immuable de la nouvelle condition du Pauvre & du Riche ; ou bien, ſi cette vûë du Riche s'eſt faite par des images, Dieu n'a pû repreſenter dans ſon eſprit Abraham & Lazare, comme s'ils étoient déja dans le Ciel, où ils n'étoient pas encore, afin de marquer par cette diſtance la difference infinie qu'il y avoit entre l'état miſerable du Riche, & la felicité du Pauvre.

Pour confirmer ces réponſes je ferai ſeulement conſiderer que les fictions ne prouvent rien, & que ſi le diſconrs de JESUS-CHRIST touchant le mauvais Riche & le pauvre Lazare n'eſt pas une vraie hiſtoire, un évenement réel & veritable, il a encore moins de force que les plus ſimples paraboles. Car au moins les paraboles, qui ſont priſes de ce qui ſe paſſe dans la nature, prouvent en qualité de comparaiſons par la juſte convenance de la metaphore au ſujet dont elle eſt empruntée. Rien n'eſt plus propre pour expliquer les proprietez de la parole de Dieu que la ſemence; ni pour nous repreſenter la vocation à l'Egliſe qui reçoit en ſon ſein les bons & les méchans, que la Pêche qui prend toute ſorte de poiſſons

bons & mauvais. L'ordre de la nature, dont la beauté nous eſt connuë, éclaircit & authoriſe l'ordre de la Grace que nous ne connoiſſons pas, en prenant pour principe cette maxime du bon ſens ; que Dieu, l'Auteur de l'un & de l'autre, nous à élevé du premier, que nous voïons tous les jours, à la connoiſſance du ſecond qui nous eſt caché, comme dit S. Gregoire le grand *Ut, ex his quæ animus novit, ſurgat ad incognita quæ non novit* ; & cette autre nom moins raiſonnable : *Qu'il en eſt de l'ordre de la Grace, ſelon pluſieurs circonſtances, comme de celui de la Nature.*

D'ailleurs les hiſtoires particulieres prouvent en qualité d'exemples le ſujet à quoi on les applique. Ainſi celle du mauvais Riche eſt une démonſtration parpable de l'obligation qu'ont les Riches de faire l'aumône, & de la juſtice effroïable que Dieu exerce ſur les Riches avares & cruels dans l'autre monde ; de la realité de l'enfer, des flames éternelles, des tourmens qu'ils y ſouffrent, & l'inutilité de leurs prieres & de leurs deſirs les plus innocens.

Mais ſuppoſons que cette hiſtoire n'eſt dans ſes circonſtances qu'une fiction morale, un pieux Roman, un conte fait à

plaisir pour effraïer les Riches voluptueux, à quoi sert-elle? quelle verité prouve-t-elle? Elle ne prouve ni comme comparaison; puisqu'elle n'est point fondée sur l'ordre de la nature qui est necessaire, mais sur l'invention arbitraire de JESUS-CHRIST, ni comme exemple, puisque ce n'est point un fait historique. Elle ne peut donc prouver qu'en qualité de fiction, c'est-à-dire comme les Fables d'Esope prouvent ces maximes morales, en vûë desquelles elles ont été si ingenieusement inventées: & je me répons pour ces Auteurs qu'ils ne voudront pas adopter une si fausse consequence.

DISSERTATION XXIII.

Matth. Cap. XXIII. ℣. 35. *Ut veniat super vos omnis sanguis justus qui effusus est super terram, à sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidistis inter templum & altare.* Concord. Cap. LXXXII.

COmme ce Problême est un des plus difficiles, de tout le nouveau Testament, je me contenterai de proposer les

solutions qu'on lui donne, accompagnées de leurs preuves & de leurs difficultez, en laissant à la sagesse du Lecteur de se declarer pour celle qui lui paroîtra la plus probable. Ce problême a deux parties. La premiere est de trouver ce Zacharie fils de Barachias. La seconde est d'expliquer avec quelle justice Dieu pouvoit faire tomber sur la tête des Juifs du temps de JESUS-CHRIST la peine de tout le sang qui avoit été répandu depuis Abel, 4000. ans avant qu'ils fussent au monde, & dont par consequent ils étoient fort innocens.

I. On propose quatre Zacharies, dont on a le choix pour expliquer cette menace de JESUS-CHRIST.

Le 1. est celui qui tient l'onziéme rang parmi les petits Prophetes : Et il est vrai que son Pere s'appelloit Barachie, ce qui est déja la moitié de son caractere ; mais il manque de l'autre, qui est neanmoins la principale. On ne sçait rien ni du tems ni du lieu ni du genre de sa mort : Et il est bien apparent que JESUS-CHRIST n'alleguoit qu'une mort dont les principales circonstances étoient connuës du commun des Juifs. Aussi cette explication est abandonnée de tout le monde avec d'autant plus de raison que du tems de

de ce Prophete qui vivoit à la fin de la captivité de Babylone, il n'y avoit ni temple ni autel.

Le second, est un certain Zacharie dont parle Joseph, *l. 5 de bell. Jud. c. 1.* qui peu avant le dernier siege de Jerusalem fut tué par les factueux dans le Temple, aprés avoir été renvoyé absous par les soixante & dix Juges. C'étoit un homme de bien dont le pere s'appelloit Baruch, ce qui est le même nom que Barachie. Il n'y a qu'un obstacle fort difficile à surmonter, qui est que ce meurtre arriva plus de 36. ans aprés la Passion de, JESUS-CHRIST. Comment donc J. C. leur auroit-il pû reprocher qu'ils avoient tué entre le temple & l'autel un homme, qui peut être alors n'étoit pas encore né, ou qui pour le plus étoit encore dans l'enfance, & par consequent tout plein de vie.

On dira peut être que JESUS-CHRIST parloit en Prophete, & que le style prophetique representant les choses futures comme passées, il pouvoit reprocher aux Juifs, comme déja commis, un meurtre qu'ils doivent commettre un jour, *quem occidistis*.

Mais il est aisé de répondre que pour user de ce style, JESUS-CHRIST devoit

au moins être reconnu pour Prophete par les Juifs à qui il parloit, afin que ses paroles fissent quelque impression dans leur esprit. Or il parloit en cette endroit à ses plus grands ennemis. De plus il est assez ordinaire aux Prophetes, d'avertir par avance les Juifs de leur tems des crimes qu'ils devoient commettre, eux ou leurs Neveux, dans la suitte des siecles, & des châtimens dont Dieu les menaçoit. On n'a qu'à lire pour cela le *C.* 28. du Deut. depuis le ✠. 15. Mais il est inouï qu'ils les leur aïent jamais reproché, comme étant déja commis. On peut lire sur cela le Chapitre 32. du Deuteronome depuis le ✠. 16. jusqu'à la fin.

Le troisiéme, Zacharie est ce grand Prêtre dont la mort est rapportée, 2. Paralip. 1. c. 24. ✠. 21. Elle arriva par le commandement du Roi Joas, & dans le même lieu qui est marqué par JESUS-CHRIST entre le temple & l'autel où étoit le parvis des Prêtres, *in atrio domus Domini.* Cela va jusques-là le plus heureusement du monde. Quant à la disconvenance du nom de son pere, qui s'appelloit Joiada & non Barachie, comme celui dont JESUS-CHRIST, parloit: On répond assez probablement qu'au rapport de saint Jerôme l'exemplaire Hebreu de

l'Evangile, dont uſoient les Nazariens, portoit que ce Zacharie étoit fils de Joiada. Mais comme on pourroit attribuër cette leçon à la témerité de quelque Copiſte, qui perſuadé que JESUS CHRIST parle du Zacharie des Paralipomenes que Joas fit tuër, aura pris pour une faute le nom de *Barachie*, & aura mis *Joiada* en ſa place : On eſt contraint de répondre que le Pere de Zacharie pouvoit avoir deux noms, & que l'Auteur des Paralipomenes l'a deſigné par un de ces noms, & JESUS-CHRIST par l'autre. Mais en matiere de preuve, on ne fait paſſer que pour ce qu'on veut les conjectures arbitraires.

On ajoûte donc pour troiſiéme réponſe, que J. C. a deſigné le Pere de Zacharie non par ſon propre nom qui étoit Joiada, mais par une qualité honorable qui lui convenoit. C'étoit un homme juſte & d'un grand zele pour la Religion & pour ſon Prince : tous les Juſtes ſont benis de Dieu. J. C. l'a donc appellé Barachie, c'eſt-à-dire beni de Dieu.

Il ſeroit à ſouhaitter qu'on pût produire dans l'Ecriture quelqu'autre exemple de cet uſage. Le mal eſt qu'on n'en trouvera point, lors particulierement qu'on marque quelqu'un par ſes parens.

Car ce que J.C. selon la coûtume, ajoûte le nom du Pere, c'est pour distinguer ce Zacharie par son Pere, de plusieurs autres de même nom, dont les Peres avoient des noms differens. Or si Barachie n'est pas le nom propre du Pere de Zacharie, mais une qualité qui lui ait été commune avec plusieurs autres, cette designation ne distingue plus ce Zacharie de tous les autres; parce qu'en ce sens tout autre Zacharie, dont le Pere aura été juste, sera fils de Barachie, c'est-à-dire d'un homme beni de Dieu. On donnera tel poids qu'on voudra à la raison & à la réfutation en les comparant l'une avec l'autre.

Mais il y a plus, & on ne void pas pourquoi J.C. n'auroit menacé les Juifs que des châtimens preparez pour les Auteurs de l'effusion du sang innocent, depuis Abel jusqu'à Zacharie fils de Joiada. Pourquoi ne leur demande-t'il pas compte de tous les meurtres des Saints qui ont suivi celui de ce grand Prêtre, & dont saint Paul fait mention dans l'Epître aux Hebreux, ch. 11. ℣. 36. 37. des Nabots & des Jeremies lapidez, des Isaïes sciez en deux, & d'une infinité d'innocens égorgez par le commandement de Manassés, enfin des Eleazars & des Maccabées cruellement martyrisez sous Antiochus?

Pourquoi, dis-je, J. C. épargne-t-il aux Juifs de son tems la juste peine de toutes ces cruautez posterieures à la mort de Zacharie, plûtôt que celle des persécutions qui l'on precedée. Les Juifs étoient également coupables ou égalemenr innocens des unes & des autres; & on peut dire même qu'étant plus proches des secondes, il semble qu'ils en devoient repondre plûtôt que des premieres dont ils étoient plus éloignez.

On répond que J. C. n'exprime que le meurtre d'Abel & celui de Zacharie, non que celui-ci fût le dernier massacré par les Juifs, mais parce que c'est le dernier dont l'Ecriture fasse mension.

Je ne sçai sur quel fondement on peut alleguer cette réponse, puisque le massacre des Innocens par Manassés, dont le IV. Livre des Rois, ch. 21. ℣. 16. fait mention, est posterieur à la mort de Zacharie de plus de 150. ans, & à plus forte raison le martyre des Maccabées.

On répond encore que J. C. parlant de la vangeance que Dieu devoit prendre des Juifs, pour le sang innocent qu'ils ont répandu, ne cite de tous ceux qui ont été tuez pour la verité & la justice, que ceux dans le meurtre desquels cette vengeance est demandée dans l'Ecriture, qui sont

Abel & Zacharie. Dieu dit à Caïn en parlant du premier qu'il avoit tué : *J'entens la voix du sang de vôtre frere, qui de la terre où il est répendu, pousse vers moi des cris de vengeance* ; ECCE *vox sanguinis fratris qui clamat ad me de terrâ. Genes. c. 4. ℣. 10.* Quant à Zacharie, l'Ecriture marque expressément qu'il dit en mourant : *Que le Seigneur soit témoin de ma mort, & qu'il en fasse justice ; Videat Dominus & requirat.* Il est vrai ; mais comme JESUS-CHRIST menace les Juifs des fleaux que meritoient les persecuteurs des Saints qui ont vêcu entre Abel & Zacharie, pourquoi compte-t'il pour rien la mort des Saints qui ont vêcu entre Zacharie & lui J. C.

Ce n'est pas, dit-on, qu'il les compte pour rien ; mais comme il parloit de la vengeance que Dieu devoit tirer du sang des Prophetes, il étoit juste qu'il alleguât le sang de ceux dont la vengeance est demandée dans l'Ecriture, afin que la demande de ces deux vengeances fit comprendre aux Juifs, qu'il avoit autant de raison de demander à Dieu contre eux la vengeance de la mort de tous les autres Prophetes.

On peut répondre à cela, que ce n'est donc qu'un argument tiré du semblable,

dont JESUS CHRIST leur laiſſoit tacitement la concluſion à tirer. Mais enfin comme il ne l'avoit pas exprimée, ils n'auroient eu garde de ſe l'appliquer, ou du moins ils auroient pû ſe défendre de cette application par cet autre argument. Il n'y a pas plus de raiſon de nous demander compte du ſang qui a été repandu depuis Abel juſqu'à Zacharie fils de Joiada, que depuis ce Zacharie juſqu'à nos jours. Or JESUS ne nous menace point de la vengeance de la mort de tant de Juſtes & de Prophetes, qui ont été cruellement tuez depuis ce Zacharie. Les menaces donc qu'il nous fait de la vengeance de tant d'autres morts, qui ont precedé celle de ce Grand-Prêtre, ſont manifeſtement vaines & fauſſes. Quoi qu'il en ſoit, voilà tout ce qu'on peut alleguer de plus fort pour & contre le troiſiéme Zacharie fils de Joiada.

Le quatriéme eſt le pere de ſaint Jean-Baptiſte que le Martyr S. Hypolite cité par Nicephore, l. 2. Hiſt, Eccl. ch. 3. dit avor été fils d'un nommé Barachie. Il n'y avoit que 34. ans ſelon les uns, ou 37. ſelon les autres, qu'il avoit été tué dans le Temple auprés de l'autel des holocauſtes; & comme JESUS-CHRIST voïoit peut être devant lui quelques-uns

de ceux qui avoient eu part à ſa mort ou leurs enfans, le reproche qu'il leur en faiſoit étoit d'autant plus violent qu'il étoit vrai à la lettre & ſans figure. Il remarque cette circonſtance du lieu *entre le Temple & l'Autel*, pour exagerer l'impieté & la cruauté de ceux que la ſainteté du lieu n'avoit pû détourner de donner la mort à un ſaint Prêtre.

C'eſt l'explication que les Peres Grecs, au rapport de Baronius, donnent à ce fameux paſſage; & quoique S. Chryſoſtome & tous ſes Diſciples en parlent d'une maniere douteuſe en rapportant pluſieurs opinions, c'eſt-là néanmoins qu'ils panchent. Mais ils ne conviennent pas de même de l'occaſion de la mort tragique de ce ſaint Homme.

Les uns la tirent d'une vieille tradition qui ſe trouvoit dans des Livres apocryphes: qu'il y avoit un certain lieu dans le Temple de Jeruſalem où les Vierges ſeules avoient droit de ſe placer: Que la ſainte Vierge aprés ſon enfantement étant entrée dans le Temple, avoit voulu, ſelon ſa coûtume, s'y ranger parmi les Vierges: Que les Prêtres, qui ſçavoient qu'elle avoit un Fils, l'en avoient empêchée: & que Zacharie, à qui ſa pureté virginale avoit été revelée, avoit

pris sa défense contre ces Prêtres, qui porterent leur faux zele jusqu'à la tuër pour ce sujet entre le Temple & l'Autel.

Cette histoire qui a tout l'air d'un Roman ou d'un conte de Rabbin, fait tort à cette explication, d'ailleurs assez probable. Car il n'y a nulle apparence que la sainte Vierge ni son Fils aïent été connus dans le monde, tels qu'ils étoient, avant le tems où JESUS-CHRIST devoit se produire & agir en Messie. Cette connoissance eût rompu les mesures que Dieu vouloit prendre dans le grand ouvrage du salut du monde, auquel les Juifs devoient contribuer par leur ignorance. Ainsi la virginité de la Mere & de la divinité du Fils, leur devoient être cachées jusqu'après son Ascension dans le Ciel.

Les autres donc disent avec plus de vrai-semblance, que comme les montagnes de Judée sont dans le voisinage de Bethléem dont Herode avoit commandé d'égorger les Enfans; le fils de Zacharie avoit été marqué entre tous les autres avec d'autant plus de soin, que la memoire des merveilles qui étoient arrivées à sa naissance étoit encore toute recente. Il n'avoit alors que sept mois & quelques semaines. Ainsi il étoit compris autant qu'aucun autre dans le cas de l'Ordon-

nance. Que sa Mere Elizabeth avertie d'en-haut de ce qui devoit arriver, avoit pris la fuite & l'avoit emporté dans le desert. Que les Officiers chargez de cette barbare execution aïant commandé à Zacharie de le representer ou de leur en donner des indices, il ne voulut jamais les deceler; & qu'étant allé à Jerusalem pour faire à son tour sa fonction de Prêtre, il avoit été assassiné entre le Temple & l'Autel par le commandement d'Herode, & du consentement de ses Collegues. Le Cardinal Baronius cite pour cette Histoire S. Pierre Martir Evêque d'Alexandrie, & un certain Expositeur Grec qui se trouve dans la chaîne de S. Thomas.

Selon cette hypothe JESUS-CHRIST nomme tres-raisonnablement, le premier & le dernier Juste tué par le peuple de Dieu, pour y compre tous ceux qui en avoient été persecutez à mort entre ces deux termes. Il semble qu'il devoit plutôt nommer Jean-Baptiste pour le dernier que son pere Zacharie. Mais il faut considerer qu'il ne vouloit point separer son Précurseur de sa personne. Il lui a fait l'honneur de le joindre avec lui & avec ses disciples dans la même cause. Il étoit digne de la brutalité des Juifs de faire mourir leur Messie, avec les disciples

& ses herauts ; & le sang des uns & des autres devoit attirer sur leur tête les fleaux qui étoient dûs à tous les persecuteurs des Saints, depuis le commencement du monde jusqu'au tems de J. C.

Il ne manque à cette exposition ni l'autorité, ni la probabilité des raisons. Saint Jerôme lui dispute l'une & l'autre, & il traitte de tradition apocriphe que Zacharie ait été tué pour avoir annoncé aux Juifs l'avenement du Messie. *Quod propterea occisus sit quia Salvatoris prædixerit adventum.* Mais qui peut douter qu'étant persuadé, comme il l'étoit, de la naissance du Sauveur du monde, il n'ait prêché au peuple cette grande nouvelle qui lui devoit être si agreable ? Quelle absurdité y a-t-il à croire que son zele l'a porté à s'opposer à l'execution de cet Arrêt barbare, qui tendoit à envelopper ce divin Enfant dans le massacre d'une infinité d'autres ? Que cette genereuse opposition a pû exciter l'indignation plus jaloux de tous les Tyrans, & qu'elle a pû coûter la vie à ce saint Prêtre pere du Précurseur ? Mais je ne dois point passer les bornes que je me suis prescrites, ni ôter au Lecteur la liberté de se determiner par lui-même au parti qu'il lui plaira.

II. Pour concevoir maintenant com-

ment Dieu peut avec justice punir les Juifs contemporains de JESUS CHRIST, de tous les attentats qui ont été commis depuis le commencement du monde jusqu'à eux, on ne peut rien dire de plus solide que ce qu'a écrit sur cela l'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur S. Matthieu qui est parmi les œuvres de saint Chrysostome. Dieu ne punit pas, dit-il, tous les peuples ou toutes les Villes aussi-tôt qu'elles ont peché; mais il differe leur punition pendant plusieurs siecles. Tantôt il avertit, tantôt il menace, tantôt il commence le châtiment; & plus sa patience a été longue, plus son jugement & leur peine sont justes. Mais enfin lors qu'il plaît à Dieu d'exterminer cette Ville ou cette Nation, il semble qu'il fait retomber sur elles la peine dûë aux pechez de toutes les Generations precedentes; parce que la derniere a souffert cette destruction totale qu'elles meritoient. C'est-à-dire, que Dieu aïant délivré par un excés de misericorde, les anciens Juifs de la destruction totale qu'ils meritoient pour leurs crimes, a fait enfin tomber cette peine sur leurs enfans, qui aïant imité & surpassé même les pechez de leurs peres, ont porté la punition qui étoit duë aux uns & aux autres.

Ainsi quoique les crimes des anciens Juifs ne fussent pas demeurez tout-à-fait impunis, ils n'avoient pas encore souffert le dernier supplice que meritoient leurs impietez opiniâtres & continuelles. Dieu l'a executé par les armes de Tite & de Vespasien ; & en exterminant toute cette nation rebelle, il ne s'est pas seulement vangé de la revolte de la derniere generation contre son fils, mais de toutes celles des premiers. Ce dernier âge avoit donc merité la peine de l'entiere extermination qu'il a soufferte : les âges precedens l'ont aussi & meritée & soufferte sinon en eux-mêmes, au moins dans le dernier, dans leur posterité qui les faisoit en quelque sorte revivre & fleurir en elle-même. Car comme on peut dire qu'Abraham a reçu & possedé la terre de Canaan, en sa race & non en sa personne, les anciens Juifs ont aussi été punis par une desolation generale, sinon en leur personne au moins dans leur Neveux ; & ces Neveux exterminez pour leurs propres pechez, ont souffert en cette destruction la peine qui étoit duë à leurs peres, & à eux-mêmes.

Que si on porte la question jusqu'à demander par quelle raison le dernier âge des Juifs a souffert tout seul un supplice qu'il n'avoit pas merité seul.

Il n'y a qu'à répondre 1. que les derniers Juifs faisant un même peuple avec les premiers, ont porté avec justice, la peine qui étoit dûë à tous les âges ; c'est-à-dire au leur aussi-bien qu'aux âges précedens, en sorte que les Peres sont punis dans les Enfans, & tout le peuple en chaque particulier. Car en considerant chacun de leur enfans à part ; on peut dire que chacun reçoit la juste mesure de la peine qui lui est dûë pour ses propres pechez. Mais si on regarde les enfans comme faisant une même race avec leurs peres, alors toute la race est punie dans la personne des enfans, qui ont merité par leurs pechez que Dieu exerçât sur eux & de leur tems la vengeance qu'il devoit au pechez de leurs peres. C'est en ce sens que JESUS-CHRIST reproche aux Juifs *qu'ils avoient tué Zacharie entre le Temple & l'Autel.* Il est vray que l'unité de peuple & de race, ne suffiroit pas pour attribuer aux enfans les crimes de leurs Peres. Par cette raison les Apôtres auroient été aussi coupables que les Juifs du meurtre des Prophetes. Il faut de plus que les enfans aïent comme adopté les sentimens & les dispositions de leurs Ayeux.

2. Ainsi quoique le dernier âge des Juifs n'eût pas seul merite la punition qu'il a reçûë, il l'avoit néanmoins meritée comme tous les âges precedens. 1. Parce qu'il avoit imité la cruauté des premiers. *L'imitation des méchans*, dit S. Augustin, fait *qu'on ne porte pas seulement la peine de ses pechez, mais qu'on adopte encore & les pechez & la peine que meritent ceux qu'on a imitez*. 2. Parce que les derniers Juifs n'avoient pas seulement imité ou égalé les crimes de leurs Peres, mais les avoient surpassez en toute maniere. 3. Parce qu'il ne les avoient pas seulement laissez loin derriere eux; mais qu'ils avoient porté leur impieté jusqu'au plus haut degré où elle pouvoit monter; ils avoient comblé la mesure de leurs peres, en donnant par ordonnance de Justice, une mort cruelle & infâme à celui dont leurs peres avoient persecuté ou tué tumultuairement les Prophetes & les Précurseurs. Et la patience de Dieu ne pouvoit souffrir ces excés d'insolence poussez au delà de toutes les bornes, sans en tirer la derniere vengeance.

Je sçai qu'un Auteur se demêle à moins de frais de ces petites difficultez, en croïant que Jesus-Christ dans cet en-

droit a voulu parler d'une maniere humaine & vulgaire, & qu'il n'a prétendu dire autre chose, sinon qu'à voir la severité dont les Docteurs de la loi & les Pharisiens seront punis des meurtres qu'ils auront commis, il sembleroit qu'ils souffriroient aussi la peine des meurtres commis par leurs Peres : ce n'est pas qu'ils l'aïent soufferte en effet ; mais c'est qu'ils ont été punis avec une grande rigueur, & qu'ils n'ont point merité de misericorde.

Mais ce sens est assez refuté, 1. parce que ces manieres, *il semble, on diroit*, ne conviennent point à une personne infaillible & infiniment clair voïante, qui parloit des choses non comme elles paroissent, mais comme elles étoient en effet, & qui blâmoit les Juifs de ce qu'ils jugeoient selon les apparences. *Nolite judicare secundùm faciem.* Joan. c. VII. 24.

2. L'affirmation positive de JESUS-CHRIST, & qu'il accompagne du serment, n'a rien de commun avec ces manieres dont on exprime le jugement douteux qu'on porte des apparences. *Le sang de tous les Justes qui a eté répandu sur la terre retombera sur vôtre tête. On demandera compte à ce peuple du sang de*

tous les Prophetes qui a été répandu depuis la création du monde. Oui je vous le proteste, tout cela tombera sur cette race. Si les Juifs n'avoient pas porté en effet le ſupplice qui étoit dû au meurtre de tous les Juſtes de l'ancien Teſtament, y auroit-il rien de plus temeraire & de plus faux que cette affirmation & ce ſerment de JESUS-CHRIST, ce qu'on ne peut avancer ſans blaſphême ?

3. Qu'on joigne ſi l'on peut cette maniere populaire à cette affirmation par ſerment : *Oui je vous le jure, il ſemble que toute la peine des meutres paſſez retombera ſur eux*, & on fera une expreſſion languiſſante & indigne d'un homme raiſonnable.

4. Enfin l'exemple qu'on apporte pour attribuer à JESUS-CHRIST cette expreſſion vulgaire, ne prouve rien, & n'a point de lieu ici. Quand un meurtrier qui a ſouvent échappé aux pourſuites de la Juſtice a été pris ſur le fait & pendu, nous diſons qu'il a païé pour tous ſes crimes paſſez. Cela eſt de bon ſens, parce que ce ſont ſes propres crimes pour leſquels il païe enfin le dernier ſupplice. Mais qu'eſt-ce que cela a de commun avec un peuple qui eſt puni pour des crimes qu'il n'a pas commis,& qui ont com-

mencé quatre mille ans avant qu'il fôt au monde, si on ne le considere comme faisant en quelque maniere un même Corps & une même Societé avec les auteurs de ces crimes.

DISSERTATION XXIV.

Luc. Cap. XIII. ℣. 1. *Aderant autem quidam ipso in tempore, nuntiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificiis eorum.* Conc. Cap. LXXXVII.

ON peut former sur ce passage deux ou trois questions ausquelles on ne peut répondre qu'avec beacoup d'incertitude : & ce ne seroit presque pas la peine de les proposer, s'il n'étoit utile de sçavoir au moins quand il faut douter, & jusqu'où l'on peut assurer les choses douteuses. La premiere est, qui étoient ces Galiléens que Pilate surprit sacrifians, & dont il mêla le sang avec le sang de leurs victimes. La seconde est quel crime ils avoient commis. La troisimé est si la chose étoit récente, ou s'il y avoit longtems qu'elle s'étoit passée.

Pour commencer par la derniere, il

eſt d'autant plus vrai-ſemblable que l'hiſtoire de ce maſſacre étoit toute nouvelle, qu'elle étoit extraordinaire & criante. Car quel ſujet auroient eu ceux qui la contoient à Jesus-Christ de ſuppoſer qu'il ne ſçavoit pas un évenement qui auroit déja fait tant de bruit, & qui devoit être connu de toute la Judée ? C'étoient donc des gens qui venant tout nouvellement de Jeruſalem dans le lieu, où étoit J. C. lui conterent cet accident tragique qui venoit d'y arriver, & dont peut-être ils avoient été les ſpectateurs.

La connoiſſance du crime dépend de ſçavoir qui étoient ces Galiléens, & c'eſt ce qu'on ne peut aſſurer qu'en devinant. Leur païs néanmoins qui étoit la Galilée, & l'Auteur de leur mort, Pilate qui gouvernoit la Judée pour l'Empereur, donnent lieu de conjecturer que c'étoient des ſectateurs de Judas le Galiléen, qui enſeignoit que les Juifs étant le peuple de Dieu, & lui païant le tribut dans les decimes & dans les ſacrifices, ne devoient point reconnoître d'autre Seigneur que lui ſeul ; qu'ils étoient exemts de tout autre tribut entre les hommes : Que c'étoit aux Romains une tyrannie de l exiger des Juifs, & aux Juifs une lâche prévarication de le payer, parce que c'étoit une

protestation de servitude qu'ils ne devoient qu'à Dieu : Qu'enfin ils ne devoient offrir à Dieu : des prieres & des sacrifices ni pour l'Empereur ni pour l'Empire.

Ce Judas souleva le peuple contre les Romains, & l'excita à recouvrer son encienne liberté par la voie des armes ; & quoique depuis Pompée, les Romains se fussent toûjours maintenus dans la possession de lever le tribut sur les Juifs, la secte néanmoins de Judas ne fut pas étouffée avec lui. Elle fut l'inclination du peuple ; & le parti de plusieurs Pharisiens, & comme on sçavoit à Jerusalem que J. C. étoit de Galilée, on lui dressa un piége pour découvrir ses sentimens sur une matiere aussi délicate que celle du tribut.

Il est donc fort naturel de penser que Pilate apprenant que ces rebelles offroient dans le Temple des sacrifices ; où l'empereur n'avoit point de part, y envoïa des Soldats qui les immolerent eux-mêmes au pied de l'autel, & selon l'expression de S. Luc mêlerent leur sang avec celui de leurs Victimes. Il est même assez apparent qne cet attentat de Pilate sur l'autorité d'Herode Antipas dont ces Galiléens êtoient sujets, les broüilla en sem-

ble, & que c'est cette querelle qui fut appaisée par le renvoi que Pilate fit de J. C. par devant Herode, comme étant son Juge naturel. Tout cela se dit assez probablement; & dans une matiere aussi obscure que celle ci on en peut demeurer là, sous peine de rencontrer quelque chose de pis.

C'est ce qui est arrivé à quelques Interpretes. Ils ont trouvé dans Joseph un évenement où Pilate est mêlé comme dans celui ci : & quoique le reste ne quadre nullement, ils ont fait tous les efforts pour les réduire l'un à l'autre, & pour n'en faire qu'une même avanture. Voici en abregé l'endroit de cet Historien. Un certain Imposteur assembla les Samaritains sur le mont Garisim, qui étoit un lieu saint pour eux, & il leur promit de leur faire voir les vases sacrez que Moïse y avoit cachez sous la terre. Ces gens crédules prirent aussi-tôt les armes, & en attendant la jonction des autres pour monter sur le Garisim avec plus de force, ils assiegerent le Bourg de Tirathaba. Mais Pilate s'étant emparé avant eux de la montagne avec des gens de pied & de la Cavalerie, les mit en fuite, & il en fit prisonniers un grand nombre dont il fit mourir les principaux. Louïs Capelle

confond cette avanture avec l'hiſtoire rapportée dans S. Luc, & il en paroît perſuadé de ſi bonne foi, qu'il a fait la correction à Joſeph de la fauſſe époque qu'il a donnée à celle qu'il a écrité : & il n'eſt pas ſeul de ce ſentiment.

Il faut avoir l'imagination bien forte pour changer des Galiléens, qui ſacrifient dans le Temple de Jeruſalem, en des Samaritains qui ſe revoltent ſur la montagne de Gariſim ; & on ne void pas par où ces Auteurs peuvent s'y prendre pour venir à bout d'une telle metamorphoſe. Car on ne trouve pas même entr'eux cette convenance, que les uns & les autres fuſſent ſurpris en ſacrifiant, puiſque les Samaritains furent accablez & diſperſez par Pilate, avant qu'ils euſſent gagné le haut du mont Gariſim, où étoit leur Temple, & le lieu où ils ſacrifioient.

On ne ſe rend pas pour cela, & on prétend ſur le rapport d'Hegeſippe que Pilate ſurprit ces Samaritains ſacrifians, parce qu'au rapport de cet Auteur il fit ſemblant de vouloir connoître leurs myſteres, ce que Joſeph a obmis.

Mais ce qu'ajoûte Hegeſippe ôte tout lieu à cette prétention. Il dit que Pilate prévint le pleuple par ſes troupes qui ſe ſaiſirent de la montagne, & qu'il fit faire

main-basse sur les Samaritains sous prêtexte qu'ils se revoltoient contre les Romains, & qu'ils tenoient des assemblées suspectes. Il n'y pas en tout cela un seul mot de Sacrifice ni de victime.

J'excuse cela si l'on veut, & je consens qu'Hegesippe à son tour ait manqué de memoire comme Joseph. Je demande seulement pourquoi ces porteurs de nouvelles déguissent à J. C. ces infortunez Samaritains jusqu'à les ttansformer en Galiléens, c'est-à-dire leurs ennemis de Religion en leurs freres, les schismatiques en orthodoxes ?

On en devine deux raisons. La premiere est, que si les Galiléens étoient ennemis des Samaritains, les Juifs étoient ennemis des uns & des autres. Ainsi ils appelloient J. C. tantôt Samaritain & tantôt Galiléem, comme de deux noms qui leur étoient également odieux.

Je répons, 1. Que si les Samaritains étoient aussi odieux aux Juifs que les Galiléens, ces diseurs de nouvelles n'avoient qu'à laisser aux Samaritains leur propre nom, pour les appeller d'un nom odieux. D'ailleurs, qui a jamais changé ainsi l'un pour l'autre les noms de ses ennemis, lors sur tout qu'ils sont encore ennemis entr'eux comme étoient les Samaritains &

les Galiléens ? J'aimerois autant dire qu'en France où nous avons guerre avec les Allemans & avec les Espagnols, nous pouvons indifferemment donner le nom d'Espagnol à un Alleman, ou celui d'Alleman à un Espagnol.

Je répons, 2. Que le fait est faux ; c'est-à-dire que les Juifs aient eu autant de haine pour les Galiléens que pour les Samaritains. Il est vrai que les premiers étoient méprisez parmi eux, mais ils ne laissoient pas d'être de leur Communion, ils entroient dans le même Temple & participoient aux mêmes Sacrifices ; au lieu que les Samaritains divisez de créance, de culte & de Temple, étoient regardez comme des gens heretiques & separez par le schisme.

La seconde raison est, que le voisinage de ces deux Provinces les faisoit souvent confondre l'une avec l'autre, & l'on donne le nom de la plus grande à la plus petite, c'est á-dire qu'on prenoit la Samarie pour la Galilée.

Je répons, qu'on en use ainsi lors que la plus petite Province est enfermée dans la plus grande. Mais quand ce sont deux Provinces qui ne dépendent point l'une de l'autre, dont la plus petite n'est point enclavée dans la plus grande, enfin qui

sont

ſont ennemies entr'elles, il n'eſt point dans l'uſage qu'on donne le nom de la plus grande à la plus petite. Il en étoit ainſi à l'égard de la Samarie & de la Galilée. C'étoient deux Provinces diſtinctes, qui n'étoient point engagées l'une dans l'autre. Elles étoient ſeparées de gouvernement, l'une obeïſſoit à Pilate qui commandoit pour l'Empereur, l'autre à Herode : ſeparées de religion & de ſocieté. La Samarie étoit plongée dans l'hereſie & dans le ſchiſme, la Galilée étoit fidelle. Enfin, ſeparées de commerce & de mœurs, & reciproquement ennemies; il étoit donc contre la raiſon d'appeller l'une du nom de l'autre, & de traveſtir plûtôt, pour ainſi dire, des Samaritains en Galiléens, que de ſuſpendre ſon jugement ſur une hiſtoire ſi douteuſe.

DISSERTATION XXV.

Matth. Cap. 19. ℣. 9. *Dico autem vobis, quia quicumque dimiſerit uxorem ſuam, niſi ob fornicationem, & aliam duxerit, mœchatur.* Conc. Cap. XC.

UN des cas où les Prétendus Reformez permettent de rompre le Ma-

riage, & d'en contracter un nouveau, est l'Adultere. Calvin expliquant ces paroles de S. Matthieu, *ibid.* ℣. 9. *Qui se sera marié à celle qui est répudiée, il commet adultere. Cette partie*, dit-il, *a été fort mal prise par plusieurs expositeurs. Ils ont pensé que generalement & sans exception le mary & la femme faisant divorce deussent demeurer sans se remarier...*, *comme si Christ ne permettoit pas tout évidemment de faire en ce cas ce que les Juifs avoient accoutumé de faire indifferemment à leur plaisir.*

La Confession d'Angleterre declare en termes aussi forts, que si l'adultere a été commis aprés le Mariage, la partie innocente pourra demander & obtenir le divorce en Justice, & ensuite contracter un nouveau mariage, avec le même droit que si la partie adultere étoit morte. A quoi la discipline des Eglises P. R. de France ajoûte par déference sans doute à l'Evangile, qu'on fera au moins une monition aux parties de se reconcilier l'une avec l'autre.

Cela ressemble bien à l'Economique d ces vieux Juifs dont parle J. C. en sain Matthieu. *On a dit aux anciens : Quicon que veut quitter sa femme, qu'il lui don un acte par lequel il lui declare qu'il la r*

pudie. Mais comme ils prennent ici l'Evangile pour le garant de leur prétenduë réforme, il est juste de voir quel en est le fondement, & de leur ôter le vain prétexte d'abuser des paroles de J. C.

Il dit en S. Matthieu : *Quiconque quitte sa femme, (si ce n'est en cas d'adultere) & en épouse une autre, commet un adultere.* Pour ajuster ce passage à leur prétention, ils ôtent hors de sa place la parenthese ou l'exception qui est aprés la premiere partie, ils la transposent aprés la seconde, & ils la glosent comme si le texte portoit : *Quiconque quitte sa femme & en épouse une autre (si ce n'est en cas d'adultere) commet adultere.* Ainsi ils n'exemptent pas seulement d'adultere celui qui auroit répudié sa femme infidelle, ce qui est vrai; mais encore celui qui en auroit épousé une autre, ce qui est l'abus même que J. C. vouloit reformer par cette ordonnance. Mais s'ils ne veulent pas recevoir la tradition de l'Eglise, qui a toûjours expliqué ce passage selon l'ordre que les paroles y tiennent, c'est-à-dire en appliquant l'exception seulement à la premiere partie, qu'elle suit immediatement, il y a assez de lumiere dans les paroles de J. C. pour découvrir l'abus qu'en font les Ministres.

JESUS-CHRIST défend ici deux méchantes coutumes qui regnoient parmi les Juifs. La premiere étoit de quitter leurs femmes. La seconde, d'en épouser d'autres du vivant des premieres. Ces deux défenses sont tres-differentes entr'elles, puisqu'en effet J. C. les produit separément. Il fait la premiere qui condamne le divorce en S. Matthieu, C. V. & il les joint ensemble au ch. XIX. pour répondre à la question des Pharisiens, si le divorce étoit permis. Chacune porte avec soi sa peine particuliere. Celui qui quitte simplement sa femme est chargé devant Dieu de l'adultere qu'elle commettra en se mariant de nouveau : *Omnis qui dimiserit uxorem suam facit eam mœchari.* Et celui qui aprés avoir quitté sa femme en épouse une autre soit libre, soit mariée, est coupable lui-même d'adultere : *Quicumque dimiserit uxorem suam.... & aliam duxerit, mœchatur.* Jusques-là on peut dire que ces deux défenses sont generales. Il y a seulement cette difference, que la seconde, qui défend de se remarier du vivant de sa partie, ne souffre aucune exception. Elle condamne & convainc d'adultere tous ceuxqui ayant repudié leurs femmes en épousent une autre, quelque sujet legitime ou injuste qu'ils ayent eu de les répudier.

Mais la premiere qui défend le divorce reçoit une exception tirée de l'infidelité de la femme qui rend le divorce permis, & fait que son mari qui la repudie n'est point responsable des adulteres qu'elle commettroit en se remariant, parce que l'infidelité de la femme donne au mari le droit de la quitter. Que les P. Reformez remarquent donc, s'il leur plaît, que J. C. qui s'exprime proprement dans une occasion si importante, met toûjours l'exception (*hors du cas de la fornication*) aprés la défense du divorce, & jamais aprés la défense du nouveau mariage. *Je vous declare que quiconque quitte sa femme, (si ce n'est en cas d'adultere) & en épouse une autre, commet un adultere.* C'est pour faire voir que cette exception ne tombe pas sur la seconde défense, qu'en effet elle ne suit pas, mais sur la premiere qu'elle suit immediatement. Ainsi en les joignant ensemble, avec les peines que chacune porte avec elle, voici distinctement le sens qu'elle forment : *Je vous declare que quiconque quitte sa femme, (si ce n'est en cas d'adultere) la fait devenir adultere.* C'est la proposition du Chap. 5. de S. Matthieu : *Et que celui qui en épouse une autre, commet lui-même un adultere.* C'est ce que J. C. ajoûte au Chapitre XIX.

La raison en est évidente. Car la peine de celui qui quitte sa femme, soit infidelle ou innocente, n'est pas qu'en cela même il commet un adultere, puisqu'il peut la quitter sans en épouser une autre. Il faut donc sous-entendre dans le Chapitre 19. une autre peine, qui est, qu'il est responsable de l'adultere qu'elle commettra, si elle se remarie; & c'est en effet ce qui est exprimé dans le Chapitre V. *facit eam mœchari.*

D'ailleurs JESUS-CHRIST declare que celui qui aïant repudié sa femme en épouse une autre, *& aliam duxerit* commet un adultere, & il n'en est pas excusé par celui que sa femme aura commis, & qui lui a donné un sujet legitime de la quitter; parce que premierement la declaration, que le second mariage est un adultere, est generale & n'est modifiée par aucune exception. Secondement, & voici à quoi les P. Reformez doivent bien faire reflexion : J. C. condamne d'adultere le nouveau mariage de la femme répudiée, dont il attribuë la cause au premier mari, qui l'a quittée sans un legitime sujet, & il traitte d'adultere celui qui l'épouse : *qui dimissam duxerit adulterat.* Quelle est la raison pourquoi le nouveau mariage est un adultere, si ce n'est parce que le pre-

mier ſubſiſte toûjours, & n'eſt point rompu par le divorce ? N'eſt-il donc pas viſible que ſi la femme repudiée eſt adultere en épouſant un ſecond mari, le premier mari l'eſt auſſi en épouſant une ſeconde femme, puiſque la raiſon de l'adultere eſt égale des deux côtez, qui eſt, que leur premier mariage ſubſiſte toûjours ?

La faute donc des Proteſtans eſt qu'ils ont transferé l'exception hors de ſa place, pour l'appliquer auſſi à la défenſe du nouveau mariage, au lieu que J. C. la fait tomber ſur la défenſe du divorce qu'elle modifie & reſſerre en ſes juſtes bornes. Un exemple rendra la choſe ſenſible, & achevera d'éclaircir ce qu'il y a d'obſcur dans cette ordonnance de J. C. Le Roi défend ſous peine de confiſcation à tous ſes ſujets de la Religion prétenduë Reformée de porter les armes au ſervice du Duc de Savoye; & pour aſſurer mieux cette défenſe, il leur en fait une ſeconde de ſortir même du Roïaume. Il ne veut pas neanmoins empêcher qu'ils ne puiſſent faire le voyage de Rome, pour ſe defaire de tous les préjugez dont ils ſont prévenus contre l'Egliſe Romaine, & en inſerant cette exception dans ſa declaration, il la conçoit en ces termes : *Nos Sujets de la R. P. R. qui ſortiront du Royaume, (ſi ce*

n'est pour faire le voyage de Rome) & serviront dans les troupes du Duc de Savoye, seront dépouillez de tous leurs biens par la confiscation. Il est visible que l'exception, qui permet le voyage de Rome, ne tombe que sur la défense de sortir de France, pour la restraindre, & non sur celle de servir dans les troupes de Savoye, qui est sans restriction,& qui comprend les voyageurs de Rome aussi bien que les autres; puisque si l'exception tomboit aussi sur cette défense, les Protestans de France pourroient porter les armes au service du Duc de Savoye, pourvû que devant ou aprés la guerre ils fissent le voïage de Rome,ce qui seroit contre l'intention de l'Ordonnance.

Il en est de même en cette occasion. JESUS-CHRIST veut empêcher que les Chrêtiens mariez ne se soüillent par l'adultere en épousant d'autres femmes. Un moyen sûr pour cela seroit de leur défendre absolument & sans restriction de quitter jamais celles qu'ils ont épousées. Mais cette défense ainsi generalement conceuë auroit quelque chose d'injuste. Car s'il n'y a jamais de sujet legitime à un homme marié d'épouser une seconde femme, il y en a quelquefois de quitter la premiere;& c'est lors qu'elle a violé la foi qu'el-

le avoit donnée à ſon mari. C'eſt pour cela que J. C. ajoûte cette exception à la défenſe du divorce, en laiſſant celle du ſecond mariage ſans reſtriction & ſans reſerve.

Ce qui confirme cette doctrine eſt la clauſe *quacumque ex causâ*, que les Phariſiens ajoûterent à leur queſtion. Ils ſçavoient que l'infidelité de la femme étoit une juſte & legitime cauſe de faire divorce avec elle. Mais ils vouloient ſçavoir ſi tout autre ſujet que l'infidelité en feroit une cauſe ſuffiſante. Le Fils de Dieu rejette cette licence ſans bornes, & il leur marque ſeulement l'adultere de la femme pour la juſte cauſe du divorce. Ainſi la juſteſſe de la récompenſe demande que l'exception tirée de l'adultere tombe préciſément ſur le divorce dont il s'agiſſoit, & non ſur le ſecond mariage dont il ne s'agiſſoit pas.

Cependant les Proteſtans ne ſe ſont pas laiſſé reduire en de ſi juſtes bornes. Quittant la diſcipline de l'Egliſe Catholique touchant le mariage, ils ſont retombez dans la fauſſe tradition des Juifs, qui en ſe ſeparant de leurs femmes, ſoit fidelles ſoit adultures, commettoient eux-mêmes des adulteres avec les autres femmes qu'ils épouſoient. Ils ont fait pis. Car ce qui

n'est jamais tombé dans l'esprit des Pharisiens, comme étant d'une extréme infamie, ils ont permis aux femmes de repudier leurs maris adulteres, & de s'engager pendant leur vie dans un nouveau mariage. Car que veulent dire autre chose ces termes de la Confession de Saxe: *Lorsque la personne innocente (* soit le mari ou la femme *) est declarée libre avec connoissance de cause, on lui permet de se remarier, afin qu'elle puisse prier Dieu, & vivre dans la pieté.* L'Apôtre conseille aux mariez de se separer pour un tems l'un & l'autre, afin de s'exercer à la priere *ut vacetis orationi*; mais ce conseil n'est plus de saison. Au gré des Ministres de Saxe, il n'est rien de tel pour prier Dieu devotement que d'être marié. Car, continuent-ils, *comme le Seigneur la met positivement en liberté ensuite de l'adultere, dont l'autre partie s'est soüillée, ce n'est pas une liberté de nom, mais d'effet.* Ils citent pour cette liberté prétenduë l'endroit même où J. C. la condamne d'adultere, comme je croi l'avoir demontré.

La discipline des Eglises P. R. de France sans faire de distinction entre le mari & la femme, porte indifferemment qu'*on declarera aux fidelles, qui auront leurs parties convaincuës d'adultere, la liberté*

qu'ils ont de se remarier *par la parole de Dieu* qui le défend expressément. Car J. C. ne parle que des maris, lorsqu'il dit *Quiconque quitte sa femme.* Et saint Paul ne donne aux femmes d'autre parti que celui de demeurer attachées à leurs maris; ou si elles s'en separent, de vivre dans la continence, jusqu'à ce qu'elles se reconcilient: *Une femme mariée*, dit cet Apôtre, *est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenuë pour adultere.*

Mais ce qui surpasse tout étonnement, c'est que les Ministres ont donné la même liberté à la partie coupable. Ils ont recompensé l'infidelité du mari ou celle de la femme par la permission de contracter malgré la partie innocente un nouveau Mariage; & ils n'y mettent point d'autre temperament, sinon qu'on ne le fera pas sans y avoir bien pensé. *Pour le regard de la partie qui a offensé, sera procedé avec grande & meure déliberation, avant que de lui declarer SA LIBERTE'.* Quoi donc l'injure atroce qu'une femme infidelle fait à son mari, ou un mari à sa femme est un titre legitime & suffisant, pour rendre à chacun d'eux sa premiere liberté? Ils n'ont qu'à violer la foi qu'ils se sont

donnée l'une à l'autre pour devenir libres?
Voila un étrange reforme de la Religion Catholique. Mais à quoi tient-il que ces deux mariez infidelles n'usent de leur prétenduë liberté ? Ont-ils besoin qu'on leur annonce en forme une licence qu'ils croïent que l'Evangile leur donne, & qu'on voudroit en vain leur dissimuler? Peut-être que c'est la seule declaration qui la rend legitime devant Dieu : il n'y a pas d'apparence ; mais qu'on le prétende tant qu'on voudra. On ne peut pas empêcher que cette liberté ne leur ait été suffisamment signifiée, dés-lors que cet article de leur discipline leur a été publié, & par cette signification toute l'Eglise prétenduë reformée en est instruite. Si cela ne suffit pas, qu'on délibere à la bonne heure pour y joindre l'autorité des Ministres, & qu'on y procede avec beaucoup de maturité. Il en faudra toûjours venir au point que la partie coupable souhaite, puisqu'on ne peut lui refuser ce que la parole de Dieu lui permet.

Aprés tout, les Protestans avoient au moins cet avantage sur les Juifs, qu'ils ne rompoient le Mariage qu'à cause de l'adultère. Mais il semble qu'ils y ont renoncé en permettant la rupture du lien conjugal lors qu'une des parties, mêm

ſans raiſon & par fantaiſie, *quacumque ex cauſa*, abandonne l'autre malgré elle, & que cet abandonnement eſt tellement opiniâtre, que ni l'Egliſe, ni le Magiſtrat n'y peuvent apporter aucun remede. Car alors ſelon la Confeſſion d'Angleterre de 1659. c'eſt une cauſe ſuffiſante pour la partie qui abandonne auſſi bien que pour celle qui eſt abandonnée, de rompre le nœud ſacré du Mariage, & par conſequent d'en contracter un nouveau. *Extra adulterium ac deſertionem ita obſtinatam, ut ei nullo remedio nec ab Eccleſia, nec à Magiſtratu civili ſubveniri poſſit, ſufficiens cauſa nulla eſſe poteſt conjugii vinculum diſſolvendi.*

DISSERTATION XXVI.

Luc. Chap. XVI. ℣. 6. *Accipe cautionem tuam. v. 7. Accipe litteras tuas.* Concord. Cap. XCVI.

C'Eſt ainſi que l'ancien Interprete pour varier ſa verſion a traduit les mêmes paroles de l'Original δέξαι σου τὸ γράμμα Et la difficulté eſt de ſçavoir ce que ſignifient *ces lettres* ou *cette caution* que l'Econome infidelle diſtribuoit aux debiteurs de ſon Maiſtre, pour les obliger à le rece-

voir l'un aprés l'autre dans leur maison, lors qu'il auroit été destitué de sa charge. La resolution dépend de sçavoir quelle étoit proprement la charge de cet Officier que le Grec appelle οἰκονόμος, & le Latin *Villicius*.

Il paroît par la force du Grec & par la suite de la parabole, que c'étoit ce qu'on nomme dans les grandes Maisons un homme d'affaires, un Econome, un Intendant qui a soin d'exiger les rentes, de recevoir les payemens des Fermiers, & d'en rendre compte à son Maître, non pas à forfait, mais de Clerc à Maître. Cela paroît encore par tout ce que lui dit le Pere de famille : *Rendez-moi compte de vôtre administration*, car je ne veux plus desormais que vous gouverniez *mon bien*, ou *car desormais vous ne pourrez plus recevoir mon bien*. Enfin cela est clair, par ce qu'il dit lui-même : *Que feray-je maintenant que mon Maître m'ôte l'administration de son bien ou le maniemant de ses affaires ?* Ce n'étoit donc pas un Fermier general, qui ayant affermé toutes les terres d'un Seigneur à un certain prix, auroit eu des Sous-fermiers ausquels il auroit donné à ferme diverses portions de ses terres par des Baux qu'il leur auroit faits en son nom. Car cet Officier ne dit pas

aux debiteurs *combien me devez-vous ?* comme il eût deû parler s'il eût été Fermier general ; mais *combien devez-vous à mon Maître ?* parce qu'il n'étoit que simple Receveur : Et les Fermiers sont nommez, non ses debiteurs, mais *les debiteurs de son Maître. Convocatis singulis debitoribus Domini sui.* Nos Interpretes conviennent de tout cela.

Cela supposé il est aisé de regler le sens de ces *litteras tuas*, & *cautionem tuam.* Car comme la charge des Intendans des grandes Maisons est de recevoir les payemens aux termes, & de délivrer les quittances aux debiteurs ; & que ces Quittances signées de leur main sont valables: Celui de la parabole fit venir chez lui les Fermiers de son Maître, & ayant sçû ce que devoit chacun d'eux, il leur donna de son bon-gré des quittances, à l'un de la moitié, à l'autre de quatre cinquiémes, qui font plus des trois quarts. Ainsi ceux qui devoient cent barils d'huile, sans avoir rien payé n'en devoient plus que cinquante, & ceux qui devoient environ cent septiers de bled n'en devoient plus que vingt. Et comme les quittances signées de sa main les mettoient à couvert des poursuites du Maître, la reconnoissance les obligeoit à le retirer dans leurs maisons aprés qu'il auroit été cassé.

Toute cette explication paroît assez liée & d'une suite assez naturelle. Voici neanmoins comme nos Interpretes traduisent, *accipe cautionem tuam, accipe litteras tuas. Reprenez vôtre obligation*, ou *voilà „ vôtre obligation que je vous rends.* Il ap- „ pelle lettres & caution, dit un Com- „ mentateur, l'acte par lequel les debi- „ teurs s'étoient obligez de payer à leur „ Maître, l'un cent barils d'huile, l'autre „ cent septiers de Bled. Cet Econome, „ comme étant Administrateur de tout „ son bien, avoit cet acte entre ses mains. „ Il rendit à chaque debiteur le sien ; & „ lui faissant effacer la premiere somme il „ lui en fit écrire une plus petite. Mais je ne trouve point cette obligation dans le texte, & elle n'y sçauroit entrer sans faire violence à la Grammaire & au bon sens.

Je dis à la Grammaire. Car déja ni le Latin, *accipe*, ni le Grec δέξαι ne signifient point *Reprenez*, & encore moins *je vous rens*, mais simplement *recevez, prenez.* D'ailleurs *littera* aussi bien que γράμμα est un mot generique à qui l'on peut faire signifier plusieurs sortes d'Ecritures. Mais *cautio* que l'ancien Interprete a employé la premiere fois pour γράμμα approche plus d'une quittance que d'une obligation,

parce que la quittance du Creancier eſt la ſeureté du debiteur. Que ſi on me dit que l'obligation du debiteur eſt auſſi la ſeureté du Creancier & du Maître ; je l'avoue : mais l'Econome devoit donc dire en parlant à un debiteur, *accipe cautionem Domini*, & non pas *tuam* ; & je doute fort qu'on trouve dans les anciens ce terme employé pour ce que nous appellons *obligation* qui eſt plûtôt *Syngrapha*. *Cautio*, ſignifioit parmi eux-là même choſe que *ſatisdatio*, *fidejuſſio*, & ce qu'on nomme encore aujourd'hui *cautio*, qui eſt l'aſſurance qu'on donne à un creancier par un tiers qui répond pour le debiteur.

De plus, comme la quittance eſt toûjours entre les mains du debiteur, cette expreſſion *accipe*, *prenez*, fait voir que c'eſtoit un écrit que le debiteur devoit garder par devers lui, pour lui ſervir d'aſſurance contre ſon Maître en cas qu'il en fût inquieté, pour payer une ſeconde fois ce qu'il auroit déja payé : *accipe cautionem tuam*, *litteras tuas*. Et par conſequent ce ne pouvoit être qu'une quittance, & non une obligation qui devoit au contraire demeurer entre les mains du Maiſtre.

Enfin, aprés *accipe litteras tuas*, on lit tout de ſuite *& ſcribe*, on ne peut s'empêcher de ſous-entendre *in illis*, *écrivez-y*.

Ce qui est formel pour le sens de quittance, au lieu que le sens des obligations nouvelles demandoit *& scribe alias*, ainsi qu'on a traduit, *faites en une autre*. Or il étoit inutile pour cela de lui rendre son Obligation, il falloit seulement la dechirer, & au lieu de *scribe*, il falloit dire *& scinde*.

Mais venons au bons sens. Il faut toûjours se souvenir que cet Officier de la Parabole étoit simplement un homme d'affaires, & que ces debiteurs étoient les Fermiers du Pere de famille, qui le payoient les uns en huile, & les autres en bled. Ainsi ces obligations qu'on suppose que cet homme infidelle leur rendoit pour en faire de nouvelles, étoient leurs anciens Baux qu'il leur faisoit déchirer, pour leur en faire d'autres moins chargez, les uns de la moitié, les autres de plus des trois quarts. J'avouë que cette friponnerie étoit tout autrement importante que celle des quittances gratuites : Mais on en découvre d'abord le foible.

1. Il n'est pas ordinaire que les simples Intendans fassent les Baux sans le consentement, & même sans la participation de leurs Maîtres, il faut au moins qu'ils les leur fassent signer. Or selon cette hypothese rien n'étoit plus grossier que l'arti-

fice de cet homme. Car ces actes nouveaux étant faits à l'insçû du Pere de famille, il lui étoit aisé de les desavoüer, ils ne mettoient point les debiteurs à couvert de ses poursuites, ils n'avoient aucune vigueur en justice & la seule date les convainquoit de fausseté. Ainsi ce méchant Econome, loin de meriter les loüanges & l'estime d'un homme prudent que lui donne le Pere de famille, eût été le plus stupide de tous les hommes, ou du moins les Fermiers qui se fussent laissé prendre à une si mauvaise ruse.

On me dira qu'il avoit sans doute de la part de son Maistre, le pouvoir de faire des Baux à son insçû & sans sa participation, & qu'il antidata les nouvelles Obligations qu'il fit faire aux Fermiers.

Il le faut bien dire sous peine de voir casser en justice tous ces actes informes. Comme neanmoins ce sont les debiteurs qui s'obligent, il est un peu arbitraire de supposer que des Fermiers ou des redevables ne s'engagent envers leur Maistre qu'à ce qu'il leur plaira, & même sans qu'il y soit appellé pour deffendre ses droits.

Mais il y a plus, & on n'a pas pris garde à un autre grand inconvenient. C'est que ce rusé Econome demande à chacun

des debiteurs combien il doit, & il ne se souvient pas qu'il tient à la main leurs obligations qui le lui peuvent apprendre. Je ne vois pas de réponse à cette instance, sinon qu'il ne s'estoit pas donné le loisir de les lire. Cette participation cavaliere ne sent point un homme d'affaires, aussi fin & delié que l'Evangile le represente ; & l'on m'avoüera que cette maniere est bien plus naturelle pour les quittances. Car comme elles sont entre les mains du debiteur, souvent le creancier ne se souvient pas du payement qu'il a reçû & qui est contenu dans la quittance. On demande à un homme combien il doit, lors qu'on lui veut remettre une partie de sa dette, & on la signe, aprés que pour l'assurer davantage, on la lui a fait écrire de sa main.

C'est ainsi qu'en usa l'Econome de l'Evangile. Sans consulter les obligations ou les Baux des Fermiers qu'il n'avoit pas en main, & dont il ne s'agissoit pas, il leur demanda à chacun ce qu'ils devoient, soit qu'ils eussent déja payé quelque terme, soit qu'ils n'eussent encore fait aucun payement. Car on peut indifferemment entendre l'un ou l'autre dans cette demande, *Quantum debes ? combien devez-vous ?* L'ayant appris, il leur presenta des modelles de quittances signées de sa main, qu'il

leur fit remplir, à l'un de la moitié, à l'autre des trois quarts ; & ainsi il trouva moyen de raccommoder ses affaires ruinées aux dépens de son Maître.

DISSERTATION XXVII.

Luc. cap. XXVII. ℣. 22. *Venient dies quando desideretis videre unum diem filii hominis & non videbitis.* Concord. Cap. C.

La Lettre est claire, & ne donne aucun lieu de se diviser en diverses traductions. Quant au sens, on explique ordinairement *ces jours du Fils de l'Homme*, de ceux que Jesus-Christ a passez sur la terre avec les Apôtres, & il leur prédit qu'il viendra un tems où ils souhaiteront d'en voir seulement un, *unum diem*, & qu'ils ne le verront point. Les uns croient que c'est un avis aux Apôtres pour s'armer de patience & de fermeté contre les persecutions qu'ils doivent essuïer. Comme si Jesus-Christ leur disoit, & dans leur personne à tous les fidelles : Vous verrez mille obstacles qu'on suscitera au regne de Dieu ; les Tyrans vous tourmenteront, les Héretiques vous trou-

bleront par leurs fausses doctrines, & vous serez reduits à la necessité de souhaitter un de ces jours que je passe maintenant avec vous, ou de joüir pour quelque tems de ma presence corporelle, afin de recevoir de la lumiere dans vos doutes, de la consolation dans vos peines, de la force & du courage dans vos persécutions.

Les autres avec moins d'apparence prétendent que c'est ici une précaution pour fortifier la foi des Apôtres, & un avis de prendre le tems comme il se presente, c'est-à-dire de se servir de l'occasion qu'ils avoient de faire leur salut pendant qu'il étoit encore avec eux, & qu'il viendroit un tems où ils voudroient avoir acheté à grand prix un de ces jours où ils l'avoient avec eux; afin de recevoir ses instructions, & d'être confirmez dans la foi.

Ce sens est d'autant moins vrai-semblable que cette prédiction auroit été fausse. Jamais les Apôtres ne se sont trouvez dans la necessité de souhaitter la presence corporelle de JESUS-CHRIST pour être confirmez dans la foi, ou instruits dans leurs doutes. En les quittant ne leur avoit-il pas laissé le S. Esprit en sa place, pour leur enseigner toutes choses, & pour leur suggerer dans les occasions ce qu'il leur avoit appris de vive voix? *Ipse vos doce-*

bit omnia, & suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. Et si on étend cette prédiction à tous fidelles, ne leur avoit-il pas laissé les Apôtres eux-mêmes, & aprés eux l'Eglise, pour éclaircir leurs doutes, & pour discerner la doctrine qu'ils doivent suivre d'avec les erreurs des Hérétiques? *Qui vous écoute*, leur disoit-il, *m'écoute moi-même.* Si JESUS-CHRIST enseigne dans les Apôtres & dans les Pasteurs qui leur ont succedé, comment pouvoient-ils souhaitter d'écouter JESUS-CHRIST même?

Ce n'est donc point ici une exhortation à la foi, ni à la patience; & pour en être persuadé, on n'a qu'à considerer que JESUS-CHRIST attribuë aux Apôtres & aux fidelles un vrai desir de voir un des jours du Fils de l'Homme, puisqu'il ajoûte qu'ils en seront frustrez, *& non videbitis.* Car pour ces souhaits vagues, informes & conditionnels, qu'on appelle des velleitez, on ne peut pas dire proprement qu'ils soient frustrez, puisqu'on n'en attend pas l'accomplissement.

Pour former de vrais desirs, des desirs effectifs & absolus, il faut premierement que leur objet soit du nombre des choses possibles. Qui est l'homme sage qui ait jamais desiré sérieusement de voler comme

les oiseaux, ou de retourner à son enfance ? Il faut secondement qu'ils soient fondez sur quelque esperance. Autrement on s'épargne la peine de former des desirs inutiles pour des choses environnées de tant d'obstacles, qu'elle n'ont non plus d'effet que si elles étoient impossibles.

Or de quelque maniere qu'on explique un *de ces jours du Fils de l'Homme*, les Disciples (sages comme ils étoient) ne pouvoient pas en former effectivement aucun soûhait. Si on le prend pour un des jours que JESUS-CHRIST a passez sur la terre avec ses Disciples, comment des gens raisonnables pouvoient-ils souhaitter serieusement aprés l'Ascension de J. C. de revoir un de ces jours qu'il avoit passez avec eux, puisqu'il étoit absolument impossible que ce jour revînt jamais dans la nature ? Ils pouvoient bien dire : Où sont ces jours heureux que nous avons coulez autrefois avec JESUS, où nous joüissions de sa presence, & où nous écoutions sa parole ? Mais ce n'est pas là desirer tout de bon qu'ils reviennent sur l'horison, & ce n'est pas être trompé dans son attente que de ne les revoir pas.

Si on explique *ce jour* de la presence corporelle de J. C. aprés laquelle les Apôtres devoient soûpirer, ne sçavoient-ils

pas

pas ce que les Anges leur ont appris depuis, & ce qu'ils ont prêché eux-mêmes aux Juifs qu'*il faut que le Ciel le possede jusqu'au rétablissement de toutes choses. Act.* 3. A quoi donc auroient-ils songé de vouloir à force de vœux & de souhaits hâter le retour de J. C. ou interrompre sa demeure dans le Ciel par de courtes apparitions sur la terre. Pour avancer donc quelque chose de plus probable, il faut déja supposer que Jesus-Christ dans la personne de ses Disciples parle aux fidelles de la fin des tems. Cette direction de discours ne lui étoit pas extraordinaire. Tout ce qu'il prédit des dernieres avantures de l'Eglise à quatre de ses Apôtres dans saint Mathieu, ch. 24. en est une preuve indubitable. Aprés donc avoir répondu à la demande que les Pharisiens lui faisoient touchant le tems de l'avenement du regne de Dieu, que le regne de Dieu dans les ames ne vient point avec des signes avantcoureurs qui le precedent, ou qui le fassent reconnoître, parce qu'il est tout interieur & tout spirituel: Il passe au regne exterieur que Dieu possede dans l'Eglise par l'exercice public de la Religion, & il avertit ses disciples qu'il viendra un tems funeste où ce regne sera aboli sur la terre, & où proscrits

& persecutez de toutes parts ils souhaitteront de voir un seul jour où il leur soit permis d'exercer paisiblement, comme autrefois, leur Religion envers Dieu & envers JESUS-CHRIST; & ce jour ne leur sera pas accordé. Ainsi *les jours du Fils de l'Homme* sont tout le tems de son regne parmi les Chrétiens, depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à la fin des siecles. L'Apostasie détruira ce regne exterieur pendant plusieurs années par toute la terre. Les fidelles errans & dispersez feront mille vœux pour son rétablissement, ils le demanderont à grands cris, & jusqu'au tems où Dieu a marqué la fin de cette longue desolation, ils n'obtiendront pas un seul jour de tréve.

DISSERTATION XXVIII.

Luc. cap. XVII. v.37. *Ubicumque fuerit corpus, illuc congregabuntur & aquilæ.* Concord. cap. CXXII.

CEs paroles sont encore rapportées par saint Mathieu, *chap.* 34. *v.*38. & comme il paroît, dans une autre occasion; ce qui donne lieu de croire que JESUS-CHRIST les a dites deux fois

en parlant de son second avenement. Le sens de la lettre paroît clair, en prenant *corpus*, selon l'original de saint Mathieu πτῶμα, pour un corps mort ; & il est aisé de comprendre, que *par tout où y il aura un corps mort, les aigles*, qui sont des oiseaux de proie, *s'y assembleront* pour en faire curée : mais il n'est pas aussi facile d'expliquer ce que sont ces aigles & ce corps mort, qui sans doute ne s'entendent pas litteralement.

L'opinion commune est que JESUS-CHRIST se compare à un corps mort, & les élûs à des aigles. La raison en est, qu'aïant comparé son second avenement à celui d'un éclair, qui dans le moment qu'il dure, paroît depuis l'orient jusqu'à l'occident, les Apôtres pouvoient lui demander de quelle utilité leur seroit un avenement aussi passager & aussi terrible à voir qu'un éclair ; mais qu'il leur ôte cette peine par une autre comparaison qui leur apprend que pour lui dans son avenement, il ne paroîtra pas terrible, mais aimable aux élûs ; ni pour un moment, mais de telle sorte, qu'ils pourront l'approcher & s'unir à lui avec la même impetuosité que les aigles se jettent sur les cadavres pour en faire leur proie.

On ne manque pas aprés cela de trou-

ver de justes convenances d'un côté entre un corps mort & JESUS-CHRIST, à cause de la mort dont il portera les marques au jour du Jugement dans les cicatrices qu'il a conservées, & parce qu'il sera l'objet dont les élûs joüiront éternellement. De l'autre, entre des élûs & des aigles, par ce qu'ainsi que les aigles regardent fixement le soleil, & qu'ils se renouvellent dans leur veillesse, de même les élûs renouvellez par la resurrection dans une vie immortelle, s'assembleront en volant auprés de JESUS-CHRIST, & porteront tout son éclat de leurs yeux perçans.

Mais quelque soin qu'on prenne d'adoucir le point où l'on met cette comparaison, il est difficile de n'en être pas blessé. Car si l'on n'appliquoit aux élûs que ce renouvellement, ce vol sublime, cette vûë perçante des aigles : cette application ne nous presenteroit que des images nobles & convenables à une si grande matiere. Mais on ne considere dans les aigles que cette proprieté carnaciere des oiseaux de proie, ni dans JESUS-CHRIST tout éclatant de gloire, que l'état d'un cadavre qui les attire par sa puanteur, & qui est déchiré à coups de bec & d'ongles & il est impossible qu'on ne soit choqué de cette idée.

II. C'eſt encore pis, lorſqu'on vient à conſiderer à quel propos JESUS-CHRIST ſe ſert de cette comparaiſon, & quelle liaiſon elle a avec ce qui precede. On n'en trouve point qui ſatisfaſſe l'eſprit. Selon ſaint Luc J.C. repreſente deux proprietez de ſon ſecond avenement. La I. eſt, qu'il ſera ſurprenant & imprévû. La II. eſt, qu'il ſeparera les perſonnes les plus unies. Pour expliquer la 1. il compare ſon avenement au déluge & à l'embraſement de Sodome qui ſurprit les hommes, & les envelopa dans un même malheur. Quant à la II. il eſt dit que de deux perſonnes qui ſeront dans le même champ, dans le même moulin, dans le même lit, l'une étant laiſſée en vie, l'autre ſera emportée. Alors les Diſciples lui demanderent où eſt-ce que cela arriveroit : *Ubi Domine ?* J. C. leur répondit par ces paroles que nous traittons: *Ubicumque fuerit corpus, &c.* Si on les explique ainſi: *Par tout où ſera mon corps, les élûs comme des aigles s'y aſſembleront.* A quoi reviennent ces paroles; répondent-elles à la queſtion des Apôtres ? La demande & la réponſe peuvent-elles être plus diſparantes ? On lui demande où ſe fera cette ſeparation des hommes; & il répond que les élûs s'aſſembleront autour de lui.

Saint Matthieu a ſeparé la ſurpriſe d'avec la ſeparation dont il ne parle que 10. v. plus bas. Et il ſe ſert de cette ſurpriſe imprévûë de ſon avenement pour détourner les hommes de courir aprés le faux Chriſt, qui viendra les ſeduire à la fin des ſiecles : parce, lui fait-on dire, que *mes élûs s'aſſembleront autour de moi comme des aigles par tout où je me trouverai*: Quelle ſuite & quelle liaiſon y a-t-il dans cette raiſon ?

Comme on croit d'ordinaire que J. C. parle du jour du Jugement, on ne peut faire un bon emploi de, *Ubicumque erit corpus ; Par tout où ſera le corps*, puiſque J. C. n'y paroîtra que ſur ſon trône ſans changer de place : au lieu que cet adverbe n'eſt en uſage que pour marquer confuſément divers lieux occupez en même tems par pluſieurs corps, ou ſucceſſivement par le même.

Sans recourir donc à cette métaphore outrée, il n'y a qu'à en prendre une autre tres-naturelle pour faire évanouïr toute cette difficulté. JESUS-CHRIST parle de ſon ſecond avenement, lequel ſera precedé par ce fameux impoſteur, qui ſous le nom de Meſſie ſeduira les Juifs, & une grande partie des Chrétiens. Il avertit ceux-ci de ne le ſuivre pas, parce

qu'ainsi que l'éclair surprend les yeux, son avenement surprendra le monde, & ne donnera point aux apostats le loisir de faire penitence. Ils seront frappez d'une mort subite & inévitable, & separez de la compagnie des fidelles, qui par une distinction miraculeuse seront préservez du malheur qui sera commun à tous les impies. *Où se fera*, dirent les Disciples, *cet effroiable discernemẽt?* Il ne faut point demander, répondit J. C. où cela arrivera. Comme il n'y aura d'écrasez dans cette tempête universelle que les seuls réprouvez : *par tout où il se trouvera un corps mort*, les aigles, c'est-à-dire ces esprits de malice dont cet air est tout rempli, *s'y assembleront* pour en devorer l'ame qu'ils emporteront. Ainsi la double mort du corps & de l'ame sera la peine des apostats; grand motif pour ne se laisser pas seduire aux faux miracles de l'Antechrist.

Il n'y a rien que de tres-suivi dans cette explication; & elle fait voir de plus qu'il faut changer l'un pour l'autre, les sens qu'on donne à ces deux verbes : *Unus assumetur, alter relinquetur.* On applique le premier aux élûs, & le second aux reprouvez; l'un sera pris, dit-on, & associé au parti des Saints, & l'autre sera abandonné. C'est tout le contraire, & il

faut traduire, l'un sera emporté par les demons aprés avoir été écrasé par la tempeste, & l'autre laissé en vie.

Il ne resteroit plus qu'à prouver que les demons sont representez dans l'Ecriture comme des oiseaux de proie. Mais cela ne peut être mis en doute, quand on n'en auroit point d'autre preuve que la parabole de la semence, où ces oiseaux qui viennent manger celle qui est tombée le long du chemin, sont expliquez du demon qui emporte la parole de Dieu du cœur de ceux qui l'ont reçûë. Et c'est peut-être en ce même sens que J. C. en parlant des aigles repete en mêmes termes ce que Dieu en avoit dit dans le Livre de Job chap. XXXIX. v. 30. *En quelque endroit que se trouve un corps mort*, c'est à-dire une ame reprouvée, *elle y est aussitôt. Et ubicumque cadaver fuerit, statim adest.*



Fin du troisiéme Tome.

TABLE
DES CHAPITRES
& Articles du troisiéme Volume.

Aa v

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE DES DISSERTATIONS du troisiéme Volume.

Fin de la Table des Dissertations.